

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 janvier 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029) et 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois l'intervention du conseiller municipal Pierre Chiasson qui pose la question : « Pourquoi n'avons-nous pas abaissé les taux de taxation? ».

Monsieur le maire réfère notamment M. Chiasson au point 5.5 de la présente séance et souligne qu'une réduction de 440 009 \$ du fardeau fiscal des contribuables a été réalisée dans le cadre de l'affectation de l'aide gouvernementale reçue par la Municipalité, pour les exercices financiers 2020-2021, et relative à la Covid-19.

**2021-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire profite de l'occasion pour souhaiter à toute la population de la Municipalité, au nom des membres du conseil municipal, ses meilleurs vœux de santé, de paix et de bonheur pour la nouvelle année 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Aucun
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 15 décembre 2020 D.A.C.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Financement des règlements d'emprunt numéros 712, 713, 719, 723 et 729 pour un montant de 4 797 000 \$ D.A.A.
  - 5.3 Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 797 000 \$ à être réalisé le 2 février 2021 D.A.
  - 5.4 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes impayées
  - 5.5 Affectation de l'aide gouvernementale pour les exercices financiers 2020-2021 relative à la Covid-19 D.A.
  - 5.6 Adjudication de contrat – Mandat relatif au scrutin électoral 2021 D.A.A.
  - 5.7 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
  - 5.8 Autorisation – Congrès Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
  - 5.9 Nomination – Adjudicataire au nom de la municipalité
  - 5.10 Ratification – Organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire D.A.C.
  - 5.11 Nomination – Directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 5.12 Nomination – Directeur technique au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 5.13 Nomination – Chef de division hygiène du milieu et environnement
  - 5.14 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.15 Autorisation acquisition de gré à gré – Parcelles des lots numéros 1 687 486 et 6 272 319
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de collecte et déchiquetage des branches
  - 6.2 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de collecte des feuilles et résidus de jardin
  - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de balayage des rues
  - 6.4 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage
  - 6.5 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de marquage des rues
  - 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux
  - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
  - 8.1 Adjudication de contrat – Achat d'un camion autopompe D.A.C.
  - 8.2 Adjudication de contrat – Achat d'un véhicule de prévention D.A.C.
  - 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
  - 9.1 Autorisation – Dépôt de demande de financement – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes D.A.
  - 9.2 Mandat – Services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Année 2021 D.A.
  - 9.3 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Année 2021 D.A.
  - 9.4 Renouvellement – Entente particulière pour l'émission de certains permis et certificats – MRC de Vaudreuil-Soulanges D.A.C.
  - 9.5 Dérogation mineure – Rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182 à 3 771 185 D.A.
  - 9.6 Servitude d'occupation – 84<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 6 346 459 D.A.
  - 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
  - 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Défi ensemble tout va mieux de Participation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10.2 Autorisations – Demandes de subventions – Programmes d'emplois étudiants
- 10.3 Autorisation – Signataire pour entente de vérification judiciaire
- 10.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2021 – Plage de Saint-Zotique D.A.
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742
- 12.2 Adoption du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16 D.A.
- 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23
- 13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 D.A.
- 13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**2021-01-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES**

CONSIDÉRANT QUE deux séances ordinaires du conseil municipal se sont tenues le mardi 15 décembre 2020, la première à 19 h 30 et la seconde à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la première séance était réservée aux seuls points relatifs à la présentation des prévisions budgétaires 2021 par Monsieur le maire, à l'adoption du budget 2021 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la seconde séance visait à traiter des points usuels en lien avec les sujets présentés aux membres du conseil municipal et découlant des activités régulières de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des deux séances ordinaires tenues le 15 décembre 2020.

**C – RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation de la demande de prolongation de délai présentée par la Municipalité (résolution numéro 2020-02-088) en lien avec l'échéancier des travaux visant le remplacement des conduites de la rue Principale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Il précise que la nouvelle date entourant la réalisation de tels travaux, par ailleurs subventionnés jusqu'à hauteur d'une somme de 1 236 250 \$, est fixée au 30 juin 2022.

**2021-01-004 C – DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE RENCONTRE DE TRAVAIL – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – LOT NUMÉRO 1 689 252**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de la résolution municipale numéro 20-12-7561 adoptée par les membres du conseil municipal de la Municipalité des Coteaux lors de la session ordinaire tenue le 21 décembre 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il les informe en outre que celle-ci fait suite à la résolution municipale numéro 2020-12-544 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique le 15 décembre 2020, informant la Municipalité des Coteaux de son intention de procéder à l'annexion à son territoire du lot numéro 1 689 522.

Il précise que cette dernière sollicite une rencontre de travail avec les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique « ... afin de bien saisir l'étendue de la demande et les options qui s'offrent aux municipalités dans ce dossier de projet d'aménagement de voies publiques. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande formulée par la Municipalité des Coteaux et de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité afin de planifier et convenir d'une date pour la tenue d'une telle rencontre de travail et de mandater ce dernier ainsi que Monsieur le maire Yvon Chiasson afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans ce dossier et de s'adjoindre les services du directeur des affaires juridiques et du contentieux, lorsque jugé nécessaire.

**C – CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) demandant la participation de la Municipalité à la Campagne de sécurité routière en installant une affiche sur le territoire visant à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles.

Il précise également que les frais d'acquisition et d'installation d'une telle affiche sont d'environ 378 \$ pour un panneau d'une dimension de 4' x 8', comportant le logo de la Municipalité.

**C – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA, SECTION QUÉBEC (SNAP)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP) félicitant la Municipalité pour son adhésion au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) et l'invitant à déposer un projet de conservation en collaboration avec les acteurs du milieu.

Il ajoute qu'une résolution municipale numéro 2020-07-359 a déjà été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 autorisant le dépôt d'un tel projet admissible à l'aide financière prévue au Fonds MB, volet 1.

2021-01-005

**C – DEMANDE D'INSTALLATION DE BOUÉES DE DÉLIMITATION – PLAGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant des propriétaires du 120, 8<sup>e</sup> Rue demandant l'installation de bouées permettant de délimiter la section baignade à la plage de celle de la circulation des bateaux.

Il explique la problématique à laquelle la Municipalité pourrait être confrontée dans l'éventualité de l'ajout de bouées à cet emplacement.

Il précise au surplus que la Municipalité a déjà entrepris et souhaite maintenir des demandes d'appui auprès des gestionnaires de la Sûreté du Québec et de la Garde côtière canadienne ainsi que des mesures de sensibilisation auprès de la population, via le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il ajoute et rappelle que la Municipalité a par ailleurs exprimé la volonté de procéder au creusement de la sortie de ce canal.

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de voir à analyser plus en détails les options qui s'offrent afin de donner suite à la demande citoyenne et afin de gérer les communications à être maintenues auprès de la Sûreté du Québec et de la Garde côtière canadienne de même que la campagne de sensibilisation auprès de la population, afin de permettre, lors d'une prochaine séance, la présentation d'un rapport aux membres du conseil municipal, pour prise de décision.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux propriétaires concernés de même qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information et suivi.

**2021-01-006 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Chiasson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2020 :	991 899,68 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2020 :	247 193,38 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2020 :	227 067,47 \$
<b>Total :</b>	<b>1 466 160,53 \$</b>
<b>Total autorisé et approuvé :</b>	<b>1 466 159,61 \$</b>
<b>Solde résiduel :</b>	<b>(0,92 \$)</b>
Engagements au 31 décembre 2020 :	6 374 984,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour une somme de 1 466 159,61 \$.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**2021-01-007 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 712, 713, 719, 723 ET 729 POUR UN MONTANT DE 4 797 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 712, 713, 719, 723 et 729, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2021, au montant de 4 797 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Financière Banque Nationale inc.

301 000 \$	0,50000 %	2022
305 000 \$	0,60000 %	2023
309 000 \$	0,70000 %	2024
313 000 \$	0,80000 %	2025
3 569 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 99,04800

Coût réel : 1,13750 %

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2 - Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

301 000 \$	0,45000 %	2022
305 000 \$	0,55000 %	2023
309 000 \$	0,70000 %	2024
313 000 \$	0,80000 %	2025
3 569 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,10271

Coût réel : 1,16507 %

3 - Valeurs mobilières Desjardins inc.

301 000 \$	0,45000 %	2022
305 000 \$	0,55000 %	2023
309 000 \$	0,65000 %	2024
313 000 \$	0,75000 %	2025
3 569 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,67300

Coût réel : 1,17629 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est de plus résolu que :

- l'émission d'obligations au montant de 4 797 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjudgée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-01-008

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 797 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 797 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n <sup>os</sup> )	Pour un montant de \$
712	3 000 000 \$
713	510 000 \$
719	458 184 \$
723	78 816 \$
729	750 000 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 712, 713, 719, 723 et 729, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 2 février et 2 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges  
100, boul. Don Quichotte  
Île Perrot (Québec)  
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint Zotique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 712, 713, 719, 723 et 729 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2021-01-009**

**MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il peut s'avérer nécessaire de requérir les services professionnels d'un notaire aux fins de la vérification et de certaines recherches de titres, quant aux immeubles concernés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou en son absence, un autre notaire de la firme Leroux et Vincent, notaires, afin de procéder aux vérifications et recherches de titres pouvant s'avérer requises dans le cadre de la procédure de vente pour taxes impayées à être instituée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-01-010 AFFECTATION DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020-2021 RELATIVE À LA COVID-19**

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière gouvernementale d'un montant de 598 805 \$ concernant le contexte de la pandémie de la Covid-19, visant à atténuer les impacts financiers de la pandémie sur les finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021;

Il est résolu à l'unanimité de répartir l'affectation de l'aide gouvernementale pour les exercices financiers 2020 et 2021 relative à la Covid-19 de la façon suivante :

Affectation au budget de fonctionnement 2020 :	
Dépenses supplémentaires dues à la Covid-19	62 256 \$
Manque à gagner des revenus de transport en commun, location de salle, revenus d'intérêts, etc.	56 140 \$
Total 2020 :	118 396 \$
Affectation au budget de fonctionnement 2021 :	
Dépenses supplémentaires dues à la Covid-19	40 400 \$
Réduction du fardeau fiscal des contribuables	440 009 \$
Total 2021 :	480 409 \$

Il est également résolu de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser les informations contenues aux présentes, notamment via le site Web de la Municipalité.

**2021-01-011 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT RELATIF AU SCRUTIN ÉLECTORAL 2021**

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral sera tenu sur l'ensemble du territoire québécois le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique juge indispensable et nécessaire de s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans le cadre des mesures d'élaboration et de déroulement de tel scrutin afin notamment de s'assurer du respect de l'ensemble des normes et obligations qui lui incombent aux termes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ a déjà reçu et réalisé avec satisfaction des mandats similaires de la Municipalité à l'occasion de scrutins électoraux antérieurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de telle firme spécialisée, dont les membres du conseil municipal ont pris connaissance et qu'ils considèrent adéquate, juste et raisonnable afin de satisfaire aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service inclut notamment les services d'une personne-ressource afin d'assurer la planification et le déroulement harmonieux de tel scrutin;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Innovision+ pour la confection/révision de la liste électorale et imprimés à l'occasion du scrutin électoral du 7 novembre 2021, pour un montant de 9 938,70 \$ plus les taxes applicables, ainsi que la location de postes d'accueil informatisés, pour un montant de 4 589,40 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat en lien avec l'offre de service reçue de la firme Innovision+ ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-01-012     AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES**

CONSIDÉRANT QUE divers directrices et directeurs de services à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique sont membres en règle d'associations ou d'ordres professionnels qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver leur droit de pratique respectif;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de tels employés prévoient l'assumption par la Municipalité de telles cotisations;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs nécessaire et souhaitable de maintenir l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), ce qui représente un déboursé budgétaire de l'ordre de 11 683 \$, toutes taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à payer les cotisations annuelles pour l'année 2021 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que le coût des inscriptions annuelles au bénéfice de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

**2021-01-013     AUTORISATION – CONGRÈS UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général soient désignés et autorisés à participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ce qui représente un déboursé budgétaire de l'ordre de 13 000 \$, toutes taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à son inscription ainsi que celles des conseillers municipaux désignés afin de participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à l'inscription du maire ou en son absence, à celle du maire suppléant, afin qu'il puisse participer à chacun de tels congrès, suivant les conditions précitées.

**2021-01-014     NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson et le secrétaire-trésorier et directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-015

**RATIFICATION – ORGANIGRAMME DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**Rescinder par  
la résolution  
numéro  
2022-05-284**

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire présenté par Mme Isabelle Dalcourt aux membres du conseil municipal, à l'occasion des rencontres de travail tenues dans le cadre de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant nécessaire d'entériner et de ratifier tel organigramme;

CONSIDÉRANT QUE les postes de directeur et directeur adjoint de la plage ont été abolis et que ceux de directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de coordonnateur aux opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de régisseur et de coordonnateur de plage ont quant à eux été créés;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et de ratifier l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté par Mme Isabelle Dalcourt, directrice du développement de tel service.

2021-01-016

**NOMINATION – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui a été entériné et ratifié par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du développement de tel service a été maintenu;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt occupait antérieurement et par intérim ce poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-212 Centre récréatif de Saint-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-214 Plage St-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt, au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est également résolu d'autoriser Mme Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir comme personne signataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux factures d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la Plage de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de maintenir, si besoin est, les désignations de personne autorisée déjà attribuées à Mme Isabelle Dalcourt comme signataire autorisé quant aux effets bancaires pour et au nom du Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de la Plage St-Zotique inc., auprès de l'institution financière de tels organismes.

2021-01-017

**NOMINATION – DIRECTEUR TECHNIQUE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui a été entériné et ratifié par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue ce jour;

CONSIDÉRANT le poste de directeur technique de tel service nouvellement créé;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Leduc occupait antérieurement le poste de directeur par intérim de la plage, lequel poste a été aboli lors de la création de l'organigramme mentionné précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Benoit Leduc au poste de directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est également résolu d'autoriser M. Benoit Leduc, directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir, en l'absence de Mme Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne signataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux factures d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la Plage de Saint-Zotique.

**2021-01-018 NOMINATION – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour combler le poste de chef de division – hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Karine Martel au poste de chef de division – hygiène du milieu et environnement au sein de la Municipalité, à compter du 19 janvier 2021, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

**2021-01-019 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-01 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-01-020 AUTORISATION ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – PARCELLES DES LOTS NUMÉROS 1 687 486 ET 6 272 319**

CONSIDÉRANT la construction en cours de la caserne incendie destinée aux activités du Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI), au 105, 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une aire de stationnement sera requise pour stationner/entreposer certains des véhicules d'urgence et autres pièces d'équipements devant servir aux activités du SUSI;

CONSIDÉRANT l'exiguïté du terrain adjacent à telle caserne et l'existence de terrains vacants situés directement en front de celle-ci, pouvant avantageusement servir aux usages mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT les pourparlers entrepris avec le propriétaire de tels terrains et visant l'acquisition d'une parcelle globale de l'ordre de 1 580 m<sup>2</sup> (17 000 pi<sup>2</sup>) quant au lot numéro 1 687 486 en front de la 69<sup>e</sup> Avenue et au lot adjacent numéro 6 272 319, pour une considération financière de 86,08 \$/m<sup>2</sup>, soit une somme arrondie à 136 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent raisonnable et équitable une telle considération économique pour l'acquisition de gré à gré de la parcelle destinée aux activités du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'acte d'achat de gré à gré des parcelles des lots portant les numéros 1 687 486 et 6 272 319 au cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 580 m<sup>2</sup>, et ce, pour une considération financière globale de 136 000 \$.

Il est par ailleurs résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire dans le cadre de la préparation et la signature des divers plans, descriptions techniques, opérations de lotissement et contrat d'achat requis en pareils cas.

Il est finalement résolu que les dépenses afférentes à l'ensemble de telles démarches soient acquittées par la taxe générale.

**2021-01-021**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES**

CONSIDÉRANT QUE la collecte et le déchiquetage des branches font partie des services offerts aux citoyens par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

**2021-01-022**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE COLLECTE DES FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN**

CONSIDÉRANT QUE la collecte des feuilles et des résidus de jardin fait partie des services offerts aux citoyens par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum de deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte des feuilles et des résidus de jardin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte des feuilles et des résidus de jardin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

**2021-01-023**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues fait partie intégrante des tâches d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution du balayage, par deux balais mécaniques, des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution du balayage, par deux balais mécaniques, des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

**2021-01-024 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU PAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage fait partie des tâches d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021.

**2021-01-025 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE MARQUAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage des rues font partie des tâches d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de marquage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier de deux années additionnelles d'option pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de marquage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier de deux années additionnelles d'option aux mêmes conditions pour les années 2022 et 2023.

**2021-01-026 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-01 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-01-027     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a émis en juillet 2017, l'étude d'impact sur l'environnement pour le dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et la construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a émis en date de 4 octobre 2019 la version finale du rapport avec les réponses aux questions et commentaires du MELCC daté du 30 avril 2018 en lien avec l'étude d'impact sur l'environnement pour le dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et la construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a émis en date de 27 juillet 2020 la version finale du rapport avec les réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC en lien avec l'étude d'impact sur l'environnement pour le dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et la construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le 19 octobre 2020 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE devrait normalement rendre sa décision quant à la demande soumise par la Municipalité vers la fin du mois de mars 2021 et qu'une demande de certificat d'autorisation devra par la suite être déposée auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent malgré tout initier sans délai le processus d'appel d'offres auprès de firmes externes, visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels requis afin de réaliser les démarches préliminaires entourant la préparation des plans, du devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux jugés prioritaires, portant respectivement les numéros S2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S4 (81<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes externes, visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels requis afin de réaliser les démarches préliminaires entourant la préparation des plans, du devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux portant respectivement les numéros S2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S4 (81<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité.

**2021-01-028     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-01 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-01-029     ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-633 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un camion autopompe neuf ou démonstrateur neuf destiné à répondre aux besoins de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue émanant d'un concessionnaire régional se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Thibault & Associés (L'Arsenal)	434 775,00 \$	499 882,56 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Thibault & Associés (L'Arsenal), pour une considération financière de 434 775 \$, en sus des taxes de vente applicables et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat d'achat d'un camion autopompe de marque Freightliner M2-106 à la firme Thibault & Associés (L'Arsenal) pour une considération financière de 434 775 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus et d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à immatriculer ledit véhicule au nom et pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le coût global d'achat de tel véhicule moteur sera financé par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2021-01-030 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-634 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un véhicule de prévention usagé munit des caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
Nadeau Automobiles	27 901 \$
Deragon Selection	28 984 \$
Deschaillons Autos Inc	37 999 \$
Elite Chrysler Jeep Dodge RAM	29 950 \$
Duclos Longueuil Chrysler Dodge Jeep RAM	33 995 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Nadeau Automobiles, pour une considération financière de 27 901 \$, en sus des taxes de vente applicables et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un véhicule de prévention de marque Dodge Durango 2017 à la firme Nadeau Automobiles pour une considération financière de 27 901 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus et d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à immatriculer ledit véhicule au nom et pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du SUSI à procéder à l'installation d'un système de gyrophares et de sirène sur tel véhicule d'urgence et d'allouer un budget maximal de 5 500 \$ à cette fin.

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser le transfert quant à l'usage du véhicule de marque Dodge Caravan de l'année 2012 au bénéfice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le coût global d'achat de tel véhicule moteur sera financé par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

**2021-01-031 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste SI-2021-01 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-01-032 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT QUE peu d'actions sont actuellement entreprises dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes qui se retrouvent sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT notamment la problématique entourant la prolifération des phragmites envahissantes et les réels risques et impacts qu'ils génèrent au sein des écosystèmes et de la faune québécoise;

CONSIDÉRANT le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour les années 2018-2023, instauré par la Fondation de la faune du Québec, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme visent à limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions en lien avec des enjeux de la lutte aux espèces exotiques envahissantes présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT plus particulièrement la volonté de la Municipalité de restreindre la quantité de phragmite aux abords des divers cours d'eau situés sur son territoire et de privilégier leur destruction et la mise en place d'espèces indigènes destinées à assurer sa conservation et pérennité;

CONSIDÉRANT en outre que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD) de même que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et permet d'assurer un suivi aux diverses études, analyses et recommandations formulées dans ce type de dossier par les organismes ayant œuvré sur le territoire de la Municipalité, dont l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) de même que le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau de Vaudreuil-Soulanges préparé par le COBAVER-VS;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2018-2023), ayant principalement pour objectif d'acquérir des connaissances et de réaliser des actions en lien avec des enjeux de la lutte aux espèces exotiques envahissantes présentes sur son territoire et, si jugé nécessaire, de donner un mandat d'accompagnement en lien avec cette démarche au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

Il est également résolu que dans une telle éventualité, la dépense afférente sera assumée par le service concerné.

**2021-01-033 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice du Service d'urbanisme des offres de service reçues en lien avec le mandat visé aux présentes et la recommandation faite par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Lee Durand, avocate, ou, en son absence, un procureur du cabinet Rancourt Legault Joncas - Avocats S.E.N.C., pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier soumis à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2021, selon les conditions apparaissant à l'offre de service déposée et présentée séance tenante aux membres du conseil municipal.

Il est de plus résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

**2021-01-034 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pour objectif constant le respect de l'environnement et souhaitent maintenir les initiatives déjà établies visant l'embellissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a instauré, depuis le début de l'année 2003, un programme visant à promouvoir la plantation d'arbre ou d'arbuste lors de la construction d'un nouvel immeuble à vocation résidentielle sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 76 propriétaires de nouvelles constructions résidentielles se sont prévalus de tel programme au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des orientations démontrées dans le Plan d'action de développement durable (PADD) et le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adoptés par la Municipalité, la plantation d'arbres s'avère une action hautement souhaitée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Centre de Jardin Del-Esta inc., ayant sa place d'affaires dans la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère avantageuse l'offre présentée, tant à l'égard du choix d'arbres et d'arbustes offert qu'à l'égard du montant forfaitaire représentant le coût relié à la plantation y afférente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir ledit programme pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la remise à tout demandeur, sujet aux conditions ci-après énumérées, d'un bon d'achat au montant de 150 \$ lors de la construction d'une habitation unifamiliale et de deux bons d'achat d'un montant de 150 \$ chacun lors de la construction d'une habitation multifamiliale, destinés à l'achat et la plantation d'arbres ou d'arbustes auprès de l'entreprise Centre de Jardin Del-Esta inc., et ce, jusqu'à concurrence d'un budget maximal annuel de 15 000 \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que ce bon d'achat, non remboursable et valide pour une période maximale d'une année à compter de son émission, sera remis au propriétaire ou son représentant lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à vocation résidentielle, tel permis devant être émis au cours de l'année 2021;

Il est finalement résolu que le choix de l'arbre ou l'arbuste respecte les normes stipulées au Règlement de zonage numéro 529 et qu'ils soient plantés en cour avant de l'immeuble concerné, étant par ailleurs également résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

**2021-01-035     RENOUVELLEMENT – ENTENTE PARTICULIÈRE POUR L'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence sur l'émission de certains permis lors de travaux dans la majorité des cours d'eau présents sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente particulière déjà conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à l'émission de tels permis a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire et avantageux pour la Municipalité de reconduire cette entente pour une nouvelle période de cinq années, notamment afin de faciliter l'émission des permis et certificats par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler pour une période de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, l'entente particulière conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant l'émission de certains permis et certificats par la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer telle entente et tous autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-01-036     DÉROGATION MINEURE – RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182 À 3 771 185**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 3 771 182 à 3 771 185, situés sur la rue des Frênes, afin d'autoriser :

- la réduction de la largeur d'un terrain à 22,02 mètres au lieu de 30 mètres;
- la réduction de la superficie de terrain à 821 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés;
- la réduction jusqu'à 57 % au lieu de 33 % de la largeur de terrain prescrite, pour des terrains situés dans une courbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra aussi être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse en conformité des dispositions prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que l'écran végétal soit d'une hauteur de deux mètres minimums, à ce qu'une architecture particulière soit incluse dans la conception des bâtiments principaux pour permettre la réduction du bruit de l'autoroute en remplacement d'un mur coupe son. Le CCU recommande aussi l'inclusion d'une surface multifonctionnelle pouvant offrir des stationnements supplémentaires pour les visiteurs lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 3 771 182 à 3 771 185, situés sur la rue des Frênes, afin d'autoriser :

- la réduction de la largeur d'un terrain à 22,02 mètres au lieu de 30 mètres;
- la réduction de la superficie de terrain à 821 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés;
- la réduction jusqu'à 57 % au lieu de 33 % de la largeur de terrain prescrite, pour des terrains situés dans une courbe.

Il est de plus résolu que le tout soit fait conditionnellement au déplacement de la borne-fontaine par le propriétaire suivant les recommandations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI). De plus, le cercle de virage devra aussi être analysé par ces deux services et le propriétaire devra effectuer, si nécessaire, les corrections suivant leurs recommandations.

Par ailleurs et suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), il est en outre résolu d'inclure au projet la nécessité d'une surface multifonctionnelle pouvant offrir six cases de stationnements supplémentaires pour les visiteurs lors d'événements spéciaux, le tout devant être présenté lors de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des bâtiments principaux, pour approbation finale par le conseil municipal.

**2021-01-037 SERVITUDE D'OCCUPATION – 84<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 6 346 459**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 6 346 459 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé sur la 84<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 6 346 459) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 24,1 mètres carrés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2020-17445-dt, portant la date du 18 décembre 2020, minute 8411;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour du lot numéro 6 346 459, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge des propriétaires concernés et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximal de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2021-01-038 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-01 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-01-039 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté par la Municipalité et relatif à la mise en place d'un environnement sécuritaire quant aux services familiaux pouvant être offerts à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de différents événements qui se dérouleront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours des prochains mois;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme ParticipACTION, au montant maximal de 1 000 \$, dans le but de présenter aux citoyens de la Municipalité une programmation facilement accessible, en lien avec le programme Défi Ensemble, tout va mieux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-01-040 AUTORISATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales du Centre récréatif de Saint-Zotique inc. ainsi que de la Plage Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2021, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

**2021-01-041 AUTORISATION – SIGNATAIRE POUR ENTENTE DE VÉRIFICATION JUDICIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique engage, sur une base saisonnière, plusieurs employés, notamment dans le cadre des services de camps de jour offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont appelés à ouvrir auprès d'une clientèle d'enfants mineurs et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à une enquête visant à vérifier l'existence d'éventuels antécédents judiciaires de tels employés estivaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Isabelle Dalcourt, en sa qualité de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et déposer aux autorités de la Sûreté du Québec des demandes de vérification entourant l'existence d'éventuels antécédents judiciaires quant aux employés saisonniers devant être embauchés par la Municipalité.

**2021-01-042 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-01-043 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2021 – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2021 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la grille tarifaire proposée pour l'année 2021, qu'ils considèrent juste et raisonnable;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter et d'entériner la grille tarifaire 2021 de la plage tel que présentée par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**2021-01-044 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2021-01-045 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

**2021-01-046 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-01-047 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

**2021-01-048 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-16**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

**2021-01-049 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-16**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification de l'annexe 6 – PPU secteur centre-ville.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-01-050 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

La modification du règlement visera l'agrandissement de bâtiments jumelés ou en rangées, les contenants à déchets et recyclage pour les usages autres que résidentiels, l'abattage d'arbres en arrière-lot, les stationnements pour usage autre que résidentiel et certaines grilles des spécifications.

**2021-01-051 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions des articles 4.5.2 (agrandissement bâtiment jumelé ou en rangée), 4.5.7 (norme d'implantation contiguë), 6.8.4 (contenant à déchet/recyclage), 9.7 (abattage d'arbre) et 11.13 (stationnement);
- b) des grilles des spécifications des zones 79M, 162M, 175Hb, 175.4Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 et de prévoir la tenue d'une consultation publique écrite d'une durée de quinze jours qui sera annoncée au préalable par un avis public, dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et en conformité de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-01-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-22**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 et confirme que certaines modifications ont été apportées entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement, principalement en ce qui concerne le retrait des dispositions, normes et annexes relatives aux écotones.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du règlement modifient :

- a) les dispositions de l'article 5.2 ainsi que les tableaux 8 (contenant à déchets et recyclage) et 20 (piscine);
- b) le titre et les dispositions du chapitre 15;
- c) les dispositions du chapitre 18;
- d) la grille des spécifications de la zone 211Ha;
- e) l'ajout de l'annexe 7.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Il précise en outre qu'aucune question émanant de citoyens n'a par ailleurs été reçue en lien avec l'adoption du budget pour l'année 2021 de même que l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 réalisés lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020, à 19 h 30. Un avis public invitant les citoyens à transmettre leurs questions sur ces sujets avait été publié le 16 décembre 2020.

**2021-01-053 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 39.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 28 janvier 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-01-054 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance extraordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029) et 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**2021-01-055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Incendie**
    - 3.1 Avis d'intention – Dossier caserne incendie
  - 4. Période de questions de la fin de la séance**
    - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le dossier de la caserne incendie de Saint-Zotique
- 5. Levée de la séance**

**2021-01-056 AVIS D'INTENTION – DOSSIER CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la caserne incendie existante de même que l'aménagement d'ateliers municipaux entrepris par la Municipalité au printemps de l'année 2016;

CONSIDÉRANT notamment les résolutions municipales numéros 2016-07-280 et 2017-02-059 relatives au processus d'octroi de contrat entourant l'étude d'avant-projet de même que l'estimation des coûts préliminaires liées à tel chantier majeur;

CONSIDÉRANT d'autre part les résolutions municipales numéros 2019-01-188 et 2019-04-162 relatives au processus d'octroi de contrat pour la confection des plans et devis liés aux travaux d'agrandissement projetés de la caserne incendie;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ainsi préparés par la firme externe MDTP atelier d'architecture inc. (MDTP) prévoyaient le maintien et la conservation de la caserne incendie existante, lequel scénario lui apparaissait alors le moins onéreux et le plus avantageux pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-199 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 21 avril 2020 octroyant le contrat d'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux à l'entrepreneur Construction Socam Ltée, dans le respect des recommandations formulées par la firme d'architectes MDTP suite à l'étude et à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction liés à tel chantier ont par la suite été entrepris, en conformité des plans et devis mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une sérieuse et sévère problématique entourant des mouvements constatés à la dalle de béton du bâtiment existant a été récemment constatée, menaçant de façon certaine la stabilité de tel bâtiment de même que de la construction liée à l'agrandissement de celui-ci, déjà partiellement annexée au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faite de la situation ci-dessus décrite, tant par l'entrepreneur général chargé de la réalisation de tels travaux que de la firme MDTP;

CONSIDÉRANT les recommandations communes formulées par ces derniers et les dénonciations faites par l'entrepreneur général lors de réunions de chantier antérieures, concluant à la nécessité de revoir le concept initial retenu et de procéder à la démolition totale du bâtiment existant, dans le but d'assurer la pérennité et le caractère sécuritaire de la construction finale destinée aux activités du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire de procéder à d'importantes modifications aux plans et devis déjà réalisés, afin d'y intégrer principalement l'ajout d'une nouvelle construction en remplacement de la caserne incendie déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE MDTP estime les coûts additionnels découlant de cette situation à une somme de l'ordre de 495 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la nécessité d'une prise de position par les membres du conseil municipal sur la question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à suivre et respecter les recommandations faites à la Municipalité, principalement par MDTP, quant à la nécessité de procéder à la démolition complète de la caserne incendie existante, afin d'en permettre la reconstruction;

Il est résolu à la majorité d'aviser la firme externe d'architectes MDTP atelier d'architecture inc. de l'intention de la Municipalité de Saint-Zotique de suivre et respecter les recommandations qui lui ont été faites entourant la nécessité de procéder à la démolition totale de la caserne incendie existante, afin d'en permettre la reconstruction.

Il est également résolu de mandater, d'autoriser et de requérir du secrétaire-trésorier et directeur général et du directeur des affaires juridiques et du contentieux de voir à prendre toutes les démarches requises et nécessaires à la protection des droits et des recours dont la Municipalité peut disposer, afin d'être indemnisée de tous les frais, déboursés, dommages et honoraires additionnels découlant de la problématique et malheureuse situation décrites aux présentes.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-01-057**     **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE DOSSIER DE LA CASERNE INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance extraordinaire s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des restrictions sanitaires applicables au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance destinée aux seules questions relatives à la mise à jour du dossier de la caserne incendie de Saint-Zotique doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, les membres du conseil municipal souhaitent permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec tel dossier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires en lien avec le sujet mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec la mise à jour du dossier de la caserne incendie de Saint-Zotique à les transmettre par écrit aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 16 février 2021 à 16 h, afin qu'ils soient traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le même jour, à 20 h.

**2021-01-058**     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 10.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 février 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).**

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-02-059

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et l'absence du conseiller municipal Jonathan Anderson pour cause de mortalité dans sa famille, l'ensemble des autres conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

2021-02-060

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par un citoyen, à savoir :

- Question 1 : Vu la suspension de M. Pierre Chiasson, que se passe-t-il avec la représentation dans le quartier no 6. Doit-on vous contacter ou contacter un autre conseiller? Ceci est pour le bénéfice des citoyens du quartier 6. Pouvez-vous expliquer pour le bénéfice des citoyens les mesures si jamais il était suspendu à nouveau car il doit se présenter à la CMQ en avril?

Réponse 1 : Monsieur le maire invite les citoyens du quartier n° 6 à le joindre durant la suspension du conseiller municipal Pierre Chiasson, pour toute information concernant une quelconque question de nature municipale. Il ajoute qu'il serait prématuré de spéculer sur la teneur de la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec, suite à l'audition prévue au début du mois d'avril 2021, en lien avec l'autre dossier de nature déontologique actuellement pendant et impliquant M. Pierre Chiasson. Il rappelle toutefois la règle voulant qu'un élu

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

municipal ne peut s'absenter des séances du conseil municipal pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs, sous peine de voir son mandat pouvoir prendre fin (article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, R.L.R.Q., c. E-2.2).

- Question 2 : J'ai comme d'autres personnes ou citoyens vu l'émission Infoman dans laquelle j'y ai vu une scène entre un maire et un conseiller tous deux des frères argumenter sur un sujet. Je l'avais vu auparavant dans une séance et je n'aurais jamais penser voir ceci à la TV mais comme c'est publique, on vous a choisi. J'aime mieux voir d'autres maires d'autres villes ou conseillers d'ailleurs se chamailler etc... Vous et votre caucus, avez-vous identifié ou allez-vous identifier une autre façon de faire lorsque M. Pierre Chiasson sera de retour à son siège de conseiller. Comme vous, je souhaite un jour que les séances soient publiques mais ce n'est pas pour demain. J'espère et je souhaite ne plus revoir tout comportement qui va à l'encontre des valeurs des valeurs des membres de votre conseil. Merci! si vous désirez ne pas répondre, pas de problème.

Réponse 2 : Monsieur le maire souligne que la situation décrite par le citoyen est malheureuse et que c'est notamment la raison pour laquelle les élus municipaux ont choisi de ne pas rendre accessible, via les réseaux sociaux, le visionnement des séances du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises au citoyen concerné et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-02-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Aucun
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 D.A.
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires – Année 2021 D.A.
  - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.4 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers – Année 2021
  - 5.5 Nomination personne désignée et officier – Règlement relatif au stationnement numéro 619 et Règlement sur les nuisances numéro 711
  - 5.6 Adjudication de contrat – Système d'alertes automatisées et application mobile
  - 5.7 Correction – Périodes d'amortissement – Règlement d'emprunt numéro 740
  - 5.8 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.9 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
  - 5.10 Commission municipale du Québec – Décision du 9 février 2021 – Conseiller municipal Pierre Chiasson D.A.A.
  - 5.11 Avis d'opposition à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Mode de distribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec – Année 2020 D.A.A.
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Adjudication de contrat – Services municipaux 26<sup>e</sup> Avenue et 20<sup>e</sup> Rue D.A.
  - 6.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
  - 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Ajout d'une pompe d'eau brute – Travaux divers à l'usine de filtration
- 7.2 Autorisation complémentaire – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux
- 7.3 Adjudication de contrat – Ramassage et déchetage des branches
- 7.4 Adjudication de contrat – Collecte des feuilles et des résidus de jardin D.A.A.
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.6 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation – Appel d'offres – Remplacement des tubes du bateau pneumatique
- 8.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 290, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Centre-ville – 290, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues – Lot numéro 1 688 891 D.A.
- 9.4 Autorisation – Appel d'offres – Vidanges de boues de fosses septiques
- 9.5 Autorisation de signatures – Acte de cession des lots offerts en compensation – Projet 5<sup>e</sup> Avenue (sud) D.A.C.
- 9.6 Mandat – Services professionnels – État audité des débours et encaissements – Programme Rénovation Québec 2020 et 2021 – Maisons lézardées
- 9.7 Adjudication de contrat – Services de contrôleur animalier D.A.C.
- 9.8 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 9.9 Autorisation – Demande de subventions d'aide financière en soutien aux agriculteurs
- 9.10 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.11 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 305, 86<sup>e</sup> Avenue Est – Lot numéro 3 756 486 D.A.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Tarification 2021 – Camp de jour et camps spécialisés
- 10.2 Autorisation – Grille tarifaire Les Grands Marais D.A.C.
- 10.3 Dépôt – Calendrier des événements 2021 D.A.
- 10.4 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.2 Autorisation – Dépôt de demandes – Programmes de subventions
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735
- 12.2 Adoption du projet de règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741
- 12.4 Adoption du projet de règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741 D.A.
- 12.5 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743 D.A.C.
- 12.6 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16 D.A.V.
- 13.2 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 D.A.V.
- 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-02-062     APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

**2021-02-063     APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021.

**C – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – SUBVENTION PGMR 2020**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous confirmant l'octroi et le paiement, pour l'année 2020, d'une subvention au montant de 84 231,26 \$ en considération de la performance de la Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur le territoire de la Municipalité.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles présentement en vigueur et est applicable sur une base annuelle. Elle s'inscrit de plus dans le soutien à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) instaurés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**2021-02-064     C – RÉOLUTION D'APPUI – ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique adhère pleinement à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Il est de plus résolu que les membres du conseil municipal s'engagent à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), pour information.

**2021-02-065      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, visant le soutien à l'autonomie des personnes âgées.

La Municipalité de Saint-Zotique est sensibilisée au fait que 64 contribuables de son territoire ont déjà participé à soutenir financièrement cet objectif des plus louables, pour une somme de près de 3 500 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ au bénéfice de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, ayant pour objectif le soutien à l'autonomie des personnes âgées.

**2021-02-066      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE PRIMAIRE FRANÇOIS-PERROT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'École primaire François-Perrot située à L'Île-Perrot, qui accueille des enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) venant de la grande région de Vaudreuil-Soulanges. Cette aide est destinée à faire l'achat et l'installation d'un module de jeux clôturé dont le coût est estimé à une somme de 70 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un établissement spécialisé œuvrant en semblable matière est prévu à court ou moyen terme sur le territoire de la Municipalité, sous l'appellation « Projet Vivre et Grandir autrement »;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent opportun et souhaitable de privilégier l'aide financière pouvant être octroyée en pareils cas à l'établissement devant être érigé sur le territoire municipal;

Il est résolu à l'unanimité de décliner en conséquence la demande d'aide financière présentée par l'École primaire François-Perrot tout en lui souhaitant bonne chance dans l'atteinte de son objectif financier.

**2021-02-067      C – PROLONGEMENT DE BAIL – 2100, RUE PRINCIPALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de M. Alain Méthot offrant à la Municipalité l'opportunité de prolonger le bail de location de l'immeuble situé au 2100, rue Principale qui prendra fin le 30 avril 2021.

Il précise qu'il apparaît vraisemblable que les nouveaux ateliers municipaux ne pourront être utilisés pour les besoins municipaux avant l'automne prochain de telle sorte qu'il est souhaitable et nécessaire de bénéficier de l'offre de prolongation proposée, aux conditions actuellement en vigueur.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à informer M. Alain Méthot du souhait de la Municipalité de prolonger le bail de location présentement en vigueur quant au local situé au 2100, rue Principale, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 octobre 2021.

**2021-02-068      C – DEMANDE D'ACCÈS DES RAMPES DE MISE À L'EAU MUNICIPALES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant des Associations de chasse et pêche de Saint-Lazare, de Les Cèdres et de Coteau-du-Lac visant à requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la tenue d'une rencontre de travail regroupant les représentants des municipalités riveraines à un plan d'eau.

Il ajoute que cette rencontre aurait pour objectif d'établir des modalités d'accès aux rampes publiques de mise à l'eau des municipalités concernées, dont notamment une éventuelle vignette régionale destinée aux plaisanciers et pêcheurs de la région.

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique permet déjà un accès supervisé et public aux rampes municipales situées sur son territoire.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les associations concernées que la Municipalité de Saint-Zotique est ouverte à la tenue d'une telle rencontre de travail.

**2021-02-069      C – DEMANDE DE REMBOURSEMENT – ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de remboursement reçue d'une citoyenne qui s'est procuré une souffleuse électrique (à batterie) et qui fait état du fait que l'achat d'un tel équipement n'est malheureusement pas prévu dans la liste des pièces d'équipements pouvant faire l'objet d'une subvention municipale aux termes du Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 adopté au mois d'avril 2020.

Il précise et ajoute que cette citoyenne a déjà présentée sa demande de remise au Service d'urbanisme de la Municipalité qui l'a refusée, sur la base de ce qui précède.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment raisonnable la demande citoyenne présentée dans ce contexte particulier, nonobstant le fait qu'elle excède les dispositions contenues au règlement municipal mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne concernée a acquitté une somme de 399,99 \$ (avant taxes) pour se procurer cet équipement à connotation écologique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent souhaitable de requérir des responsables du Service d'urbanisme une analyse plus détaillée des dispositions contenues au Règlement municipal mentionné précédemment afin de prévoir un mode de présentation périodique au conseil municipal de toute demande ponctuelle émanant de citoyens, entourant le

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

remboursement sollicité de dépenses liées à l'acquisition d'équipements non énumérés audit règlement, à connotation écologique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement partiel du coût d'achat de la souffleuse électrique (à batterie) soumis par la citoyenne, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 \$.

Il est également résolu de requérir des responsables du Service d'urbanisme une analyse plus détaillée des dispositions contenues au Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 afin d'y prévoir l'ajout d'un mode de présentation périodique au conseil municipal de toute demande ponctuelle émanant de citoyens, entourant le remboursement sollicité de dépenses liées à l'acquisition d'équipements à connotation écologique, non énumérés audit règlement.

**2021-02-070      C – DEMANDE D'EXEMPTION – O'ST-FRANÇOIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'exemption de taxe émanant de la résidence pour personnes âgées O'St-François et en lien avec le service de compostage pour la résidence pour personnes âgées située au 200, rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte de matières recyclables et organiques dispensé par l'entrepreneur indépendant retenu par la Municipalité, à savoir l'entreprise « Robert Daoust et Fils inc. » est applicable et disponible à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la taxation relative à ce service de collecte est spécifiquement stipulée au Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 et que la Municipalité ne peut en faire remise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent toutefois essentiel de solutionner cette problématique et d'intervenir auprès de l'entrepreneur mentionné précédemment afin de permettre la mise en place du service de collecte de matières recyclables et organiques au bénéfice des résidents de l'établissement O'St-François;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande présentée par la résidence pour personnes âgées O'St-François et d'informer les gestionnaires de l'obligation qui leur est faite de voir à procéder à l'installation de bacs ou conteneurs destinés à permettre la collecte de matières recyclables et organiques, au bénéfice des résidents de tel établissement.

Il est de plus résolu de rappeler à tels gestionnaires que la Municipalité de Saint-Zotique offre, sur l'ensemble de son territoire, ledit service et qu'elle encourage vivement la population à adhérer aux bonnes pratiques visant à maximiser le volume de matières destinées à telle collecte, dans l'intérêt fiscal de la collectivité et dans un souci de protection environnementale.

**2021-02-071      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2021 :	1 317 534,52 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2021 :	109 548,48 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2021 :	246 395,66 \$
<b>Ajustement de la résolution 2021-01-006 :</b>	<b>0,92 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>1 673 479,58 \$</b>
Engagements au 31 janvier 2021 :	5 689 703,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-02-072 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service régional de transport adapté aux personnes handicapées, desservant notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de tel service pour l'année 2021 ainsi que le tableau des quotes-parts 2021 des municipalités participantes et les grilles tarifaires effectives présentées aux membres du conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le coût de tel service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2021 représente une somme de 14 858,22 \$, établie sur la base de la grille tarifaire retenue pour l'année 2020;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part aux municipalités liée aux prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 14 858,22 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et les grilles tarifaires du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 858,22 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2021.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-02-073 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la prochaine période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois saisonniers à la plage, aux camps de jour de même que ceux liés aux bateaux à faucarder et de formuler les recommandations d'embauches à tels postes au secrétaire-trésorier et directeur général.

**2021-02-074 NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE ET OFFICIER – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 ET RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 711**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 619 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances – Règlement numéro 711 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues auxdits règlements, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser un employé de la Municipalité à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect desdits règlements, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le contremaître de voirie, à titre de personne désignée aux termes du Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 619 et à titre d'officier aux termes du Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances – Règlement numéro 711, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements municipaux.

Il est de plus résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'il diffuse le contenu des présentes sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-02-075 ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME D'ALERTES AUTOMATISÉES ET APPLICATION MOBILE**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des quatre soumissionnaires suivants, aux fins de l'implantation sur le territoire d'un système d'alertes automatisées et d'application mobile pour un terme de trois ans, soit les années 2021-2022-2023 :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
ADN Communication	4 006,90 \$	4 517,09 \$
Somum Solutions	4 591,28 \$	5 278,82 \$
Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile Inc.	4 958,80 \$	5 701,38 \$
Modellium Inc.	6 935,00 \$	7 973,52 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire pleinement aux besoins municipaux, l'implantation d'une application mobile sur le territoire de la Municipalité s'avère indispensable;

CONSIDÉRANT de plus qu'un forfait illimité visant à desservir le système d'alertes automatisées est également nécessaire, en raison du nombre élevé d'alertes destinées à la population locale;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne répondent pas totalement à telles exigences municipales;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues en lien avec le présent projet et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à procéder à un nouvel appel d'offres, par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées, afin d'obtenir de nouvelles soumissions adaptées aux réels besoins municipaux identifiés dans le cadre de tel appel d'offres afin d'y inclure notamment l'implantation d'une application mobile sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de même qu'un forfait illimité visant à desservir le système d'alertes automatisées destiné à la population locale.

**2021-02-076 CORRECTION – PÉRIODES D'AMORTISSEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 réalisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, aux termes de la résolution numéro 2020-12-654;

**Rescinder par  
résolution  
numéro  
2021-07-408**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit, à son article 3, une période d'amortissement de dix ans quant au solde du financement requis aux fins de la réalisation de tels travaux, soit une somme de 4 507 335 \$;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement qui aurait normalement dû être prévue en pareil cas est plutôt de trente ans quant à l'ensemble des travaux planifiés, compte tenu de la durée de vie minimale des infrastructures projetées, à l'exception des travaux de pavage qui ont quant à eux une durée de vie estimée à 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sont estimés à une somme de 1 652 209 \$ et que les autres travaux sont quant à eux estimés à une somme résiduelle devant être financée de 2 855 126 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette mention et de prévoir deux nouvelles périodes d'amortissement des sommes mentionnées précédemment afin de les établir à vingt ans pour les travaux de pavage et à 30 ans pour l'ensemble des autres travaux autorisés;

Il est résolu à l'unanimité que le Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 soit modifié, à son article 3, afin de substituer la période d'amortissement de dix ans qui y est stipulée par une période d'amortissement de trente ans quant à une somme de 2 855 126 \$ et de vingt ans quant à la somme résiduelle de 1 652 209 \$.

**2021-02-077 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-02 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-078 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des finances à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-079 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉCISION DU 9 FÉVRIER 2021 – CONSEILLER MUNICIPAL PIERRE CHIASSON**

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Chiasson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT la citation en déontologie émise par la Commission municipale du Québec à l'endroit du conseiller municipal Pierre Chiasson (dossier numéro CMQ-67529-001), lui reprochant d'avoir omis de divulguer son intérêt avant les délibérations, d'avoir participé aux discussions et aux délibérations et d'avoir voté sur la résolution municipale numéro 2019-07-331 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tel manquement lors de l'audience tenue le 29 janvier 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la décision rendue le 9 février 2021 par la Commission municipale du Québec acceptant le plaidoyer de culpabilité de M. Pierre Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE telle décision impose à M. Pierre Chiasson, pour ce manquement, une suspension de quarante-cinq jours à compter du 17 février 2021, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Municipalité de Saint-Zotique ou d'un autre organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, jusqu'à présent, assumé les frais de défense de M. Pierre Chiasson dans le cadre de la citation en déontologie municipale mentionnée précédemment, dans le respect des dispositions contenues à l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions contenues aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du même code autorise notamment la Municipalité à réclamer du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement de la totalité de tels frais de défense, compte tenu de la décision précitée rendue par la Commission municipale du Québec;

Il est résolu à la majorité de prendre acte des motifs et des conclusions contenus à la décision du 9 février 2021 rendue par la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Pierre Chiasson de même que de la suspension de quarante-cinq jours qui lui est imposée, à compter du 17 février 2021.

Il est de plus résolu de requérir l'ajout de cette décision au site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique réclame du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement intégral des honoraires professionnels et frais de défense qu'elle a acquitté à son seul bénéfice et avantage, en lien avec la citation de nature déontologique portée à son endroit dans le dossier numéro CMQ-67529-001 de la Commission municipale du Québec.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**2021-02-080**

**AVIS D'OPPOSITION À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – MODE DE DISTRIBUTION DES TROP-PERÇUS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 21-02-03-04 a été adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) tenue le 3 février 2021 ayant pour effet de modifier la méthode de calcul du partage de la ristourne de la Sûreté du Québec (SQ), avec un effet immédiat;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution s'applique à partir des remboursements qui seront reçus par la MRC autour du mois de mars 2021, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode aura pour effet d'imposer un remboursement des sommes déjà budgétées par certaines villes et municipalités en novembre 2019 pour l'exercice financier 2020 et en novembre 2020 pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire constitue une injustice manifeste et cause un préjudice grave et qu'il est inéquitable de modifier la méthode de calcul du partage de la ristourne de la SQ alors que les villes et municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont préparé leur budget 2020 et 2021 en tenant compte de la ristourne anticipée, calculée sur la base d'une méthode comptable instaurée et applicable depuis au moins 2006;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 21-02-159 adoptée le 17 février 2021 par la Ville de Vaudreuil-Dorion dénonçant cette malheureuse situation et confirmant son intention d'entreprendre des procédures judiciaires visant à requérir l'annulation pure et simple de la résolution numéro 21-02-03-04 mentionnée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser formellement la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la vive opposition de la Municipalité de Saint-Zotique quant à telle résolution numéro 21-02-03-04 adoptée au détriment des intérêts de plusieurs villes et municipalités régionales et de requérir de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'elle rescinde telle résolution, dans un délai maximal de trente jours de la date des présentes.

Il est également résolu de requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de surseoir à tout remboursement des trop-perçus à être reçus de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2020, jusqu'à ce que la résolution numéro 21-02-03-04 ait été rescindée.

Il est de plus résolu d'appuyer et de soutenir la démarche judiciaire à être entreprise par la Ville de Vaudreuil-Dorion et destinée à faire annuler la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 3 février 2021.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de même qu'à chacune des villes et municipalités situées sur son territoire, pour information et suivi.

**2021-02-081     ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES MUNICIPAUX 26<sup>E</sup> AVENUE ET 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2020-011 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux des services municipaux planifiés sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 28<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Construction J.P. Roy Inc.	189 326,69 \$	217 678,36 \$
Loiselle Inc.	205 895,70 \$	236 728,58 \$
Gérald Théorêt Inc.	228 139,92 \$	262 303,87 \$
Pavages Vaudreuil Ltee	229 750,00 \$	264 155,06 \$
Pavages D'Amour Inc.	257 535,75 \$	296 101,73 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada Inc.)	267 574,23 \$	307 643,47 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	284 558,93 \$	327 171,63 \$
Ali Excavation Inc.	291 000,00 \$	334 577,25 \$
Construction G-Nesis Inc.	344 335,00 \$	395 899,17 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme de consultants Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense était de 261 435,90 \$ taxes incluses et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 217 678,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 28<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, visent à permettre le branchement des services sanitaire et d'aqueduc destinés à la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 26<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction J.P. Roy Inc., pour le prolongement et la construction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc mentionnés précédemment, pour un montant de 217 678,36 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que l'octroi de tel contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation et/ou permis requis à la réalisation des travaux et devant être émis par les autorités gouvernementales.

Il est également résolu que la dépense soit financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 174 636,10 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est finalement résolu que le solde excédentaire de telle dépense, soit une somme de 43 042,26 \$ et visant les travaux additionnels non spécifiquement prévus au Règlement d'emprunt numéro 673 mentionné précédemment, soit financée par la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et le service de la voirie.

**2021-02-082      AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages, dans le cadre de ses activités en lien avec les services techniques et la voirie, dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-083      AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-02 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-084      AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – AJOUT D'UNE POMPE D'EAU BRUTE – TRAVAUX DIVERS À L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-345 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 octroyant un mandat additionnel à la firme WSP visant la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux ayant pour objectif l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de maintenir l'efficacité optimale de son usine de production d'eau potable, la Municipalité se doit de procéder à des travaux d'amélioration selon l'audit quinquennal préparé par les professionnels de la firme Tetra Tech et l'expertise interne;

CONSIDÉRANT QUE telles modifications concernent plus particulièrement l'ajout d'une pompe d'eau brute et le remplacement de la vanne régulatrice de pression par une vanne de relâche de pression;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), visant l'obtention de soumissions en lien avec les travaux ayant déjà fait l'objet des plans et devis préparés par la firme WSP et ainsi permettre la réalisation des travaux mentionnés précédemment et déjà planifiés;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le coût de tels travaux fera vraisemblablement l'objet d'une aide financière s'inscrivant dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), instauré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), visant l'obtention de soumissions quant aux travaux d'amélioration de l'usine d'eau potable déjà identifiés aux plans et devis préparés par la firme WSP.

**2021-02-085     AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-027 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de telle résolution, le conseil municipal autorisait le démarrage d'un processus d'appel d'offres sur invitation visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels requis afin de réaliser les démarches préliminaires entourant la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux de dragage des canaux portant respectivement les numéros S2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S4 (81<sup>e</sup> Avenue – à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire de procéder à cet appel d'offres en dépit du fait que la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique n'est toujours pas rendue, bien qu'elle soit toutefois attendue d'ici la fin du mois de mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division Hygiène du milieu et environnement a déjà répertorié quatre firme externes intéressées à soumettre leur offre de service pour le projet mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inviter un maximum de soumissionnaires ayant un intérêt à participer à la réalisation de tels travaux de dragage, dans le but de favoriser une saine concurrence, et ce, dans l'intérêt de la population locale;

Il est résolu à l'unanimité de requérir que le processus d'appel d'offres sur invitation déjà autorisé soit dirigé au minimum aux firmes externes suivantes, à savoir : EnGlobe Corp., WSP inc., FNX-INNOV inc., ASISTO inc., GBI Experts-Conseils inc., Les consultants S.M. inc. et Environnement LCL inc.

**2021-02-086     ADJUDICATION DE CONTRAT – RAMASSAGE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-021 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021, autorisant la chef de division Hygiène du milieu et environnement à procéder à un appel d'offres afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de service a été transmis aux firmes Émondage et abattage Éric Gauthier et Émondage et abattage Dionne inc.;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre de service n'a été reçue aux bureaux municipaux dans le délai prescrit à tel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire, dans les circonstances, de retourner en appel d'offres de service, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de deux autres firmes spécialisées œuvrant dans le domaine d'activités concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un nouvel appel d'offres, par voie d'invitation auprès d'au minimum deux autres firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

**2021-02-087     ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE DES FEUILLES ET DES RÉSIDUS DE JARDIN**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-002 pour la collecte et le transport de feuilles et résidus de jardin;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est estimé à 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès des firmes spécialisées ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue et analysée est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (avec taxes)
Transport Rolland Chaperon inc.	7 600,00 \$	8 738,10 \$
Robert Daoust et Fils inc.	Non déposée	
Espace vert fourdinier	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de la collecte et le transport de feuilles et résidus de jardin pour la saison 2021 à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. au taux de 152 \$/heure, plus les taxes applicables, incluant la main-d'œuvre et les équipements, pour un total de 8 738,10 \$;

Il est de plus résolu que :

- l'option de renouvellement pour l'année 2022 se fasse conformément aux clauses du devis prévues à cet effet;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

Il est finalement résolu que la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-02-088     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-02 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-089     AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages, dans le cadre de ses activités en lien avec le service de l'hygiène du milieu et de l'environnement, dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-090     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DES TUBES DU BATEAU PNEUMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'un bateau pneumatique (style zodiac) de l'année 2003, destiné aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), et que les tubes d'air de cet équipement ont atteint leur durée de vie utile et qu'il est maintenant nécessaire de procéder à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, le 18 juin 2019, le Règlement d'emprunt numéro 713 servant à financer l'acquisition de véhicules et d'équipements destinés à satisfaire aux besoins d'opération du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté afin de permettre l'achat de nouveaux véhicules d'urgence et d'équipements afin de maintenir la qualité et la couverture adéquate des services offerts à la population par le SUSI;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions visant le coût d'acquisition et d'installation de nouveaux tubes d'air destinés au bateau pneumatique mentionné précédemment, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux, afin de recevoir des soumissions visant le coût d'acquisition et d'installation de nouveaux tubes d'air destinés au bateau pneumatique du SUSI, rencontrant les caractéristiques et spécifications requises afin de répondre aux besoins de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-02-091     AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-092     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-02 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-093     DÉROGATION MINEURE – 290, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la réduction :

- de la largeur du terrain à 26 mètres au lieu de 30 mètres;
- de la largeur de la façade du bâtiment à 12,1 mètres au lieu de 13,75 mètres;
- de l'espace gazonnée entre le bâtiment principal (galerie) et l'allée de circulation à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du Règlement de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement et de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra aussi être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse en conformité des dispositions prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnellement à ce que l'aménagement intérieur des logements soit aussi adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> février 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la réception de certaines correspondances émanant de voisins de l'immeuble sous étude, les membres du conseil municipal jugent souhaitable et opportun de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour avoir un complément d'analyse de celle-ci par le CCU et ainsi permettre une prise de position éclairée par le conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal afin de permettre l'obtention d'un complément d'informations et/ou commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), aux fins d'une prise de décision ultérieure et éclairée par les membres du conseil municipal.

**2021-02-094**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CENTRE-VILLE – 290, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire sur le lot numéro 1 686 465 une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est soumise à l'approbation du PIIA, centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Tout nouveau bâtiment s'oriente vers le domaine public et s'implante près de celui-ci afin de favoriser un bon encadrement et l'animation des rues et places publiques;
- Les bâtiments ont un impact limité sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- Les bâtiments intègrent des décrochements dans leurs façades afin de briser tout effet monolithique et minimiser l'effet de hauteur;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Un aménagement des cours avant misant sur la végétalisation abondante est priorisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur Veridian (brun/beige);
- Déclin de fibre pressée ou déclin de vinyle de couleur kaki;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- Soffite et fascia de couleur noire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale, suivant l'acceptation de la dérogation mineure présentée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnement à ce que la végétation représentée au plan d'implantation soit incluse dans le projet de construction et que l'aménagement intérieur pour les quatre logements adaptés soit aussi adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en lien direct avec la demande de dérogation mineure soumise lors de la présente séance, aux membres du conseil municipal, quant au même lot numéro 1 686 465;

CONSIDÉRANT QUE telle demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un report à une séance ultérieure du conseil municipal, afin d'accepter la tenue d'un complément d'analyse par le CCU;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal afin de permettre l'analyse complémentaire de la demande de dérogation mineure affectant le lot numéro 1 686 465 et ainsi permettre une prise de décision ultérieure et éclairée par les membres du conseil municipal.

**2021-02-095**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –  
1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> AVENUES – LOT NUMÉRO 1 688 891**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir le lot numéro 1 688 891 situé sur les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté comporte six terrains destinés à la construction d'habitations multifamiliales et 53 terrains pour des habitations unifamiliales en rangées, dans le cadre du prolongement des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-06-219 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2007 et relative à l'arrêt du développement au-delà de la future 20<sup>e</sup> Rue est inapplicable à ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnellement à ce que l'acceptation du nombre de logements et d'étages soit effectuée lors de la présentation des bâtiments projetés, dans le cadre du processus de PIIA applicable à tel projet;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement visant le lot numéro 1 688 891, situé sur les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues, pour les terrains à usages multifamiliale et unifamiliale en rangées.

**2021-02-096     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – VIDANGES DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) assure la gestion et le respect des dispositions contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté un Règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (c.C-47.1)* stipule que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et, dans le cas d'une fosse septique utilisée à longueur d'année, au moins une fois tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent octroyer un contrat à une firme externe spécialisée afin d'assurer le respect de la réglementation susdite et réaliser la vidange des boues de fosses septiques de tout immeuble résidentiel, lorsque requis;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la technicienne en urbanisme, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées externes, visant l'obtention de soumissions quant aux services de vidanges de boues septiques d'immeubles résidentiels, pour les années 2021 à 2023, requis aux fins de l'application des réglementations municipale et provinciale relatives à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

**2021-02-097     AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION DES LOTS OFFERTS EN COMPENSATION – PROJET 5<sup>E</sup> AVENUE (SUD)**

**Rescinder par  
résolution  
numéro  
2021-04-224**

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9306-7544 Québec inc. est propriétaire des lots portant respectivement les numéros 4 595 301, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 et 5 648 340 au cadastre du Québec, lesquels lots sont situés en front de la 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce promoteur immobilier désire développer les autres lots lui appartenant et également situés dans le secteur immédiat de la 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de certificats d'autorisation ont été présentées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)* puisqu'une partie du secteur à développer est situé en milieux humides;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un plan de compensation fut soumis et accepté par le MELCC dans le cadre de l'analyse et de l'étude des demandes de certificat d'autorisation mentionnées précédemment, lequel prévoit la mise en compensation de certains terrains vacants, dont ceux identifiés aux présentes, afin de permettre le développement du projet de la 5<sup>e</sup> Avenue situé au nord de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9306-7544 Québec inc. accepte de céder à titre gratuit, à la Municipalité de Saint-Zotique, les lots précédemment décrits, en compensation et dans le respect du plan de compensation mentionné aux présentes et ce, dans le but d'assurer la protection des milieux humides en présence et d'interdire de façon perpétuelle toute construction sur tels lots;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme, à signer tous les documents et/ou actes requis afin de permettre la cession à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit, de la propriété des lots portant respectivement les numéros 4 595 301, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 et 5 648 340 au cadastre du Québec, dans le but de les placer en compensation et d'y interdire, de façon perpétuelle, toute construction éventuelle.

Il est de plus résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Leroux et Vincent, afin de préparer et publier tel acte de cession, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-02-098

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTAT AUDITÉ DES DÉBOURS ET ENCAISSEMENTS – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020 ET 2021 – MAISONS LÉZARDÉES**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au Programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées, pour les années 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2019-2020 a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les conditions liées à tel programme prévoient la nécessité de rédiger un rapport audité de l'état des débours et des encaissements pour les années au cours desquelles des déboursés ont été comptabilisés;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a déjà reçu mandat de préparer les états financiers consolidés de la Municipalité pour les années 2019 à 2021 aux termes de la résolution municipale numéro 2018-11-462 et qu'elle a, de ce fait, une connaissance des opérations financières déjà réalisées en lien avec le programme d'aide financière mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE de tels déboursés ont été réalisés en 2020 et en 2021 pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

Il est résolu à la majorité de donner mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de voir à préparer et rédiger des états audités en lien avec les débours et les encaissements réalisés conformément au Programme de Rénovation Québec, pour les programmations 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 4 200 \$, plus les taxes applicables, aux fins du paiement des honoraires professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme de la Municipalité.

**Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-02-099     ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la Municipalité possèdent des animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter des services d'un contrôleur animalier pour l'application du Règlement concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé par le Service d'urbanisme afin de recevoir des soumissions en lien avec les services de contrôleur animalier que souhaite offrir la Municipalité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointages pondérés
SPCA Refuge Monani-Mo	111,75
SPCA Ouest	238,15
Jacques Daoust	Non déposée
Centre Canin du Suroît	Non déposée

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis représentent principalement le pointage pondéré des frais de gestion mensuels des services offerts ainsi que les frais afférents à certains services spécifiques et que les prix soumis sont fermes pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2021 en lien avec l'octroi de ce contrat étaient de 13 600 \$ et que l'offre de service reçue de la firme SPCA Refuge Monani-Mo, quant au montant forfaitaire de gestion entourant les services offerts, représente un coût annuel de 13 200 \$, en sus des frais afférents à certains services ponctuels et spécifiques pouvant être requis;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la technicienne en urbanisme d'octroyer le contrat de services de contrôleur animalier au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SPCA Refuge Monani-Mo;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service animalier pour l'année 2021, en lien avec l'application du Règlement concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726, ainsi que pour deux années d'option, soit les années 2022 et 2023, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme SPCA Refuge Monani-Mo, selon les conditions de l'offre déposée.

Il est de plus résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du service concerné et de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias d'informer la population locale des motifs justifiant le financement de tel service par l'ensemble des contribuables du territoire municipal.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-02-100     AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service d'urbanisme à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

2021-02-101

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN AUX AGRICULTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours eu la constante préoccupation de protéger les bandes riveraines situées sur son territoire et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis en place, au cours de l'année 2014, un Comité sur le contrôle des sédiments dans les cours d'eau agricoles, lequel comité est composé d'élus et d'employés municipaux de même que de représentants de plusieurs organismes dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le Cobaver de Vaudreuil-Soulanges, le Comité Zip du Haut-Saint-Laurent, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Vaudreuil-Soulanges.

CONSIDÉRANT QUE ce comité multisectoriel a réalisé plusieurs actions ayant notamment pour objectif :

- de concerter et rassembler les différents acteurs du milieu au sein d'un même plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau et son écoulement;
- de colliger les données existantes en lien avec la situation problématique entourant l'écoulement de l'eau et la qualité d'eau des cours d'eau agricoles;
- de mettre en place des méthodes de collectes de données scientifiques contemporaines afin de mieux connaître les causes et effets;

CONSIDÉRANT les actions ainsi réalisées et la nécessité de maintenant entreprendre certaines actions concrètes dans le but :

- d'obtenir la collaboration d'experts en la matière afin d'établir des pistes d'interventions et des mesures pour diminuer et résoudre les problématiques associées aux apports en matières en suspension et en nutriments dans les cours d'eau des bassins versants situés sur le territoire de la Municipalité, notamment;
- de réaliser des actions pour améliorer la situation problématique identifiée ainsi que des causes et origines;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité identifie des actions à poser relativement à la qualité de l'eau des cours d'eau agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a accordé une aide financière pour accompagner les agriculteurs pour la réalisation ou la mise à jour du Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et leur permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des pratiques visant la conservation des sols agricoles;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme et la chef de division Hygiène du milieu et environnement afin d'agir comme représentantes de la Municipalité de Saint-Zotique et d'identifier les divers programmes d'aide financière disponibles et complémentaires à celle obtenue du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), afin de venir en support aux agriculteurs locaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser ces mêmes personnes à agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-102 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-02 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-103 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 305, 86<sup>E</sup> AVENUE EST – LOT NUMÉRO 3 756 486**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 3 756 486 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 305, 86<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux avis et constats d'infraction ont à ce jour été émis au propriétaire de tel immeuble l'avisant de l'utilisation d'un quai illégalement et irrégulièrement positionné dans le cours d'eau adjacent à sa propriété et que ce dernier persiste à maintenir la situation dérogatoire dénoncée;

CONSIDÉRANT en outre que cette situation est à l'origine de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser cet usage illégal, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 305, 86<sup>e</sup> Avenue Est en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

**2021-02-104 TARIFICATION 2021 – CAMP DE JOUR ET CAMPS SPÉCIALISÉS**

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde et les camps spécialisés pour l'été 2021 :

**Camp de jour régulier**

Les activités échelonnées sur une période de huit semaines, se dérouleront du 28 juin au 20 août 2021, suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la Plage de Saint-Zotique :

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

- 1<sup>er</sup> enfant : 68,25 \$
- 2<sup>e</sup> enfant : 61,50 \$
- 3<sup>e</sup> enfant : 54,60 \$

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, l'inscription des enfants résidents sera conditionnelle aux nombres de places disponibles dans son groupe d'âge.

Un rabais sera accordé pour les coûts du camp de jour régulier si l'enfant est inscrit à :

- 8 semaines de camp de jour - Rabais de 10 %  
(Le rabais ne s'applique pas au service de garde, aux camps spécialisés et à la semaine supplémentaire.)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Non-résidents :

Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour à compter du 15 mai 2021 moyennant des frais supplémentaires de 30 \$ par enfant, par semaine.

**Camps spécialisés**

Les camps spécialisés se dérouleront suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et seront animés par l'organisme **ParascoPlus**, au cours des semaines suivantes :

- 28 juin au 2 juillet 2021;
- 5 au 9 juillet 2021;
- 12 au 16 juillet 2021.

Coûts :

Camp de jour spécialisé pour les résidents : 140 \$/semaine  
Camp de jour pour les non-résidents : 160 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 12 \$ par jour ou de 60 \$ par semaine.

**Service de garde**

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier et/ou spécialisé sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

Période du matin seulement : 15 \$  
Période de l'après-midi seulement : 15 \$  
Période du matin et de l'après-midi : 25 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

**Semaine de camp de jour supplémentaire**

Nous offrons quatre jours de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier, du 23 au 26 août 2021. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 80 \$ pour un enfant  
120 \$ pour deux enfants de la même famille  
160 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

**Frais de retard**

- Après le 30 avril 2021 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 30 mai 2021 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

**Politique d'annulation**

Jusqu'au 5 juin 2021 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé, soit par chèque ou par carte de crédit selon le mode de paiement de la facture initiale.

À compter du 6 juin 2021 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

**2021-02-105**     **AUTORISATION – GRILLE TARIFAIRE LES GRANDS MARAIS**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer et de promouvoir la pratique d'activités nautiques récréatives non motorisées sur le site des Grands Marais et ainsi favoriser l'accès à ce site champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite élaborer sur son territoire des programmes pour les adeptes des activités tels que le canot, la planche à pagaie et le kayak;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est en mesure d'instaurer une programmation variée et adaptée à la clientèle municipale, par l'entremise de la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à développer une programmation pour le canotage des Grands Marais et d'en faire la promotion.

Il est de plus résolu d'approuver la grille tarifaire présentée aux membres du conseil municipal, entourant les activités reliées aux Grands Marais.

**2021-02-106**     **DÉPÔT – CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir une programmation d'activités variées et d'événements spéciaux à ses citoyens, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les normes et restrictions liées à la pandémie actuelle sont sujettes à de constantes modifications et ajustements qui peuvent compromettre en tout ou en partie la tenue de telles activités et événements et que le calendrier pouvant être retenu est ainsi sujet à changement;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le calendrier des événements spéciaux pour l'année 2021 présenté au conseil municipal par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**2021-02-107**     **AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-108**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-109     AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-02-110     AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Plage de Saint-Zotique inc. et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**2021-02-111     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

**2021-02-112     ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que ce règlement sera soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter du territoire, suite à son adoption ultérieure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-02-113     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 741**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

**Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

**2021-02-114 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 741**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

**2021-02-115 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-02-116 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité et que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias en face la publicité sur les réseaux sociaux.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-02-117     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-16**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée de la modification au Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

L'objet et la portée du règlement porte sur le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-02-118     ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement de zonage numéro 529.

L'objet et la portée du second projet de règlement sont les suivants :

- a) des dispositions concernant l'agrandissement de bâtiment jumelé ou en rangée;
- b) des dispositions concernant les normes d'implantation de bâtiment contigu;
- c) des dispositions concernant les contenants à déchet et recyclage;
- d) des dispositions concernant l'abattage d'arbre;
- e) des dispositions concernant le stationnement;
- f) des grilles des spécifications des zones 79M, 162M, 175Hb, 175.4Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;

Monsieur le maire précise de plus qu'une modification a été apportée dans le cadre du second projet de tel règlement par le remplacement du feuillet numéro 162M par le feuillet numéro 162C aux annexes 1 et 2 intitulées respectivement « Plan de zonage » et « Grille des spécifications ».

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-02-119     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal et que les questions émanant de la population, via le site Web de la Municipalité, ont déjà été traitées et répondues lors de la période de questions du début de la présente séance.

Il précise en outre qu'aucune question émanant de citoyens n'a par ailleurs été reçue en lien avec la résolution numéro 2021-01-056 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2021, à 20 h. Un avis public invitant les citoyens à transmettre leurs questions sur ce sujet avait été publié le 1<sup>er</sup> février 2021.

**2021-02-120     LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 25.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 mars 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).**

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-03-121 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et l'absence du conseiller municipal Pierre Chiasson en raison de la suspension qui lui a été imposée par la Commission municipale du Québec aux termes de la décision rendue le 9 février 2021. Quant à l'ensemble des autres conseillers municipaux, ils participent à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**2021-03-122 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : Monsieur le maire, tout comme un bon nombre de propriétaires de la rue Graham Cooke, j'ai rapporté à la municipalité que de fortes odeurs nauséabondes émanent du réseau pluvial sur notre rue. Ces mêmes odeurs sont aussi perceptibles à l'intérieur des maisons. Les odeurs partent et reviennent. M. Simon Hébert est passé chez moi et chez d'autres propriétaires, a constaté la présence d'odeurs, bien qu'il fasse tout son possible, il ne semble pas trouvé la source du problème. Vous connaissez mon acharnement, voici donc ma question : qu'est-ce que la municipalité entend faire pour régler ce problème ?

Réponse 1 : Le maire confirme le fait que l'organisation municipale a été informée de la situation, notamment par l'entremise du conseiller municipal du secteur, M. Éric Lachance, et confirme que le secrétaire-trésorier et directeur général a été mandaté afin de requérir des employés des Services

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement d'analyser la problématique et de trouver une solution à celle-ci le plus rapidement possible.

- Question 2 : Qui a eu l'idée d'aller envahir la Municipalité Des Coteaux en annexant un terrain d'une autre Municipalité à la Municipalité de St-Zotique? Si une Municipalité aurait agi ainsi sur St-Zotique, vous auriez été furieux! Vous ne trouvez pas que vous avez manqué de diplomatie?

Réponse 2 : Le maire Yvon Chiasson souligne d'entrée de jeu qu'il s'agit d'un dossier qui a été initié il y a près de 25 ans par ses prédécesseurs et que différentes résolutions municipales informant la Municipalité des Coteaux du désir de la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir bénéficier d'un accès routier à la Montée des Coteaux ont été adoptées dans le passé, ce sujet étant en outre expressément prévu au Règlement numéro 528 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité, adopté à l'origine à l'été de l'année 2010. Il ajoute que diverses rencontres de travail ont été tenues à ce jour avec les autorités de la Municipalité des Coteaux, dont une tout récemment.

Il mentionne qu'il espère toujours que ce projet, visant à permettre un accès à la Montée des Coteaux pour les résidents des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues, puisse se solutionner par la signature d'une entente négociée avec la municipalité voisine, qui pourrait être à l'avantage des citoyens des deux territoires. Il demeure confiant qu'une telle entente puisse toujours être conclue dans un avenir prochain.

- Question 3 : Peut-on avoir un moratoire sur les permis de construction émis? Peut-on avoir un nouveau PIIA et PPU qui reflètent plus ce qui est la vision des citoyens de St-Zotique? Les gens voient le secteur Est avec les bâtisses qui poussent comme des champignons géants et ne sont pas tous heureux de l'aspect visuel. Nous sommes vis-à-vis les faits et les citoyens sont désolés par la vue et ce qu'est venu notre Municipalité. Plusieurs sont venus s'établir dans notre Municipalité à cause de notre image de campagne, mais nous le perdons de jour en jour. Nous prenons plus l'envergure d'une ville avec tous les immeubles et projets grandioses qui nous sont imposés. Je vous demande de changer le PPU (Plan Particulier d'urbanisme) et le PIIA et de cesser d'émettre des permis de construction pour des bâtisses de 4 étages et plus. Les citoyens de Saint-Zotique, ne veulent plus de bâtisse de 4 à 8 étages dans la Municipalité, ce n'est pas notre vision de St-Zotique. Nous voulons un nouveau plan d'urbanisme qui reflète plus ce que la population de Saint-Zotique veut et non ce que la MRC et le Conseil Municipal nous imposent.

Réponse 3 : Monsieur le maire rappelle tout d'abord que les membres du conseil municipal se sont toujours faits un devoir d'être à l'écoute des citoyens de la Municipalité quant aux divers projets majeurs pouvant être réalisés sur le territoire. Il souligne que plusieurs consultations publiques ont été tenues notamment en ce qui concerne les demandes de changement de zonage présentées par les promoteurs concernés. Il cite l'exemple du mégaprojet présenté par un promoteur sur le site de la plage, lequel fut refusé suite aux commentaires négatifs obtenus des citoyens. Il termine en réaffirmant l'intention ferme de la Municipalité de protéger le plus adéquatement possible les divers milieux humides et hydriques situés sur son territoire.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-03-123**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
  - 2.1.1 Aucun
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Adjudication de contrat – Système d'alertes automatisées et application mobile D.A.A.
  - 5.3 Nomination – Régisseur en loisirs D.A.C.
  - 5.4 Nomination – Coordonnateur plage D.A.
  - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.6 Rescinder – Résolution municipale 2007-08-285 – Lots numéros 1 688 718 et 2 085 845 D.A.
  - 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.8 Terminaison du lien d'emploi – Chef de division hygiène du milieu et environnement
  - 5.9 Nominations par intérim – Directrice du service d'urbanisme et Officier municipal en bâtiment et en environnement
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Prolongement des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue entre la rue de l'Opale et la 22<sup>e</sup> Avenue
  - 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Surveillance des travaux – Services municipaux 26<sup>e</sup> Avenue et 20<sup>e</sup> Rue D.A.A.
  - 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Services municipaux 20<sup>e</sup> Rue entre les 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues D.A.A.
  - 6.4 Adjudication de contrat – Balayage des rues D.A.A.
  - 6.5 Demandes de subventions – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2021
  - 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Plan de gestion des débordements d'égouts D.A.
  - 7.2 Adjudication de contrat – Forage de puits d'observation permanents – Bassin d'assèchement boues de dragage D.A.
  - 7.3 Adjudication de contrat – Ramassage et déchetage des branches D.A.
  - 7.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage D.A.A.
  - 7.5 Dépôt rapport annuel 2019 de gestion de l'eau potable D.A.
  - 7.6 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
  - 8.1 Adjudication de contrat – Remplacement des tubes du bateau pneumatique D.A.
  - 8.2 Adoption – Mise à jour des taux de l'annexe « A » de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges D.A.
  - 8.3 Adoption – Rapport du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie D.A.C.
  - 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
  - 9.1 Dérogation mineure – 1456, rue Principale – Lot numéro 1 687 756 D.A.
  - 9.2 Dérogation mineure – 290, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
  - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 290, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 465 D.A.
  - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2180, rue Principale – Rénovation – Lot numéro 1 684 686 D.A.
  - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2180, rue Principale – Enseigne – Lot numéro 1 684 686 D.A.
  - 9.6 Servitude d'occupation – 68<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 372 D.A.
  - 9.7 Servitude d'occupation – 400, 72<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 467 D.A.
  - 9.8 Autorisation de signatures – Entente d'aide financière – Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) D.A.
  - 9.9 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
  - 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada
  - 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11. Plage**  
11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2021 D.A.  
11.2 Adjudication de contrat – Achat de quais flottants pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique D.A.  
11.3 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Entretien de la Plage de Saint-Zotique  
11.4 Autorisation – Tournoi de course à obstacles à la Plage de Saint-Zotique  
11.5 Autorisation de dépenser – Plage D.A.  
11.6 Autorisation – Tournois de pêche
- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement relatif au stationnement (RMH 330) – Règlement numéro 744  
12.2 Avis de motion – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745  
12.3 Adoption du règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735 D.A.  
12.4 Adoption du règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741 D.A.  
12.5 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**2021-03-124 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2021.

**2021-03-125 C – DEMANDE D'ÉCHELONNER LES VERSEMENTS – TAXES MUNICIPALES 2021**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance des propriétaires du 198, 49<sup>e</sup> Avenue demandant d'échelonner les versements des taxes foncières pour l'année 2021 en six versements au lieu de trois, afin de faciliter la gestion de tels paiements, en raison de leur situation financière difficile.

Il les informe de plus que, vérifications faites auprès du Service du greffe et du Service des finances, la Municipalité ne peut déroger aux modalités de paiements déjà établies aux termes des dispositions de l'article 10.5 du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 qui prévoient l'établissement de trois versements périodiques répartis entre les mois de mars à septembre 2021, quant au paiement des taxes foncières municipales dont le montant excède une somme annuelle de 300 \$.

Dans ces circonstances, il précise que le conseil municipal est lié par ces dispositions et qu'il lui sera impossible de faire droit à cette demande, pour l'année courante. Il invite toutefois les citoyens qui vivent une situation financière difficile à communiquer avec les responsables du Service de taxation afin de trouver des compromis acceptables quant aux modalités de paiement de leurs taxes municipales.

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande citoyenne présentée au conseil municipal et d'en informer les propriétaires concernés.

**2021-03-126 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – 8<sup>E</sup> RUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de trois propriétaires de la 8<sup>e</sup> Rue demandant l'installation d'un lampadaire sur la 8<sup>e</sup> Rue.

Monsieur le maire rappelle la procédure administrative établie quant à l'installation de lampadaires sur le territoire, laquelle a été suivie pour l'emplacement identifié par les citoyens concernés.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande citoyenne présentée, considérant que la présence des lampadaires dans le secteur immédiat identifié par les citoyens concernés et régie par la politique administrative municipale en vigueur est respectée.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à ces derniers, pour information.

**2021-03-127      C – DEMANDE DE RETRAIT DE LAMPADAIRE – RUE RAYMOND BENOÎT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 278, rue Raymond Benoît demandant le retrait du lampadaire situé à proximité de sa résidence alléguant qu'il est régulièrement heurté par des camions de service ou de livraison et que la situation s'avèrerait dangereuse, tant pour les véhicules circulant sur la voie publique que pour les citoyens habitant le secteur.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande citoyenne et de la transférer aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour analyse et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal, dans le but de permettre un passage entre la rue Raymond Benoît et la 11<sup>e</sup> Avenue.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au citoyen concerné, pour information.

**C – DEMANDE D'ACCÈS SUPPLÉMENTAIRES AU LAC SAINT-FRANÇOIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant d'un citoyen résidant sur l'avenue Genivon demandant l'aménagement d'accès supplémentaires au lac Saint-François permettant, entre autres, la descente de petites embarcations nautiques telles les kayaks, planches à pagaie et canots.

Le conseiller Franco Caputo informe les autres membres du conseil municipal qu'il a personnellement communiqué avec le citoyen concerné et qu'ils ont trouvé une solution alternative à sa demande, lui soulignant du même coup que les haltes panoramiques dispersées sur le territoire ne peuvent servir à ces fins.

**2021-03-128      C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – SECTEUR DU DOMAINE DE LA MARINA**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 258, rue des Voiliers demandant l'installation d'un dos-d'âne dans le secteur du Domaine de la marina aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire rappelle que cette question a déjà été discutée lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020 et qu'une résolution (numéro 2020-11-548) a été adoptée afin de référer ce dossier aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et recommandation ultérieure, dans un objectif de vraisemblablement privilégier l'installation de bollards visant à sensibiliser les automobilistes au respect de la limite de vitesse permise.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la résolution à la propriétaire concernée pour information.

**2021-03-129      C – DEMANDE D'ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-079**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du procureur du conseiller municipal Pierre Chiasson, dont les autres membres ont également pris connaissance, exigeant l'abrogation de la résolution numéro 2021-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021.

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement des honoraires professionnels et frais de justice qui y est formulée apparaît pleinement justifiée et légitime aux termes des dispositions contenues aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1)*;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de maintenir la résolution municipale numéro 2021-02-079, telle que libellée.

**2021-03-130      C – DEMANDE DE RÉDUCTION LIMITE VITESSE – ROUTE 338**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Valérie Couillard, dont l'un des enfants fréquente l'École de Saint-Zotique, située au 1171, rue Principale (route 338). La citoyenne requiert l'intervention de la Municipalité afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) la réduction de la vitesse permise en front de l'École de Saint-Zotique à 30 km/h et de procéder à l'installation de panneaux indicateurs afin d'identifier le passage pour écoliers qui s'y trouve.

Il souligne que la Municipalité a, à maintes reprises dans le passé, demandé aux autorités provinciales de réduire la vitesse permise sur différents tronçons de la Route 338, mais sans succès.

Il précise toutefois que divers panneaux indiquant la présence d'une zone scolaire ainsi que l'emplacement d'un passage pour écoliers à cet endroit sont déjà présents aux abords de la rue Principale (route 338) et que la limite de vitesse permise dans telle zone scolaire est de 50 km/h, étant règlementée par les dispositions contenues à l'article 329, par. 4 du *Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2)* qui stipulent ce qui suit :

- Dans une zone scolaire, du lundi au vendredi et du mois de septembre au mois de juin, la limite de vitesse ne peut excéder 50 km/h entre 7 h et 17 h.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la citoyenne une copie de la présente résolution, pour information, et de lui suggérer d'entrer en communication avec Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, pour toute information et/ou demandes additionnelles.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**2021-03-131      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2021 :	743 209,40 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2021 :	400 026,64 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2021 :	202 023,62 \$
<b>Total :</b>	<b>1 345 259,66 \$</b>
Engagements au 28 février 2021 :	5 402 059,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

2021-03-132 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME D'ALERTES AUTOMATISÉES ET APPLICATION MOBILE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-075 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 ayant rejeté les soumissions reçues en lien avec le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, dans le cadre de la même résolution, mandaté le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à procéder à un nouvel appel d'offres, par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées, afin d'obtenir de nouvelles soumissions adaptées aux réels besoins municipaux identifiés dans le cadre de tel appel d'offres afin d'y inclure notamment l'implantation d'une application mobile sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de même qu'un forfait illimité visant à desservir le système d'alertes automatisées destiné à la population locale;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des quatre soumissionnaires suivants, aux fins de l'implantation d'un système d'alertes automatisées et application mobile :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Modellium Inc.	23 850,00 \$	27 421,54 \$
Blanko	24 850,00 \$	28 571,29 \$
B-Citi	25 500,00 \$	29 318,63 \$
Somum Solutions	36 226,41 \$	41 651,31 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport détaillé des résultats déposés aux membres du conseil municipal et la recommandation qui leur a été faite par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QU'une application mobile est requise;

CONSIDÉRANT QU'un forfait illimité est nécessaire, en raison du nombre élevé d'alertes;

Il est résolu à l'unanimité que le contrat pour l'implantation d'un système d'alertes automatisées et application mobile soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Modellium Inc. pour une durée de trois ans, débutant en 2021 et se terminant en 2024, moyennant une considération financière annuelle de 7 950 \$ avant taxes, soit un montant de 9 140,51 \$ incluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-133 **NOMINATION – RÉGISSEUR EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 ratifiant le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la création aux termes de tel organigramme du poste de régisseur en loisirs et l'appel de candidatures effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation commune du comité de sélection formé de Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de Guylaine Laflamme, secrétaire aux loisirs, ainsi que de Louis-Cédrik Leduc, coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

Il est résolu à l'unanimité de nommer LiseAnn Bellefeuille au poste de régisseur en loisirs au sein de la Municipalité, à compter du 19 mars 2021, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

**2021-03-134 NOMINATION – COORDONNATEUR PLAGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-015 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 ratifiant le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la création aux termes de tel organigramme du poste de coordonnateur plage et l'appel de candidatures effectué pour combler ce poste saisonnier adapté aux activités estivales de la plage;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation commune du comité de sélection formé de Benoit Leduc, directeur technique au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de Guylaine Laflamme, secrétaire aux loisirs;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Camille Lauzon au poste de coordonnateur plage au sein de la Municipalité, à compter du 22 mai 2021, pour une période temporaire de quinze semaines, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-03-135 RESCINDER – RÉSOLUTION MUNICIPALE 2007-08-285 – LOTS NUMÉROS 1 688 718 ET 2 085 845**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-08-285 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2007 autorisant le transfert de propriété, à certaines conditions, des lots numéros 1 688 718 et 2 085 845 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité de Saint-Zotique à M. Luc Cournoyer, pour une considération symbolique de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces conditions prévoyait que le fossé situé sur le lot numéro 2 085 845 servant à l'écoulement naturel des eaux de surface devait être canalisé dans un délai maximal de six mois à compter de la date du transfert de propriété projeté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de signature d'un tel acte de transfert de propriété n'a à ce jour été adressée à la Municipalité, cette dernière demeurant toujours propriétaire desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une décennie s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution municipale mentionnée précédemment et que les normes environnementales ont été considérablement restreintes et sévèrement réglementées, notamment à l'égard du lot numéro 1 688 718 qui constitue un canal municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de canalisation envisagés à l'époque quant au fossé servant à l'écoulement d'eau pluviale ne sont plus souhaitables dans un contexte général de protection de l'environnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2007-08-285 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2007 autorisant le transfert de propriété des lots numéros 1 688 718 et 2 085 845 au cadastre du Québec et appartenant à la Municipalité de Saint-Zotique à M. Luc Cournoyer, pour une considération symbolique de 1 \$.

Il est également résolu de transmettre à M. Luc Cournoyer une copie de la présente résolution, pour information.

**2021-03-136      AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-03 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-03-137      TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021, de la résolution numéro 2021-01-018, nommant Mme Karine Martel au poste de chef de division Hygiène du milieu et environnement, sujet à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant le fait que la période probatoire de Mme Karine Martel n'est pas complétée, cette dernière a démontré de sérieuses difficultés d'intégration au sein de l'organisation municipale, faisant preuve d'un manque flagrant et récurrent d'ouverture à l'endroit de ses collègues ainsi que d'insubordination à l'égard de son supérieur immédiat, le secrétaire-trésorier et directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude générale de même que la conduite et les propos de Mme Martel minent de façon significative le climat et l'environnement de travail au sein de l'organisation municipale et la situation ne saurait être tolérée ni banalisée;

CONSIDÉRANT QUE, malgré quelques franches discussions tenues entre Mme Martel et son supérieur immédiat sur les griefs et récriminations soulevés à son endroit, elle refuse d'amender sa conduite générale et persiste à refuser de se présenter aux bureaux municipaux, lorsque requis dans le cadre du maintien des services jugés essentiels à la poursuite des activités municipales;

CONSIDÉRANT dans les circonstances que la période probatoire de Mme Martel s'avère clairement et manifestement non concluante;

Il est résolu à l'unanimité de mettre un terme au lien d'emploi ainsi qu'à la période de probation en cours de Mme Karine Martel, au poste de chef de division Hygiène du milieu et environnement, lequel devient effectif en date des présentes.

Il est de plus résolu de désigner, sur une base intérimaire, Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, Mme Véronic Quane, officier municipal en bâtiment et en environnement, comme étant les personnes responsables de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont prévues et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés et d'en informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est finalement résolu de transmettre à Mme Martel nos remerciements pour les services rendus à la Municipalité et de lui souhaiter bonne chance dans son cheminement de carrière.

**2021-03-138      NOMINATIONS PAR INTÉRIM – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Véronic Quane au sein de l'organisation municipale en date du 15 mars 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les tâches qui devront lui sont dévolues en raison notamment de l'arrêt de travail, pour une période indéterminée, de la directrice du Service d'urbanisme ainsi que de la vacance prochaine de l'officier municipal en bâtiment et en environnement en raison du congé parental de la personne occupant actuellement ce poste, à compter de l'été 2021, et ce, pour une période approximative d'une année;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de combler ces postes, du moins sur une base intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de procéder à la nomination par intérim de Mme Véronic Quane au poste de directrice du Service d'urbanisme, d'officier municipal en bâtiment et en environnement et de personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, à compter du 16 mars 2021;

Il est résolu à l'unanimité de nommer, sur une base intérimaire, Mme Véronic Quane à titre de directrice du Service d'urbanisme, d'officier municipal en bâtiment et en environnement et de personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, à compter du 16 mars 2021, le tout conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Véronic Quane se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C 27.1) dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Véronic Quane au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

**2021-03-139**

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA 20<sup>E</sup> RUE ENTRE LA RUE DE L'OPALE ET LA 22<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 février 2021 visant l'octroi du contrat pour les services municipaux relatifs aux 26<sup>e</sup> Avenue et 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la rue de l'Opale et la 22<sup>e</sup> Avenue, sont également nécessaires pour la réalisation du projet de la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public par le biais du site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de prolongement des services municipaux entre la rue de l'Opale et la 22<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la rue de l'Opale et la 22<sup>e</sup> Avenue, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de prolongement des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la rue de l'Opale et la 22<sup>e</sup> Avenue.

**2021-03-140**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SERVICES MUNICIPAUX 26<sup>E</sup> AVENUE ET 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-08-391 et 2021-02-081 adoptées respectivement lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 18 août 2020 et 16 février 2021, octroyant les contrats relatifs à la préparation des plans et devis de même que la réalisation des travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE seule une surveillance partielle (bureau) de tels travaux avait été octroyée aux termes de la résolution numéro 2020-08-391, laquelle surveillance devra toutefois être également étendue à une surveillance physique sur les lieux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT le contrat déjà octroyé à la firme EXP aux termes de la résolution numéro 2020-08-391 et son implication dans le cadre de la conception et de la surveillance partielle de tels travaux;

CONSIDÉRANT dès lors hautement souhaitable que le mandat additionnel en lien avec une surveillance complète desdits travaux soit octroyé à la même firme, en l'occurrence l'entreprise EXP pour une somme de 21 550 \$, en sus des taxes applicables, lequel montant inclut l'entière surveillance desdits travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 28<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, visent à permettre le branchement des services sanitaire et d'aqueduc destinés à la réalisation du projet de la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 26<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la surveillance complète des travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue, incluant tant la surveillance bureau que celle en résidence, à la firme EXP pour une somme de 21 550 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense sera financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 19 877,93 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est également résolu que le solde excédentaire de telle dépense, soit une somme de 4 899,18 \$ taxes incluses, et visant les travaux additionnels non spécifiquement prévus au Règlement d'emprunt numéro 673 mentionné précédemment, soit financé par la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et le service de la voirie.

Il est finalement résolu que la chef de division – Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-03-141**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – SERVICES MUNICIPAUX 20<sup>E</sup> RUE ENTRE LES 22<sup>E</sup> ET 26<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-081 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 octroyant le contrat relatif aux travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux est indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes externes spécialisées ont été invitées à soumettre des offres de services en lien avec un tel contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux mentionnés précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Solmatech Inc.	9 977,40 \$	11 471,52 \$
Groupe ABS	11 202,60 \$	12 880,19 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Services techniques et de la voirie des offres de services reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récitée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> Avenues, visent à permettre le branchement des services sanitaire et d'aqueduc destinés à la réalisation du projet de la future école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> Avenues, à la firme Solmatech Inc. pour une somme de 9 977,40 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense sera financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 9 203,26 \$ taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est de plus résolu que le solde excédentaire de telle dépense, soit une somme de 2 268,26 \$ taxes incluses, et visant les travaux additionnels non spécifiquement prévus au Règlement d'emprunt numéro 673 mentionné précédemment, soit financé par la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et le service de la voirie.

Il est finalement résolu que la chef de division – Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-03-142**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – BALAYAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-23 autorisant les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution du balayage des rues sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation STV2021-003 pour le nettoyage des voies publiques par balai mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le devis stipule que le service doit être rendu à l'aide de deux balais mécaniques aspirateurs de six roues pour réduire la durée des travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Balaye-Pro inc.	14 400,00 \$	16 556,40 \$
Entretiens J. R. Villeneuve inc.	Non déposée	
Marquage Lignax Inc.	Non déposée	
Dassyloi inc.	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le balayage des voies publiques pour la saison 2021, avec la possibilité d'une année d'option (2022), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour un montant de 90 \$/l'heure, pour un total de 14 400 \$ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu que :

- l'option de renouvellement pour l'année suivante se fasse selon les clauses du devis prévues à cet effet;
- l'entrepreneur doit obligatoirement faire son approvisionnement en eau à la prise d'eau brute de la Municipalité;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

**2021-03-143 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de drainage sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021, dont notamment le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

Il est également résolu de transmettre, pour information et suivi, une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

**2021-03-144 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-03 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-03-145 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-101 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018, prévoyant l'engagement de la Municipalité de Saint-Zotique de procéder au dépôt d'un Plan de gestion des débordements d'égouts à l'intérieur d'un échéancier prescrit;

CONSIDÉRANT QUE ce plan, lorsque déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), devra être approuvé par tel ministère;

CONSIDÉRANT QUE le terme de ce délai arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et la rédaction de ce plan doivent être réalisées par une firme professionnelle d'ingénierie afin de respecter les exigences ministérielles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant aux coûts entourant l'élaboration ainsi que l'obtention de mesures de compensations visant à permettre le dépôt d'un Plan de gestion des débordements d'égouts répondant aux engagements pris envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-03-146 **ADJUDICATION DE CONTRAT – FORAGE DE PUIITS D'OBSERVATION PERMANENTS – BASSIN D'ASSÈCHEMENT BOUES DE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-490 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020 autorisant l'adjudication du contrat relatif à la rédaction du rapport entourant l'analyse hydrique visant à déterminer le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine du site identifié comme emplacement pour la construction des bassins d'assèchement d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport préliminaire s'avérait nécessaire à l'octroi d'un contrat pour la construction de tels bassins et des puits d'observation devant y être intégrés et que la résolution mentionnée précédemment reportait ainsi l'octroi de ce contrat à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT la réception des informations pertinentes nécessaires à l'octroi d'un tel contrat et l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-006 réalisée quant à l'obtention de soumission visant le forage des puits d'observation permanents des bassins d'assèchement des boues de dragage;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Forage Downing Drilling Ltée	5 400 \$	6 210 \$
Akifer inc.	7 200 \$	8 280 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement des offres de services reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le forage des puits permanents destinés aux bassins d'assèchement des boues de dragage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Forage Downing Drilling Ltée pour un montant de 5 400 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté impact environnemental et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle et que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-03-147     ADJUDICATION DE CONTRAT – RAMASSAGE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-001 réalisé quant au ramassage et au déchiquetage des branches pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
L'Herbivore inc.	34 000 \$	39 092 \$
Services d'Arbres Watson inc.	Non déposée	
Abattage Arbtec enr.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement des offres de service reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramassage et le déchiquetage des branches pour la saison 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L'Herbivore pour un montant de 200 \$/l'heure, pour un montant total de 34 000 \$ plus les taxes applicables et que le paiement du contrat soit effectué en fonction des heures réelles exécutées, tel que spécifié au devis.

Il est de plus résolu que l'option de renouvellement dont bénéficie la Municipalité de Saint-Zotique pour l'année suivante se fasse conformément aux clauses du devis prévues à cet effet.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que la chef de division - Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-03-148     ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-01-027 et 2021-02-085 adoptées par le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement les 19 janvier et 16 février 2021;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation HYE-2021-004 réalisé quant aux services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de dragage;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Construction et expertise PG inc.	86 850 \$	99 856 \$
EnglobeCorp inc.	90 118 \$	103 614 \$
WSP inc.	Non déposée	
FNX Innov inc.	Non déposée	
Asisto inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement des offres de services reçues de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour cette dépense représentaient une somme de 38 000 \$ basée sur le coût du contrat pour l'année 2018 octroyé pour un projet similaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont très largement supérieures aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant la demande présentée en lien avec le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique devrait être connue incessamment;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions en lien avec le présent appel d'offres en raison de leur coût excessif, eu égard aux sommes budgétées.

Il est de plus résolu de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de dragage des canaux portant respectivement les numéros S2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S4 (81<sup>e</sup> Avenue – à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité et de reporter l'octroi du contrat à une date ultérieure.

**2021-03-149**

**DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2019 DE GESTION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 (Stratégie) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.1 de la Stratégie et relatives à la production au MAMH d'un bilan annuel prévoyant notamment la quantité d'eau distribuée par personne, sur une base journalière, aux résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT en outre les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.5 de telle Stratégie visant à requérir le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, sur une base annuelle, du contenu du bilan mentionné précédemment, aux fins de transparence et afin d'assurer un partage des informations qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux objectifs de la Stratégie qui se rattache à la consommation résidentielle d'eau potable est d'atteindre une consommation égale ou inférieure à celle de la moyenne canadienne pour l'année 2017, qui se situait à 230 litres/personne/jour, afin d'assurer la pérennité de la fourniture des services d'eau à la population locale ainsi qu'aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la consommation pour la population résidentielle du territoire de la Municipalité s'élevait, pour l'année 2019, à 316 litres/personne/jour d'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de 6 litres/personne/jour d'eau potable distribuée sur le territoire de la Municipalité a été notée comparativement à l'année 2018, durant laquelle une consommation de 322 litres/personne/jour avait été répertoriée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel susdit a été approuvé par le MAMH, le 12 novembre 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt et de la présentation aux membres du conseil municipal, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du bilan annuel 2019 relatif à la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 (Stratégie).

Il est par ailleurs résolu de mandater conjointement le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de même que les responsables du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin d'orchestrer et de publiciser, sur les réseaux sociaux, une campagne de sensibilisation destinée aux résidents de la Municipalité et visant la réduction de leur consommation en eau potable, afin de permettre l'atteinte de l'objectif annuel national décrit précédemment.

**2021-03-150 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-03 déposée par Eteleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-03-151 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES TUBES DU BATEAU PNEUMATIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-090 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour le remplacement des tubes du bateau pneumatique, répondant aux caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Airsolid inc.	12 800 \$	14 716,80 \$
Nautic & Art	15 685 \$	18 034 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Airsolid inc., pour une considération financière de 12 800 \$, en sus des taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat pour le remplacement et l'installation des tubes du bateau pneumatique à la firme Airsolid inc. pour une considération financière de 12 800 \$, taxes applicables en sus.

Il est également résolu que le coût global de la dépense soit financé par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

**2021-03-152 ADOPTION – MISE À JOUR DES TAUX DE L'ANNEXE « A » DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE POUR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), le 1<sup>er</sup> juin 2010, et l'adoption par la MRC, le 25 novembre 2020, d'un SCRSI révisé dont les objectifs ont été entérinés par la Municipalité de Saint-Zotique par résolution municipale numéro 2020-12-632 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du SCRSI de la MRC exigent une entente en renfort pour tout risque dégénérant au-delà des capacités des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'assurer les besoins en renfort, et que cette entente est en place depuis 2010 au sein du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » déposée séance tenante aux membres du conseil municipal fait partie intégrante de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ladite annexe « A » s'avérait nécessaire dans le cadre d'un rattrapage des taux d'entraide visant à compenser l'écart entre les taux payés aux pompiers par les municipalités/villes versus les taux facturés aux municipalités/villes qui ont demandé de l'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » avec la mise à jour des taux pour l'année 2021 a été présenté aux directeurs des services d'incendie des municipalités et des villes de la MRC et que ceux-ci en ont déjà recommandé à l'unanimité son approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe « A » prévoit que ces taux seront majorés à compter de l'année 2022 par la moyenne arithmétique des douze indices mensuels de l'indice IPC Montréal tel que publiés par Statistique Canada et ajustés dans les trente jours de la dernière publication de l'indice de l'année précédente;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et d'approuver la mise à jour des taux pour l'année 2021 de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux directeurs généraux des vingt-deux autres municipalités de la MRC, pour information.

**2021-03-153**

**ADOPTION – RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François, laquelle a cessé ses opérations le 1<sup>er</sup> novembre 2019 du consentement mutuel des municipalités qui la compose, à savoir la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique n'est ni partie ni visée par le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuel quant aux opérations débutées le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par le SUSI;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du contenu du rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et de l'adopter, tel que soumis.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

**2021-03-154**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-03 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-03-155**     **DÉROGATION MINEURE – 1456, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 756**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 756, situé au 1456, rue Principale, afin d'autoriser la réduction de la marge arrière à 5,87 mètres au lieu de 7,60 mètres et la réduction de la largeur du bâtiment « A » à 11,28 mètres au lieu de 13,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'ajout d'un traitement architectural pour la façade donnant sur la rue Principale, soit l'ajout de deux fenêtres à l'étage, d'un porche avec toiture pour l'entrée et de l'inclusion d'une portion de pierre ou de brique en revêtement. De plus, le CCU demande de s'assurer que des matériaux nobles soient utilisés pour une portion des façades, soit de la pierre ou de la brique;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 756, situé au 1456, rue Principale, afin d'autoriser la réduction de la marge arrière à 5,87 mètres au lieu de 7,60 mètres et la réduction de la largeur du bâtiment « A » à 11,28 mètres au lieu de 13,75 mètres et l'ajout d'un traitement architectural pour la façade donnant sur la rue Principale, soit l'ajout de deux fenêtres à l'étage, d'un porche avec toiture pour l'entrée et de l'inclusion d'une portion de pierre ou de brique en revêtement extérieur.

**2021-03-156     DÉROGATION MINEURE – 290, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-093 qui reportait la décision quant à la présente demande de dérogation mineure à une séance de conseil municipal ultérieure, afin de permettre la réception de correspondances concernant ce dossier, pouvant émaner de personnes intéressées;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la réduction :

- de la largeur du terrain à 26 mètres au lieu de 30 mètres;
- de la largeur de la façade du bâtiment à 12,1 mètres au lieu de 13,75 mètres;
  
- de l'espace gazonnée entre le bâtiment principal (galerie) et l'allée de circulation à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement et de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de lotissement et de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra aussi être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse en conformité des dispositions prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que la végétation représentée sur le plan d'implantation soit incluse dans l'aménagement paysager, et ce, en dépit de la réception de certains motifs d'opposition émanant de personnes intéressées, dont la teneur a fait l'objet d'une étude et d'une analyse par les membres du CCU;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la réception de deux correspondances émanant de voisins de l'immeuble sous étude, dans lesquelles certains motifs d'opposition et de contestation en lien avec la présente demande sont formulés, lesquels ont toutefois été analysés avec rigueur et objectivité par les membres du CCU et du conseil municipal dans le cadre de la recommandation formulée et mentionnée précédemment;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages pour le lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la réduction :

- de la largeur du terrain à 26 mètres au lieu de 30 mètres;
- de la largeur de la façade du bâtiment à 12,1 mètres au lieu de 13,75 mètres;
- de l'espace gazonnée entre le bâtiment principal (galerie) et l'allée de circulation à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

Il est également résolu que la présente autorisation soit conditionnelle à la pose d'une haie de cèdres de 2,5 mètres à 3,65 mètres sur les côtés nord et sud de la ligne d'arrière-lot à la limite avant prévue au Règlement de zonage numéro 529 de la propriété et à l'obligation que les logements destinés à bénéficier aux personnes à mobilité réduite soient maintenus pour la durée de vie du bâtiment.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Éric Lachance  
**Abstention :**

2021-03-157

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR  
CENTRE-VILLE – 290, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 465**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-094 qui reportait la décision en lien avec la présente demande à une séance ultérieure du conseil municipal, pour les raisons qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire, sur le lot numéro 1 686 465, une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages comprenant des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est soumise à l'approbation du PIIA, centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Tout nouveau bâtiment s'oriente vers le domaine public et s'implante près de celui-ci afin de favoriser un bon encadrement et l'animation des rues et places publiques;
- Les bâtiments ont un impact limité sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Les bâtiments intègrent des décrochements dans leurs façades afin de briser tout effet monolithique et minimiser l'effet de hauteur;
- Les stationnements automobiles sont prioritairement localisés à l'arrière des bâtiments ou groupes de bâtiments de manière à diminuer leur visibilité depuis les rues locales et les zones piétonnes;
- Un aménagement des cours avant misant sur la végétalisation abondante est priorisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur Veridian (brun/beige);
- Déclin de fibre pressée ou déclin de vinyle de couleur kaki;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- Soffite et fascia de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale, suivant l'acceptation de la dérogation mineure présentée lors de la présente séance par le demandeur, et le fait que ce projet est en lien direct avec l'immeuble visé par telle demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, conditionnement à ce que la végétation représentée au plan d'implantation soit incluse dans le projet de construction;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements et de deux étages, comprenant des logements pour les personnes à mobilité réduite quant au lot numéro 1 686 465, situé au 290, 34<sup>e</sup> Avenue, le tout sous réserve du respect intégral des conditions mentionnées précédemment et conditionnellement à la pose d'un haie de cèdres de 2,5 mètres à 3,65 mètres sur les côtés nord et sud de la ligne d'arrière-lot à la limite avant prévue au Règlement de zonage numéro 529 de la propriété, et à l'obligation que les logements destinés à bénéficier aux personnes à mobilité réduite soient maintenus pour la durée de vie du bâtiment.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Éric Lachance  
**Abstention :**

2021-03-158

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST –  
2180, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION – LOT NUMÉRO 1 684 686**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre l'accueil d'une clinique dentaire sur le lot numéro 1 684 686;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre l'accueil d'une clinique dentaire est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble champêtre et à vocation touristique;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre d'accueillir un usage commercial, soit une clinique dentaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement vertical de bois de couleur crème;
- Revêtement vertical de bois de couleur taupe;
- Revêtement de couleur turquoise;
- Bardeaux d'asphalte de couleur brune – tel que l'existant;
- Portes et fenêtres blanches;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, qui suggère l'ajout d'une porte sur la façade donnant sur la rue Principale et l'ajout d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation d'un bâtiment unifamilial pour permettre l'accueil d'une clinique dentaire quant au lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale, le tout sous réserve du respect intégral des conditions mentionnées précédemment.

2021-03-159

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST –  
2180, RUE PRINCIPALE – ENSEIGNE – LOT NUMÉRO 1 684 686**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'installation d'une enseigne murale sur le lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'installation d'enseigne murale est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'enseigne murale pour identifier le commerce qui y est projeté;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation d'enseigne murale quant au lot numéro 1 684 686, situé au 2180, rue Principale.

**2021-03-160**

**SERVITUDE D'OCCUPATION – 68<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 372**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 372 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 846;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé sur la 68<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 684 372) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 10,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2020-17357-dt, portant la date du 15 décembre 2020, minute 8434;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2021-03-161 SERVITUDE D'OCCUPATION – 400, 72<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 467**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 467 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 400, 72<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 684 467) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 48,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, dossier numéro F2021-17614-dt, portant la date du 3 février 2021, minute 8457;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contigüe au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2021-03-162 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-359 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 autorisant le dépôt auprès des autorités compétentes d'une demande d'aide financière en lien avec le volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB);

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds MB vise essentiellement à contribuer au financement de projets de restauration de milieux naturels, d'acquisition de milieux naturels aux fins de conservation, de réalisation de plans de conservation ou de projets de sensibilisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'application de ce Fonds MB, les projets jugés admissibles bénéficieront d'une aide financière établie à une somme identique à celle investie par la municipalité participante, laquelle est fixée à un maximum de 1 \$ par unité de taxation;

CONSIDÉRANT QU'une entente en lien avec les modalités entourant l'aide financière pouvant être octroyée à la Municipalité doit être signée avec les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et acceptent les termes et conditions apparaissant au projet d'entente reçu, aux fins de signatures;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente relative à l'octroi de l'aide financière pouvant être consentie à la Municipalité de Saint-Zotique aux termes des dispositions contenues au volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB).

Il est par ailleurs résolu que les sommes devant être investies par la Municipalité dans le cadre de l'application de tel Fonds MB soient financées par les sommes disponibles au surplus affecté – Environnement.

**2021-03-163 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-03 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, officier municipal en bâtiment et en environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-03-164 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà planifié le réaménagement du parc Quatre-Saisons au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le parc Quatre-Saisons est doté de plusieurs installations de loisirs à usages multiples et que sa fréquentation est en constante croissance;

CONSIDÉRANT QUE le sentier piétonnier aménagé à l'intérieur du parc Quatre-Saisons est utilisé tant pour la marche que la course principalement à compter de la saison printanière et comme sentier glacé en saison hivernale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de voir à aménager un système d'éclairage solaire au pourtour du sentier afin d'offrir à sa population un site plus sécuritaire et convivial;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est disponible auprès du Fonds AgriEsprit, géré par Financement Agricole Canada (FAC), afin de permettre la réalisation de projets d'immobilisations visant à améliorer la qualité de vie d'une collectivité municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 25 000 \$, afin de procéder à l'acquisition de bollards solaires destinés au parc Quatre-Saisons.

**2021-03-165 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-03-166     ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2021**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2021, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Onyx Sécurité	14 430 \$	16 590,50 \$
MRC Sécurité	14 560 \$	16 740,36 \$
Top Sécurité	Non déposée	

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 520 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire aux besoins de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2021 à la Plage de Saint-Zotique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Onyx Sécurité selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 18 315 \$ taxes en sus, le tout en conformité de l'offre de service déposée.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service de la plage.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient autorisés au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-03-167     ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE QUAIS FLOTTANTS POUR LA MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique doit remplacer une section de quais désuète et jugée non sécuritaire à la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique fasse l'acquisition de quais flottants pour opérer la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services par invitation ont été sollicitées auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-044 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 autorisant la dépense pour l'acquisition des quais flottants;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
S. Dupont Quai	69 480,00 \$	79 844,63 \$
Quais La Fantaisie	72 507,50 \$	83 365,50 \$
Unitrail	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'acquisition de quais flottants au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme S. Dupont Quai pour un montant de 69 480 \$ taxes en sus.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté de la plage et tout excédent non utilisé sera retourné au surplus affecté de la plage.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient autorisés au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-03-168

**AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – ENTRETIEN DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique accueille près de 100 000 visiteurs par année et qu'elle bénéficie d'une renommée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique nécessite de légers travaux d'entretien à chaque année afin de maintenir les standards de qualité auxquels s'attend la clientèle cible de même que les normes strictes liées à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation devant être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (R.E.R.Q., c. Q-2)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux d'entretien de la plage jugés nécessaires au montant de 700 \$ financé à partir du budget de fonctionnement de la plage.

2021-03-169

**AUTORISATION – TOURNOI DE COURSE À OBSTACLES À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite promouvoir les saines habitudes de vie et bonifier son offre de service en lien avec l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Plage de Saint-Zotique possède les installations nécessaires afin d'offrir une activité de type « course à obstacles », pouvant intéresser et regrouper une vaste clientèle de tous âges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre les démarches afin de planifier et réaliser un tournoi de course à obstacles, le samedi 16 octobre 2021, à la Plage de Saint-Zotique.

**2021-03-170      AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-03-171      AUTORISATION – TOURNOIS DE PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible, pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue toujours une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à tenir quatre tournois de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, respectivement le samedi 19 juin ainsi que les dimanches 23 mai, 8 août et 12 septembre 2021 et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tels événements, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

**2021-03-172      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement relatif au stationnement (RMH 330) – Règlement numéro 744.

**2021-03-173      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 745**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745.

**2021-03-174      ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

Il est de plus résolu que, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 adopté le 7 mai 2020, le processus de signature du registre des personnes habiles à voter en lien avec tel règlement soit remplacé par une consultation écrite, à distance, visant à permettre à ces dernières de transmettre à la Municipalité, par la poste ou par courriel et pendant une période de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, leur demande de tenue d'un tel registre, le tout dans le respect des exigences et mesures sanitaires actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-03-175

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 741**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

2021-03-176

**ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743 et confirme que certaines modifications ont été apportées à l'article 11 du projet déposé et adopté et le présent règlement, afin de faciliter la lecture et la compréhension des dispositions qui s'y retrouvent.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-03-177

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23**

**Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Daoust et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement sont les suivants :

- a) des dispositions concernant l'agrandissement de bâtiment jumelé ou en rangée;
- b) des dispositions concernant les normes d'implantation de bâtiment contigu;
- c) des dispositions concernant les contenants à déchet et recyclage;
- d) des dispositions concernant l'abattage d'arbre;
- e) des dispositions concernant le stationnement;
- f) des grilles des spécifications des zones 79M, 162M, 175Hb, 175.4Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;
- g) du plan de zonage suivant le changement de nomination de la zone 162M;

**Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal et que les questions émanant de la population, via le site Web de la Municipalité, ont déjà été traitées et répondues lors de la période de questions du début de la présente séance.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-03-178      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 46.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 avril 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-04-179 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**2021-04-180 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la question suivante, qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans son libellé, a ainsi été présentée aux membres du conseil municipal par un citoyen, à savoir :

- Question 1 : Bonjour à tous. Ma question est en lien au service d'urgence et sécurité incendie de la municipalité. J'aimerais connaître la position/engagement des élus en lien à l'application du feu vert clignotant pour la pompiers à temps partiel du SSI. Est-ce qu'un appui du conseil est à prévoir afin que les pompiers puissent intervenir plus rapidement et sécuritairement dans leurs déplacements avec leurs voitures lors des appels?

Réponse 1 : Monsieur le maire confirme que ce point sera traité ultérieurement, lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité de demander que la réponse apportée à la question mentionnée précédemment soit transmise au citoyen concerné et de publiciser celle-ci sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2021-04-181 **AVIS D'INTENTION – DEMANDE DE RÉFECTION – 72<sup>E</sup> AVENUE CÔTÉ EST AUTORISER L'APPLICATION D'UNE COUCHE D'ASPHALTE SUR TOUT LE CÔTÉ EST DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE, À PARTIR DE LA DESCENTE À BATEAUX**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-04-182 **AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE POUR MIEUX GÉRER FUTURE CIRCULATION SUR LA FUTURE 20<sup>E</sup> AVENUE, ADRESSER AU MTQ UNE DEMANDE POUR AUTORISER UNE NOUVELLE SORTIE SUR L'AUTOROUTE 20 À PARTIR DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE PROJETÉE ET DE FAIRE LES PLANS DEVIS POUR S'HARMONISER AVEC 20<sup>IEME</sup> AVENUE**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a déjà fait l'objet de discussions antérieures avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qu'aucune ouverture n'existe quant à une telle éventualité;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-04-183 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Demande de réfection – 72<sup>e</sup> Avenue côté Est Autoriser l'application d'une couche d'asphalte sur tout le côté Est de la 72<sup>e</sup> Avenue, à partir de la descente à bateaux
    - 2.1.2 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande pour mieux gérer future circulation sur la future 20<sup>e</sup> Avenue, adresser au MTQ une demande pour autoriser une nouvelle sortie sur l'autoroute 20 à partir de la 9<sup>e</sup> Avenue projetée et de faire les plans devis pour s'harmoniser avec 20<sup>ieme</sup> avenue
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 D.A.
4. **Correspondance**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**5. Administration**

- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.3 Ratification – États financiers 2020 – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
- 5.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 735 D.A.
- 5.5 Mandat services professionnels – Évaluateur agréé – Prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue D.A.
- 5.6 Mandats services professionnels – Arpenteur-géomètre et notaire – Prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue
- 5.7 Autorisation de signatures – Actes de servitudes de conservation et de non-construction et actes de cession de lots destinés à la création d'un corridor écologique – Prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue
- 5.8 Adjudication de contrat additionnel – Mise à jour, inventaire, archivage et déclassement des dossiers municipaux D.A.
- 5.9 Adjudication de contrat – Serveur et services informatiques D.A.
- 5.10 Nomination – Chef de division des services techniques et de la voirie
- 5.11 Nomination – Coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias
- 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.13 Embauche – Coordonnateur des opérations – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**6. Services techniques**

- 6.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Rapiéçage de pavage D.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Marquage des rues D.A.
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, de l'égout pluvial et de la structure de rue dans la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue
- 6.4 Demandes de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) – Volets redressement, accélération et soutien
- 6.5 Fermeture complète Route 338 – Reconstruction des ponceaux P-1, P-3, P-4 et P-7 – Échéancier de réalisation D.A.
- 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.7 Déplacement des boîtes postales de la 83<sup>e</sup> Avenue

**7. Hygiène du milieu**

- 7.1 Mandat services professionnels – Analyses de laboratoire – Usine d'eau potable et station d'épuration D.A.
- 7.2 Mandat additionnel – Services professionnels – Stabilisation des berges et étude d'impact D.A.
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.4 Demande de subvention – Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

**8. Incendie**

- 8.1 Implantation – Utilisation du feu vert clignotant par les intervenants du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) D.A.
- 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 8.3 Autorisation – Appel d'offres – Achat de supports de rangement – Habits de combat

**9. Urbanisme**

- 9.1 Rescinder la résolution numéro 2021-02-097 – Autorisation de signatures – Acte de cession des lots offerts en compensation – Projet 5<sup>e</sup> Avenue (sud) D.A.
- 9.2 Adjudication de contrat – Vidange des installations septiques D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 187, 68<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 6 390 496 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1184, rue Principale – Lot numéro 1 685 565 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues Sud – Lot numéro 1 688 891 D.A.
- 9.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.7 Autorisation – Ajout de panneaux d'arrêt – Intersection de la 4<sup>e</sup> Avenue et 19<sup>e</sup> Rue
- 9.8 Autorisation – Ventes de garage des 21, 22 et 23 mai 2021
- 9.9 Moratoire – Hauteur maximale des bâtiments résidentiels sur l'ensemble du territoire
- 9.10 Avis d'intention – Frais de parcs et terrains de jeux – Terrains au nord de la 20<sup>e</sup> Rue

**10. Loisirs**

- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.

**11. Plage**

- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à l'acquisition de terrains à des fins de conservation – Règlement numéro 736  
12.2 Adoption du projet de règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745 D.A.  
12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Aucun  
14 Période de questions de la fin de la séance  
15 Levée de la séance

**2021-04-184 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**C – LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant à remercier les employés municipaux et saluer le travail colossal qu'ils ont réalisé depuis le début de la pandémie sanitaire dans le but de maintenir l'accès à l'ensemble des services offerts à la population de la Municipalité.

**2021-04-185 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉMARRAGE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SERVICES INTÉGRÉS D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE EN AUTISME – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la directrice générale de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement, Mme Mélanie Deveault, en lien avec le démarrage de la construction d'un centre de services intégrés d'éducation spécialisée pour les usagers autistes à tous les âges de la vie, à Saint-Zotique.

Il les informe de plus que l'organisme aurait besoin d'une subvention de démarrage de 141 000 \$ pouvant être versée en deux temps, soit les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre 2021, afin de lui permettre de suivre l'avancement des travaux.

Monsieur le maire rappelle également l'importance entourant l'implantation d'un tel service sur le territoire de la Municipalité, destiné à répondre aux besoins d'une clientèle vulnérable de la région.

Il est résolu à l'unanimité d'inviter la responsable de l'organisme à poursuivre la campagne de financement entreprise et de communiquer ultérieurement avec eux afin de les informer du résultat de telle campagne et du manque à combler d'ordre financier pouvant subsister, pour prise de position quant à toute nouvelle demande d'aide financière pouvant alors être requise de la part de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-04-186 C – DEMANDE D'AIDE MATÉRIELLE ET/OU MONÉTAIRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ST-ZOTIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide matérielle et/ou monétaire émanant du comité de l'école de La Riveraine-St-Zotique visant à permettre l'aménagement d'installations extérieures pouvant être utilisées aux fins d'apprentissages académiques axés sur la protection environnementale.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entrer en communication avec les responsables du comité de l'école de La Riveraine-St-Zotique afin de mieux évaluer leurs réels besoins et ainsi pouvoir fournir au conseil municipal les informations additionnelles en lien avec la présente demande, pour prise de position ultérieure.

**2021-04-187      C – DÉMISSION – CHEF DE DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de la chef de division des Services techniques et de la voirie, Mme Annick Sauvé, prenant effet le lundi 19 avril 2021;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de Mme Annick Sauvé, de la remercier sincèrement de ses trois années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions et dans son cheminement de carrière.

**2021-04-188      C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 3<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des résidents du 121, 3<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne sur la 3<sup>e</sup> Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble résidentiel situé au 121, 3<sup>e</sup> Avenue ainsi qu'un bollard, en façade de l'immeuble sis au 125, 3<sup>e</sup> Avenue, après avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-04-189      C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 28<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 605, 28<sup>e</sup> Avenue Ouest demandant l'installation d'un dos-d'âne sur cette section de la voie publique, aux fins de sécurité piétonnière.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le conseiller municipal Patrick Lécuyer afin de rencontrer le citoyen concerné pour l'informer de la politique administrative applicable à telle demande qui consiste dans le dépôt d'une pétition d'au minimum 70 % des résidents du secteur donnant leur autorisation à l'installation d'un tel dos-d'âne.

Il est de plus résolu d'autoriser l'installation d'un détecteur de vitesse portatif pour une durée de deux semaines consécutives sur la 28<sup>e</sup> Avenue Ouest, à l'endroit le plus propice à être déterminé par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

**2021-04-190      C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 83<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une résidente de l'immeuble situé au 210, 83<sup>e</sup> Avenue, demandant l'installation de deux dos-d'âne sur cette voie publique, aux fins de sécurité piétonnière.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le conseiller municipal Pierre Chiasson afin de rencontrer la résidente concernée pour l'informer de la politique administrative applicable à telle demande qui consiste dans le dépôt d'une pétition d'au minimum 70 % des résidents du secteur donnant leur autorisation à l'installation d'un tel dos-d'âne.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

**2021-04-191     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – AVENUE DES CAGEUX**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une pétition émanant de nombreux résidents de l'avenue des Cageux demandant l'installation de ralentisseurs de vitesse sur cette voie publique, aux fins de sécurité piétonnière.

Il souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par trente-sept citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un ralentisseur de vitesse sur l'avenue des Cageux, à l'endroit le plus propice à être déterminé par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

**2021-04-192     C – DEMANDE DE RETRAIT DE BOLLARD – 520, RUE LE DIABLE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande du propriétaire de l'immeuble situé au 520, rue Le Diable, demandant le retrait du bollard installé près de sa résidence considérant qu'il n'apparaît être d'aucune utilité.

Le conseiller municipal Éric Lachance déclare avoir été constaté la configuration des lieux et suggère de déplacer le bollard mentionné précédemment à la hauteur du passage de piétons existant, notamment.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le déplacement du bollard sous étude à proximité du passage à piétons existant et de procéder à l'installation de deux bollards de signalisation dans l'emprise de rue, à la hauteur de celui-ci, après avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

**2021-04-193     C – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR – ROUTE 338**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une pétition d'environ cent cinquante citoyens du territoire sollicitant l'appui et la collaboration de la Municipalité afin de transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) la demande citoyenne visant la construction et l'aménagement d'un trottoir longeant la route 338 (rue Principale), principalement du secteur de la résidence pour aînés O'St-François (200, rue Principale) jusqu'au cœur de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a déjà signifié à la Municipalité le fait qu'un tel projet ne peut raisonnablement être envisagé considérant la configuration actuelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE de réels enjeux de sécurité sont à la base et servent de fondement à telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement pertinente et légitime cette demande, eu égard notamment à l'accroissement notable du flot de circulation automobile sur cette artère publique principale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin de procéder, dans les meilleurs délais, aux analyses de faisabilité et de coûts inhérents à la réalisation de tels travaux majeurs, en marge de la route 338, soit par l'aménagement d'une piste cyclable ou d'un trottoir, sur la portion de la voie publique ou privée avec servitude ou acquisition identifiée à la demande citoyenne.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'inclure dans ces études la portion résiduelle du trottoir permettant l'accès à l'avenue des Maîtres de façon à permettre aux membres du conseil municipal, suite au dépôt de telles études, d'évaluer ce dossier, pour prise de position définitive.

**2021-04-194      C – DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – LOTS NUMÉROS 4 760 533 ET 4 760 534**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de prolongement des services municipaux présentée par Mme Sylvie Rollin, de la corporation Les Développements Rollin inc., quant aux lots portant respectivement les numéros 4 760 533 et 4 760 534 et situés du côté est de la 49<sup>e</sup> Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, en autant que conforme aux dispositions règlementaires applicables en pareils cas, la demande de prolongement des services municipaux présentée par les requérants, quant aux lots numéros 4 760 533 et 4 760 534.

Il est également résolu que cette demande soit transmise aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de même qu'au Service d'urbanisme pour analyse et suivi, étant entendu qu'une entente devra être signée conformément aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relative aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés.

Il est finalement résolu que les requérants devront céder à la Municipalité, sur simple demande et sans contrepartie aucune, la propriété de l'ensemble des infrastructures construites dès l'émission du certificat d'acceptation finale des travaux réalisés, la Municipalité choisissant alors le notaire instrumentant qui sera ainsi mandaté à la préparation et la publication de tel acte de cession de droits de propriété, aux frais du cédant.

**2021-04-195      C – DEMANDE DE RÉFECTION DE TERRAIN – 1050, RUE PRINCIPALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande formelle du propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 1050, rue Principale, exigeant de la Municipalité la réfection partielle de son terrain de façade, suite à des dommages matériels qui auraient été occasionnés lors de la saison hivernale.

Il précise que le propriétaire concerné allègue en outre que ces dommages auraient été causés par les résidus de gravier et des déglaçants utilisés lors des travaux de déneigement de la rue Principale, qui est par ailleurs sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est résolu à l'unanimité de mandater les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin de requérir de l'entrepreneur privé de la Municipalité qu'il limite la projection de la neige en provenance du trottoir sur une distance de trois à quatre pieds de profondeur.

Il est également résolu de recommander au citoyen concerné de munir son terrain d'une bâche afin d'éviter la récurrence de tels problèmes, lors de la prochaine saison hivernale.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble sous étude, pour information.

**2021-04-196      C – AVIS D'INTENTION – DÉROGATION MINEURE – 171, 13<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis d'intention des propriétaires du 171, 13<sup>e</sup> Avenue, concernant la volonté de procéder à un lotissement du lot pour créer deux lots distincts et construire, sur le lot vacant d'une largeur de 47 pieds, un immeuble résidentiel.

De façon plus particulière, il les informe que la demande citoyenne vise à obtenir une confirmation préalable quant à la possibilité d'obtenir une dérogation mineure pour une telle construction.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'informer le propriétaire concerné que les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à une telle et éventuelle demande, considérant les informations dont ils disposent actuellement et considérant notamment la configuration des lieux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

**2021-04-197     C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – 8<sup>E</sup> RUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de trois propriétaires de la 8<sup>e</sup> Rue demandant l'installation d'un lampadaire en front de l'immeuble résidentiel situé au 145, 8<sup>e</sup> Rue, entre les adresses civiques 138 et 144, 8<sup>e</sup> Rue.

Il rappelle par ailleurs que cette demande avait été présentée, traitée et refusée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021.

Il les informe toutefois de la réception de certaines informations additionnelles et d'éléments nouveaux qui justifient une nouvelle analyse de telle demande citoyenne.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande citoyenne et d'autoriser l'installation d'un lampadaire sur le poteau numéro 4QUAFUZ situé entre les immeubles résidentiels portant les numéros civiques 138 et 144, 8<sup>e</sup> Rue.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux demandeurs concernés, pour information.

**2021-04-198     APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2021 :	1 681 492,09 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2021 :	214 282,99 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2021 :	209 075,92 \$
<b>Total :</b>	<b>2 104 851,00 \$</b>
Engagements au 31 mars 2021 :	3 939 936,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2021-04-199 **RATIFICATION – ÉTATS FINANCIERS 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique ont été partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, laquelle fut dissoute par décret ministériel le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ladite Régie n'a plus d'existence légale depuis sa dissolution et que les états financiers reliés à ses activités pour la période se terminant le 31 décembre 2020 doivent dès lors être présentés aux deux municipalités partenaires, pour ratification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de tels états financiers préparés par la firme de vérificateurs externe Poirier et Associés inc., préalablement à la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tels états financiers démontrent une distribution des surplus accumulés au 31 décembre 2020 au montant de 179 243,22 \$, dans une proportion de 116 862,75 \$ pour la Municipalité de Saint-Zotique et de 62 380,47 \$ pour la Municipalité des Coteaux;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et, au besoin, d'adopter les états financiers de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

2021-04-200 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 735**

CONSIDÉRANT la procédure de consultation publique, à distance, pour une période de quinze jours annoncée au préalable dans l'avis public du 18 mars 2021 des personnes habiles à voter quant au Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure de consultation écrite s'inscrit dans le cadre des restrictions sanitaires imposées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 adopté le 7 mai 2020 et que le délai y inhérent s'est terminé le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général a, conformément aux dispositions contenues à l'article 578 al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*, déposé, lors de la présente séance, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 735. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2021-04-201 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATEUR AGRÉÉ – PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

**Rescinder  
partiellement  
par résolution  
numéro  
2021-07-404**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 30 janvier 2017 conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un corridor écologique destiné au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de travail, discussions et échanges tenus à ce jour entre les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique et ceux du MELCC afin de convenir, définir et délimiter un tel corridor écologique;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'évolution de telles discussions et l'éventuelle émission par le MELCC d'un préavis de refus quant à la demande d'autorisation recherchée, en raison d'une impasse liée à la création d'un tel corridor écologique;

CONSIDÉRANT la tenue, le 23 mars 2021, d'une rencontre de travail entre les représentants de la Municipalité et certains des promoteurs concernés par les projets de développement domiciliaires susdits et la conclusion d'une entente de principe entourant la détermination et la création du corridor écologique recherché par le MELCC;

CONSIDÉRANT le versement d'une certaine compensation financière à divers propriétaires fonciers appelés à céder à la Municipalité de Saint-Zotique la propriété d'une partie des lots destinés à la création dudit corridor écologique, dans un objectif de protection des milieux humides en présence et d'y interdire de façon perpétuelle toute construction;

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire d'obtenir d'une firme externe une évaluation entourant la valeur marchande des lots concernés, en prévision de la détermination de la compensation financière liée à la possible signature des actes de cession de propriétés projetées;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M. Patrick Laniel, évaluateur agréé, afin de procéder à l'évaluation de la valeur marchande des divers lots devant être cédés à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la création du corridor écologique destiné à l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation mentionné précédemment et requis afin de permettre les développements projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu que la dépense y afférente soit assumée par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ - Règlement numéro 673.

**2021-04-202**

**MANDATS SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET NOTAIRE –  
PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 30 janvier 2017 conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un corridor écologique destiné au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de travail, discussions et échanges tenus à ce jour entre les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique et ceux du MELCC afin de convenir, définir et délimiter un tel corridor écologique;

CONSIDÉRANT l'évolution de telles discussions et l'éventuelle émission par le MELCC d'un préavis de refus quant à la demande d'autorisation recherchée, en raison d'une impasse liée à la création d'un tel corridor écologique;

CONSIDÉRANT la tenue, le 23 mars 2021, d'une rencontre de travail entre les représentants de la Municipalité et certains des promoteurs concernés par les projets de développement domiciliaires susdits et la conclusion d'une entente de principe entourant la détermination et la création du corridor écologique recherché par le MELCC;

CONSIDÉRANT la cession par divers propriétaires fonciers à la Municipalité de Saint-Zotique de la propriété d'une partie des lots destinés à la création dudit corridor écologique, dans un objectif de protection des milieux humides en présence et d'y interdire de façon perpétuelle toute construction;

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire de retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire en prévision de la préparation des descriptions techniques des terrains visés par tels actes de cession à intervenir éventuellement et des contrats y afférents, de même que tous autres plans et/ou documents connexes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, afin de préparer les descriptions techniques des terrains visés par tels et éventuels actes de cession de même que tous autres plans et/ou documents connexes et de mandater pareillement Me Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux Vincent, notaires, afin de préparer et de publier tels actes de cession, si nécessaire, au bénéfice et aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que les dépenses y afférentes soient assumées par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

2021-04-203

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTES DE SERVITUDES DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION ET ACTES DE CESSION DE LOTS DESTINÉS À LA CRÉATION D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 30 janvier 2017 conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un corridor écologique destiné au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de travail, discussions et échanges tenus à ce jour entre les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique et ceux du MELCC afin de convenir, définir et délimiter un tel corridor écologique;

CONSIDÉRANT l'évolution de telles discussions et l'éventuelle émission par le MELCC d'un préavis de refus quant à la demande d'autorisation recherchée, en raison d'une impasse liée à la création d'un tel corridor écologique;

CONSIDÉRANT la tenue, le 23 mars 2021, d'une rencontre de travail entre les représentants de la Municipalité et certains des promoteurs concernés par les projets de développement domiciliaires susdits et la conclusion d'une entente de principe entourant la détermination et la création du corridor écologique recherché par le MELCC;

CONSIDÉRANT le versement d'une certaine compensation financière à divers propriétaires fonciers appelés à céder à la Municipalité de Saint-Zotique de la propriété d'une partie des lots destinés à la création dudit corridor écologique, dans un objectif de protection des milieux humides en présence et d'y interdire de façon perpétuelle toute construction;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'actes de servitudes de conservation et de non-construction sera nécessaire ainsi que la signature de certains actes de cession quant aux lots destinés à la création du corridor écologique mentionné précédemment, aux fins de publication au Registre foncier du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire de même que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique à signer l'ensemble des actes de servitudes et actes de cession relatifs aux divers lots destinés à la création d'un corridor écologique visant à permettre l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation en lien avec les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue.

2021-04-204

**ADJUDICATION DE CONTRAT ADDITIONNEL – MISE À JOUR, INVENTAIRE, ARCHIVAGE ET DÉCLASSEMENT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-023 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2020, octroyant à la firme Archives Lanaudière le contrat relatif à la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail réelle constatée lors des travaux amorcés au mois de mars 2021 s'avère plus considérable que celle estimée à l'origine;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le travail déjà réalisé par la firme susdite et l'offre de service présentée par cette dernière dans le cadre du mandat complémentaire devant être envisagé pour la terminaison de tels travaux, par ailleurs essentiels à une saine gestion documentaire des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises à l'octroi d'un tel mandat additionnel sont disponibles au budget de fonctionnement du Service du greffe;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat additionnel à la firme Archives Lanaudière pour la terminaison de la mise à jour, de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux, pour une somme de 7 645 \$, tel que présentée à l'offre de service portant la date du 6 avril 2021, cette firme bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch.1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)*.

Il est de plus résolu que cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du Service du greffe.

**2021-04-205 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVEUR ET SERVICES INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère essentiel et indispensable que le serveur informatique présentement utilisé par l'organisation municipale soit remplacé par un serveur plus performant afin d'éviter un éventuel bris de services;

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Solutions est présentement le fournisseur de services informatiques de la Municipalité et que diverses applications, logiciels et autres composantes émanant de cette firme sont déjà intégrés aux équipements informatiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable de maintenir la relation d'affaires développée depuis maintenant plusieurs années avec le fournisseur actuel de services de la Municipalité afin de maintenir l'accessibilité aux employés municipaux de même que l'efficacité des divers équipements informatiques pour lesquels ces derniers ont déjà reçu la formation requise;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme PG Solutions au mois de janvier 2021, laquelle apparaît satisfaire pleinement aux besoins actuels de nature informatique de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les sommes en lien avec cette offre de service sont disponibles au surplus accumulé et affecté au poste administration;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme PG Solutions le contrat de fourniture, d'installation et de configuration du serveur et autres pièces d'équipements de nature informatique décrite à l'offre de service portant la date du 26 janvier 2021, pour une considération financière globale et maximale de 25 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le surplus accumulé affecté Administration.

**2021-04-206 NOMINATION – CHEF DE DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de la chef de division des Services techniques et de la voirie, Mme Annick Sauvé;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère essentiel, pour le maintien de la qualité des services offerts à la population de la Municipalité de Saint-Zotique, de pourvoir à ce poste dans les meilleurs délais possibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Vincent Laparé au poste de chef de division des Services techniques et de la voirie à compter du 20 avril 2021, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-04-207 NOMINATION – COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, M. Louis-Cédrik Leduc;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère essentiel, pour le maintien de la qualité des services offerts à la population de la Municipalité de Saint-Zotique, de pourvoir à ce poste dans les meilleurs délais possibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Simon St-Michel au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à compter du 20 avril 2021, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente.

**2021-04-208 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-04 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-209 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-622 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, nommant M. Patrick Fortin au poste de coordonnateur des opérations au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination était sujette à une période probatoire de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période probatoire est maintenant complétée et que la prestation de services fournie au cours de cette période par M. Patrick Fortin est jugée pleinement satisfaisante et répond aux attentes de sa supérieure immédiate ainsi que des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de M. Patrick Fortin au poste de coordonnateur des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et d'autoriser le maire et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

Il est également résolu de majorer de 1 \$ le taux horaire de la rémunération de M. Patrick Fortin à compter du 20 avril 2021, soit la date de terminaison de sa probation.

Il est finalement résolu d'abolir purement et simplement le poste d'homme de voirie antérieurement occupé par M. Patrick Fortin, tel que déjà mentionné dans l'avis d'intention contenu à la résolution municipale numéro 2020-12-622 mentionnée précédemment.

**2021-04-210 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAPIÉÇAGE DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 autorisant la publication d'un appel d'offres visant les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé de pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2021-004 inscrit au site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la réalisation de tels travaux d'entretien, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le devis descriptif prévoit l'utilisation d'une quantité maximale de deux cents tonnes métriques d'enrobé bitumineux, aux fins de l'exécution de tel contrat;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Ali Excavation Inc.	63 766,00 \$	73 314,96 \$
Pavages La Cité B.M.	74 950,00 \$	86 173,76 \$
D.D.L. Excavation	77 000,00 \$	88 530,75 \$
La Pavages Ultra Inc.	101 050,00 \$	116 182,24 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites des offres de services reçues par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de rapiéçage de pavage pour l'année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation Inc., pour un montant de 63 766 \$ avant taxes.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que l'entrepreneur effectue la pose d'enrobé bitumineux aux endroits qui seront spécifiés par le représentant des Services techniques de la Municipalité et que tels travaux soient réalisés entre la mi-mai et le 18 juin 2021, tel que spécifié au devis.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-04-211**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – MARQUAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-025 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 autorisant la publication d'un appel d'offres visant les travaux de marquage de rues sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2021-005 inscrit au site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la réalisation de tels travaux d'entretien, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Lignes Rive-Sud	28 689,55 \$	32 985,81 \$
DeAngelo Brothers Corporation	33 031,20 \$	37 977,62 \$
9352-4296 Québec Inc. (Marquage Asphalte)	34 969,00 \$	40 205,60 \$
Entreprises T.R.A.	41 955,15 \$	48 237,94 \$
Marquage signalisation	43 365,50 \$	49 859,47 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites des offres de services reçues par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de marquage des rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lignes Rive-Sud, pour un montant de 28 689,55 \$ avant taxes.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-04-212     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA STRUCTURE DE RUE DANS LA 20<sup>E</sup> RUE ET LA 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-139 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021, autorisant la chef de division des Services techniques et de la voirie à procéder à un appel d'offres public dans le cadre de travaux de prolongement des services municipaux entre la rue de l'Opale et la 22<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'incorporer à cet appel d'offres public les travaux de services municipaux quant à la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux travaux se traduiront par le rehaussement de la rue afin de permettre le drainage pluvial de l'emprise municipale et le prolongement de la conduite d'aqueduc visant à satisfaire aux besoins municipaux du secteur, incluant l'installation de bornes d'incendie, dans un souci de sécurité publique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à l'appel d'offres public déjà autorisé aux termes de la résolution numéro 2021-03-139 ainsi que pour les travaux additionnels reliés au prolongement des services municipaux de la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

**2021-04-213     DEMANDES DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL 2021-2024) – VOLETS REDRESSEMENT, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de reconstruction de la chaussée et des bandes cyclables dans la 34<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Principale et la bretelle sud de l'autoroute A20 (rue locale 1), sont prévus à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ), pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Accélération de l'axe 2 – AMÉLIORATION du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a de plus planifié la réalisation de travaux majeurs de construction du réseau pluvial dans la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres, pouvant également s'inscrire dans le cadre du volet Soutien de l'axe 2 - AMÉLIORATION du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités et conditions d'application du volet Redressement, Accélération et Soutien prévues audit programme, administré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application du programme PAVL, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Mme Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ces dossiers;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021 et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2021-04-214**

**FERMETURE COMPLÈTE ROUTE 338 – RECONSTRUCTION DES PONCEAUX P-1, P-3, P-4 ET P-7 – ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-560 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2020 visant à permettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la fermeture de la route 338 pour une durée d'une semaine afin de permettre la réalisation des travaux de réfection complète du ponceau P-2 (150870) situé tout juste à l'est de l'intersection de la route 338 et de la 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture était toutefois autorisée à l'extérieur de la période d'activités de la plage qui se déroule du 24 juin au 6 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ prévoit en outre réaliser pareils travaux majeurs quant aux ponceaux P-1 (P-16318), P-3 (150747), P-4 (P-16442) et P-7 (P-16445), lesquels travaux entraîneront également et inévitablement la fermeture complète de la route 338, pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ offre à la Municipalité de Saint-Zotique la possibilité de procéder à la réalisation de tels travaux de réfection sur une période d'une année (2022) ou de deux années consécutives (2022 et 2023), la fermeture de la route 338 étant dès lors répartie pour une durée moindre sur deux années que sur une seule année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent moins incommode pour la population de réaliser l'ensemble de ces travaux au cours d'une seule année, en période estivale, plutôt que de les répartir sur une période de deux années consécutives;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourront ainsi être réalisés au cours de la saison estivale 2022, incluant ceux déjà autorisés aux termes de la résolution numéro 2020-11-560 déjà adoptée;

Il est résolu à l'unanimité de permettre la fermeture de la route 338, dans les secteurs concernés par les travaux projetés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'ensemble des ponceaux P-1 à P-4 et P-7, et ce, pour une durée de deux semaines consécutives à l'extérieur de la période d'activités de la plage qui se déroule du 24 juin au 6 septembre 2022.

Il est également résolu de prendre acte du nouvel échéancier convenu avec le MTQ quant aux travaux liés à la réfection du ponceau P-2 et de rescinder partiellement en ce sens la résolution municipale numéro 2020-11-560.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour information et suivi.

**2021-04-215     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-04 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-216     DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES DE LA 83<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel des boîtes postales localisé à proximité de l'immeuble résidentiel situé au 240, 83<sup>e</sup> Avenue entre en conflit avec l'aménagement physique de l'immeuble résidentiel voisin, récemment construit;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère par conséquent nécessaire de relocaliser les boîtes postales destinées aux résidents de la 83<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de consulter au préalable les citoyens quant à l'emplacement devant être retenu pour la relocalisation des boîtes postales sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le conseiller municipal Pierre Chiasson afin qu'il consulte les citoyens bénéficiant de ce service postal, dans le but de connaître leur position quant à l'emplacement devant être retenu pour la relocalisation des boîtes postales destinées aux résidents de la 83<sup>e</sup> Avenue.

Il est également résolu de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal, pour prise de décision, suite au rapport à être formulé par M. Pierre Chiasson quant à la position citoyenne sur le sujet.

**2021-04-217     MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSES DE LABORATOIRE – USINE D'EAU POTABLE ET STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique retient, depuis de nombreuses années, les services professionnels de la firme Laboratoires AGAT Ltée afin de procéder aux analyses périodiques des échantillons de l'eau potable et des eaux usées gérées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service avec des prix unitaires pour l'année 2021 a été reçue des représentants de la firme externe susdite par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la division de l'hygiène du milieu et de l'environnement de tels services ont analysé l'offre de service reçue et confirmé que les prix unitaires qui y sont contenus sont inférieurs aux prix de la compétition, dont de la seconde firme spécialisée de laquelle une offre de service a été demandée et obtenue, en conformité des normes prévues à l'article 10.2 du Règlement relatif à la gestion contractuelle numéro 695;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette offre de service apparaît avantageuse et dans l'intérêt de la Municipalité tout en lui permettant un gel des prix pour les analyses de laboratoire et autres tests analytiques environnementaux requis périodiquement pour assurer le maintien de la qualité des services offerts à la population du territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Laboratoires AGT Ltée le mandat de services professionnels entourant l'obtention des analyses de laboratoire et autres tests analytiques environnementaux requis de façon périodique quant à l'usine d'eau potable ainsi que la station d'épuration, le tout suivant les termes de l'offre de service reçue de telle firme, pour l'année 2021.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat et les documents nécessaires, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense y afférente soit assumée par le budget de fonctionnement du service concerné.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-04-218**     **MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – STABILISATION DES BERGES  
ET ÉTUDE D'IMPACT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser, à court terme, et l'étude d'une demande visant la construction envisagée d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) agit déjà comme consultant externe et mandataire de la Municipalité dans le cadre de telle demande d'autorisation, dont l'étude environnementale préliminaire, laquelle est toujours à l'étude auprès des autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE diverses résolutions ont à ce jour été adoptées par la Municipalité de Saint-Zotique afin de mandater et autoriser la firme WSP à répondre aux différentes questions et interrogations émanant du MELCC en lien avec telle demande, dont les résolutions numéros 2016-02-048, 2020-03-146 et 2020-04-194;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles questions et demandes ont été formulées par le MELCC dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la demande relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation toujours pendante, en dépit des délais majeurs déjà encourus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire finaliser sans délai le dossier pendant devant le MELCC dans le but de permettre finalement l'émission dudit certificat d'autorisation recherché;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de ce dossier et l'expertise de la firme WSP, il est hautement souhaitable et opportun de confier à cette dernière un mandat additionnel de services professionnels dans le but de répondre aux nouvelles exigences, questions et informations émanant du MELCC en lien avec tel dossier;

CONSIDÉRANT l'offre complémentaire de services reçue de la firme WSP au montant de 25 000 \$ plus taxes, pour la réalisation de tel mandat additionnel;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme WSP Canada inc. le mandat additionnel de services professionnels visant à répondre aux questions supplémentaires émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec la demande d'obtention de certificat d'autorisation mentionné aux présentes, incluant tout sujet connexe tel qu'énuméré à l'offre de service reçue de la firme WSP Canada inc. et portant la date du 24 mars 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat additionnel pour un montant de 25 000 \$ plus taxes, devant être assumé par l'excédent affecté – Impact environnemental.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-04-219**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-04 déposée Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-220**     **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser un projet visant des travaux d'amélioration, d'aménagement et de mise en valeur du Grand-Marais situé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite dès lors déposer une demande financière au volet numéro 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent mandater et désigner la personne responsable à agir dans ce dossier et l'autoriser à présenter aux autorités compétentes la demande financière mentionnée précédemment, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Anick Courval, urbaniste, chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière à être présentée aux termes du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique et à agir en son nom.

**2021-04-221**     **IMPLANTATION – UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT PAR LES INTERVENANTS DU SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE (SUSI)**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, du Règlement sur le feu vert clignotant permettant aux pompiers d'utiliser un tel équipement lorsqu'ils doivent circuler avec leur véhicule personnel pour se déplacer en urgence vers une caserne ou vers les lieux d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) autorisera un pompier à utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence selon certaines conditions et en présentant une résolution municipale autorisant l'utilisation d'un tel équipement par les pompiers de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE seuls les pompiers ayant complété la formation obligatoire de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant pourront se prévaloir de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers devront par ailleurs s'engager à respecter les protocoles ainsi que les directives du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse du SUSI en réponse au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) applicable au territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un feu vert clignotant permettra aux autres usagers de la route de repérer le pompier en situation d'urgence et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SUSI sera appelé à émettre une lettre de recommandation indiquant que chaque utilisateur qui y est expressément nommé a satisfait à chacune des exigences réglementaires en lien avec l'utilisation du feu vert clignotant et que son dossier d'employé est exempt de toute faute;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) émettra un certificat d'autorisation et que celle-ci assure que le processus est complété et conforme;

CONSIDÉRANT QUE les sommes liées à l'implantation de ces équipements sont disponibles au budget de fonctionnement du service concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers à l'emploi du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) uniquement lors des interventions d'urgence, et ce, conditionnellement à ce qu'ils présentent au directeur du SUSI une copie du certificat d'autorisation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Il est de plus résolu de déléguer au directeur du SUSI le pouvoir et la responsabilité d'émettre et de signer les lettres de recommandation au bénéfice des pompiers à l'emploi de tel service, dans le respect strict des exigences législatives et réglementaires applicables en pareilles circonstances de même que, le cas échéant, les lettres de révocation destinées à la SAAQ et pouvant être requises aux termes de telles dispositions légales et réglementaires.

Il est finalement résolu d'autoriser, via le budget de fonctionnement dudit service, une dépense d'au plus 5 000 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture, la formation ainsi que la certification en lien avec l'utilisation du feu vert clignotant pour l'ensemble des pompiers à l'emploi du SUSI.

**2021-04-222     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC- 2021-04 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-223     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT DE SUPPORTS DE RANGEMENT – HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT QUE les supports actuels de rangement et d'entreposage des habits de combat des pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux concessionnaires régionaux afin d'obtenir de soumissions quant à l'achat de supports d'entreposage pour ranger les habits de combat du personnel du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux concessionnaires régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de supports d'entreposage destinés à ranger les habits de combat du personnel du SUSI, muni des caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

**2021-04-224     RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-097 – AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION DES LOTS OFFERTS EN COMPENSATION – PROJET 5<sup>E</sup> AVENUE (SUD)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-02-097 contient certaines coquilles en ce qui concerne l'identification d'un lot qui y est décrit de même qu'en ce qui concerne la corporation propriétaire de certains de tels lots;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder aux corrections qui s'imposent en pareil cas et qu'il est plus simple de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution municipale à être transmise à Me Suzanne Vincent, notaire, laquelle est déjà mandatée à préparer et publier les actes de cession à titre gratuit à intervenir à l'égard des cinq lots visés par la présente;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9306-7544 Québec inc. est propriétaire du lot portant le numéro 5 648 340 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9398-1769 Québec inc. est quant à elle propriétaire des lots portant les numéros 4 594 301, 5 648 341, 5 915 108 et 5 915 109 audit cadastre;

CONSIDÉRANT QUE ces promoteurs immobiliers désirent développer les autres lots leur appartenant et également situés dans le secteur immédiat de la 5<sup>e</sup> Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de certificats d'autorisation ont été présentées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)* puisqu'une partie du secteur à développer est située en milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'un plan de compensation fut soumis et accepté par le MELCC dans le cadre de l'analyse et de l'étude des demandes de certificat d'autorisation mentionnées précédemment, lequel prévoit la mise en compensation de certains terrains vacants, dont ceux identifiés aux présentes, afin de permettre le développement du projet de la 5<sup>e</sup> Avenue situé au nord de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE les corporations 9306-7544 Québec inc. et 9398-1769 Québec inc. acceptent de céder à titre gratuit, à la Municipalité de Saint-Zotique, les lots précédemment décrits, en compensation et dans le respect du plan de compensation mentionné aux présentes, et ce, dans le but d'assurer la protection des milieux humides en présence et d'interdire de façon perpétuelle toute construction sur tels lots;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme, à signer tous les documents et/ou actes requis afin de permettre la cession à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit, de la propriété des lots portant respectivement les numéros 4 594 301, 5 648 341, 5 915 108, 5 915 109 et 5 648 340 au cadastre du Québec, dans le but de les placer en compensation et d'y interdire, de façon perpétuelle, toute construction éventuelle.

Il est de plus résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Leroux et Vincent, afin de préparer et publier tels actes de cession, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2021-02-097 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

**2021-04-225 ADJUDICATION DE CONTRAT – VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ANNÉES 2021-2022-2023**

CONSIDÉRANT les compétences conférées aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1)*, notamment dans le domaine de vidange de fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'échéancier établi aux termes des dispositions contenues à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et la responsabilité incombant aux municipalités dans le cadre de l'application et du respect de tel règlement provincial (article 88);

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la vidange des fosses septiques – Règlement numéro 689 adopté par la Municipalité de Saint-Zotique et la responsabilité incombant à cette dernière de faire procéder à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire, en cas de défaut par un citoyen de respecter les délais règlementaires mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été sollicitées auprès de deux firmes externes dans le but de procéder à la vidange de fosses septiques situées sur le territoire de la Municipalité, en conformité des dispositions règlementaires applicables en pareils cas;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Année	Nombre	Services de rebuts Soulanges inc. (taxes incluses)	Sanivac (taxes incluses)
2021	Entre 0 et 30	218,45 \$	240,30 \$
	Entre 30 et 60	218,45 \$	240,30 \$
	Visite sans vidange	126,47 \$	212,70 \$
2022 – année d’option	Entre 0 et 30	223,05 \$	240,30 \$
	Entre 30 et 60	223,05 \$	240,30 \$
	Visite sans vidange	128,77 \$	212,70 \$
2023 – année d’option	Entre 0 et 30	227,65 \$	240,30 \$
	Entre 30 et 60	227,65 \$	240,30 \$
	Visite sans vidange	132,22 \$	212,70 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice par intérim du Service d'urbanisme ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

CONSIDÉRANT la recommandation de cette dernière d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Services de rebuts Soulanges inc., le tout en conformité du contenu de l'offre de service reçue;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de vidange de fosses septiques situées sur le territoire de de la Municipalité de Saint-Zotique pour la saison 2021 et lorsque requis, à la firme Services de rebuts Soulanges inc., suivant les termes et conditions stipulés à l'offre de service reçue.

Il est également résolu que les options de renouvellement pour les années 2022 et 2023 s'effectuent en conformité des clauses prévues au devis et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme pour les années concernées.

Il est de plus résolu que les dépenses ainsi engagées soient facturées aux propriétaires concernés, dans le respect des termes apparaissant au Règlement numéro 689 mentionné précédemment.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-04-226 DÉROGATION MINEURE – 187, 68<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 6 390 496**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 390 496, situé au 187, 68<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la réduction de la largeur minimale du mur avant à 27 % au lieu de 41 % de la largeur du bâtiment principal et la largeur du terrain à 11,58 mètres au lieu de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 390 496, situé au 187, 68<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la réduction de la largeur minimale du mur avant à 27 % au lieu de 41 % de la largeur du bâtiment principal et la largeur du terrain à 11,58 mètres au lieu de 20 mètres.

**2021-04-227**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1184, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 565**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial érigé sur le lot numéro 1 685 565 et situé au 1184, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute rénovation extérieure d'un bâtiment commercial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;
- Assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble de cœur de village champêtre pouvant être mis en valeur à des fins touristiques et culturelles;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial par le remplacement du revêtement extérieur existant par du déclin de vinyle de couleur Espresso et la modification des soffites et fascia, par des matériaux de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement à la réfection du balcon et notamment à ce que le garde-corps de la galerie avant soit rendu conforme au code du bâtiment avec des matériaux prévus à cet effet et que le treillis soit peinturé de la même couleur, la demande soumise concernant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial érigé sur le lot numéro 1 685 565 et situé au 1184, rue Principale, le tout sous réserve du respect intégral des conditions mentionnées précédemment.

**2021-04-228**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 1<sup>RE</sup>  
ET 2<sup>E</sup> AVENUES SUD – LOT NUMÉRO 1 688 891**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer un lotissement sur le lot numéro 1 688 891 situé sur les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute demande de lotissement est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise le lotissement du lot numéro 1 688 891 et que les lots à être créés devront être conformes aux exigences du règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager et l'architecture des bâtiments n'est pas inclus à la présente résolution. Ainsi, le requérant devra déposer pour approbation future lesdits plans, lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement projeté du lot numéro 1 688 891, situé sur les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues Sud, conditionnellement à ce qu'une demande soit présentée ultérieurement par le demandeur, en ce qui concerne l'approbation des plans en lien avec l'aménagement paysager et l'architecture des bâtiments et d'une bande de végétation sur une largeur de 3,5 mètres à partir de la ligne arrière du terrain soit préservée.

Il est de plus résolu que cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'aucun abattage d'arbre ne soit effectué à l'intérieur de la bande de végétation de 3,5 mètres et que les usages et bâtiments prévus au nord de la 19<sup>e</sup> Rue soient interchangeables entre la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues, de façon à permettre les projets intégrés sur la 1<sup>re</sup> Avenue et non sur la 2<sup>e</sup> Avenue, tel que présenté à l'origine, et que les maisons en rangées soient prévues sur la 2<sup>e</sup> Avenue.

**2021-04-229 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-04 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-230 AUTORISATION – AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT – INTERSECTION DE LA 4<sup>E</sup> AVENUE ET 19<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT la problématique maintes fois soulevée par les résidents du secteur de la 4<sup>e</sup> Avenue quant à la vitesse excessive des véhicules automobiles qui circulent sur cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont fort conscients des enjeux de sécurité découlant de cette situation récurrente, principalement pour les piétons qui y circulent, dont une majorité d'enfants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection de la 4<sup>e</sup> Avenue (dans son axe nord-sud) et de la 19<sup>e</sup> Rue, le tout en conformité des normes applicables en pareils cas.

**2021-04-231 AUTORISATION – VENTES DE GARAGE DES 21, 22 ET 23 MAI 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 7.7 du Règlement de zonage numéro 529 prévoyant et autorisant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique lors du week-end de la fête nationale des Patriotes, pour une durée totale de trois jours consécutifs;

CONSIDÉRANT toutefois les restrictions et mesures sanitaires actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent malgré tout maintenir la tenue de telles activités extérieures, dans le respect intégral et strict des mesures sanitaires décrétées par les autorités de la Santé publique;

Il est résolu à l'unanimité de maintenir l'autorisation réglementaire contenue à l'article 7.7 du Règlement de zonage numéro 529 quant à la tenue de ventes de garage à l'occasion de la fête nationale des Patriotes, les 21, 22 et 23 mai 2021.

Il est également résolu de requérir de tout organisateur de telles ventes de garage de voir à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que les normes et restrictions sanitaires applicables au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique soient rigoureusement respectées, dont notamment celles concernant la règle de distanciation physique ainsi que le port du masque, pour tous les participants à telles activités extérieures.

2021-04-232

**MORATOIRE – HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction d'édifices résidentiels ou mixtes comprenant l'usage résidentiel de trois étages et plus ont été réalisés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces réalisations se sont traduites et ont entraîné des enjeux socio-économiques significatifs au sein de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT notamment la problématique entourant le degré d'acceptabilité sociale liée à de tels projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire dans un tel contexte d'analyser et de réévaluer l'ensemble de la réglementation municipale applicable à tels projets domiciliaires et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intervalle, il est hautement souhaitable de surseoir à toutes nouvelles autorisations et/ou demandes en lien avec de tels nouveaux projets résidentiels;

CONSIDÉRANT toutefois que la présente résolution ne pourra faire obstacle aux projets de constructions résidentiels et domiciliaires de trois étages et plus ayant déjà été soumis et/ou autorisés par le Service d'urbanisme de la Municipalité et/ou le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le moratoire déjà décrété aux termes de la résolution numéro 2007-06-219 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2007, interdisant tout prolongement de rues au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, laquelle résolution est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la présente résolution exclut également les projets de telles constructions résidentielles et domiciliaires à être réalisés au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, lorsque le moratoire décrété le 21 juin 2007 aura été levé et sous réserve du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme applicables à tels projets;

Il est résolu à l'unanimité de décréter un moratoire sur l'émission de nouveaux permis de construction en lien avec la construction et les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) projetés d'édifices résidentiels ou mixtes comprenant l'usage résidentiel de trois étages et plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'exception des projets ayant déjà reçu l'aval du Service d'urbanisme et/ou du conseil municipal de même qu'aux projets de telles constructions résidentielles et domiciliaires à être réalisés au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, sous réserve du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme applicables à tels projets ainsi que, dans ce dernier cas, de la levée du moratoire décrété par la résolution municipale numéro 2007-06-219.

2021-04-233

**AVIS D'INTENTION – FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – TERRAINS AU NORD DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 30 janvier 2017 conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la tenue, le 23 mars 2021, d'une rencontre de travail entre les représentants de la Municipalité et certains des promoteurs concernés par les projets de développement domiciliaires susdits et la conclusion d'une entente de principe entourant la détermination et la création du corridor écologique recherché par le MELCC;

CONSIDÉRANT la cession par divers propriétaires fonciers à la Municipalité de Saint-Zotique de la propriété d'une partie des lots destinés à la création dudit corridor écologique dans un objectif de protection des milieux humides en présence et d'y interdire de façon perpétuelle toute construction ou, à défaut et ultimement, l'acquisition par voie d'expropriation de tels lots;

CONSIDÉRANT QUE la cession éventuelle des parcelles de lots mentionnées précédemment et destinées à la création dudit corridor écologique interviendra sans considération économique et à titre purement gratuit;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 prévoit l'obligation préalable, pour tout propriétaire de terrains désirant procéder à une opération cadastrale, de céder gratuitement à la Municipalité une parcelle de terrain destinée à la création d'un parc ou terrain de jeux ou à lui verser une somme correspondant à 10 % de la superficie ou à 10 % de la valeur marchande du terrain concerné;

CONSIDÉRANT toutefois qu'une entente entre le propriétaire du terrain concerné et la Municipalité peut être conclue afin que cet engagement soit satisfait sur un autre terrain lui appartenant et faisant partie du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent équitable que toute obligation pouvant incomber aux propriétaires de terrains ayant déjà cédés gratuitement à la Municipalité les parcelles de lots destinées à la création dudit corridor écologique et pouvant être liées à d'autres terrains à développer soit satisfaite sur les superficies de terrains cédées pour être mises en conservation, tel que décrit aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité que soit donné un avis d'intention à l'effet de permettre aux propriétaires de terrains mis en conservation de satisfaire aux exigences des dispositions contenues au Règlement de lotissement numéro 530 sur tels lots cédés, quant aux autres lots leur appartenant et destinés à des projets de développements domiciliaires, dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue.

**2021-04-234 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-04 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-235 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-04 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-04-236 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE CONSERVATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 736**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à l'acquisition de terrains à des fins de conservation – Règlement numéro 736.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

**2021-04-237 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 745**

CONSIDÉRANT l'avis de motion quant au Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745 donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un plan ainsi qu'une description technique préliminaires du territoire visé par l'annexion, déjà préparés par M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, sont actuellement en attente d'approbation par le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent procéder à l'adoption du projet de règlement sous étude, conditionnellement à l'approbation par le BAGQ des documents préliminaires joints à tel projet de règlement, comme annexe A;

Il est résolu à l'unanimité, sous réserve et conditionnellement à l'approbation à être obtenue du Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ) du plan ainsi que de la description technique préliminaires du territoire visé par l'annexion, joints audit projet de règlement comme annexe A, d'adopter le projet de Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance, via le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-04-238

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619  
RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance, via le site web de la Municipalité de Saint-Zotique, et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal et que les questions émanant de la population, via le site Web de la Municipalité, ont déjà été traitées et répondues lors de la période de questions du début de la présente séance.

CONSIDÉRANT toutefois l'intervention du conseiller municipal Pierre Chiasson qui demande des informations et de précisions quant à l'échéancier entourant la réalisation des travaux de réfection de la voie ferrée, sur les 34<sup>e</sup> et 69<sup>e</sup> Avenues ainsi que pour ceux liés aux joints de dilatation du passage supérieur de la 34<sup>e</sup> Avenue (overpass) surplombant l'autoroute 20 :

Réponse : Des discussions ont été entreprises avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'évaluer la problématique et les travaux de réfection devant être envisagés quant aux joints de dilatation du viaduc de la 34<sup>e</sup> Avenue. Quant aux voies ferrées situées sur les 34<sup>e</sup> et 69<sup>e</sup> Avenues, la Municipalité a été informée que celle de la 34<sup>e</sup> Avenue sera réparée à compter du 26 avril prochain par Transports Canada et que les travaux, quant à celle de la 69<sup>e</sup> Avenue, sont déjà planifiés, sans toutefois d'échéancier précis.

M. le maire ajoute que tous ces frais sont la seule responsabilité des autorités gouvernementales concernées.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

M. Pierre Chiasson pose également la question entourant la terminaison prévue des travaux de construction de la caserne incendie :

Réponse : M. le maire confirme que l'échéance initiale du 1<sup>er</sup> juillet est toujours maintenue.

CONSIDÉRANT par ailleurs l'intervention du conseiller municipal Éric Lachance qui demande quand les travaux d'installation des lampadaires de la rue du Golf seront réalisés :

Réponse : Le secrétaire-trésorier et directeur général explique que certains délais d'approvisionnement et de livraison des lampadaires concernés ont été occasionnés à l'entrepreneur mandaté dans ce dossier mais ajoute qu'un suivi sera fait pour obtenir de ce dernier un nouvel échéancier réaliste entourant la pose et l'installation de tels lampadaires.

**2021-04-239      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 29.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 6 mai 2021 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-05-240 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance extraordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h 45.

**2021-05-241 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Aucun
  - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Correspondance**
4. **Administration**
  - 4.1 Approbation – Programmation des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.
  - 4.2 Intervention – Poursuite judiciaire contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Répartition des ristournes – Services de la Sûreté du Québec (SQ)
5. **Services techniques**
  - 5.1 Approbation – Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales D.A.
  - 5.2 Mandat – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux d'infrastructures municipales – 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue D.A.
  - 5.3 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux d'infrastructures municipales – 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue
6. **Hygiène du milieu**
  - 6.1 Mandat – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux D.A.A.
7. **Période de questions de la fin de la séance**
  - 7.1 Période de questions portant exclusivement sur les seuls points à l'ordre du jour
8. **Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-242     C – CORRESPONDANCE DE LA FIRME 9376-4538 QUÉBEC INC.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la firme 9376-4538 Québec inc. en lien avec les démarches entreprises par la Municipalité dans le but de créer un corridor écologique au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il leur mentionne que cette firme est propriétaire du lot numéro 6 031 832 au cadastre du Québec, dont une partie est visée par l'objectif de mise en conservation environnementale recherché par la Municipalité et qu'elle pose des conditions préalables à toute cession volontaire et gratuite de telle parcelle, à ces fins.

Il est résolu à l'unanimité de discuter et de traiter cette correspondance lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 18 mai 2021.

**2021-05-243     C – CORRESPONDANCE DES FIRMES 9376-4512 QUÉBEC INC. ET ALS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des firmes 9376-4512 Québec inc., Gestion L.A.H.L. et 9376-4546 Québec inc. en lien avec les démarches entreprises par la Municipalité dans le but de créer un corridor écologique au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il leur mentionne que ces firmes sont propriétaires respectivement des lots numéros 4 889 659, 6 031 835 et 6 031 056 au cadastre du Québec, dont des parties sont visées par l'objectif de mise en conservation environnementale recherché par la Municipalité et qu'elles posent des conditions préalables à toute cession volontaire et gratuite de telles parcelles, à ces fins.

Il est résolu à l'unanimité de discuter et de traiter cette correspondance lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 18 mai 2021.

**2021-05-244     C – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – FONDATION ÉMERGENCE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de la fondation Émergence, dont la mission première est la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Il précise que cette demande vise à solliciter la collaboration de la Municipalité de Saint-Zotique afin de souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie fixée au 17 mai 2021 en hissant le drapeau arc-en-ciel à l'hôtel de ville et en adoptant une résolution afin de souligner cette journée importante.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-245     APPROBATION – PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285);

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles doit être modifiée;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation de travaux n° 1, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre portant la date du 18 décembre 2018 et émanant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 1 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre portant la date du 18 décembre 2018 et émanant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2021-05-246     INTERVENTION VOLONTAIRE – POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉPARTITION DES RISTOURNES – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)**

**Rescinder par  
résolution  
numéro  
2021-07-409**

CONSIDÉRANT le litige qui oppose l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) à cette dernière, en lien avec la résolution numéro 21-02-03-04 qu'elle a adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ratifiait un nouveau mode de répartition et de redistribution aux municipalités membres de la MRC des trop-perçus payés par ces dernières pour le coût des services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau mode de répartition est hautement préjudiciable aux intérêts de la majorité de municipalités visées, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a initié une poursuite judiciaire contre la MRC dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005946-210 visant à demander l'annulation pure et simple de la résolution numéro 21-02-03-04 mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime nécessaire de permettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'amender sa procédure judiciaire afin d'y ajouter des allégués en lien avec le réel préjudice financier causé à la Municipalité aux termes de la résolution adoptée par la MRC et mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent de plus soutenir les demandes déjà formulées visant à requérir du Tribunal l'annulation de telle résolution et le rétablissement du mode de redistribution antérieurement applicable et ratifié par la MRC à l'automne de l'année 2006;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Pincourt à apporter les amendements jugés nécessaires à sa poursuite judiciaire, afin d'y ajouter des allégués en lien avec le réel préjudice financier causé à la Municipalité de Saint-Zotique aux termes de la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée par la MRC, et ce, dans le but de soutenir les conclusions qui s'y retrouvent visant à requérir du Tribunal l'annulation de telle résolution et le rétablissement du mode de redistribution antérieurement applicable et ratifié par la MRC à l'automne de l'année 2006.

Il est de plus résolu de transmettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Pincourt une copie de la présente résolution, pour information et suivi.

**2021-05-247      APPROBATION – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-487 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020, octroyant à la firme EXP le contrat relatif à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales adopté à l'origine à l'automne de l'année 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour quinquennale projetée de tel Plan d'intervention des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan d'intervention recommande la reconstruction et la réhabilitation des conduites d'égout sanitaire et des chaussées dans le secteur des canaux;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que ces travaux soient ajoutés et inclus dans la programmation de la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), suite aux recommandations contenues audit Plan d'intervention actualisé, lesquelles ont été présentées et soumises aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve et ratifie la mise à jour réalisée par la firme EXP du Plan d'intervention des infrastructures municipales.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déposer ladite mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales de la Municipalité de Saint-Zotique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-248**     **MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 26<sup>E</sup> AVENUE AU NORD DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016-12-476 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2016, ayant octroyé le contrat pour les services professionnels incluant les plans, le devis et la surveillance des travaux de la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, à la firme des consultants CDGU;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ont été revus et actualisés afin de répondre aux besoins de la Municipalité de Saint-Zotique et que certaines modifications et/ou certains ajouts devront être incorporés auxdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service révisée par la firme CDGU pour compléter et modifier les plans et devis originaux s'inscrit dans le respect de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et de son Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de la firme CDGU du projet sous étude, de son implication et du fait qu'il apparaît clairement légitime et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de maintenir la présence de cette firme dans le cadre de la préparation des plans et devis actualisés de tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et hautement souhaitable de permettre à CDGU de poursuivre son mandat initial afin de satisfaire aux demandes additionnelles de la Municipalité en lien avec les travaux visés aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme CDGU le mandat additionnel et complémentaire relatif à la préparation des plans et devis actualisés des travaux de la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 21 700 \$, taxes en sus, aux fins de tel mandat additionnel et que cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 680 dédié au prolongement des infrastructures de la 26<sup>e</sup> Avenue.

Il est de plus résolu que les honoraires professionnels liés à la surveillance des travaux requis selon les demandes de la Municipalité et déjà octroyée aux termes de la résolution initiale numéro 2016-12-476 soient acquittés sur la base des taux horaires apparaissant à l'offre de service de CDGU portant la date du 28 avril 2021 et que telle résolution soit dès lors rescindée partiellement en ce qui concerne ce volet.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-05-249**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 20<sup>E</sup> RUE ET 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-212 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021 autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public dans le cadre de travaux de prolongement des services municipaux des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux est par ailleurs indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues, visent le bouclage du réseau d'aqueduc, la construction de la fondation de la chaussée et le drainage pluvial;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement d'aqueduc dans la 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue visent la reconstruction de la chaussée et le prolongement du réseau d'aqueduc notamment pour la protection d'incendie et l'installation d'abreuvoirs publics près des terrains de tennis et de la patinoire réfrigérée, ainsi que d'autres installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors souhaitable d'incorporer à tel appel d'offres le volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité que la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à procéder, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à un appel d'offres quant au volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux projetés en lien avec le prolongement des services municipaux des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

2021-05-250

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-01-027, 2021-02-085 et 2021-03-148 adoptées par le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement les 19 janvier, 16 février et 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro HYE-2021-007 publicisé au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) quant aux services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de dragage à être réalisés quant aux canaux S2, S3 et S4;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Englobe Corp inc.	84 607,00 \$	97 276,90 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par le comité de sélection et le fait que cette soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour cette dépense en 2021 représentaient une somme de 62 000 \$ basée sur le coût du contrat pour l'année 2018 (38 000 \$), et ce, en tenant compte des exigences plus sévères des normes environnementales applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant la demande présentée par la Municipalité en lien avec le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation situés sur son territoire devrait être rendue publique incessamment;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue et analysée est supérieure aux prévisions budgétaires mais qu'il est prévu que cette dépense soit financée par la taxe de valorisation des canaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue en lien avec l'appel d'offres publicisé et visé aux présentes, la Municipalité de Saint-Zotique se réserve le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au mandat pour services professionnels à lui être octroyé, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat entourant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux S2, S3 et S4 au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Englobe Corp inc., et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à négocier et convenir d'un prix revu à la baisse pour la réalisation de tel mandat, sans autre délai.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-251 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SEULS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance extraordinaire s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des restrictions sanitaires applicables au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance destinée aux seules questions inscrites à l'ordre du jour adopté par le conseil municipal doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la question suivante, qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans son libellé, a ainsi été présentée aux membres du conseil municipal par un citoyen, à savoir :

- Question 1 : Il ne semble pas y avoir de période de questions au début mais voici ma question: Je comprends que vous discutiez des points à l'ordre du jour à huis clos et je ne sais pas si vous pouvez en divulguer un peu au sujet de la poursuite au sujet des ristournes de la SQ. Je comprends aussi que ma question pourrait ne pas être répondue en temps opportun. Alors, quels sont les impacts financiers pour la municipalité du nouveau calcul du prorata sur les ristournes ( remises) en comparaison avec l'ancien calcul ou prorata? Comment est calculé la quote-part de St-Zotique à chaque année sur les services à payer à la SQ? Selon ce que je lis dans le journal " La voix Régionale", certaines villes se sont pénalisées financièrement en votant pour la nouvelle redistribution. Avez-vous un exemple et pourquoi ont-elles voté pour celle-ci? Finalement, si certaines municipalités paient le même montant pour les services de la SQ depuis 2006, pourquoi ne pas contester le mode ou le prorata des sommes à payer pour les services de la SQ? Serions-nous pénalisé si le prorata changeait?

Réponse 1 : Monsieur le maire confirme le fait que la perte économique subie par la Municipalité de Saint-Zotique suite à l'adoption par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la résolution numéro 21-02-03-04 représente une somme de 135 000 \$.

Il est résolu à l'unanimité de demander que la réponse apportée à la question mentionnée précédemment soit transmise au citoyen concerné et de publiciser celle-ci sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-05-252 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 07.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 mai 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-05-253 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h 44.

**2021-05-254 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la question suivante, qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans son libellé, a ainsi été présentée aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : Nous demandons l'arrêt immédiat des travaux au 1179, 35<sup>e</sup> Avenue à Saint-Zotique pour erreur ou omission au règlement municipal. Des travaux ont été effectués et sont en cours actuellement sans avoir obtenu un PIIA. Tout projet de construction ou modification dans le noyau villageois est sujet à l'approbation via un PIIA afin d'obtenir un bâti et un environnement harmonieux. Nous demandons que le dossier soit évalué car il implique le bâtiment principal une construction remise du garage l'abattage d'un arbre et des aménagements au sol. Nous vous remercions et vous prions d'agir en conséquence.

Réponse 1 : Monsieur le maire précise que des vérifications ont été faites auprès des responsables du Service d'urbanisme et que le permis quant à l'immeuble sous étude a été émis en bonne et due forme. Il précise que tous les règlements d'urbanisme ont été respectés. Il ajoute que les bâtiments secondaires ne sont pas soumis à la procédure prévue au PIIA.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire profite de l'occasion pour préciser qu'en l'absence d'élargissement des autorités de santé publique lié à la procédure relative aux ventes de garage, de telles ventes ne seront donc pas permises sur le territoire de la Municipalité les 21, 22 et 23 mai 2021. Il précise qu'elles sont donc reportées à une date ultérieure et ajoute que le conseil municipal étudie actuellement la possibilité de présenter un projet ayant un objectif similaire sur le site de la plage ou ailleurs dans la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-05-255 AVIS D'INTENTION – EST POSSIBLE DE FAIRE UNE TÔLE EN FACE DU 84 72IEME LA LUMIÈRE REFLÈTE DANS MAISON S'EST DES NOUVEAUX PROPRIO**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT le fait que monsieur le maire mentionne qu'une recommandation sera faite lors de la présente séance pour solutionner cette question;

**Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

**2021-05-256 AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON J'AI QUE LES RÉUNIONS SOIT DIFFUSEZ SUR FB EN DIRECT**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus qu'une modification soit faite au texte proposé afin de remplacer le terme « j'ai » par les mots « je veux ».**

CONSIDÉRANT QUE ce sujet à maintes fois été discuté lors de séances antérieures du conseil municipal et qu'il a déjà été décidé de refuser la diffusion en direct de telles séances;

**Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.**

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune autre modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Pierre Chiasson  
**Contre :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Abstention :**

**2021-05-257 AVIS D'INTENTION – DE FAIRE DEUX ÉVÈNEMENT EN CANOT,KAYAK,PADLE BORD POUR LES JEUNE ET VIEUX DANS LES CANALS EN ENCOURAGEANT LE RÉSIDENTS À INSTALLER DES PETITES LUMIÈRES SOLAIRE SUR LEURS DE L'EAU !!**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus que certaines corrections soient apportées au texte présenté afin d'y ajouter le mot « bords » avant les mots « de l'eau » et d'ajouter un « s » au mot jeune.**

**Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, les modifications de syntaxe et d'orthographe mentionnées précédemment ont été apportées.*

2021-05-258 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Est possible de faire une tôle en face du 84 72ieme la lumière reflète dans maison s'est des nouveaux proprio D.A.
    - 2.1.2 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson J'ai que les réunions soit diffusez sur FB en direct
    - 2.1.3 Avis d'intention – De faire deux évènement en canot,kayak,padle bord pour les jeune et vieux dans les canals en encourageant le résidents à installer des petites lumières solaire sur leurs de l'eau !!
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Approbation des procès-verbaux**
    - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021 D.A.
    - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021 D.A.
  - 4. Correspondance**
  - 5. Administration**
    - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
    - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2020 D.A.A.
    - 5.3 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2020 D.A.C.
    - 5.4 Mandat – Avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale
    - 5.5 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
    - 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
    - 5.7 Mandat – Services professionnels – Arbitrage de griefs syndicaux
    - 5.8 Autorisation – Appel d'offres – Location de photocopieurs
    - 5.9 Autorisation – Disposition actif mobilier – Vente aux enchères
    - 5.10 Autorisation – Vote par correspondance – Électeurs de 70 ans et plus – Scrutin électoral du 7 novembre 2021
    - 5.11 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
    - 5.12 Autorisation de signature – Entente de règlement hors cour – Dossier des maisons lézardées
  - 6. Services techniques**
    - 6.1 Rescinder 2020-08-391 – Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Services municipaux d'une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue
    - 6.2 Mandat – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux d'infrastructures municipales – 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue D.A.A.
    - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture de composantes de lampadaires solaires
    - 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
    - 6.5 Demande d'ajouter une tôle en face du 84 72ieme la lumière reflète dans maison s'est des nouveaux proprio
  - 7. Hygiène du milieu**
    - 7.1 Nomination personnes désignées – Règlements municipaux
    - 7.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans, devis et surveillance pour l'amélioration de la station d'épuration
    - 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
  - 8. Incendie**
    - 8.1 Adjudication de contrat – Achat de supports d'entreposage pour habits de combat D.A.
    - 8.2 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture habits de combat d'incendie
    - 8.3 Ratification – Lettre d'entente numéro 4 D.A.
    - 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
  - 9. Urbanisme**
    - 9.1 Dérogation mineure – 279, 7<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 826 D.A.
    - 9.2 Dérogation mineure – 341, rue Josianne – Lot numéro 4 570 324 D.A.
    - 9.3 Dérogation mineure – 191, rue Principale – Lot numéro 1 688 830 D.A.
    - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724 D.A.
    - 9.5 Servitude d'occupation – 172, 8<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 686 284 D.A.
    - 9.6 Autorisation d'inspections – Stagiaire en urbanisme
    - 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9.8 Avis d'intention – Schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) zones de réserve
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL)
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Appel de projets au soutien financier des municipalités
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021
- 10.5 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage St-Zotique inc. D.A.
- 10.6 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis – Construction d'un chalet de service
- 10.7 Autorisation – Signature d'entente – Location et prêt des différents plateaux sportifs et récréatifs D.A.A.
- 10.8 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.9 Demande de faire deux évènement en canot,kayak,padle bord pour les jeunes et vieux dans les canals en encourageant le résidents à installer des petites lumières solaire sur leurs bords de l'eau
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation d'urgence – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**2021-05-259 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

**2021-05-260 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021.

**C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DEMANDE DE SUBVENTION PLAGE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) confirmant que la proposition de projet « Réaliser des actions visant à protéger et restreindre l'érosion de la Plage de Saint-Zotique » présentée par la Municipalité de Saint-Zotique n'a pas été retenue pour financement à l'issue de l'appel de propositions du 27 novembre 2020.

Il mentionne également que la planification budgétaire du projet démontre que les règles de calcul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne sont pas respectées et dépassent 80 % des dépenses admissibles au programme applicable.

**C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DEMANDE DE SUBVENTION HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) confirmant que la proposition de projet « Aménagement d'un marais filtrant sur les cours d'eau du Grand Marais » présentée par la Municipalité de Saint-Zotique n'a pas été retenue pour financement à l'issue de l'appel de propositions du 27 novembre 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne également que la planification budgétaire du projet démontre que la règle de calcul applicable en pareils cas n'est pas respectée et dépasse 75 % des dépenses admissibles au programme ainsi que le montant maximal de 200 000 \$ qui y est prévu.

**2021-05-261      C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAL**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux mentionnant l'octroi d'une aide financière de 3 918 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau. Le montant de cette aide financière correspond à la somme des charges mensuelles de janvier à décembre 2020.

Il mentionne également que cette aide sera versée après réception et validation des copies de factures émises par les compagnies ferroviaires.

Il est résolu à l'unanimité de remercier le ministre François Bonnardel pour la contribution financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux.

**2021-05-262      C – DEMANDE POUR RESCINDER LA RÉOLUTION MUNICIPALE NUMÉRO 2012-11-459**

CONSIDÉRANT QU'une portion significative des lots indiqués à la résolution municipale numéro 2012-11-459 est maintenant désignée comme milieux humides selon la cartographie préparée par une firme externe spécialisée, depuis l'adoption de telle résolution;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de telle résolution qui exigeait que le réseau routier à être aménagé par le promoteur devait s'intégrer au réseau existant afin de favoriser le raccordement des rues existantes;

CONSIDÉRANT QU'un tel réseau routier ne pourra être réalisé par le promoteur en raison de la présence de milieux humides sur telles parcelles de terrains;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2012-12-459 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2012 afin d'y retirer le paragraphe 4 relatif à l'exigence en lien avec le réseau routier à être développé par le promoteur concerné sur les lots qui y sont décrits.

**2021-05-263      C – DEMANDE D'ACCÈS À LA PISTE CYCLABLE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du résident du 526, 22<sup>e</sup> Rue demandant un accès direct à la piste cyclable par la 12<sup>e</sup> Avenue.

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service d'urbanisme pourraient avantageusement être mis à contribution dans l'analyse de telle demande citoyenne;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre la présente demande aux responsables du Service d'urbanisme pour analyse et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour étude complémentaire et prise de décision.

**2021-05-264      C – DEMANDE DE RENCONTRE – EMPLOYÉ DE L'ÉCOCENTRE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Denis Savard, employé de l'Écocentre de Saint-Zotique, demandant une rencontre visant un ajustement des tâches liées à son poste ainsi qu'une augmentation salariale.

CONSIDÉRANT l'achalandage accrue des citoyens régionaux à l'Écocentre de Saint-Zotique au cours des dernières années, notamment dans les premiers mois de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la question salariale de l'employé concerné est la responsabilité exclusive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette question d'ordre monétaire devra être soumise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour analyse et prise de décision;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre ce point à la chef de division hygiène du milieu et environnement, pour suivi, traitement et prise de décision par les responsables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu de transmettre une copie de la demande de M. Denis Savard ainsi qu'une copie de la présente résolution au Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, considérant le fait que ce dernier est un employé syndiqué.

Il est finalement résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour étude et suivi administratif.

**2021-05-265     C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – 8<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un citoyen habitant à proximité du cercle Saint-François, demandant l'installation d'un lampadaire solaire sur la 8<sup>e</sup> Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un lampadaire muni d'une ampoule à DEL sur la 8<sup>e</sup> Avenue (poteau numéro C6M5F), en front du cercle Saint-François.

**2021-05-266     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 28<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des résidents du 605, 28<sup>e</sup> Avenue Ouest demandant l'installation d'un dos-d'âne face à leur propriété, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par neuf citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble résidentiel situé au 605, 28<sup>e</sup> Avenue Ouest, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-05-267     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – RUE PRINCIPALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de certains résidents de la rue Principale visant l'installation d'un dos-d'âne face au 110, rue Principale, devant le droit de passage, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt-deux citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'assiette de servitude de droit de passage située à proximité de l'immeuble résidentiel situé au 110, rue Principale, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au citoyen concerné, pour information.

**2021-05-268     C – MORATOIRE – IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE TROIS ÉTAGES ET PLUS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de plusieurs lettres émanant de certains résidents de la 65<sup>e</sup> Avenue demandant d'apporter des modifications au Plan particulier d'urbanisme (PPU) et de cesser d'émettre des permis de construction pour des immeubles résidentiels de quatre étages et plus. Ceux-ci désirent garder les forêts et milieux

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

humides situés sur le territoire de la Municipalité intacts, dans le respect de la flore et les habitats naturels.

Il ajoute que ces demandes citoyennes visent également et notamment à interdire la construction de bâtiments de trois étages et plus en front de la rue Principale ainsi que sur les rues et avenues situées dans le secteur ouest de la Municipalité.

Finalement, ces citoyens demandent que les terrains situés sur la 65<sup>e</sup> Avenue soient mis en conservation, pour les motifs qu'ils exposent.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution municipale numéro 2021-04-232 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021 décrétant un moratoire sur l'émission de nouveaux permis de construction en lien avec la construction et les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) projetés d'édifices résidentiels ou mixtes comprenant l'usage résidentiel de trois étages et plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'exception des projets ayant déjà reçu l'aval du Service d'urbanisme et/ou du conseil municipal de même qu'aux projets de telles constructions résidentielles et domiciliaires à être réalisés au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, sous réserve du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme applicables à tels projets ainsi que, dans ce dernier cas, de la levée du moratoire décrété par la résolution municipale numéro 2007-06-219;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire dans un tel contexte d'analyser et de réévaluer au cours des prochains mois l'ensemble de la réglementation municipale applicable à tels projets domiciliaires et résidentiels;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-05-269      C – DEMANDE DE SUBVENTION – ROSALIE LABERGE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Karine Bouchard, mère de Rosalie Laberge et résidant à Saint-Zotique, demandant une aide financière pour encourager sa fille qui est finaliste pour le concours Miss Pré-Teen Québec.

Il précise que cette subvention servirait à acquitter, du moins partiellement, les coûts en lien avec la procédure de vote émanant du public, en raison du fait que les restrictions sanitaires actuellement en place empêchent la tenue d'une campagne de financement usuelle et normale.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder à Mme Karine Bouchard, mère de Rosalie Laberge et pour le bénéfice de cette dernière, une aide financière de 125 \$ en appui à sa participation au concours Miss Pré-Teen Québec et de lui souhaiter la meilleure des chances dans le cadre de tel concours annuel.

**2021-05-270      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA MÉRITAS 2020-2021 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'École secondaire Soulanges pour la participation à la remise de prix et de bourses du Gala Méritas 2020-2021, qui se tiendra le 20 mai 2021.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2020-2021 de l'école secondaire Soulanges, qui se déroulera de façon virtuelle le 20 mai 2021.

**2021-05-271      C – DEMANDE D'APPUI – COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui émanant du Collège de Valleyfield visant l'implantation d'un programme d'études Technologie du génie civil à l'automne 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne également que les travaux du Cégep visent à élaborer un programme arrimé aux meilleures pratiques du domaine et à former des finissantes et finissants en mesure de bien répondre aux exigences du milieu de travail. La formation de techniciennes et techniciens en technologie du génie civil dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent permettra de répondre au besoin réel de main-d'œuvre du milieu.

CONSIDÉRANT l'approche adoptée et l'expertise du Collège de Valleyfield et le fait que la Municipalité de Saint-Zotique désire appuyer sa démarche, étant persuadée que ce programme jouira d'une popularité auprès des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue par le Collège de Valleyfield d'offrir ce programme, la Municipalité de Saint-Zotique pourra alors envisager mettre à sa disposition ses installations ainsi que ses équipements spécialisés et diversifiés afin d'accueillir des étudiantes et étudiants pour des périodes d'apprentissage en milieu de travail. De cette manière, la Municipalité pourra contribuer à la formation des futurs techniciennes et techniciens en génie civil qui répondront aux besoins du milieu dans les années à venir;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer et soutenir la démarche entreprise par le Collège de Valleyfield visant l'implantation d'un programme d'études Technologie du génie civil à l'automne 2020.

**2021-05-272      C – DEMANDE DE LOCAL – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES (AQDR)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) demandant l'accès à un local pour ouvrir un bureau satellite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et embaucher un(e) agent(e) de développement dans le but d'élargir à la population régionale les services offerts dans le cadre de la défense collective des droits des aînés.

Il précise que l'organisme souhaiterait pouvoir bénéficier d'un local accessible dans les bureaux municipaux à des conditions matérielles et économiques pouvant faire l'objet de discussions ultérieures, dans la mesure où cette demande serait favorablement reçue par les membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité d'informer les responsables de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) que la Municipalité de Saint-Zotique est très favorable au projet qui lui est soumis et d'entreprendre avec cet organisme les discussions nécessaires afin de permettre la clôture d'une entente de location d'un local municipal pouvant satisfaire les besoins locaux et régionaux de l'organisme, au bénéfice de la collectivité concernée.

Il est de plus résolu de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à négocier les termes et conditions d'une éventuelle convention de location avec Mme Nicole Cormier, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), section Valleyfield-Suroît.

**2021-05-273      C – JOURNÉE TECHNIQUE REPORTÉE – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) mentionnant que la journée technique qui était prévue en septembre 2020 a dû être annulée suivant les recommandations du gouvernement du Québec.

L'APOM désire donc reporter cette journée technique à l'automne de l'an prochain, soit le 15 septembre 2022, selon les mêmes conditions.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le report de la journée technique instaurée par l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) au 15 septembre 2022, et d'en informer les responsables.

**Rescinder par  
la résolution  
numéro  
2022-05-289**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2021-05-274 **C – EXPOSITION COLLECTIVE « CONTAMINATION CULTURELLE » – CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) qui souhaite présenter le travail de vingt artistes de la région (arts visuels, arts numériques, média mixtes) lors d'une exposition itinérante extérieure dans un parc de la Municipalité de Saint-Zotique, au cours de la période comprise entre les 11 juillet et 15 août 2021.

Il ajoute que cette démarche serait réalisée en collaboration avec l'équipe municipale, le CACVS suggérant à la Municipalité le meilleur site pour l'installation de l'exposition.

Il est résolu à l'unanimité d'informer les responsables du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) que la Municipalité de Saint-Zotique est très favorable à la réalisation d'une telle exposition itinérante extérieure sur son territoire, sur le site à être convenu avec tel organisme, au cours de la période comprise entre les 11 juillet et 15 août 2021.

Il est de plus résolu de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à discuter et convenir avec les responsables du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) de diverses modalités visant à rendre possible cet événement sur le territoire municipal.

2021-05-275 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2021 :	1 047 316,39 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2021 :	648 292,81 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2021 :	239 553,79 \$
<b>Total :</b>	<b>1 935 162,99 \$</b>
Engagements au 30 avril 2021 :	3 647 032,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

2021-05-276 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2020**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) applique une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2020 jusqu'au 30 juin 2021, pour tous les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thorton, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

**2021-05-277 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2020**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2020 de 2 402 699 \$, qui s'ajoute au solde de 284 672 \$ existant en date du 31 décembre 2020, pour ainsi totaliser une somme de 2 687 371 \$ au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent conserver un montant de 200 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des opérations de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

Il est résolu à la majorité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement non affecté au début	284 672 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	2 402 699 \$
Sous-total :	2 687 371 \$
Excédent de fonctionnement non affecté à conserver	- 200 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2021	- 617 009 \$
Bon de commande 2020	- 328 824 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 541 538 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Administration	25 000 \$
Infrastructures	404 488 \$
Sécurité publique	198 001 \$
Autorisation environnementale	200 000 \$
Urbanisme	136 000 \$
Loisirs	21 600 \$
Immobilisations Loisirs	125 000 \$
Plage	215 752 \$
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	131 080 \$
Fonds affectés Service de l'eau	54 617 \$
Total :	1 541 538 \$

**Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

2021-05-278

**MANDAT – AVIS DE RÉSERVES FONCIÈRES POUR DES FINS DE MISE EN CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 30 janvier 2017 conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un ou plusieurs corridors écologiques destinés au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et discussions qui se sont tenues avec le MELCC de même qu'avec les propriétaires fonciers appelés à permettre la création de tels corridors écologiques, lesquelles ont amené la conclusion d'une entente de principe avec la majorité d'entre eux quant à la cession volontaire à la Municipalité de Saint-Zotique des parcelles de lots destinées à la mise en conservation environnementale recherchée;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a exprimé son assentiment et être satisfait, quant aux attentes déjà formulées à la Municipalité, des tracés proposés par cette dernière quant aux deux corridors écologiques devant être créés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT toutefois que certains délais ont été imposés par le MELCC quant à la réalisation de tels corridors écologiques, afin de permettre l'émission du certificat d'autorisation mentionné précédemment et sollicité il y a maintenant plus de quatre ans;

CONSIDÉRANT par ailleurs toutefois que certains des propriétaires visés aux présentes refusent toujours de céder sur une base volontaire à la Municipalité les parcelles de lots nécessaires à la finalité du projet de telle sorte qu'une acquisition forcée par la Municipalité de Saint-Zotique desdites parcelles de terrains, telles qu'identifiées à la cartographie préparée par la firme externe de génie-conseil BBA, sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire agir promptement afin de respecter le délai imposé par le MELCC et qu'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à la publication d'avis de réserves foncières à l'égard des lots mentionnés au paragraphe précédent, destinés et requis à la création des corridors écologiques mentionnés précédemment, à des fins de mise en conservation environnementale et de protection des milieux humides en présence;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de requérir du directeur des affaires juridiques et du contentieux de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre des lots appartenant aux propriétaires ayant refusé à ce jour de céder sur une base volontaire à la Municipalité de Saint-Zotique les parcelles de terrains destinés et requis à la création des corridors écologiques mentionnés aux présentes, un avis de réserve foncière pour des fins de mise en conservation environnementale.

Il est également résolu que les réserves pour des fins de mise en conservation soient imposées sur lesdits immeubles pour une période initiale de deux ans, en conformité des dispositions légales applicables en pareils cas.

Il est finalement résolu d'autoriser la dépense via le poste excédent affecté environnement (59-13121-000).

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

2021-05-279

**NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district 2, Franco Caputo, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2021 jusqu'au 21 novembre 2021 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-05-280**

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ARBITRAGE DE GRIEFS SYNDICAUX**

**Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Daoust et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT le dépôt, par le Regroupement des employés de la municipalité de St-Zotique (Syndicat), de deux griefs, l'un individuel (ancienneté) portant le numéro STZ2102-01 et le second collectif (affichage de poste), portant le numéro STZ2102-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique considère avoir de bons et valables moyens de défense à offrir à l'encontre de chacun de tels griefs et qu'elle a transmis aux représentants syndicaux des réponses négatives dans chacun de ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a requis la tenue d'une audition devant un arbitre à être déterminé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable pour la Municipalité de Saint-Zotique d'être représentée par procureur lors de telle audition afin de pouvoir exposer l'ensemble de ses prétentions dans le cadre de la contestation des griefs mentionnés précédemment;

Il est résolu à la majorité de mandater Me Pierre Luc Joncas, avocat de l'étude Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C., afin de représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de l'audition d'arbitrage à être tenue en lien avec les deux griefs actuellement pendants, logés par le Regroupement des employés de la municipalité de St-Zotique (Syndicat) et portant respectivement les numéros STZ2102-01 et STZ2102-02.

Il est de plus résolu que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-32000-410.

**Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**2021-05-281**

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de deux photocopieurs de marque Konica servant à satisfaire aux besoins municipaux deviendra échu au mois d'août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent remplacer les équipements susdits et désirent procéder à la location de deux photocopieurs, pour une période de 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ses besoins actuels à environ 40 000 impressions et/ou copies en noir et blanc par année et à environ 50 000 impressions et/ou copies en couleur par année, pour chacun des appareils visés aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des finances, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions pour la location de deux photocopieurs neufs adaptés aux besoins de la Municipalité, pour un terme projeté de 60 mois.

**2021-05-282      AUTORISATION – DISPOSITION ACTIF MOBILIER – VENTE AUX ENCHÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir de la camionnette GMC Savana 2004, 6 cylindres, numéro de série : 1GDJG31U341213992, qui ne démontre plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable et utile que ce véhicule soit vendu aux enchères afin de maximiser le prix de vente pouvant potentiellement être obtenu quant à ce véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un prix de vente plancher minimal de 4 600 \$ et de fixer la date limite du 30 juillet 2021 pour la réception de toute offre d'achat pouvant être formulée pour l'acquisition du véhicule décrit précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tel véhicule est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls de l'acheteur concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la vente aux enchères, au plus offrant et selon les conditions énumérées précédemment, du véhicule moteur GMC Savana 2004, 6 cylindres, numéro de série : 1GDJG31U341213992.

**2021-05-283      AUTORISATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS – SCRUTIN ÉLECTORAL DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE des scrutins électoraux se dérouleront dans l'ensemble des territoires des villes et municipalités du Québec le dimanche 7 novembre 2021, dans un contexte de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après: le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique sont totalement favorables à ce qu'une telle modification soit appliquée au territoire de la Municipalité, dans le but de favoriser une participation accrue et sécuritaire de ces électeurs lors du prochain scrutin;

Il est résolu à l'unanimité de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale de la Municipalité de Saint-Zotique et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au directeur général des élections une copie de la présente résolution, pour information.

**2021-05-284      AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-05 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-05-285      AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER DES MAISONS LÉZARDÉES**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT le litige pendant depuis l'année 2015 devant la Cour supérieure quant aux poursuites judiciaires engagées principalement contre la Municipalité de Saint-Zotique dans le dossier portant le numéro 760-17-004045-152, par les propriétaires d'immeubles résidentiels alléguant avoir subi des dommages en raison d'un vice entourant la capacité portante du sol, notamment ;

CONSIDÉRANT la multiplicité des divers recours principaux et en garantie dirigés contre la Municipalité et totalisant une somme de l'ordre de 15 000 000 \$ en principal;

CONSIDÉRANT la durée de l'enquête et audition à être tenue en cette affaire, estimée à plus de 83 jours;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont participé à la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable de ce litige, présidée par l'honorable Juge Carole Julien, laquelle s'est déroulée de façon virtuelle du 10 au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a permis la conclusion d'un règlement hors cour et d'un acte de transaction conditionnel aux termes duquel la participation économique de la Municipalité de Saint-Zotique fut limitée à une somme de 500 000 \$ en principal, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice;

CONSIDÉRANT QUE cette participation économique à un tel règlement hors cour par la Municipalité sera satisfaite par voie de règlement d'emprunt à être adopté, échelonné et amorti sur une période de trente ans;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente globale de règlement hors cour mettra fin à l'ensemble des réclamations monétaires formulées et présentées par les demandeurs dans le cadre du présent litige tout en permettant également et surtout d'éviter à la Municipalité de Saint-Zotique de devoir assumer les risques et aléas significatifs pouvant découler d'une audition au mérite devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de règlement hors cour apparaît être conclue dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité, afin de limiter les enjeux d'ordre financier pouvant éventuellement découler d'un jugement au mérite à être rendu par la Cour supérieure, suite à la tenue d'un débat contradictoire;

Il est résolu à la majorité de ratifier l'entente de règlement hors cour sous étude et d'autoriser le paiement aux demandeurs, dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152, d'une somme de 500 000 \$ à titre de règlement final en principal, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice, quant à l'ensemble des réclamations qui s'y retrouvent.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités de clôture dudit dossier et par ailleurs conditionnelles à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt devant être adopté par la Municipalité de Saint-Zotique, destiné à satisfaire au jugement à être rendu dans tel dossier.

**Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**2021-05-286     RESCINDER 2020-08-391 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES 20<sup>E</sup> RUE ET 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-08-391 et 2021-02-081 adoptées respectivement lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 18 août 2020 et 16 février 2021, octroyant les contrats relatifs à la préparation des plans et devis de même que la réalisation des travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le projet souhaité par la Municipalité et entourant la réalisation de travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue vise des travaux de construction de conduite d'eau potable pour le bouclage du réseau et l'amélioration du service aux citoyens pour la qualité d'eau et la pression ainsi que des travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire afin d'offrir ces services de base au futur bâtiment de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT le contrat déjà octroyé à la firme EXP aux termes de la résolution numéro 2020-08-391 et son implication dans le cadre de la conception et de la surveillance partielle de tels travaux, lesquels sont en lien avec plusieurs projets financés par règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-08-391 indique erronément que la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le mode de financement des services professionnels de la firme de consultants EXP selon la nature des projets visés aux présentes, soit une somme de 31 250 \$, taxes en sus, par le Règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697 et une somme additionnelle de 31 250 \$, taxes en sus, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution numéro 2020-08-391 afin d'y substituer le mode de financement qui y est prévu par ceux mentionnés à la présente résolution.

**2021-05-287     MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 20<sup>E</sup> RUE ET 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-249 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 autorisant la réalisation de travaux municipaux sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et desdits travaux est indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes externes spécialisées ont été invitées à soumettre des offres de services en lien avec un tel contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux mentionnés précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions reçues par voie d'invitation est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Solmatech Inc.	10 712,20 \$	12 316,35 \$
Groupe ABS	16 725,20 \$	19 229,80 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement de même que de la recommandation de cette dernière faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes, comme si au long récit;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues, visent à permettre le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 26<sup>e</sup> Avenue permettra de plus le prolongement de la conduite d'aqueduc et la protection incendie sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la construction des conduites pluviales et des fossés de contrôle de débordement dans la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, permettra une meilleure gestion des eaux de la pluie sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues et à la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, à la firme Solmatech Inc. pour une somme de 10 712,20 \$, en sus des taxes applicables.

Il est résolu que la dépense sera financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6 158,18 \$ taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673 et d'une somme de 6 158,18 \$ taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 26<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 594 763 \$ et un emprunt de 574 763 \$ - Règlement numéro 680.

Il est finalement résolu que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-05-288

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE COMPOSANTES DE LAMPADAIRES SOLAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à l'ajout de douze lampadaires à énergie solaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle a, dans ce contexte, adopté un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ - Règlement numéro 723 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020 (résolution numéro 2020-02-117);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir diverses soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires choisis ainsi que pour l'installation des bases faites de pieux vissés quant à tels lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement quant aux achats et services projetés est inférieure au seuil de 101 100 \$ applicable au processus d'appel d'offres public via le Système d'appel d'offres électronique du gouvernement du Québec (SEAO), compte tenu du nombre réduit de lampadaires visés et requis pour les besoins municipaux, pour l'année 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, soit Lumen, Division de Sonepar Canada inc. et N.R.G. Management, afin de requérir des soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires qui seront installés selon les prévisions du conseil municipal pour l'année 2021 ainsi que des soumissions, suivant le même processus, pour l'installation des bases de tels lampadaires.

**2021-05-289     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-05 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-05-290     DEMANDE D'AJOUTER UNE TÔLE EN FACE DU 84 72IEME LA LUMIÈRE REFLÈTE DANS MAISON S'EST DES NOUVEAUX PROPRIO**

Il a été proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

CONSIDÉRANT QUE cette problématique peut être solutionnée par le simple remplacement de l'ampoule existante par une ampoule à DEL, modifiant du même coup la luminosité environnante;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement de l'ampoule existante à cet emplacement par une ampoule à DEL, dont la dépense sera financée par le budget de fonctionnement des Services techniques.

**2021-05-291     NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Chiasson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur sur le territoire de la Municipalité des différents règlements municipaux suivants :

- Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730;
- Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;
- Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances (RMH 450-2019) – Règlement numéro 711;
- Règlement remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 547 – (RMH 460-2018);
- Règlement relatif au stationnement (RMH 330) numéro 619;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Concernant les aires d'exercice canin numéro 548;

Et leurs amendements.

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audits règlements, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements;

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers engagés ponctuellement au sein de la patrouille municipale auront tels pouvoirs et fonctions et seront nommées à titre de personnes désignées au sens des dispositions contenues aux règlements mentionnés précédemment;

Il est résolu à la majorité de nommer, à titre de personnes désignées aux termes des règlements municipaux mentionnés précédemment, les employés engagés ponctuellement par la Municipalité de Saint-Zotique au sein de la patrouille d'arrosage, dont notamment Messieurs Michel Pinard, Simon-Olivier Hébert, Dominic Hamel, Daniel Allard ainsi que les représentants et employés de la firme Onyx Sécurité et ce, avec tous les pouvoirs inhérents afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**2021-05-292 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉLIORATION DE LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT les projections réalistes liées au développement démographique du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable entourant la capacité de traitement des eaux usées visant à satisfaire aux besoins de la population, dans un horizon de 0 à 10 ans;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 20 octobre 2005 quant à l'installation de six aérateurs dans le premier étang et d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration à 5 073 m<sup>3</sup>/jour;

CONSIDÉRANT QUE seulement quatre aérateurs ont été installés depuis cette date et qu'ils ont pratiquement atteint leur désuétude fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions contenues à l'article 29 (Annexe III) du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r. 34.1), la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Zotique est exemptée des normes de rejet prévues à l'article 6 de tel règlement jusqu'au 31 décembre 2040, à condition de respecter le plan d'action présenté et approuvé par le MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation auprès des firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis de même que la surveillance liés à la réalisation des travaux prévus dans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) émise en 2005 et destinés à l'augmentation de la capacité de traitement requise de la station d'épuration desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-05-293 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-05 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-294     ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE SUPPORTS D'ENTREPOSAGE POUR HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-223 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat de supports d'entreposage pour habits de combat munis des caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
CSE Incendie et Sécurité	7 498,50 \$	8 621,40 \$
L'ARSENAL	7 706,00 \$	8 859,97 \$
ARÉO-FEU	11 230,70 \$	12 912,50 \$
1200 Degrés	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme CSE Incendie et Sécurité, pour une considération financière de 7 498,50 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de supports d'entreposage pour habits de combat à la firme CSE Incendie et Sécurité pour une considération financière de 7 498,50 \$, taxes de vente en sus, le tout en conformité des termes contenus à l'offre de service reçue.

Le coût global d'achat de supports d'entreposage pour habits de combat sera financé via l'excédent affecté sécurité incendie.

**2021-05-295     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) devront être incessamment remplacés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin d'obtenir des soumissions quant à l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

**2021-05-296     RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions contenues à l'article 5.01 z) de la convention collective conclue avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Saint-Zotique (Syndicat), le poste de capitaine à la formation est temporairement vacant et pourra éventuellement être comblé au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) doit donner de la formation continue lors des pratiques pour maintenir son personnel à jour dans la formation;

CONSIDÉRANT QUE tous les officiers du SUSI sont formés et rencontrent les exigences de niveau « instruction 1 » et qu'ils peuvent tous donner de la formation continue lors des pratiques;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente avec l'exécutif syndical et le directeur du SUSI pendant la vacance du poste de capitaine à la formation et que les lieutenants pourront donner de la formation lors des pratiques, compte tenu qu'ils ont tous la formation de niveau « instruction 1 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une entente avec l'exécutif syndical et le directeur du SUSI pendant la vacance du poste de capitaine à la formation à l'effet que dans l'éventualité où les lieutenants et les officiers-cadres ne seraient pas disponibles, un pompier syndiqué, à la demande du directeur, pourra donner de la formation lors des pratiques si ce dernier est reconnu comme formateur à l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et détient de cette dernière un certificat d'accréditation. Dans une telle éventualité, le taux horaire devant être versé au pompier syndiqué donnant de la formation sera le taux horaire normalement payé aux lieutenants;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre d'entente numéro 4 présentée aux membres du conseil municipal et d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à la signer, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-05-297      AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-05 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-05-298      DÉROGATION MINEURE – 279, 7<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 826**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 826, situé au 279, 7<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente à un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 3 mai 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 826, situé au 279, 7<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre.

**2021-05-299     DÉROGATION MINEURE – 341, RUE JOSIANNE – LOT NUMÉRO 4 570 324**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 570 324, situé au 341, rue Josianne, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 2,18 mètres au lieu de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 3 mai 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain se trouve entre le lot concerné et l'emprise de rue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 570 324, situé au 341, rue Josianne, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 2,18 mètres au lieu de 6,10 mètres.

**2021-05-300**

**DÉROGATION MINEURE – 191, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 830**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser :

- une remise en cour avant à 3 m de la ligne avant au lieu de 15 m et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;
- un muret à 1,8 mètre et les colonnes de celle-ci à 2,5 mètres de hauteur en cour avant au lieu de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE les remises en cour avant pourraient altérer l'harmonie visuelle voulue sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation et la grandeur de la remise et favorable concernant le muret à 1,55 mètre incluant les colonnes;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**Rescinder par  
résolution  
numéro  
2021-06-368**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 3 mai 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser un muret à 1,524 mètre de hauteur en cour avant, incluant les colonnes, au lieu de 1,2 mètre, et de refuser la remise en cour avant à 3 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés.

**2021-05-301**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST –  
2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un nouveau bâtiment multifamilial de deux étages sur le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un multifamilial de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique gris perle;
- Vinyle gris orageux;
- Acier Espresso;
- Bardeaux d'asphalte noirs;
- Soffite, fascia et portes en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE le volume du bâtiment n'est pas en harmonie avec le cadre bâti existant résidentiel sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments résidentiels comptant huit logements et plus devraient avoir un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devrait intégrer des îlots de verdure et des alignements d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un multifamilial de deux étages quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale.

Il est de plus résolu d'informer le demandeur de :

- diminuer l'emprise au sol;
- cibler une construction de quatre à six logements;
- aligner le bâtiment avec les immeubles adjacents.

**2021-05-302     SERVITUDE D'OCCUPATION – 172, 8<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 686 284**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 284 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 140;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 172, 8<sup>e</sup> Rue (lot numéro 1 686 284) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 82 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais, dossier numéro B 9487-1, portant la date du 2 août 2013, minute 14 935;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2021-05-303     AUTORISATION D'INSPECTIONS – STAGIAIRE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE Samantha Jolicoeur-Thibodeau a été embauchée au poste de stagiaire au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nature des tâches qu'elle aura à effectuer à ce poste;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de conférer à Samantha Jolicoeur-Thibodeau l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du Code municipal du Québec dans le cadre de l'application de tous les règlements municipaux en vigueur et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu d'autoriser et de mandater Samantha Jolicoeur-Thibodeau afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

**2021-05-304 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-05 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-05-305 AVIS D'INTENTION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION (SADR3) ZONES DE RÉSERVE**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-045 autorisant un premier envoi à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) de la grille des zones de réserve identifiées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Schéma d'aménagement et de développement 3<sup>e</sup> génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de la MRC dans le cadre des procédures de révision et de l'adoption du SADR3;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier de nouvelles zones de réserve ainsi que des zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de tel schéma, afin de limiter le développement des superficies des terrains vacants et affectées par les milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire, dans le cadre de telle démarche, d'identifier plus précisément les terrains vacants affectés ou non par les milieux humides;

Il est résolu à la majorité de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) la grille des zones de réserve jointe aux présentes, afin que la teneur de tel document soit intégrée au Schéma d'aménagement et de développement 3<sup>e</sup> génération (SADR3) devant être soumis aux membres du conseil de la MRC, pour adoption ultérieure.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.**

**2021-05-306 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités estivales et d'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser l'emploi de jeunes, et particulièrement de ceux qui font face à des obstacles reliés à l'emploi.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, le cas échéant, assister un jeune en difficulté et ainsi l'aider à cheminer et lui donner de l'expérience dans le milieu du travail municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire mettre en place un programme étudiant pour l'entretien de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-107 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à tout programme comportant l'octroi d'une aide financière pouvant servir les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Programme Expérience Emploi Jeunesse de l'Association Canadienne des Parcs et Loisirs (ACPL), au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

**2021-05-307 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire la promotion du Grand Marais et de ses activités nautiques et ainsi mettre en valeur sa faune et sa flore;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du Grand Marais permet de créer un lieu récréatif unique à l'échelle locale et régionale, la richesse du site reposant sur la présence d'un réseau de canaux navigables, sillonnant une mosaïque de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rendre accessible les canaux à la population afin de permettre la navigation et la découverte de la nature;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, au Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant l'achat de canots afin de pouvoir accueillir des groupes dans le Grand Marais.

**2021-05-308 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL DE PROJETS AU SOUTIEN FINANCIER DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir les meilleures habitudes de vie possibles et un mode de vie sain et actif auprès de la population aînée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur le bien-être des personnes âgées et désire leur offrir des activités adaptées à leurs besoins, afin de leur permettre de s'épanouir au maximum;

CONSIDÉRANT QUE le démarrage d'une université du troisième âge fait partie du Plan d'action de développement durable de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire travaille sur une programmation d'activités variées en présentiel ou en virtuel afin de cibler le plus d'intérêts possible chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

CONSIDÉRANT le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sur la santé des personnes aînées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le cadre de tel contexte particulier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention auprès de Espace Muni au montant maximal de 5 000 \$, pour l'aide à la création d'une université du troisième âge.

**2021-05-309**     **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2021-2022 en lien avec l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022, et d'accepter de financer la totalité du projet de 73 000 \$, sujet à la subvention qui sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

**2021-05-310**     **AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE ST-ZOTIQUE ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.**

CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants par le Centre récréatif de St-Zotique et la Plage St-Zotique inc. dans le cadre de leurs activités estivales 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionné dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-040 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à être soumises dans le cadre des différents programmes d'employabilité pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la réponse favorable déjà reçue en lien avec les demandes d'aides financières présentées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec tel programme Emplois d'été Canada 2021;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 31 500 \$ au Centre récréatif de St-Zotique et de 21 500 \$ à Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

Il est de plus résolu de profiter de l'occasion afin de remercier chaleureusement Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

**2021-05-311**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un chalet de service à la Plage de Saint-Zotique est prévu au Plan triennal 2021, au point LOI-31;

CONSIDÉRANT le besoin réel entourant la construction d'un chalet de service à la Plage de Saint-Zotique destiné à l'accueil de la clientèle du camp de jour de la Municipalité ainsi que les activités récréatives offertes à la plage;

CONSIDÉRANT QUE tel projet de construction d'un chalet de service fait partie de la programmation des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023, qui a été soumise au conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2021;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère, dans les circonstances, nécessaire de procéder à un appel d'offres visant à obtenir des soumissions pour la préparation des plans et devis liés à tel projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'un minimum de firmes externes, pour la préparation des plans et devis liés à la construction d'un chalet de service à la Plage de Saint-Zotique.

**2021-05-312 AUTORISATION – SIGNATURE D'ENTENTE – LOCATION ET PRÊT DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est sollicité par différents organismes pour la location et le prêt de ses plateaux sportifs et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire la promotion des saines habitudes de vie et favoriser la pratique de différentes activités physiques auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède plusieurs plateaux sportifs et récréatifs sur son territoire qu'elle souhaite offrir et mettre à la disposition de la population;

CONSIDÉRANT QUE la location des plateaux sportifs et récréatifs est gratuite pour les résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des frais pour la location des plateaux sportifs et récréatifs pour les non-résidents et les compagnies privées;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'adopter la grille tarifaire présentée aux membres du conseil municipal par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de l'autoriser à signer les ententes pour la location et le prêt des plateaux sportifs et récréatifs situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-05-313 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-05-314 DEMANDE DE FAIRE DEUX ÉVÈNEMENT EN CANOT, KAYAK, PADLE BORD POUR LES JEUNES ET VIEUX DANS LES CANALS EN ENCOURAGEANT LE RÉSIDENTS À INSTALLER DES PETITES LUMIÈRES SOLAIRE SUR LEURS BORDS DE L'EAU**

**Il a été proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus que certaines corrections soient apportées au texte présenté afin d'y ajouter le mot « bords » avant les mots « de l'eau » et d'ajouter un « s » au mot jeune.**

**Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, les modifications de syntaxe et d'orthographe mentionnées précédemment ont été apportées.**

CONSIDÉRANT QUE ce sujet pourrait avantageusement être transmis aux responsables du Service du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude et analyse;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude, analyse et recommandations ultérieures au conseil municipal.

**2021-05-315 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URGENCE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique accueille près de 100 000 visiteurs par année et qu'elle bénéficie d'une réelle renommée nationale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique nécessite des travaux d'urgence pour le retrait et le déplacement d'un palapa qui se situe dans la zone riveraine;

CONSIDÉRANT QU'avec l'érosion récurrente de la plage, ce palapa risque de tomber et nuire éventuellement à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation devant être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la municipalité de Saint-Zotique, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre le retrait et le déplacement des palapas jugés nécessaires.

Il est également résolu de permettre le paiement de la dépense estimée à la somme de 700 \$ via le budget de fonctionnement de la plage.

**2021-05-316 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-05-317 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 619 relatif au stationnement – Règlement numéro 744.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire informe à nouveau les membres du conseil municipal qu'aucune question n'a été soulevée par les citoyens dans le cadre de la présente séance non plus qu'en ce qui concerne la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le conseiller municipal Pierre Chiasson demande certaines informations en lien avec l'évolution du chantier de la caserne incendie et de l'agrandissement des ateliers municipaux. Le directeur général précise que le chantier devrait normalement être accessible pour satisfaire aux besoins municipaux au début du mois de juillet.

M. Pierre Chiasson demande par ailleurs si des travaux sont planifiés quant à une éventuelle restauration de la descente municipale pour embarcations nautiques. M. le maire précise qu'aucun tels travaux par ailleurs majeurs ne sont prévus au budget annuel adopté au mois de décembre 2020.

**2021-05-318      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 23 h.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 juin 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient en présence physique de l'ensemble des conseillers municipaux, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est maintenant situé dans le palier de préalerte (jaune) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-043 décrété le 11 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-06-319 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est maintenant situé dans le palier de préalerte (jaune) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-043 décrété le 11 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

Monsieur le maire souligne le décès de M. Robin Simon, ancien employé des bateaux à faucarder, et une minute de silence est observée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- avancement de l'école secondaire;
- demande de contribution municipale.

Monsieur le conseiller municipal Pierre Chiasson demande certaines informations en lien avec l'évolution du projet « Vivre et Grandir Autrement » et l'implantation d'une école spécialisée sur le territoire de la Municipalité. Le secrétaire-trésorier et directeur général précise que ce projet suit son cours.

**2021-06-320 AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON PROPOSE DE RELANCEZ LE PROJETS DU BRISE LAME POUR ATTÉNUER LES VAGUES ,POUR RÉDUIRE L'ÉROSION DE LA PLAGE.(DANS LE BUT D'ACHÉTER UN BRISE VAGUE)**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT QUE le sujet a maintes fois été discuté au cours des derniers mois;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est attendue en lien avec la demande d'obtention de certificat d'autorisation déjà présentée par la Municipalité visant les travaux de dragage des canaux municipaux et l'étude de la demande entourant la construction envisagée d'un brise-lames;

**Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.**

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, les modifications de syntaxe et d'orthographe mentionnées précédemment ont été apportées.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-06-321 **AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON PROPOSE DE DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE DES TRACTS DE CHEMIN FER TRAVERSANT LA 68 IEME ET 34 IEME AVENUE QUE LES TRAVERSES SOIT FAIT EN PARTIE EN CIMENT COMME CELLE DE LA RUE ALEXANDRE,À VALLEYFIELD**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus qu'une modification soit apportée au texte proposé afin de remplacer le terme « 68 ieme » par les mots « 69 ieme ».

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-471 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020, demandant notamment aux autorités du Canadien National (CN) de procéder au suivi des doléances formulées par la Municipalité en lien avec les travaux de réfection réalisés quant aux passages à niveau des 34<sup>e</sup> et 69<sup>e</sup> Avenues;

**Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.**

*Outre la modification mentionnée précédemment, le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-06-322 **AVIS D'INTENTION – AUTORISATION – TARIFICATION 2021 – DESCENTE DE BATEAUX**

Il est proposé et accepté par les membres du conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter le point 11.3 (section plage) à l'ordre du jour.

2021-06-323 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson propose de relancez le projets du brise lame pour atténuez les vagues ,pour réduire l'erosion de la plage.(dans le but d'achétez un brise vague)

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 2.1.2 Avis d'intention – je Pierre Chiasson propose de demande au propriétaire des tracts de chemin fer traversant la 68 ieme et 34 ieme avenue que les traverses soit fait en partie en ciment comme celle de la rue Alexandre, à Valleyfield
- 2.1.3 Avis d'intention – Autorisation – Tarification 2021 – Descente de bateaux
- 2.2** **Adoption de l'ordre du jour**
- 3.** **Approbation des procès-verbaux**
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021 D.A.
- 4.** **Correspondance**
- 5.** **Administration**
- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
- 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 468 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2021
- 5.3 Financement des règlements d'emprunt numéros 495, 495-1, 497, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 654, 656, 673 pour un montant de 2 468 000 \$ D.A.A.
- 5.4 Rescinder la résolution numéro 2017-08-343 – Rémunération du personnel électoral D.A.
- 5.5 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – Immeuble du 105, 33<sup>e</sup> Avenue
- 5.6 Adjudication de contrat – Location de photocopieurs D.A.C.
- 5.7 Mandat – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lots numéros 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 678, 1 686 756, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 et 6 358 218
- 5.8 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
- 5.9 Transport en commun – Ratification grille tarifaire – Services circuit 99 – Année 2021 D.A.
- 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.12 Autorisation – Ventes de garage sur le territoire
- 6.** **Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc – Rue Principale
- 6.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux de réhabilitation des conduites – Rue Principale
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Préparation des plans, devis et surveillance pour la réhabilitation et la reconstruction des conduites sanitaires dans le secteur ouest
- 6.4 Adjudication de contrat – Achat de composantes et installation de lampadaires solaires D.A.A.
- 6.5 Adjudication de contrat – Travaux de construction de conduites d'aqueduc et de structures de la chaussée dans la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 6.6 Autorisation – Réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc de la 18<sup>e</sup> Rue entre les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues
- 6.7 Adoption – Programme d'exploitation et d'entretien du réseau pluvial de la 30<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 6.8 Demandes au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Installation de panneaux signal avancé de limite de vitesse et réduction de limite de vitesse – Route 338
- 6.9 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7.** **Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Programme de suivi des travaux de faucardage 2021 D.A.C.
- 7.2 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Faucardage – Modification de la date d'intervention
- 7.3 Demandes d'intervention – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Gestion de l'eau du cours d'eau Léger – Ministère des Transports du Québec (MTQ) en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20
- 7.4 Suivi à la résolution numéro 2018-03-101 – Autorisation – Appel d'offres et demande de prolongation pour l'élaboration d'un Plan de gestion des égouts municipaux D.A.
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8.** **Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie D.A.C.
- 8.2 Adjudication de contrat – Scellant protecteur du plancher de ciment de la caserne et du garage municipal D.A.C.
- 8.3 Adjudication de contrat – Mat de descente de pompiers D.A.C.
- 8.4 Ratification – Lettre d'entente numéro 5 D.A.
- 8.5 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9. Urbanisme**  
9.1 Dérégation mineure – 115, 56<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 685 697 D.A.  
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 328 et 350, rue Principale – Lots numéros 1 684 823 et 1 686 776 D.A.  
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 3020, rue Principale – Lot numéro 6 272 318 D.A.  
9.4 Rescinder la résolution numéro 2021-05-300 – Dérégation mineure – 191, rue Principale – Lot numéro 1 688 830 D.A.  
9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**  
10.1 Autorisation – Demande de subvention – Initiative canadienne pour des collectivités en santé  
10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**  
11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.  
11.2 Autorisation – Modification échelle salariale – Plage de Saint-Zotique D.A.A.  
11.3 Autorisation – Tarification 2021 – Descente de bateaux
- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748  
12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1  
12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 D.A.  
12.4 Adoption du règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24  
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24 D.A.V.  
13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3  
13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3 D.A.V.  
13.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12  
13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12 D.A.V.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**  
**15. Levée de la séance**

**2021-06-324 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021.

**2021-06-325 C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PARTAGE DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant qu'un montant de 70 582 \$ a été déposé le 31 mai 2021 dans le compte de la Municipalité. Ce paiement constitue la quote-part de la Municipalité au programme de partage de la croissance d'un point de la Taxe de vente du Québec (TVQ), qui a été prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges, nos plus vifs remerciements pour son implication et le rôle qu'elle a joué en lien avec l'aide financière ainsi accordée à la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-06-326**     **C – LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021-2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant qu'une somme de 50 000 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique suite à sa demande de participation au Programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022.

Il précise que l'octroi de cette somme découle de la résolution numéro 2020-11-558 aux termes de laquelle la Municipalité informait le MAMH de son intention d'adhérer au programme susdit, pour l'année 2021-2022, jusqu'à concurrence d'une somme de 50 000 \$ de même que du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) les sincères remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'aide financière qui lui est octroyée dans le cadre de son adhésion au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, pour l'année 2021-2022.

Il est également résolu que la contribution financière de la Municipalité aux termes de tel programme soit limitée à une somme de 50 000 \$, en sus de la contribution du MAMH, et que cette dépense soit financée à même le surplus affecté – maisons lézardées, dans le respect des dispositions et modalités contenues au règlement numéro 741 mentionné précédemment.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'il diffuse le contenu des présentes sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-06-327**     **C – DEMANDE D'APPUI – SENSIBILISATION DES MOTONEIGISTES AU RESPECT DES SENTIERS AMÉNAGÉS ET DES MESURES DE SÉCURITÉ**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de la Municipalité de Saint-Télesphore visant à obtenir de la Municipalité une résolution d'appui à la sensibilisation des motoneigistes de la région au respect des sentiers aménagés qu'ils fréquentent ainsi que des règles de sécurité applicables à ce sport d'hiver.

CONSIDÉRANT QUE le sport de la motoneige est très convoité à chaque hiver par plusieurs citoyens et visiteurs de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs motoneigistes utilisent les sentiers de la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que plusieurs autres sentiers situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que ce sport soit encadré et réglementé afin que ce loisir continue d'être agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE particulièrement cette année, la Municipalité de Saint-Zotique a remarqué une plus forte affluence sur les différents sentiers de motoneige situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire sensibiliser les utilisateurs des sentiers au respect des sentiers aménagés, de la signalisation et des diverses consignes de sécurité;

Il est résolu à l'unanimité :

- de demander l'appui des différents clubs de motoneiges pour sensibiliser annuellement leurs membres à redoubler de prudence et à ralentir aux abords des territoires des municipalités;
- de demander aux utilisateurs des différents sentiers de la Municipalité de Saint-Zotique de respecter les sentiers aménagés à cet effet et de respecter les différentes règles de sécurité;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- de transmettre une copie de la résolution aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appuyer la Municipalité de Saint-Zotique dans sa démarche de sensibilisation des motoneigistes pour une pratique de ce sport dans la quiétude et la sécurité;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit informée de la situation.

**2021-06-328     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES DE RUE – 14<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de résidents des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> Avenues demandant l'installation de balises de rue à proximité des propriétés résidentielles portant les numéros civiques 150 et 154, 14<sup>e</sup> Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par trente-neuf citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de balises de rue à proximité du secteur situé entre les 150 et 154, 14<sup>e</sup> Avenue, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-06-329     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 16<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de certains résidents de la 16<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne face au 171, 16<sup>e</sup> Avenue, soit entre les rues Leroux et Principale, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt et un citoyens habitant à proximité des adresses sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile face au 171, 16<sup>e</sup> Avenue ainsi qu'une balise de rue à proximité de l'immeuble situé au 151, 16<sup>e</sup> Avenue, après en avoir préalablement validé la faisabilité entourant telles installations auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-06-330     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 22<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de résidents de la 22<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation de dos-d'âne à proximité des propriétés résidentielles portant les numéros civiques 226 et 240, 22<sup>e</sup> Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par treize citoyens habitant à proximité des adresses sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Monsieur le maire mentionne également la volonté du conseil municipal d'installer un dos-d'âne dans le passage du terrain d'entraînement de golf.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile face à l'immeuble situé au 234, 22<sup>e</sup> Avenue, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne à la hauteur du passage du terrain d'entraînement de golf, situé sur la 48<sup>e</sup> Avenue Nord, sujet à la même vérification auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-06-331      C – DEMANDE D'AUTORISATION – POULES URBAINES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant d'une citoyenne demandant la modification de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de la Municipalité afin d'autoriser la présence et la garde de poules domestiques sur des propriétés privées.

Elle demande notamment que les modifications souhaitées puissent être calquées sur la réglementation municipale de la Municipalité des Coteaux qui autorise plus particulièrement la possession de deux à cinq poules domestiques par résidence unifamiliale isolée, lesquelles doivent être gardées à l'intérieur d'un poulailler entre 22 h et 7 h.

Monsieur le maire explique et précise qu'une demande similaire avait été présentée au conseil municipal au printemps de l'année 2018 et que cette demande avait été refusée (résolution numéro 2018-04-152), en raison de nombreuses recommandations défavorables et mises en garde émanant tant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) que des fermes avicoles œuvrant sur le territoire de la Municipalité, dont les Fermes Burnbrae qui emploient près de 500 employés. Il ajoute que ces mises en garde étaient directement liées aux risques de biodiversité des oiseaux de compagnies et d'élevage concernant l'influenza aviaire.

CONSIDÉRANT QUE les motifs et autres justifications contenues à la résolution municipale précitée adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018 sont toujours d'actualité et hautement pertinentes quant à la demande citoyenne sous étude.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise visant à permettre et autoriser la présence et la garde de poules domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

**2021-06-332      C – DEMANDE D'APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FMQ)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui découlant d'une résolution adoptée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en lien avec la triste découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone dans la ville de Kamloops, en Colombie-Britannique.

Il précise que dans le cadre de telle résolution, la FQM sollicite l'appui des municipalités membres afin d'adopter une résolution en appui à celle précédemment mentionnée, destinée à promouvoir le maintien et l'amélioration des relations et du bien-être de toutes les communautés tant québécoises que canadiennes.

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa plus profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la Municipalité de Saint-Zotique salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec et exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM et de leur demander de transmettre une copie à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, ainsi qu'à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones.

Il est finalement résolu que la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens, notamment en abaissant les drapeaux des bureaux administratifs, à compter du 16 juin 2021, et ce, jusqu'au crépuscule de la Journée nationale des peuples autochtones du Canada qui se tiendra le 21 juin 2021.

**2021-06-333      C – DEMANDE DE COMMANDITE – FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite dans le cadre du 17<sup>e</sup> tournoi de golf annuel de la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 22 septembre 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion.

Il est résolu à l'unanimité de remettre une somme de 300 \$ à titre de commandite dans le cadre du 17<sup>e</sup> tournoi de golf annuel de la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 22 septembre 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion, afin de permettre la pose d'une affiche comportant le logo de la Municipalité sur l'un des tertres de départ.

**2021-06-334      C – LETTRE RÉPONSE – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) – 2021-2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une réponse de l'organisme Zone Loisir Montérégie confirmant le fait qu'une somme de 2 315,29 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), pour l'exercice financier 2021-2022.

Il précise toutefois que cette subvention est conditionnelle au respect des exigences indiquées à tel programme et que la présidente de l'organisme concernée réitère que, pour des raisons de sécurité et d'assurances, la Municipalité assume la responsabilité légale découlant de l'embauche et de la rémunération du personnel d'accompagnement œuvrant dans le cadre de tel programme.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'organisme Zone Loisir Montérégie pour l'aide financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), pour l'exercice financier 2021-2022.

**2021-06-335      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021 :	1 218 312,30 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021 :	529 553,86 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021 :	283 375,11 \$
<b>Total :</b>	<b>2 031 241,27 \$</b>
Engagements au 31 mai 2021 :	3 133 573,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson reprend par la suite son siège.**

2021-06-336

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 468 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 468 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n <sup>os</sup> )	Pour un montant de \$
495	291 600 \$
495-1	127 100 \$
497	35 000 \$
639	47 900 \$
640	35 200 \$
641	35 000 \$
642	35 000 \$
643	33 800 \$
644	44 400 \$
645	21 100 \$
646	15 100 \$
647	51 800 \$
648	11 800 \$
648	1 300 \$
650	99 500 \$
654	231 400 \$
656	486 000 \$
673	865 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650 et 673, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 28 juin et 28 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges  
100, boul. Don-Quichotte  
Île-Perrot (Québec)  
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint-Zotique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650 et 673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunté.

2021-06-337

**FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 495, 495-1, 497, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 654, 656, 673 POUR UN MONTANT DE 2 468 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 495, 495-1, 497, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 654, 656 et 673, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2021, au montant de 2 468 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1 -Valeurs Mobilières Desjardins inc.

288 000 \$	0,50000 %	2022
292 000 \$	0,60000 %	2023
296 000 \$	0,80000 %	2024
301 000 \$	1,00000 %	2025
1 291 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,92500

Coût réel : 1,40207 %

2 -Financière Banque Nationale inc.

288 000 \$	0,50000 %	2022
292 000 \$	0,65000 %	2023
296 000 \$	0,85000 %	2024
301 000 \$	1,10000 %	2025
1 291 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,95800

Coût réel : 1,41391 %

3 -Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

288 000 \$	0,50000 %	2022
292 000 \$	0,55000 %	2023
296 000 \$	0,80000 %	2024
301 000 \$	1,10000 %	2025
1 291 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,96704

Coût réel : 1,43463 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 468 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.;
- QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-06-338

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-343 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2017-08-343 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2017, en vue du scrutin municipal devant se dérouler à l'automne de la même année;

**Rescinder par  
résolution  
numéro  
2021-10-542**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération minimale du personnel électoral établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux termes des dispositions contenues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (c. E 2.2, r.2) a récemment été actualisée en vue du scrutin municipal à être tenu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de majorer quelque peu les normes de rémunération minimale des divers postes du personnel électoral, établie pour le territoire provincial, afin de maximiser l'attrait des candidats potentiels à remplir ces postes, par ailleurs essentiels;

Il est résolu à l'unanimité que la rémunération devant être versée au personnel électoral soit dorénavant la suivante :

Personnel affecté à la commission de révision :

– Réviseur :	17,49 \$/h
– Secrétaire :	16,70 \$/h
– Agent réviseur :	14,90 \$/h

Personnel affecté au scrutin :

– Scrutateur :	16,32 \$/h
– Secrétaire du bureau de vote :	14,70 \$/h
– Primo :	14,90 \$/h
– Président de la table de vérification :	15,16 \$/h
– Membres de la table de vérification :	13,50 \$/h

Il est de plus résolu que le cumul des fonctions mentionnées précédemment ne donne droit qu'à la rémunération la plus élevée des postes occupés et, qu'en ce qui concerne le secrétaire d'élection, l'adjointe au président et la trésorière, la rémunération qui leur sont applicables sont celles prévues au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* mentionné aux présentes.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2017-08-343, celle-ci n'ayant plus d'objet.

**2021-06-339 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – IMMEUBLE DU 105, 33<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le litige opposant la Municipalité de Saint-Zotique à Mme Julie Toutant, propriétaire de l'immeuble situé au 105, 33<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires en cessation d'usages dérogatoires et en démolition partielle de certains travaux de construction entrepris par cette dernière ont été instituées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004641-174;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Toutant a quant à elle entrepris des procédures en reconnaissance judiciaire de propriété, en annulation d'un acte de cession, en injonction permanente et en dommages dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004530-161;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont entrepris des pourparlers de règlement quant à l'ensemble des procédures judiciaires susdites, dans le but d'en arriver à une solution négociée et globale de l'ensemble des questions en litige;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les parties qui apparaît être conclue dans l'intérêt de chaque partie concernée, dans le but d'éviter les risques, les aléas et les délais additionnels inhérents à la tenue d'une audition au mérite devant la Cour supérieure;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente globale de règlement hors cour des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 760-17-004530-161 et 760-17-004641-174, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

2021-06-340 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent remplacer les équipements susdits et désirent procéder à la location de deux photocopieurs, pour une période de soixante mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ses besoins actuels à environ 40 000 impressions et/ou copies en noir et blanc par année et à environ 50 000 impressions et/ou copies en couleur par année, pour chacun des appareils visés aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE deux options de type d'appareil ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 qui utilise un appareil dont la numérisation nécessite un seul passage de la feuille pour avoir le recto-verso a été retenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Bureau Tech 2000 inc.	42 605 \$	48 985 \$
Canon Canada inc.	55 578 \$	63 901 \$
Solutions d'affaires Konica Minolta (Canada) ltée	Non déposée	
Groupe Copicom	Non déposée	
GDM Groupe Conseil	Non déposée	
VMX Inc.	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité que suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice des finances, le contrat pour le projet de location de deux photocopieurs soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Bureau Tech 2000 inc. pour la somme approximative de 48 985 \$ au total, incluant les taxes applicables, pour les deux appareils, et ce, pour les cinq années de location.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par les activités de fonctionnement et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-06-341 **MANDAT – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOTS NUMÉROS 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 678, 1 686 756, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 ET 6 358 218**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un ou plusieurs corridors écologiques destinés au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et discussions qui se sont tenues avec le MELCC de même qu'avec les propriétaires fonciers appelés à permettre la création de tels corridors écologiques, lesquelles ont amené à la conclusion d'une entente de principe avec la majorité d'entre eux quant à la cession volontaire à la Municipalité de Saint-Zotique des parcelles de lots destinées à la mise en conservation environnementale recherchée;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a exprimé son assentiment et être satisfait, quant aux attentes déjà formulées à la Municipalité, des tracés proposés par cette dernière quant aux deux corridors écologiques devant être créés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT toutefois que certains délais ont été imposés par le MELCC quant à la réalisation de tels corridors écologiques, afin de permettre l'émission du certificat d'autorisation mentionné précédemment et sollicité il y a maintenant plus de quatre ans;

CONSIDÉRANT par ailleurs toutefois que les propriétaires des lots portant respectivement les numéros 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 678, 1 686 756, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 et 6 358 218 au cadastre du Québec refusent toujours de céder sur une base volontaire à la Municipalité les parcelles de lots nécessaires à la finalité du projet de telle sorte qu'une acquisition forcée par la Municipalité de Saint-Zotique desdites parcelles de terrains, telles qu'identifiées à la cartographie préparée par la firme externe de génie-conseil BBA, s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire agir promptement afin de respecter le délai imposé par le MELCC et qu'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à instituer les procédures judiciaires en expropriation requises à l'égard des parcelles des lots mentionnés au paragraphe précédent, destinés et requis à la création des corridors écologiques aux fins de mise en conservation environnementale et de protection des milieux humides en présence;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-278 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 autorisant la signification et la publication à l'encontre de tels lots d'avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de requérir du directeur des affaires juridiques et du contentieux, à défaut d'entente avec les propriétaires des lots mentionnés précédemment pour l'acquisition de gré à gré et à titre gratuit des parcelles de lots destinés à la création des corridors écologiques recherchés par la Municipalité de Saint-Zotique, de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre de telles parcelles de lots les avis d'expropriation requis dans les circonstances et à entreprendre toutes autres démarches procédurales et judiciaires pouvant s'avérer nécessaires en pareils cas, dans l'intérêt de la Municipalité.

Il est finalement résolu d'autoriser la dépense via le poste excédent affecté environnement (59-13121-000) mais sera remboursée lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 747.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**2021-06-342 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Nathalie Legros, brigadière à l'école de la Riveraine, et Mme Manon Tessier, brigadière à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadières scolaires pour l'année 2021-2022;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de Mme Nathalie Legros et Mme Manon Tessier aux postes de brigadières scolaires pour la période scolaire 2021-2022.

Il est également résolu que les salaires des brigadières scolaires soient indexés de 2,5 %, passant donc de 15,65 \$ à 16,05 \$ de l'heure pour l'année académique 2021-2022.

**2021-06-343 TRANSPORT EN COMMUN – RATIFICATION GRILLE TARIFAIRE – SERVICES CIRCUIT 99 – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Zotique à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté déjà exprimée par la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir bénéficier du service de transport en commun offert par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield quant au « Circuit 99 » (résolution municipale numéro 2019-01-015);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 »;

CONSIDÉRANT la réception de la grille tarifaire pour l'année 2021 présentée par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose une contribution pour la Municipalité de Saint-Zotique à 14,27 % pour l'année courante, ce qui représente une légère hausse comparativement à la contribution pour l'année 2020 (13,33 %);

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la grille tarifaire pour les services de transports en collectif pour le « Circuit 99 » présentée au conseil municipal pour l'année 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi.

**2021-06-344 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-06 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-06-345 AUTORISATION – VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-04-231 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021, autorisant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique lors du week-end de la fête nationale des Patriotes, pour une durée totale de trois jours consécutifs, et ce, dans le respect des normes et mesures sanitaires pouvant recevoir application;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-05-254 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue du 18 mai 2021, reportant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Municipalité les 21, 22 et 23 mai 2021 en raison de l'absence d'élargissement des mesures sanitaires décrétées par les autorités de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-043 décrété le 11 juin 2021, le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est maintenant situé en zone préalable (jaune) dans laquelle les ventes de garages sont autorisées, toujours dans le respect des normes sanitaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent répondre favorablement aux demandes citoyennes sollicitant la tenue de telles ventes de garage extérieures sur le territoire municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue des ventes de garage sur le territoire de la Municipalité les 24, 25, 26 et 27 juin 2021 dans le respect des normes et mesures sanitaires applicables.

**2021-06-346**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 en lien avec une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entourant la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-486 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020 pour l'adjudication des services professionnels à la firme Shellex Groupe Conseil Inc., pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du réseau sanitaire et d'aqueduc de la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée à l'été de l'année 2020 a été approuvée et versée à la Municipalité, à la condition que les travaux prévus soient réalisés avant le 30 juin 2022, en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et l'emplacement de ceux-ci (emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ));

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres.

**2021-06-347**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-486 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020, visant l'adjudication des services professionnels à la firme Shellex Groupe Conseil Inc., pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du réseau sanitaire et d'aqueduc de la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2022 afin de pouvoir bénéficier de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux est par ailleurs indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réhabilitation visent à assurer la prolongation de la durée de vie des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Principale;

Il est résolu à l'unanimité que la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à procéder, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à un appel d'offres quant au volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux projetés en lien avec la réhabilitation des conduites de la rue Principale.

**2021-06-348**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DES CONDUITES SANITAIRES DANS LE SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 et entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport du plan directeur sanitaire pour le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du plan directeur, les consultants ont fait une campagne de mesurage et le secteur ouest, secteur des canaux, a eu une intensité d'infiltration élevée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-247 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2021 et approuvant la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales réalisée par la firme EXP;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres par invitation, auprès d'un minimum de deux firmes externes d'ingénierie, visant l'obtention de soumissions pour la préparation de plans et devis de même qu'à la surveillance des travaux de réhabilitation et de reconstruction des conduites sanitaires dans le secteur ouest de la Municipalité, lesquels sont prévus à la mise à jour du plan d'intervention mentionnée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées, à savoir EXP, CGDU ingénierie urbaine, Groupe DGS Expert-Conseil et Shellex Groupe Conseil, afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés aux infrastructures municipales mentionnées aux présentes.

**2021-06-349     ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE COMPOSANTES ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par le chef de division des Services techniques et de la voirie en lien avec l'achat de composantes et l'installation de lampadaires solaires;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres sur invitation dans le délai prescrit, soit le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de deux soumissionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Lumen	71 432,05 \$	82 129,00 \$
NRG Management inc.	73 055,95 \$	83 996,08 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le chef de division des Services techniques et de la voirie des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Lumen pour une considération financière de 71 432,05 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et l'installation de lampadaires solaires ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Lumen, pour un montant maximal de 71 432,05 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu d'octroyer, de gré à gré à la firme Techno Pieux, le contrat entourant l'achat et la livraison des pieux vissés requis pour l'installation de tels lampadaires, pour un montant maximal de 7 200 \$, en sus des taxes applicables, et de pareillement octroyer à François Lauzon Électrique inc. le contrat entourant l'installation de ceux-ci pour une somme maximale de 3 523,98 \$, en sus des taxes applicables.

Il est finalement résolu que les dépenses soient financées par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

**2021-06-350     ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE STRUCTURES DE LA CHAUSSÉE DANS LA 20<sup>E</sup> RUE ET LA 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2021-007 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux des services municipaux planifiés sur les 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date convenue au document d'appel d'offres, soit le mardi 25 mai 2021, après 10 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Les Pavages Théorêt Inc.	1 149 525,90 \$	1 321 667,40 \$
Ali Excavation Inc.	1 449 260,36 \$	1 666 287,10 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada Inc.)	1 562 332,21 \$	1 796 291,45 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme de consultants CDGU;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense était de 1 407 840,13 \$ taxes incluses et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 1 321 667,40 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 23<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la conduite d'aqueduc sur la 26<sup>e</sup> Avenue permettra l'installation des abreuvoirs près de la patinoire réfrigérée et des terrains sportifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la fondation de la rue de la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue ainsi que le drainage pluvial visent à permettre la réalisation des travaux préliminaires aux travaux de la construction prochaine de l'école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue inclut la réalisation de travaux de raccordement de la conduite sanitaire devant desservir le lot numéro 3 932 651 au cadastre du Québec, lesquels travaux ne seront finalement pas réalisés vu l'absence de réponse et d'acceptation à l'offre formulée le 20 avril 2021 au représentant du propriétaire de tel lot entourant la réalisation possible d'un tel et éventuel raccordement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Pavages Théorêt Inc., pour le prolongement et la construction des conduites d'aqueduc, le drainage pluvial et des structures de la chaussée de la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue, pour un montant de 1 321 667,40 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que l'octroi de tel contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation et/ou permis requis à la réalisation des travaux et devant être émis par les autorités gouvernementales.

Il est également résolu que la dépense soit financée jusqu'à concurrence d'une somme de 648 637,40 \$, taxes incluses, (soit 49,08 % du coût global) par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est en outre résolu que la dépense en lien avec les travaux à être réalisés sur la 26<sup>e</sup> Avenue, représentant une somme de 673 030 \$, taxes incluses, (50,92 % du coût global) soit financée en partie, jusqu'à concurrence d'une somme de 607 325 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 594 763 \$ et un emprunt de 594 763 \$ – Règlement numéro 680. Quant au solde résiduel de 65 705 \$, taxes incluses, il sera acquitté par le fonds affecté eau-voirie, étant convenu que tout excédent sur la dépense soit dans ce cas retourné au fonds affecté eau-voirie.

Il est finalement résolu d'exclure des plans et devis ainsi que des travaux à être réalisés aux termes de la présente résolution ceux en lien avec le raccordement proposé de la conduite sanitaire devant desservir le lot numéro 3 932 651 au cadastre du Québec.

**2021-06-351**     **AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DE LA 18<sup>E</sup> RUE ENTRE LES 13<sup>E</sup> ET 14<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions d'urgence ont dû être réalisées au cours des dernières semaines sur le réseau d'aqueduc desservant le secteur des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues, lesquelles interventions ont entraîné l'interruption temporaire en eau potable du secteur situé entre les 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait être évitée par le bouclage du réseau d'aqueduc des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues, par l'installation d'une conduite d'aqueduc dans la 18<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable et nécessaire que l'installation d'une telle conduite puisse être réalisée dans les meilleurs délais, en régie interne, ce qui en diminuera le coût de réalisation estimé;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique de requérir de son personnel technique la préparation de la documentation, devis et normes visant la réalisation de ce projet, lequel n'avait par ailleurs pas été planifié lors de l'adoption, au mois de décembre 2020, du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT toutefois que certains services professionnels et autres seront inévitablement requis de firmes externes afin de permettre la réalisation de tel projet, dont notamment en ce qui a trait à la conformité de l'étanchéité et de la désinfection de la conduite sous étude, de même que la conformité entourant la compaction des matériaux granulaires requis en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE les mandats et/ou contrats à être ainsi octroyés à des firmes externes le seront dans le respect des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité et du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695 qui y est afférent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, de voir à préparer l'ensemble de la documentation d'ordre technique nécessaire au bouclage du réseau d'aqueduc des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues, par l'installation d'une conduite d'aqueduc dans la 18<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu de réserver un budget estimé à la somme de 125 000 \$ (avant taxes) dans le poste de surplus affecté d'infrastructures, visant le paiement de la dépense en lien avec la réalisation des travaux mentionnés aux présentes. Tout excédent du surplus affecté Infrastructures des dépenses inutilisées sera retourné au surplus affecté Infrastructures.

**2021-06-352**     **ADOPTION – PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 30<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-09-344 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2013 visant l'autorisation du projet entourant la réalisation des travaux municipaux dans le secteur de la 30<sup>e</sup> Avenue, qui rencontre les exigences des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du Service de l'urbanisme et qui s'avère conforme aux dispositions du Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux numéro 579;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015-09-347 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2015 mandatant la firme de consultants CDGU afin de réaliser la préparation des plans et devis de même que la présentation de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), visant le développement de la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 34<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT la demande du MELCC pour la mise en œuvre d'un Programme d'exploitation et d'entretien, des ouvrages de la gestion pluviale de la 30<sup>e</sup> Avenue, qui seront installés afin de permettre le drainage du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'une réponse a été envoyée au MELCC par la firme CDGU, afin de respecter l'échéancier de la réponse quant au suivi de la demande d'autorisation, fixée au 15 juin 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un Programme d'exploitation et d'entretien a été proposé par la firme CDGU et que les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement considèrent la partie concernant le bassin de rétention très exigeante en ce qui concerne la récurrence de l'entretien suggérée de façon mensuelle pour porter l'entretien suggéré de tel bassin au besoin et l'entretien de ce dernier sur une base trimestrielle;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le Programme d'exploitation et d'entretien selon les conditions déterminées par le conseil municipal et les recommandations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-06-353

**DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNAL AVANCÉ DE LIMITE DE VITESSE ET RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire sécuriser au maximum les abords de la route 338, qui traverse l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules qui y circulent est, depuis plusieurs années, un enjeu réel de sécurité pour l'ensemble de la population de la Municipalité qui vit à proximité de cette importante voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur cette route est généralement de 70 km/h, sauf dans certains secteurs bien définis où la vitesse autorisée est réduite à 50 km/h;

CONSIDÉRANT la présence identifiée de trois secteurs où la limite de vitesse permise est réduite à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent essentiel que la limite de vitesse autorisée puisse être réduite à 50 km/h en direction est, à partir de l'immeuble situé au 2050, rue Principale (route 338);

CONSIDÉRANT toutefois qu'il n'existe aucune signalisation indiquant à l'avance aux conducteurs qui circulent sur cette route principale la réduction de la vitesse permise à l'approche des zones plus densément habitées, et ce, dans les deux directions;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Chapitre 4 du Tome V - Signalisation routière – rédigé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), prévoyant la distance de 75 mètres devant séparer la présence d'un signal avancé de limitation de vitesse du début de la zone de telle vitesse réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent également nécessaire et hautement souhaitable la présence de tels panneaux de signal avancé de réduction de limite de vitesse autorisée dans les secteurs névralgiques;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de panneaux de signal avancé de limite de vitesse de 50 km/h, à la distance prescrite de 75 mètres du début des zones situées à la hauteur des emplacements suivants, à savoir :

- En direction est, en front de la 81<sup>e</sup> Avenue;
- En direction ouest, face au 3027, rue Principale (route 338);
- En direction est, face au 1741, rue Principale (route 338).

Il est également résolu de requérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur la route 338, en direction est, à partir de l'immeuble situé au 2050, rue Principale (route 338) et d'intégrer cette demande à celle précédemment décrite visant l'installation de panneaux de signal avancé de limite de vitesse.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-06-354     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-06 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-355     ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE SUIVI DES TRAVAUX DE FAUCARDAGE 2021**

CONSIDÉRANT le programme de suivi détaillé dans le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*, portant la date du 15 juin 2020 et exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour les travaux de faucardage 2018 et années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs relativement à l'appel d'offres sur invitation se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
BBA	31 500 \$	36 217,13 \$
Englobe	Non conforme	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme BBA pour une considération financière de 31 500 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le temps requis pour effectuer le programme de suivi s'étend sur au moins quatre jours comparativement à deux jours, tel qu'initialement estimé dans le protocole original élaboré avec le MELCC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés sont basés sur la réalisation du programme de suivi des années précédentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat visant le programme de suivi des travaux de faucardage 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme BBA pour un montant maximal de 31 500 \$, plus les taxes applicables, afin de respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'affectation de la taxe de valorisation et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-06-356     DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – FAUCARDAGE – MODIFICATION DE LA DATE D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation (CA-22) émis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, numéro 7450-16-093904, 401925502 obtenu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), portant la date du 15 juin 2020, relativement à l'intervention en milieux hydriques pour le faucardage des plantes aquatiques des canaux de navigation;

CONSIDÉRANT les renseignements récemment reçus en provenance des représentants du MELCC, nous informant que la période de restriction et d'interdiction visant la réalisation des travaux de faucardage ne sera levée qu'à compter du 28 juin de chaque année, à compter de l'année 2022;

**Rescinder  
partiellement par  
la résolution  
numéro  
2022-06-329**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réalité du milieu à laquelle la Municipalité est confrontée, à savoir notamment :

- le réchauffement climatique;
- le rehaussement de la couche de sédiments, au fond des canaux navigables;
- la prolifération des plantes aquatiques liée au déplacement des nutriments;
  
- le fait que les canaux constituent un lieu de récréation pour les familles du secteur, permettant la réalisation d'activités de navigation;
- les observations réalisées aux cours des dernières années qui démontrent l'accroissement de la quantité et densité des algues présentes dans les différents canaux;
- le nombre important de requêtes reçues de la part des citoyens sollicitant de la Municipalité de débiter les travaux de faucardage des canaux avant même la date autorisée aux termes du certificat d'autorisation obtenu du MELCC;
- le fait que nonobstant les demandes citoyennes mentionnées précédemment, la Municipalité a toujours respecté rigoureusement les directives et exigences contenues au certificat d'autorisation en vigueur;

CONSIDÉRANT par ailleurs les interventions ponctuelles de la Municipalité visant la réalisation des diverses études environnementales et complémentaires suivantes :

- l'étude hydrométrique et de modalisation hydrologique, compilée dans le Rapport final intitulé « Caractérisation Hydrologique des ruisseaux affluents des canaux de Saint-Zotique : Grand-Marais, Six Arpents et Dix-Huit Arpents », réalisé par le responsable scientifique, Aubert R. Michaud, PhD, chercheur chez IRDA (Institut de recherche et de développement en agroenvironnement) et portant la date du 30 avril 2020;
- le rapport final intitulé « Caractérisation des bassins versants des cours d'eau Dix-Huit Arpents, et Grand-Marais, réalisé par Emily Sinave, M.Sc. de l'organisme COBAVER-Vaudreuil-Soulanges et daté du mois d'août 2016;
- les divers programmes de suivi entourant le faucardage des plantes aquatiques – Canaux de navigation à Saint-Zotique;
- le programme de suivi de la qualité de l'eau des canaux – Plan d'inventaire – Saint-Zotique, réalisé depuis le mois de juin 2020 en collaboration avec des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT l'étroite collaboration démontrée par la Municipalité de Saint-Zotique et les nombreuses démarches réalisées démontrant l'importance qu'elle accorde à la réalisation des travaux annuels de faucardage des canaux municipaux situés sur son territoire, pour le bénéfice de sa collectivité;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, afin de requérir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le maintien et la conservation de la date d'autorisation actuelle en lien avec les travaux annuels de faucardage des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité, soit celle du 15 juin de chaque année, telle qu'établie depuis les vingt dernières années.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-06-357

**DEMANDE D'INTERVENTION – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – GESTION DE L'EAU DU COURS D'EAU LÉGER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) EN LIEN AVEC LES FOSSÉS LONGEANT L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT QUE la situation du débordement de la rivière Delisle et le renversement du cours d'eau Léger, qui créent des problématiques récurrentes d'inondation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, de part et d'autre de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique, par l'adoption et la transmission des résolutions municipales numéros 2014-05-181 et 2014-08-247, informait le ministère des Transports Québec (MTQ) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) de son opposition au surdimensionnement des ponceaux de la route 338, lors de leur remplacement, et ce, pour les motifs qui y sont exposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a également pris acte, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2014, du refus transmis par le MTQ à la MRC, de permettre et d'autoriser l'ajout de ponceaux sous l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT les problèmes de gestion des fossés pluviaux longeant l'autoroute 20, sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT les résultats de diverses études réalisées au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment par les firmes ci-après mentionnées :

- COBAVER-VS « Rapport final – Caractérisation des bassins versants des cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand Marais », daté du mois d'août 2016;
- IRDA, intitulé « Rapport final – Caractérisation hydrologique des ruisseaux affluents des canaux de Saint-Zotique : Grand marais, Six arpents et Dix-huit arpents », portant la date du 30 avril 2020;
- Plan topographique, par l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais, dossier b 10589-2, minute 19 026, portant la date du 25 août 2020;
- Firma de génie conseil EXP, intitulé « Rapport final – Gestion des eaux de pluie provenant de l'Autoroute 20 », dossier MZOM-00261179-AO, portant la date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT les données obtenues du MTQ, au cours de l'année 2020, visant à mieux identifier et analyser la problématique mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT l'hydrographie et la démographie linéaire présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à la réalisation de travaux dans le secteur du bassin versant du Grand-Marais afin de réduire le transport et l'affluence de sédiments et nutriments en direction du lac Saint-François, un affluent du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT par ailleurs les nombreuses données et autres documents obtenus de la MRC, démontrant les diverses orientations retenues, ainsi que les différentes connaissances acquises et recueillies sur le sujet sous étude au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Comité sur le contrôle des sédiments des bassins versants qui assure une présence significative sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que des intervenants qui y sont liés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de solliciter la participation active de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) à la mise en œuvre d'un Plan d'action concerté, en collaboration avec les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique de même que des autres intervenants pouvant démontrer un intérêt, afin d'analyser les données compilées à ce jour et ainsi faire des recommandations aux acteurs du milieu (MTQ, autres municipalités, agriculteurs, etc.) afin de réduire la fréquence, les impacts ainsi que les inconvénients liés aux inondations et autres problématiques récurrentes découlant de la gestion des fossés longeant l'autoroute 20.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise, outre les organismes mentionnés précédemment, aux municipalités dont les territoires incluent les bassins versants touchés par ces problématiques afin de les inviter à se concerter dans le but de réaliser des travaux durables et efficaces.

Il est également résolu de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer le suivi du présent dossier et de la représenter lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-06-358

**SUIVI À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-101 – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ÉGOUTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-101 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018 attestant de l'engagement de la Municipalité visant l'élaboration d'un Plan de gestion des débordements d'égouts, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT l'amélioration apportée à la gestion globale des réseaux d'égouts municipaux, énoncée dans le rapport du suivi des ouvrages municipaux d'assainissements des eaux usées (SOMAEU) relativement aux débordements des réseaux d'égouts municipaux, qui se traduit par des progrès considérables en lien avec l'objectif recherché;

CONSIDÉRANT QUE différents aléas municipaux ainsi que ceux liés à la pandémie mondiale sanitaire ont par ailleurs retardé l'élaboration d'un tel plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité maintient son désir de pouvoir se prévaloir de l'option 3 de la position ministérielle visant à permettre l'élaboration du Plan de gestion des débordements d'égouts mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel offres auprès de firmes spécialisées visant à permettre l'élaboration d'un Plan de gestion des débordements d'égouts desservant le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique requiert du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une prolongation de délai visant le dépôt d'un Plan de gestion des débordements d'égouts desservant son territoire, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclusivement.

Il est par ailleurs résolu d'informer le MAMH que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à réaliser les mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MAMH.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visé par le Plan de gestion des débordements d'égouts, y compris ceux liés au redéveloppement de son territoire.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées pour l'élaboration d'un Plan de gestion des débordements d'égouts desservant le territoire de la Municipalité.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**2021-06-359 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-06 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-360 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-295 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue émanant d'un fournisseur régional se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Aréo-Feu	14 525 \$	16 700,12 \$
CSE Incendie et Sécurité	Non déposée	
L'Arsenal	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Aréo-Feu, pour une considération financière de 14 525 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de cinq habits de combat d'incendie à la firme Aréo-Feu, pour une considération financière de 14 525 \$, taxes de vente en sus.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement dudit service.

**2021-06-361 ADJUDICATION DE CONTRAT – SCELLANT PROTECTEUR DU PLANCHER DE CIMENT DE LA CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un scellant protecteur est nécessaire afin de protéger adéquatement le plancher de ciment de la caserne et du garage municipal, avant d'y stationner les camions municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un tel scellant protecteur est également nécessaire pour protéger le plancher de ciment des locaux administratifs situés au rez-de-chaussée de la caserne et du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un scellant protecteur était déjà prévu au plan initial de construction pour l'ensemble du plancher de ciment du rez-de-chaussée de la caserne et du garage municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de ce service a fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement actuel de la caserne et du garage municipal et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tels immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
Scellement flextech (option B – garage municipal seulement)	33 220 \$
Scellement flextech (option B – caserne seulement)	47 400 \$
Scellement flextech (option A – caserne & garage municipal fait en même temps)	79 990 \$
Zone esthétique	Non déposée
Finition de béton MetM tech	Non déposée
Époxy rive nord	Non déposée
Revêtement Plancher Epoxy Polysol	Non déposée
Époxy perfo-tech	Non déposée
Sévigny epoxy	Non déposée

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Scellement flextech (avec l'option B, compte tenu du fait que l'ensemble des travaux ne peuvent être réalisés simultanément), pour une considération financière de 47 400 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie de la caserne et pour une considération financière de 33 220 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie du garage municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'installation d'un scellant protecteur visant à protéger le plancher de ciment de la caserne et du garage municipal à la firme Scellement flextech (avec l'option B), pour une considération financière de 47 400 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie de la caserne et pour une considération financière de 33 220 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie du garage municipal.

Il est également résolu que le coût global pour un sellant protecteur pour protéger le plancher de ciment de la caserne et du garage municipal sera financé via l'excédent accumulé affecté – Sécurité Incendie pour la portion caserne et de l'excédent accumulé affecté – Voirie pour la portion des ateliers municipaux selon la soumission.

**2021-06-362     ADJUDICATION DE CONTRAT – MAT DE DESCENTE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE les dortoirs, salle de séjour, bureaux administratifs, salle de mesures d'urgence ainsi que la salle de formation se retrouvent au second étage de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du temps passé par les pompiers dans la caserne incendie se fera à l'étage de tel immeuble municipal;

CONSIDÉRANT QU'un mat de descente de pompiers est nécessaire afin de permettre un déplacement sécuritaire des pompiers au rez-de-chaussée de la caserne incendie, lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et l'installation d'un tel équipement était déjà prévu au plan initial de construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci ont fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement actuel de la caserne incendie et qu'elles ont été reportées après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue émanant d'un fournisseur régional, en lien avec la fourniture et l'installation de cet équipement, se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
9320-3107 Québec inc.	25 700,00 \$	29 548,58 \$
AD Métal	Non déposée	
Soudure Technipro	Non déposée	
Soudure Gravel	Non déposée	
Métal BF	Non déposée	
Soudure et usinage St-Pierre	Non déposée	
Atelier Mathieu inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme 9320-3107 Québec inc., pour une considération financière de 25 700 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un mat de descente de pompiers à la firme 9320-3107 Québec inc., pour une considération financière de 25 700 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via l'excédent accumulé affecté – Sécurité Incendie.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2021-06-363 RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5**

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions contenues à l'article 5.01 z) de la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Saint-Zotique (Syndicat), le poste de capitaine (cadre) à la formation est temporairement vacant et pourra éventuellement être comblé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) a déjà instauré un protocole lorsque la centrale 911 demande une intervention portant le code 10-23 (officier requis de rappeler la centrale 911) au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE deux officiers-cadres doivent présentement répondre aux appels d'interventions suivants :

- branche touchant un fil d'Hydro-Québec (P940-Danger électrique);
- fil tombé dans la rue (P940-Danger électrique);
- plainte pour un feu à ciel ouvert (P996-Feu à ciel ouvert);
- plainte pour un feu de débris (P996-Feu à ciel ouvert);

CONSIDÉRANT QUE le SUSI demande qu'au minimum deux officiers-cadres puissent répondre aux appels d'interventions, laquelle exigence s'avère difficile à satisfaire en raison du poste temporairement vacant du capitaine (cadre) à la formation;

CONSIDÉRANT QUE les périodes de vacances planifiées des officiers-cadres rendront également plus difficile le maintien de l'exigence mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun et souhaitable de signer une lettre d'entente avec l'exécutif syndical et le directeur du SUSI, pendant la vacance du poste de capitaine à la formation, afin de permettre que les lieutenants qui seront en fonction à l'occasion de leur horaire de garde puissent soutenir l'officier-cadre alors de garde suivant le même horaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de la lettre d'entente numéro 5 qui leur ont été présentée préalablement à la présence séance et qu'ils sont en accord avec le texte proposé;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre d'entente numéro 5 visant à satisfaire à cette problématique, telle que présentée aux membres du conseil municipal, et d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à la signer, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-06-364 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-06 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-365 DÉROGATION MINEURE – 115, 56<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 697**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 697, situé au 115, 56<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser, à l'intérieur de la bande de protection de la rive de dix mètres, une piscine creusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire soit en démarche afin de vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure aurait pour effet de faciliter la transaction;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 697, situé au 115, 56<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser, à l'intérieur de la bande de protection de la rive de dix mètres, une piscine creusée.

**2021-06-366**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 328 ET 350, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 684 823 ET 1 686 776**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau sur les lots numéros 1 684 823 et 1 686 776;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, implanter une nouvelle enseigne sur poteau est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Implanter une enseigne sur poteau;
- Cinq enseignes intérieures, soit pour les commerces : Métro Plus, SAQ, VIP Design, Liquidation Marie, MSF et espace blanc pour futur locataire;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Boîtier lumineux en aluminium;
- Poteau en acier gris foncé;
- Base en béton;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne quant aux lots numéros 1 684 823 et 1 686 776, situés aux 328 et 350, rue Principale, conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager agrémentant la base de l'enseigne et que l'espace inoccupé demeure entièrement blanc.

**2021-06-367**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 3020, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 272 318**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire démolir le bâtiment existant et aménager un projet d'ensemble résidentiel sur le lot numéro 6 272 318;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, démolir le bâtiment existant et aménager un projet d'ensemble résidentiel est soumis à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Type de bâtiment : Ensemble résidentiel;
- Nombre d'étages : Deux étages en cour avant et trois étages pour les deux bâtiments en cour arrière;
- Travaux effectués : Nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique gris perle;
- Canexel bois moyen;
- Acier noir;
- Bardeaux d'asphalte noirs;
- Soffite, fascia et portes en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en raison de l'absence d'un plan détaillé de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la réception dudit plan après la tenue du CCU dont le conseil municipal a pris connaissance et que celui-ci répond aux recommandations du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un ensemble résidentiel quant au lot numéro 6 272 318, situé au 3020, rue Principale.

Il est de plus résolu que la demande devra inclure six lampadaires, la plantation d'arbres et l'ajout de pignons et d'un décroché en façade des deux bâtiments au sud du lot, tel que démontré dans les projections visuelles soumises.

2021-06-368

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-05-300 – DÉROGATION MINEURE – 191, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 830**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-300 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, autorisant l'installation d'un muret à 1,524 mètre de hauteur en cour avant, incluant les colonnes, au lieu de 1,2 mètre, et refusant la remise en cour avant à 3 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la demande complémentaire de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser :

- une remise en cour avant empiétant de 1,83 mètre en cour avant et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;
- un muret à 1,8 mètre et les colonnes de celle-ci à 2,5 mètres de hauteur en cour avant au lieu de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande porte sur les mêmes objets que la résolution numéro 2021-05-300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a réduit l'empiètement de la remise en cour avant;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser une remise empiétant de 1,83 mètre en cour avant et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, conditionnellement à ce que la partie gazebo qui y est adjacente ne soit pas fermée et que leur hauteur maximale soit limitée à 3,7 mètres.

Il est de plus résolu d'accepter l'installation d'un muret à 1,524 mètre de hauteur en cour avant et les colonnes de celui-ci à 1,83 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Il est de finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2021-05-300 par la présente résolution, la résolution antérieure n'ayant plus d'objet.

**2021-06-369     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-06 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-370     AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite créer et adapter ses espaces publics afin de répondre aux besoins de la population et ainsi les rendre plus sécuritaires, plus vivants et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Zotique est constituée de jeunes familles composées d'enfants susceptibles d'utiliser les espaces de jeux et les terrains sportifs mis à leur disposition et que celle-ci souhaite leur offrir des installations favorisant les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la construction de l'école secondaire dans la prochaine année sur le territoire de la Municipalité et le déplacement des installations du parc de planches à roulettes et de trottinettes existantes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande et l'engouement des résidents locaux afin que la Municipalité de Saint-Zotique procède à l'installation d'une nouvelle aire de planches à roulettes et de trottinettes de même que d'un parcours en circuit fermé pour planches à roulettes et trottinettes de type « pumptrack »;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer auprès de l'organisme Fondations communautaires du Canada (FCC), une demande de subvention en lien avec le programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé au montant de 200 000 \$ pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes et de trottinettes de même que d'un parcours en circuit fermé pour planches à roulettes et trottinettes de type « pumptrack ».

**2021-06-371 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-372 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-373**

**AUTORISATION – MODIFICATION ÉCHELLE SALARIALE – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une pénurie de sauveteurs sur l'ensemble du territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT notamment le manque de sauveteurs certifiés « sauveteur national plage » âgés de plus de 17 ans, pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics (c. B-1.1, r.11)*, la Plage de Saint-Zotique requiert un minimum de sauveteurs certifiés « sauveteur national plage », âgés de 17 ans et plus, afin de pouvoir permettre la tenue d'activités sécuritaires pour le bénéfice de sa vaste clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des « sauveteur national plage », âgés de 17 ans et plus, doit être établie sur une base concurrentielle aux plages avoisinantes, afin de susciter un intérêt et d'inciter les sauveteurs à œuvrer à la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à établir une nouvelle échelle salariale pour les « sauveteur national plage », âgés de 17 ans et plus, sur la base des taux horaires ci-après décrits, à savoir :

Sauveteur national plage 17 ans et plus 1 <sup>re</sup> année	Sauveteur national plage 17 ans et plus 2 <sup>e</sup> année	Sauveteur national plage 17 ans et plus 3 <sup>e</sup> année
18,16 \$	18,97 \$	19,82 \$

**2021-06-374 AUTORISATION – TARIFICATION 2021 – DESCENTE DE BATEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la descente à bateaux située à proximité de la Plage de Saint-Zotique est demeurée inchangée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est la seule descente publique et facilement accessible sur le territoire de la Municipalité et des municipalités environnantes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif de la clientèle désirant utiliser cette installation publique, principalement au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette clientèle utilise par ailleurs le stationnement qui y est adjacent pour la durée de leur vacation sur le lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de plaisanciers utilisateurs de cette descente à bateaux excèdent la capacité d'accueil liée au stationnement municipal mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs pour les non-résidents à l'accès de la descente à bateaux pour l'été 2021 ci-après décrits, à savoir :

Grille tarifaire pour les non-résidents		
Passé journalière (lundi au vendredi)	Passé journalière (samedi, dimanche et jours fériés)	Passé saisonnier
25 \$	40 \$	175 \$ plus taxes

Il est également résolu de rescinder toute résolution municipale antérieure décrétant une tarification autre que celle décrite à la présente résolution.

**2021-06-375 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

**2021-06-376 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

**2021-06-377 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-06-378 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 745**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, de même que son annexe A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution, ainsi que du Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, de même que son annexe A, soit transmis à la Municipalité des Coteaux, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-06-379 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

**2021-06-380 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

Il est également résolu de permettre le remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue en pareils cas par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, débutant à la date de publication d'un avis invitant toute personne intéressée à présenter par écrit aux membres du conseil municipal ses représentations et ses commentaires relativement à ces projets de règlements, le tout selon les modalités apparaissant à tel avis.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-06-381 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-3**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

**2021-06-382 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-3**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du projet de règlement visent à modifier les normes concernant l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

Il est également résolu de permettre le remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue en pareils cas par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, débutant à la date de publication d'un avis invitant toute personne intéressée à présenter par écrit aux membres du conseil municipal ses représentations et ses commentaires relativement à ces projets de règlements, le tout selon les modalités apparaissant à tel avis.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-06-383 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

**2021-06-384 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

L'objet et la portée du projet de règlement visent à modifier les dispositions au contenu d'une demande de permis de construction.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- annexion terrain;
- abattage d'arbres;
- nouveau règlement de zonage.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-06-385      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 36.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 juillet 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-07-386

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et l'absence du conseiller municipal Pierre Chiasson en raison de la suspension pour une période de vingt et un jours qui lui a été imposée par la Commission municipale du Québec aux termes de la décision rendue le 29 juin 2021, pour des manquements au Code d'éthique des élus municipaux.

Quant à l'ensemble des autres conseillers municipaux, ils participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est maintenant situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Aucune question n'émane de l'assistance.

2021-07-387

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Aucun
  - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.3 Embauche – Coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias
  - 5.4 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2021
  - 5.5 Mandat – Services professionnels – Avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale
  - 5.6 Mandats additionnels – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lot numéro 1 686 757
  - 5.7 Résiliation consensuelle – Mise à jour, inventaire, archivage et déclassé des dossiers municipaux D.A.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.8 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – Tribunal administratif du Québec (TAQ) – Matériaux Pont-Masson inc.
- 5.9 Commission municipale du Québec – Décision du 29 juin 2021 – Conseiller municipal Pierre Chiasson D.A.
- 5.10 Rescinder résolution numéro 2021-02-076 – Périodes d'amortissements – Règlement d'emprunt numéro 740 D.A.
- 5.11 Rescinder résolution numéro 2021-05-246 – Mandat services professionnels – Poursuite judiciaire contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Répartition des ristournes – Services de la Sûreté du Québec (SQ) D.A.
- 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.13 Projets retenus – Budget participatif 2021
- 5.14 Majoration de la tarification du service de répartition en vigueur – Transport collectif – Taxibus
- 5.15 Acquisition d'oeuvre d'art – Projet Terre-Maires 2
- 6. Services techniques**
- 6.1 Avis au Canadien National (CN) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Demande d'intervention prioritaire et subvention passage à niveau sur la 69<sup>e</sup> Avenue
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Installation de clôtures – Étangs aérés D.A.
- 7.2 Mandat – Services professionnels – Aménagement de bande riveraine
- 7.3 Mandat – Services professionnels – Programme de reconnaissance des mulettes indigènes D.A.C.
- 7.4 Autorisation de signatures – Protocole d'entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Projet de revalorisation à l'Écocentre de Saint-Zotique D.A.
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat d'un palan pour la tour à boyaux de la caserne D.A.
- 8.2 Adjudication de contrat – Achat de conteneurs D.A.
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 8.4 Transmission des déclarations des incendies (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (MSP) – Année 2020
- 8.5 Acceptation – Offre de cession à titre gratuit – Immeuble du 3020, rue Principale
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 300, 26<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 6 413 250 D.A.
- 9.2 Servitude d'occupation – 438, 72<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 210 D.A.
- 9.3 Servitude d'occupation – 371, 84<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 6 346 460 D.A.
- 9.4 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 3247 et 3249, rue Principale – Lot numéro 1 686 093 D.A.
- 9.5 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 100, 87<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 687 489
- 9.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Contribution financière municipale visant l'entretien de la Piste cyclable Soulanges – Année 2021
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746 D.A.
- 12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 D.A.V.
- 12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24 D.A.V.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 13.3 construction – Règlement numéro 531-3 D.A.V.  
Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12 D.A.
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

2021-07-388 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021.

**C – LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) –  
INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNAL AVANCÉ DE LIMITE DE VITESSE ET RÉDUCTION  
DE LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse des gestionnaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) confirmant le fait qu'ils ne peuvent donner suite à nos demandes relatives à l'installation de panneaux signal avancé de limite de vitesse et de réduction de la limite de vitesse autorisée sur la route 338.

Il précise, en ce qui a trait à la demande relative à la signalisation de limite de vitesse, que les dispositions concernant ces panneaux figurant à la section 3.11 du chapitre 3 du même Tome V, mentionnent que « *Le panneau « Signal avancé de limite de vitesse » (D-70) indique, à l'avance, l'approche d'une zone où la vitesse permise est diminuée d'au moins 30 km/h.* » Or, dans le cas qui nous concerne, l'écart entre les deux limites de vitesse n'est que de 20 km/h.

Il mentionne également, concernant la demande de réduire la limite de vitesse à 50 km/h en direction est à partir du numéro civique 2050, route 338, que le MTQ réitère et considère qu'une limite de vitesse se doit d'être cohérente avec l'environnement pour être respectée. Or, et selon le ministère, une limite de vitesse affichée incohérente n'est pas suffisamment respectée et nuit à la crédibilité des limites de vitesse en général. Ainsi, les limites de vitesse doivent être fixées en fonction des caractéristiques de l'environnement routier. De ce fait, une limite affichée de 50 km/h doit avoir un environnement routier aménagé de façon urbaine, c'est-à-dire avec une densité importante d'accès de rues, d'entrées privées et commerciales, la présence d'une église, d'un parc, des trottoirs ou autres.

Il termine en ajoutant que, toujours selon le MTQ et dans le secteur visé par les demandes répétées de la Municipalité, aucun nouvel élément ne permet de conclure à un résultat différent des précédentes analyses.

2021-07-389 **C – AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant qu'une somme additionnelle de 966 811 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Il précise également que le montant de l'aide financière additionnelle, présentée dans le cadre dudit programme, représente pour la Municipalité une enveloppe totale de 4 042 894 \$.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les sincères remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'aide financière additionnelle qui lui est octroyée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, à titre de remerciements et pour information.

**2021-07-390      C – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – VENTE EXTÉRIEURE MEUBLES NORMAND LALONDE**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente de l'entreprise Meubles Normand Lalonde sur le terrain servant d'entrepôt et situé au 145, 34<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 6 278 968) pour faire de la vente au détail de meubles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce;

CONSIDÉRANT QUE deux tentes (20 x 20 pieds) seront installées au 145, 34<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 6 278 968);

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente qui se tiendra du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce, sur le terrain commercial situé au 145, 34<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 6 278 968) conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale et la 34<sup>e</sup> Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

Il est également résolu que cet événement devra se dérouler dans le respect des plus stricts des mesures et normes sanitaires applicables en pareils cas, dont la responsabilité incombe au demandeur.

**2021-07-391      C – DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT BOÎTES AUX LETTRES – AVENUE GENIVON**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'une citoyenne de l'avenue Genivon sollicitant le déplacement des boîtes postales qui s'y trouvent à l'arrière de leurs emplacements actuels, à proximité de la clôture du parc Yvon-Leroux.

Il précise qu'elle ajoute qu'en ce faisant, un dégagement en front de ces boîtes postales serait créé, permettant le stationnement des véhicules automobiles des utilisateurs.

Il mentionne par ailleurs que cette demande avait déjà été formulée au mois de janvier 2020 et que le dossier avait alors été référé aux responsables des Services techniques et du Service d'urbanisme afin d'analyser la faisabilité de telle demande.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée conjointement de telle demande par les responsables du Service d'urbanisme ainsi que des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité concluant qu'il serait inopportun de déplacer l'emplacement actuel des boîtes postales sous étude, notamment en raison des coûts significatifs qu'un tel déplacement engendrait quant à l'aménagement pluvial rendu nécessaire de l'emplacement concerné de même qu'en ce qui a trait au déneigement des stationnements ainsi aménagés;

CONCERNANT finalement que la citoyenne concernée déplore l'installation de gravier dans l'emprise de l'avenue Genivon, en front de sa propriété;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande citoyenne présentée et de requérir par ailleurs des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement le retrait, sauf sur la distance réglementaire de 45 centimètres le long de l'emprise de rue, du gravier qui se trouve en front de la propriété de la citoyenne concernée.

Il est également résolu que la remise en état des lieux soit complétée par la pose de tourbe dans la portion visée par la présente et qu'y soit également ajoutés des panneaux d'interdiction de stationnement.

Il est finalement résolu de transmettre à la citoyenne une copie de la présente résolution, pour information.

2021-07-392

**C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – RUE PRINCIPALE ET 72<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une résidente du 306, 5<sup>e</sup> Rue demandant l'aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Principale (route 338) et de la 72<sup>e</sup> Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-05-199 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2015 demandant d'ajouter une traverse piétonne à l'intersection de la rue Principale (route 338) et la 72<sup>e</sup> Avenue et la réponse défavorable obtenue du ministère des Transports confirmant que la demande était refusée en raison du faible nombre de piétons et de cyclistes eu égard au débit véhiculaire mesuré;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-11-458 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 demandant l'ajout d'une traverse piétonne à l'intersection de la rue Principale (route 338) et la 81<sup>e</sup> Avenue et la réponse défavorable obtenue du ministère des Transports faisant état du fait que la demande était refusée en raison du nombre nettement insuffisant de piétons et cyclistes qui traversent la route à cet endroit. Le Ministère suggérait alors d'aménager un trottoir et de retracer la ligne d'arrêt de la 81<sup>e</sup> Avenue à trois mètres de la ligne de rive de la route 338 afin d'améliorer la sécurité des piétons et la visibilité des usagers en attente;

CONSIDÉRANT QUE la route 338 est sous la gestion exclusive du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a aucun pouvoir décisionnel quant à telle demande, qu'elle juge par ailleurs pleinement fondée en raison de l'accroissement notable de circulation automobile empruntant cette voie publique provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à nouveau disposée à transmettre cette demande aux autorités provinciales concernées, pour nouvelle étude et analyse;

CONSIDÉRANT par ailleurs la présence de la piste cyclable sur la 72<sup>e</sup> Avenue qui donne accès à la route 338 et génère un afflux additionnel et non négligeable de cyclistes empruntant cette dernière, à l'intersection sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande citoyenne au ministère des Transports du Québec (MTQ), pour analyse et prise de position rapide.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-07-393

**C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 3 085 887**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de la firme Transport Dupré inc., demandant l'ajout d'un usage sur le lot numéro 3 085 887 (zone 16I) afin d'y aménager des mini-entrepôts destinés à la location du public en général, à l'exclusion des entreprises œuvrant dans le secteur de la construction et du transport.

Il précise que cette demande émane du promettant acquéreur de tel lot qui prévoit l'utilisation d'une surface variant de 20 000 à 60 000 pieds carrés de la superficie totale du lot, selon les besoins actuels et futurs des citoyens du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement souhaitable et demandent d'incorporer à ce projet des unités de condominiums à vocation commerciale et des lieux de travail écoresponsables (coworking) destinés à satisfaire aux besoins des petites entreprises et ce, sur tout le 1<sup>er</sup> étage (rez-de-chaussée);

CONSIDÉRANT QU'ils jugent également nécessaire que le terrain visé soit clôturé, tel que le prévoit déjà le promoteur concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par la firme Transport Dupré inc. relative au lot numéro 3 085 887 et de requérir de cette dernière une confirmation quant à l'acceptation de la demande précitée de la Municipalité, afin qu'elle soit incorporée au projet sous étude.

Il est également résolu de remettre le présent point à une séance ultérieure du conseil municipal pour traitement et prise de position, dans l'attente de la confirmation susdite.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs, pour information et suivi.

**2021-07-394      C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 3<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des résidents du 121, 3<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne jaune et permanent en remplacement du dos-d'âne mobile qui a été installé face à leur propriété, puisqu'ils considèrent que ce type de ralentisseur n'est pas suffisant pour limiter la vitesse des véhicules qui empruntent cette voie publique.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-188 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021 visant l'autorisation d'installer un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble résidentiel situé au 121, 3<sup>e</sup> Avenue ainsi qu'un bollard, en façade de l'immeuble sis au 125, 3<sup>e</sup> Avenue, après avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ont ainsi déjà procédé à l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble situé au 121, 3<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes visant le retrait du dos-d'âne déjà installé sur la 3<sup>e</sup> Avenue ont par ailleurs été transmises à la Municipalité, lesquelles ont été refusées;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande citoyenne visant l'installation d'un nouveau dos-d'âne sur la 3<sup>e</sup> Avenue mais d'autoriser l'installation d'un bollard après le virage et le dos-d'âne existant, le tout après avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-07-395      C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE OU DE BALISES DE RUE – 73<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de résidents de la 73<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne ou de balises de rue sur la 73<sup>e</sup> Avenue (côté nord), aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt citoyens habitant sur la 73<sup>e</sup> Avenue, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il précise que les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande citoyenne sous réserve d'une recommandation favorable quant à sa faisabilité par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile ou de balises de rue dans le secteur de la 73<sup>e</sup> Avenue (côté nord), après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est par ailleurs résolu qu'en cas de recommandation défavorable de la part du service municipal mentionné précédemment, que soit autorisé la pose d'un bollard à l'endroit à être déterminé par les responsables de tel service, si une telle proposition est possible.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-07-396      C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE HAIE DE CÈDRES – RÉSIDENCE O'ST-FRANÇOIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire de la résidence pour personnes âgées O'St-François, située au 200, rue Principale, demandant l'autorisation de la Municipalité afin de procéder à l'installation d'une haie de cèdres sur une partie du terrain appartenant à cette dernière et longeant la 4<sup>e</sup> Avenue.

Il rappelle toutefois à ses collègues qu'aux termes de la résolution municipale numéro 2018-12-553 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018, le propriétaire concerné devait procéder à un aménagement paysager formé d'arbres à grand déploiement aux limites du terrain de même qu'à l'aménagement d'un trottoir longeant la rue Principale, lesquels travaux demeurent à ce jour non réalisés.

Il est résolu à l'unanimité de suspendre l'étude et l'analyse de la présente demande présentée par le propriétaire de la résidence pour personnes âgées O'St-François jusqu'à ce que les travaux d'aménagements susdits aient été complétés et réalisés et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information et traitement immédiat.

**2021-07-397      C – DOLÉANCES QUANT À L'AMÉNAGEMENT DU PARC RUE DES NOYERS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de lettre de doléances émanant des propriétaires du 101, rue des Noyers, quant à l'aménagement du parc des Noyers, situé de façon contiguë à leur propriété résidentielle.

Il précise que l'un des reproches adressés à la Municipalité concerne l'absence de clôture en périphérie du parc.

Il rappelle que les installations de ce parc ont été implantées afin de répondre à une demande toujours croissante des résidents du secteur et qu'il bénéficie de ce fait à plusieurs jeunes familles du territoire.

Il ajoute finalement qu'une décision sera prise lors de la présente séance par le conseil municipal, quant à l'analyse des divers projets présentés dans le cadre du programme de budget participatif instauré par la Municipalité, pour l'année 2021, et dont l'un concerne le parc des Noyers.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre, aux citoyens concernés par la présente demande, une copie de la résolution à être adoptée ultérieurement lors de la présente séance, quant aux projets soumis pour approbation dans le cadre du programme de budget participatif pour l'année 2021, dont l'un concerne l'installation de modules de jeux additionnels au parc des Noyers.

**2021-07-398      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU SUROÏT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition du tournoi de golf annuel Elmer Lach au profit de la Société Alzheimer du Suroît qui aura lieu le 5 août 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion.

Il est résolu à l'unanimité de remettre une somme de 200 \$ à titre de commandite dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition du tournoi de golf annuel Elmer Lach au profit de la Société Alzheimer du Suroît qui aura lieu le 5 août 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion, afin de permettre la pose d'une affiche comportant le logo de la Municipalité sur l'un des tertres de départ.

**2021-07-399      C – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – REGROUPEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – COVID-19**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de reconnaissance et de bonification émanant du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, en lien avec la pandémie sanitaire de la COVID-19.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il précise que cette demande est fondée sur les nombreuses difficultés rencontrées par l'ensemble des salariés syndiqués à l'occasion de la pandémie mondiale qui prévaut depuis maintenant plus de 18 mois et sur les efforts constants déployés par les employés afin de maintenir la qualité des services offerts à la population du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal reconnaissent la participation exemplaire et le soutien indéfectible démontrés tant par les employés du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique que par l'ensemble des autres employés de l'organisation municipale, en ces temps de pandémie sanitaire.

Ils saluent la constante implication et le vif intérêt démontrés par l'ensemble des employés municipaux au maintien des services offerts à la population du territoire, au cours des derniers mois, et ce, nonobstant les nombreuses difficultés et les défis quotidiens engendrés par cette terrible pandémie mondiale.

Ils souhaitent donc les remercier très chaleureusement et les féliciter pour leur magnifique travail en cette période de crise, en leur nom personnel et au nom de la collectivité de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité de remercier et féliciter très sincèrement l'ensemble des employés de l'organisation municipale pour tous les efforts et sacrifices déployés ainsi que pour les aléas surmontés quotidiennement à l'occasion de la crise de la COVID-19.

Il est également résolu de convier tous les employés municipaux à participer au Festival régional de la grillade, le 14 août prochain, et ainsi leur permettre d'échanger avec les élus municipaux, dans une ambiance décontractée et festive.

2021-07-400

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2021 :	1 386 514,06 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2021 :	360 748,09 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2021 :	292 791,89 \$
<b>Total :</b>	<b>2 040 054,04 \$</b>
Engagements au 30 juin 2021 :	4 099 575,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-07-401 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Guillaume Maheu Drouin au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, et ce, avec effets rétroactifs au 5 juillet 2021, le tout conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenus avec ce dernier.

Il est de plus résolu que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias soit soumis à une période de probation de six mois.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

**2021-07-402 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral se déroulera dans l'ensemble des villes et municipalités du Québec le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* qui stipulent que le conseil municipal ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller municipal a prêté le serment, sauf s'il survient un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu, sous réserve de ce que ci-après mentionné, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, adopté lors de la séance tenue le 15 décembre 2020, afin d'y retirer la séance prévue pour le mardi 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT toutefois la possibilité, pour les candidats éventuellement élus par proclamation, de choisir de tenir une séance ordinaire du conseil municipal le mardi 19 octobre 2021, si le nombre d'élus est suffisant pour former quorum à l'occasion de telle séance;

Il est résolu à l'unanimité, sous réserve de ce qui précède, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal déjà adopté afin d'annuler la séance ordinaire du conseil municipal fixée et prévue le mardi 19 octobre 2021.

**2021-07-403 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AVIS DE RÉSERVES FONCIÈRES AUX FINS DE MISE EN CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-278 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, autorisant la signification et la publication à l'encontre des lots qui y sont mentionnés d'un avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale;

CONSIDÉRANT l'ensemble des mentions faites en préambule de telle résolution, lesquelles sont toujours effectives et actuelles;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale visent plus spécifiquement les lots portant respectivement les numéros 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 756, 1 686 757, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 et 6 358 218 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un arpenteur-géomètre seront par ailleurs nécessaires afin de préparer la documentation nécessaire à la publication de tels avis de réserves foncières, dont les descriptions techniques et plans pouvant être requis en pareils cas;

Il est résolu à l'unanimité de réitérer et confirmer le mandat donné au directeur des affaires juridiques et du contentieux de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre des lots décrits aux présentes un avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale, sujet aux mêmes termes et conditions que ceux énumérés à la résolution numéro 2021-05-278 mentionnée précédemment.

Il est également résolu de mandater M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, afin de préparer l'ensemble de la documentation, descriptions techniques et plans requis dans le cadre des avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale devant être inscrits et publiés à l'encontre de l'ensemble des lots décrits précédemment.

Il est finalement résolu d'autoriser la dépense via le poste excédent affecté environnement (59 13121 000) qui sera par ailleurs remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 747.

**2021-07-404**

**MANDATS ADDITIONNELS – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOT NUMÉRO 1 686 757**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-341 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 autorisant et requérant du directeur des affaires juridiques et du contentieux, à défaut d'entente avec les propriétaires des lots mentionnés à telle résolution pour l'acquisition de gré à gré et à titre gratuit des parcelles de lots destinés à la création des corridors écologiques recherchés par la Municipalité de Saint-Zotique, de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre de telles parcelles de lots les avis d'expropriation requis dans les circonstances et à entreprendre toutes autres démarches procédurales et judiciaires pouvant s'avérer nécessaires en pareils cas, dans l'intérêt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un lot a été omis dans l'énumération de ceux qui se retrouvent à telle résolution, à savoir le lot numéro 1 686 757 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les services d'un arpenteur-géomètre seront nécessaires afin de préparer la documentation nécessaire à la publication éventuelle de tels avis d'expropriation, à défaut d'entente avec les divers propriétaires concernés quant à l'acquisition de gré à gré de la parcelle de lot mentionnée précédemment, dont les descriptions techniques et plans requis en pareils cas;

CONSIDÉRANT finalement que les services d'un évaluateur agréé seront également nécessaires dans le cadre des dossiers d'expropriation devant vraisemblablement être entrepris, à défaut d'entente avec les propriétaires concernés, tel que mentionné précédemment, et considérant le fait que les services de M. Patrick Laniel, évaluateur agréé, ont déjà été retenus dans le cadre des divers avis de réserves foncières dont il est fait mention à la résolution municipale numéro 2021-04-201;

CONSIDÉRANT QU'il y a par ailleurs lieu de remplacer l'affectation de paiement qui se retrouve à telle résolution numéro 2021-04-201 par une affectation de paiement via le poste excédent affecté environnement (59 13121 000), qui sera par ailleurs remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 747;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'ensemble des allégations contenues au préambule de la résolution municipale numéro 2021-06-341 visée aux présentes, lesquelles sont toujours effectives et actuelles;

Il est résolu à la majorité d'ajouter à l'énumération des lots décrits et apparaissant à la résolution municipale numéro 2021-06-341 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021, le lot numéro 1 686 757 au cadastre du Québec, le tout sujet aux mêmes termes et conditions que ceux énumérés à telle résolution.

Il est également résolu de mandater M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, afin de préparer l'ensemble de la documentation, descriptions techniques et plans requis dans le cadre des éventuels avis d'expropriation devant être inscrits et publiés à l'encontre de l'ensemble des lots décrits à la résolution municipale numéro 2021-06-341 ainsi qu'à celui stipulé aux présentes.

Il est en outre résolu d'octroyer à M. Patrick Laniel, évaluateur agréé, un mandat additionnel afin d'assister et de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des divers dossiers d'expropriation pouvant être entrepris aux termes de la résolution municipale numéro 2021-06-341 ainsi que de la présente résolution.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-04-201 afin de remplacer l'affectation de paiement qui y est prévue par une affectation de paiement via le poste excédent affecté environnement (59 13121 000) qui sera par ailleurs remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 747.

Il est finalement et également résolu d'autoriser la dépense en lien avec la présente résolution via le même poste excédent affecté environnement (59 13121 000), lequel sera, tel que mentionné précédemment, remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 747.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**2021-07-405**

**RÉSILIATION CONSENSUELLE – MISE À JOUR, INVENTAIRE, ARCHIVAGE ET DÉCLASSEMENT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-023 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2020, octroyant à la firme Archives Lanaudière le contrat relatif à la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial a été complété, en conformité de l'offre de service initialement reçue et sur la base de l'estimation faite à l'origine par l'organisation municipale du volume de boîtes de documents à traiter;

CONSIDÉRANT toutefois que le traitement d'un nombre additionnel de 140 boîtes de documents s'est avéré nécessaire en cours de contrat, réalisé au début de l'année 2021 en raison du report engendré par la pandémie sanitaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-204 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021, octroyant à la firme Archives Lanaudière un contrat additionnel lié à l'ajout des 140 boîtes de documents devant être traitées dans le cadre de la mise à jour souhaitée de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme a récemment informé la Municipalité qu'elle était confrontée à une problématique de ressources humaines afin de compléter ce mandat additionnel, par ailleurs réalisé dans une proportion de 84 % (118 boîtes);

CONSIDÉRANT QUE les parties sont toutes deux disposées à mettre un terme anticipé au mandat additionnel susdit et à limiter tel mandat à la portion déjà réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une facture au montant de 1 900 \$ (facture du 31 mai 2021), a déjà été transmise à la Municipalité, représentant 25 % du montant du contrat additionnel octroyé aux termes de la résolution numéro 2021-04-204;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un solde de 4 543,64 \$ demeurera dû en paiement de la prestation de travail réalisée quant aux 118 boîtes de documents traitées à ce jour et qu'une facture finale pour tel montant sera transmise à la Municipalité, dans le but de clore ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité de résilier le contrat additionnel conclu avec la firme Archives Lanaudière aux termes de la résolution numéro 2021-04-204 et relatif à la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux, sur la base de la prestation contractuelle déjà réalisée quant aux 118 boîtes de documents traitées à ce jour et ce, pour une somme globale réduite à la somme de 6 443,64 \$.

Il est également résolu de prendre acte du consentement de telle firme quant à la résolution anticipée dudit contrat, tel qu'allégué à l'envoi courriel transmis à la Municipalité de Saint-Zotique le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**2021-07-406 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – MATÉRIAUX PONT MASSON INC.**

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires en expropriation ont été instituées à l'encontre de la corporation Matériaux Pont Masson inc. dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro TAQ SAI-M-295498-2003;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures visaient l'acquisition et le transfert de propriété de 14 lots distincts destinés à la réalisation du projet d'érection d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont entamé des échanges et discussions de règlement par l'entremise de leurs experts évaluateurs respectifs et qu'une entente de règlement global est intervenue, mettant ainsi un terme final à l'ensemble des procédures judiciaires en expropriation engagées dans le présent dossier, évitant du même coup la tenue d'une audition au mérite devant le TAQ de même que les honoraires et aléas pouvant y être reliés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature de l'entente de règlement hors cour telle que présentée aux membres du conseil municipal, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-07-407 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉCISION DU 29 JUIN 2021 – CONSEILLER MUNICIPAL PIERRE CHIASSON**

CONSIDÉRANT la citation en déontologie émise par la Commission municipale du Québec à l'endroit du conseiller municipal Pierre Chiasson (dossier numéro CMQ-67447-001), lui reprochant sept manquements, dont trois au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Zotique (Code d'éthique 2018) et quatre au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Zotique entré en vigueur le 29 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces diverses infractions alléguées couvrent la période comprise entre l'été 2018 et le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la décision rendue le 29 juin 2021 par la Commission municipale du Québec quant à l'ensemble des manquements déontologiques allégués avoir été commis par M. Pierre Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE telle décision a rejeté quatre des sept manquements susdits, concluant que le conseiller municipal Pierre Chiasson avait commis les trois autres manquements qui lui sont reprochés, visant notamment un manque de courtoisie et de retenue envers un fournisseur de services de la Municipalité de même que la tenue de propos déshonorants, disgracieux, offensants et blessants envers certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la décision rendue par la Commission municipale du Québec impose à M. Pierre Chiasson trois périodes de suspension consécutives totalisant vingt et un jours, à être purgées à compter du 5 juillet 2021, sans rémunération, allocation ou toute autre somme que l'élu pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme auquel il siège à titre de membre du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, jusqu'à présent, assumé les frais de défense de M. Pierre Chiasson dans le cadre de la citation en déontologie municipale mentionnée précédemment, dans le respect des dispositions contenues à l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions contenues aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du même code autorise notamment la Municipalité à réclamer du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement de la totalité de tels frais de défense, compte tenu de la décision précitée rendue par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-079 déjà adoptée lors de la séance ordinaire le 16 février 2021 visant à réclamer du conseiller Pierre Chiasson le remboursement intégral des honoraires professionnels et frais de défense qu'elle a acquitté à son seul bénéfice et avantage, en lien avec la citation de nature déontologique portée à son endroit dans le dossier numéro CMQ-67529-001 de la Commission municipale du Québec, et ce, en application des mêmes dispositions légales;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte des motifs et des conclusions contenus à la décision du 29 juin 2021 rendue par la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Pierre Chiasson de même que des périodes de suspension consécutives totalisant vingt et un jours qui lui sont imposées, à compter du 5 juillet 2021.

Il est de plus résolu de requérir l'ajout de cette décision au site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique réclame du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement partiel des honoraires professionnels et frais de défense qu'elle a acquittés à son seul bénéfice et avantage, en lien avec la citation de nature déontologique portée à son endroit dans le dossier numéro CMQ-67447-001 de la Commission municipale du Québec, et ce, de façon proportionnelle quant aux manquements déontologiques retenus et ceux portés à l'endroit de l'élu concerné.

**2021-07-408**

**RESCINDER RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-076 – PÉRIODES D'AMORTISSEMENTS –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 réalisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, aux termes de la résolution numéro 2020-12-654;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-076 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021, modifiant les périodes d'amortissements prévues à l'article 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT les échanges tenus avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant à l'approbation ministérielle recherchée dudit règlement numéro 740;

CONSIDÉRANT la lettre d'approbation reçue du MAMH, le 23 juin 2021, quant à l'approbation dudit règlement numéro 740, jusqu'à hauteur d'une somme de 4 897 386 \$;

CONSIDÉRANT QU'un processus de modification dudit règlement numéro 740 sera entrepris au cours des prochains mois afin d'actualiser certaines des composantes de tel règlement, dont les périodes d'amortissements quant au montant de la dépense et de l'emprunt qui y sont stipulées;

CONSIDÉRANT dès lors que la résolution municipale numéro 2021-02-076 n'a par conséquent plus d'objet;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder purement et simplement la résolution municipale numéro 2021-02-076 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-07-409     RESCINDER RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-246 – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉPARTITION DES RISTOURNES – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)**

CONSIDÉRANT la résolution municipale d'appui (numéro 2021-02-080) à la Ville de Vaudreuil-Dorion en lien avec la poursuite judiciaire instituée par elle contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) visant principalement à requérir l'annulation de la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée par elle le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution adoptée par la MRC ratifiait un nouveau mode de répartition et de redistribution aux municipalités membres de la MRC des trop-perçus payés par ces dernières pour le coût des services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau mode de répartition est hautement préjudiciable aux intérêts de la majorité de municipalités visées, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2021-05-246 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 autorisant la Ville de Vaudreuil-Dorion à apporter certains amendements à la procédure judiciaire pendante dans le dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 760-17-005946-210, afin d'y ajouter des allégués en lien avec le réel préjudice financier causé à la Municipalité aux termes de la résolution adoptée par la MRC et mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent intervenir de façon plus significative aux procédures judiciaires mentionnées précédemment afin d'y être partie intégrante, à titre de codemanderesse, à l'instar de la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue quant au paiement des honoraires professionnels et autres frais de justice à être encourus dans le cadre d'une telle intervention au dossier de la Cour supérieure, lesquels sont estimés pour la Municipalité de Saint-Zotique à une somme de l'ordre de 12 500 \$;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Simon Vincent, avocat, ainsi que tout autre avocat désigné de la firme Bélanger Sauvé, Avocats, à représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des amendements requis visant à permettre son intervention à titre de codemanderesse dans le débat judiciaire actuellement pendant dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005946-210.

Il est de plus résolu que la dépense soit affectée au poste de budget de fonctionnement administratif.

Il est en outre résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2021-05-246 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Pincourt, pour information et suivi.

**2021-07-410     AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-07 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-411     PROJETS RETENUS – BUDGET PARTICIPATIF 2021**

CONSIDÉRANT le montant de 60 000 \$ retenu par le conseil municipal pour l'élaboration de projets participatifs par les citoyens, visant à améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire municipal, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$ par district;

CONSIDÉRANT la réponse enthousiaste et la participation citoyenne significative obtenue suite à la publication d'un tel programme;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un total de neuf projets ont été reçus et ont été soumis au vote populaire;

CONSIDÉRANT QUE les neuf projets ont reçu l'assentiment et la faveur des citoyens du territoire municipal, pour un total de 278 votes du public répertoriés;

CONSIDÉRANT QUE les projets ayant reçu le plus de votes populaires sont les suivants :

- Classe extérieure école de la Riveraine;
- Quai pour embarcations non motorisées;
- Encourager la propreté de notre municipalité;
- Aménagement de l'aire d'exercices canin;
- Aménagement du parc des Noyers;
- L'espace fruitier;
- L'Île aux trésors;

CONSIDÉRANT l'analyse également faite par les membres du conseil municipal de tels projets, dans la perspective des objectifs recherchés et de l'intérêt public des citoyens de chaque district du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal retiennent comme projets porteurs pour le bénéfice de la collectivité les projets suivants :

- Aménagement de l'aire d'exercices canin, district numéro 3;
- Classe extérieure école de la Riveraine, district numéro 4;
- L'Île aux trésors, district numéro 5.

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces projets fait donc l'objet d'une contribution monétaire maximale de 10 000 \$, émanant du poste du budget participatif 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a été retenu dans les districts numéros 1, 2 et 6 et que les sommes qui y étaient allouées seront réservées dans un fonds budgétaire affecté et pour utilisation ultérieure, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$ par district concerné;

Il est résolu à l'unanimité de retenir comme projets participatifs pour l'année 2021 les trois projets mentionnés précédemment, soit :

- Aménagement de l'aire d'exercices canin, district numéro 3;
- Classe extérieure école de la Riveraine, district numéro 4;
- L'Île aux trésors, district numéro 5.

Il est également résolu qu'une somme de 10 000 \$ soit attribuée à la réalisation de chacun de tels projets, à même les sommes déjà budgétées pour le programme de projets participatifs pour l'année 2021 et que le reliquat des sommes ainsi budgétées soit réservé dans le poste excédent affecté – Budget participatif jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$ pour chacun des districts électoraux numéros 1, 2 et 6, pour utilisation future.

Il est finalement résolu de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser sur les divers réseaux sociaux et sur le site Web de la Municipalité les divers projets participatifs retenus par le conseil municipal, pour l'année 2021.

**2021-07-412**

**MAJORATION DES TARIFS D'ACCÈS – TRANSPORT COLLECTIF TAXIBUS**

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Zotique, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2021 à une somme de 4,25 \$ par déplacement/personne transportée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite majorer le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de majorer à la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2021-07-413 ACQUISITION D'OEUVRE D'ART – PROJET TERRE-MAIRES 2**

CONSIDÉRANT le projet Terre-Maires 2 instauré conjointement par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce projet phare vise à permettre aux artistes de la région de même qu'aux élus d'exercer ensemble leur créativité et leur attachement à la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'un des artistes de la région, M. Réjean Lacroix, a été jumelé à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la toile réalisée par M. Lacroix est présentement exposée au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges jusqu'au 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de s'en porter acquéreur au terme de l'exposition actuelle, pour être installée au bénéfice de la collectivité à la Bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le montant de la considération monétaire de 600 \$ convenue avec l'artiste et liée à telle acquisition;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique se porte acquéreur de l'œuvre réalisée par l'artiste Réjean Lacroix, pour une considération de 600 \$ qui sera financée par le budget destiné aux dépenses encourues par les membres du conseil municipal, poste 02-110-00-610.

Il est également résolu de procéder à l'installation de cette œuvre dans les locaux de la bibliothèque municipale, pour le bénéfice de la population en général.

Il est finalement résolu de remercier et féliciter tous les organisateurs responsables de la réalisation de ce projet rassembleur et en particulier M. Réjean Lacroix, pour sa précieuse participation jumelée à la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-07-414 AVIS AU CANADIEN NATIONAL (CN) ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE D'INTERVENTION PRIORITAIRE ET SUBVENTION PASSAGE À NIVEAU SUR LA 69<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le piètre état du réseau ferroviaire appartenant au Canadien National (CN) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, plus particulièrement dans le secteur de la 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un réel danger pour la sécurité des citoyens et des usagers;

CONSIDÉRANT les relations et communications passées et difficiles avec les autorités du Canadien National (CN);

CONSIDÉRANT les communications entreprises avec les représentants de Transports Canada;

CONSIDÉRANT la teneur des échanges et des discussions tenus avec ces derniers lors de la rencontre de travail qui s'est déroulée le 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) nouvellement instauré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire ardemment que des travaux de réfection soient entrepris sans délai sur les infrastructures ferroviaires de la 69<sup>e</sup> Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater le chef de division des Services techniques et de la voirie de la Municipalité de Saint-Zotique, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, afin d'assurer le suivi du présent dossier et de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution avec les autorités concernées.

Il est de plus résolu d'informer le Canadien National (CN), Transports Canada et le ministère des Transports du Québec (MTQ) que la Municipalité leur offre d'agir comme maître d'œuvre du projet de réfection mentionné précédemment, en se substituant à l'autorité compétente et tout en respectant les critères de conception de tels ouvrages.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude De Bellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

**2021-07-415 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-07 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-416 ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION DE CLÔTURES – ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement d'une portion de clôture sur le site des étangs aérés, sur une longueur approximative de 60 pieds, destinée à assurer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la dépense lors de l'adoption de la résolution numéro 2021-06-359 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions reçues par voie d'invitation en lien avec les travaux d'entretien mentionnés précédemment est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Clôture Beaulieu	4 750,00 \$	5 461,31 \$
Inter Clôtures - JERMAR	Non déposée	
RC Clôture	Plus en affaires	
Clôtures Imbault	Plus en affaires	

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de service;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée de telle soumission par la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, du fait qu'elle est jugée conforme de même que de la recommandation de cette dernière faite au conseil municipal d'octroyer le présent contrat à la firme Clôture Beaulieu;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement et l'installation de la clôture à être remplacée sur le site des étangs aérés à l'entreprise Clôture Beaulieu, pour une somme de 5 461,31 \$ incluant les taxes applicables, le tout financé par l'excédent affecté Hygiène.

Il est de plus résolu que la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-07-417 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT DE BANDE RIVERAINE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a reçu une subvention provenant du Fonds d'Action Saint-Laurent pour l'aménagement de la bande riveraine sur son territoire;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir un site de démonstration de bande de protection de la rive selon les méthodes naturelles et par ailleurs préconisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le ZIP du Haut Saint-Laurent a reçu une demande visant l'aménagement de bande riveraine de la part de la Municipalité de Saint-Zotique, au cours de l'année 2020, alors que le choix de projets retenus pour la même année avait déjà été finalisé;

CONSIDÉRANT toutefois que le projet présenté par la Municipalité est admissible pour l'année 2021 et que tel projet a été retenu par le ZIP du Haut Saint-Laurent, quant aux projets d'aménagement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit choisir un thème pour les panneaux d'interprétation à être réalisés aux sites d'aménagement de bande riveraine situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité des Coteaux, Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont par ailleurs déjà retenu les thématiques suivantes :

- Abri et nourriture pour les pollinisateurs : Tout le monde butine;
- Filtre et amélioration de la qualité de l'eau pour les poissons : Heureux comme un poisson;
- Corridor faunique et lieu de reproduction : Vivre la diversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir une contrepartie monétaire représentant au minimum une somme de 1 750 \$, laquelle peut toutefois être majorée par une contribution additionnelle en nature assumée par la Municipalité telle de la main-d'œuvre, une préparation de la zone à aménager, la fourniture de paillis, d'outils ou autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir un site pour l'aménagement d'une bande de protection de la rive d'une dimension minimale de 7 mètres par 3 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée sur le site de démonstration de bande de protection de la rive selon les méthodes naturelles, le projet proposé par la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, de même que de la recommandation de cette dernière faite au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité, conditionnellement à l'approbation préalable ainsi qu'à l'octroi d'une subvention en lien avec ledit projet, d'octroyer le mandat pour l'aménagement d'un site de démonstration de bande de protection de la rive selon les méthodes naturelles au comité de la Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent, pour une considération financière de 1 750 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la thématique retenue pour les panneaux d'interprétation réalisés aux sites d'aménagement de la bande riveraine sera l'abri et la nourriture pour les papillons (Monarques) et que la longueur de l'aménagement de la bande riveraine sera de 7 mètres X 3 mètres, sur le lot numéro 1 687 661, situé à l'extrémité sud de la 31<sup>e</sup> Avenue.

Il est en outre résolu que la dépense soit financée par l'excédent affecté à l'urbanisme pour un montant maximal de 5 000 \$, net des remboursements de taxes, le cas échéant, et qu'il soit autorisé une contribution additionnelle en nature selon les besoins du projet. Tout excédent inutilisé sur la dépense sera retourné au surplus affecté – Urbanisme.

Il est finalement résolu que la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-07-418

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES MULETTES INDIGÈNES**

**Rescinder  
partiellement par  
la résolution  
numéro 2022-06-329**

CONSIDÉRANT la transmission, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'une demande municipale visant l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)* et d'un décret gouvernemental quant aux travaux de dragage dans les canaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'analyse faite de telle demande par le MELCC, ce dernier a soulevé qu'il existait un potentiel risque de retrouver des moules d'eau douce (mulettes indigènes) dans la zone des travaux projetés, dont deux espèces rares, en l'occurrence la leptodée fragile (*Leptodea fragilis*) et le potamile ailé (*Potamilus alatus*);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a fortement recommandé à la Municipalité de procéder à un inventaire de mulettes par recherche active, et ce, préalablement à toute autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC demande plus particulièrement à la Municipalité de proposer et réaliser un Programme de reconnaissance des mulettes indigènes, par la réalisation de visites terrain avant les travaux de dragage de l'année en cours, et ce, en fonction de la zone à draguer et minimalement dans une profondeur de moins de deux mètres;

CONSIDÉRANT QUE les étapes devant être respectées dans un tel contexte sont les suivantes :

- Approbation du programme proposé par la Municipalité, le MELCC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Dépôt d'une demande de permis pour la capture d'animaux sauvages (S.E.G.) au MFFP;
- Capture de tous les spécimens vivants d'Unionidés (du 30 juin au 30 septembre);
- Récolte des mulettes visibles et de taille permettant l'identification. La zone de recherche doit s'étendre à une profondeur d'eau permettant de faire des captures à une profondeur variant de 0 à 2 mètres. La fouille se fait par recherche active à l'aide d'un aquascope, en apnée ou l'équivalent, et ce, au niveau de la zone des travaux;
- Relocalisation à proximité du site des travaux des mulettes vivantes rencontrées dans la zone à draguer, dans des habitats similaires et propices à l'espèce, soit vers le lac Saint-François;
- Que la Municipalité dépose les résultats de ce Programme de reconnaissance des mulettes indigènes avant le dépôt de la demande de l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE;
- Que dans le cadre du programme décennal de dragage, la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à déposer, advenant la découverte de mulettes lors du programme de reconnaissance, un protocole de relocalisation des mulettes avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, et ce, en fonction des zones à draguer. Le protocole devra être approuvé par le MELCC avant la délivrance de l'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP est déjà le consultant externe retenu afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de la procédure amorcée pour l'obtention du décret gouvernemental pour le dragage à Saint-Zotique, laquelle firme a conçu le Programme de reconnaissance des mulettes indigènes et dispose d'une équipe détenant l'expertise requise;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis une offre de service pour ce mandat additionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement faite au conseil municipal d'octroyer à la firme WSP ledit mandat additionnel;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme WSP le mandat visant à permettre la mise en œuvre du Programme de reconnaissance des mulettes indigènes en conformité des demandes et spécifications émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, pour une considération financière maximale de 12 485 \$, en sus

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

des taxes applicables, pour la réalisation de l'étape 1, et pour une somme maximale de 14 105 \$, en sus des taxes applicables, pour la réalisation de l'étape 2.

Il est résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté - Impact environnemental.

Il est finalement résolu que la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à négocier et convenir d'un prix revu à la baisse pour la réalisation de tels mandats et, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-07-419 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET DE REVALORISATION À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de partenariat présenté par les Centres intégrés du Nouvel-Envol entourant de nouvelles activités de revalorisation quant à certains biens et autres matières récupérables déposés à l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce site est sous la gestion de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'une demande d'avis d'intention lui a été transmise par la Municipalité de Saint-Zotique à l'été 2020, dans le cadre de la résolution numéro 2020-07-348 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la réponse favorable obtenue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à un tel projet et la conclusion d'un protocole d'entente avec cette dernière concernant la tenue et le déroulement de ces nouvelles activités sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un second protocole d'entente devra par ailleurs être impérativement signé avec les Centres intégrés du Nouvel-Envol afin d'y prévoir les modalités opérationnelles liées à telles activités ainsi que les obligations et responsabilités de chaque intervenant en découlant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes et conditions contenus au protocole d'entente à être conclu avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'ils sont en accord avec ceux-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, quant aux activités de revalorisation à être tenues sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est toutefois et de plus résolu que l'entrée en vigueur de telles activités de revalorisation est conditionnelle à la signature d'un second protocole d'entente à être conclu et signé avec les Centres intégrés du Nouvel-Envol.

**2021-07-420 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-07 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-421 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN PALAN POUR LA TOUR À BOYAUX DE LA CASERNE**

CONSIDÉRANT QU'un palan est nécessaire au fonctionnement de la tour à boyaux de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation de tel palan était déjà prévu aux plans initiaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de ce palan a fait l'objet d'un retrait du projet actuel de la caserne et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Pro-Direct Industriel	4 225,53 \$	4 858,31 \$
Pont roulant Protech inc.	4 859,00 \$	5 586,64 \$
Laflamme Équipements Industriels	5 128,90 \$	5 896,95 \$
Vulcan Hoist Palan	5 488,00 \$	6 309,83 \$
Lam-É St-Pierre	7 100,00 \$	8 163,23 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude, visant l'achat et l'installation d'un palan dans la tour à boyaux de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Pro-Direct Industriel, pour une considération financière de 4 225,53 \$ en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un palan pour la tour à boyaux de la caserne incendie à la firme Pro-Direct Industriel, pour une considération financière de 4 225,53 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est également résolu que le coût global de la dépense sera financé via l'excédent affecté – Sécurité incendie.

**2021-07-422 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CONTENEURS**

CONSIDÉRANT QUE des conteneurs destinés au centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) étaient déjà prévus aux plans initiaux de construction du centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de conteneurs pour le centre de formation a fait l'objet d'un retrait du projet actuel de la caserne et du garage municipal et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tels immeubles;

CONSIDÉRANT QUE quatre conteneurs de 40 pieds et un conteneur de 20 pieds sont nécessaires afin de débiter la première phase liée à l'aménagement du centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE cinq conteneurs de 40 pieds sont par ailleurs nécessaires au bon fonctionnement des activités exercées dans la cour du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un conteneur de 40 pieds est en outre nécessaire au fonctionnement dans la cour de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Conteneurs S.E.A. (pour le centre de formation)	31 975,00 \$	36 763,26 \$
Conteneurs S.E.A. (pour le garage municipal)	33 475,00 \$	38 487,89 \$
Conteneurs S.E.A. (pour l'écocentre)	Non conforme	
ATS Container Services inc.	Excède le budget alloué	
Conteneurs Experts	Non déposée	
Gestion MATR Inc	Non déposée	
Conteneurs Kjs Inc.	Non déposée	

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les récents développements survenus en lien avec l'aménagement projeté du futur centre de formation et l'offre de cession à titre gratuit formulée à la Municipalité quant à l'immeuble du 3020, rue Principale, lequel immeuble peut aisément répondre aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT dès lors l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et sa recommandation de rejeter la soumission reçue quant à l'achat de conteneurs destinés au centre de formation incendie, compte tenu de l'acquisition projetée de l'immeuble mentionné précédemment aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat quant à l'acquisition de cinq conteneurs destinés au garage municipal au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Conteneurs S.E.A. pour une considération financière de 33 475 \$ en sus des taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation de ne pas octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme quant à l'achat d'un conteneur destiné aux nouvelles activités de valorisation à l'écocentre, compte tenu que le montant de cette soumission excède largement les prévisions budgétaires liées à l'achat d'un tel conteneur;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la soumission reçue en lien avec l'achat des cinq conteneurs destinés aux activités du futur centre de formation, compte tenu de l'évolution du dossier entourant l'implantation dudit centre de formation.

Il est de plus résolu d'octroyer le contrat pour l'achat de cinq conteneurs destinés aux activités du garage municipal à la firme Conteneurs S.E.A. pour une considération financière de 33 475 \$ en sus des taxes de vente applicables, et que la dépense soit financée via l'excédent accumulé affecté – Voirie pour la portion des ateliers municipaux.

Il est en outre résolu de rejeter la soumission reçue en lien avec l'achat d'un conteneur destiné aux activités de l'écocentre, compte tenu que le montant de telle soumission excède largement les prévisions budgétaires liées à l'achat d'un tel conteneur.

Il est finalement résolu d'autoriser la chef de division hygiène du milieu et environnement à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation ou à l'octroi d'un contrat de gré à gré quant à l'acquisition d'un conteneur destiné aux nouvelles activités de valorisation à l'écocentre.

**2021-07-423 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-07 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-424 TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS DES INCENDIES (DSI-2003) AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des incendies effective en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c.S-3.4)* qui prévoient l'obligation pour une municipalité de transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) diverses informations en lien avec les incendies survenus sur son territoire au cours d'une année civile;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire pour les gestionnaires du SUSI de répondre à cette exigence, au plus tard d'ici le 15 août 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de requérir et de mandater les responsables du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique de voir à transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) l'ensemble des informations et déclarations requises aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c.S-3.4)*, au plus tard le 15 août 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**2021-07-425**

**ACCEPTATION – OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT – IMMEUBLE DU 3020, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT l'offre de cession de propriété à titre gratuit formulée à la Municipalité de Saint-Zotique par le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 3020, rue Principale, lequel immeuble était destiné à être démoli incessamment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment pourrait répondre adéquatement aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) dans le cadre de l'aménagement du futur centre de formation, adjacent à la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de tel immeuble éviterait à la Municipalité d'avoir à acquérir des conteneurs destinés à l'établissement de ce futur centre de formation, lui permettant du même coup de réaliser des économies financières non négligeables;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec le propriétaire de l'immeuble résidentiel concerné, notamment quant aux obligations et responsabilités de chacune des parties en lien avec la cession à titre gratuit de tel immeuble et de son déplacement sur le site envisagé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts inhérents à la réalisation de ce projet représente une somme de l'ordre de 51 500 \$, devant être financée par l'excédent affecté – Sécurité incendie.

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte l'offre de cession à titre gratuit présentée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 3020, rue Principale, suivant les termes de l'entente de principe conclue avec ce dernier.

Il est également résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire œuvrant au sein de la firme Leroux et Vincent, Notaires, afin de préparer et publier l'acte de cession de propriété à titre gratuit de l'immeuble susdit, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est par ailleurs résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent affecté – Sécurité incendie. Tout excédent inutilisé devra être retourné au fond affecté – Sécurité incendie.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature de l'acte de cession de propriété de l'immeuble sous étude, suivant les conditions présentées aux membres du conseil municipal, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-07-426**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 300, 26<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 6 413 250**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une école secondaire sur le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une école secondaire est soumise à l'approbation du PIIA, carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT le projet présenté selon les plans reçus du concepteur-constructeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique couleur graphite;
- panneaux d'aluminium blanc dégradés et alternés;
- mur rideau en aluminium;
- toit plat, membrane de finition blanche;
- toiture végétalisée en partie;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26<sup>e</sup> Avenue.

**2021-07-427**

**SERVITUDE D'OCCUPATION – 438, 72<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 210**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 210 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 438, 72<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 686 210) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 46,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2021-17995-dt, portant la date du 11 juin 2021, minute 8700;

CONSIDÉRANT l'empiètement d'une partie d'un quai de bois dans le littoral du canal municipal portant le numéro 2 862 804;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour du lot concerné, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine et dans le littoral.

**2021-07-428      SERVITUDE D'OCCUPATION – 371, 84<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 6 346 460**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 6 346 460 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 371, 84<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 6 346 460) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 13,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2021-18005-dt, portant la date du 10 juin 2021, minute 8695;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour du lot concerné, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2021-07-429      CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 3247 ET 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 093**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée quant au lot numéro 1 686 093 visant la création de deux lots distincts aux 3247 et 3249, rue Principale;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou au versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession d'une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement d'une somme de 14 700 \$ établie en conformité des paramètres prévus aux présentes, pour le lotissement du lot numéro 1 686 093, situé aux 3247 et 3249, rue Principale.

**2021-07-430 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 100, 87<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 489**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 1 687 489 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 100, 87<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable a été acheminé le 16 juin à la propriétaire de tel immeuble l'avisant des faits suivants :

- bâtiment accessoire non entretenu;
- abri d'hiver dérogatoire;
- fauchage non réalisé;
- présence d'un véhicule hors d'état de fonctionnement;
- nuisances et entreposage extérieur illégal;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cet avis, la propriétaire des lieux a souscrit un engagement écrit de voir à réaliser l'ensemble des travaux et autres correctifs requis afin de régulariser l'ensemble des infractions constatées sur sa propriété et mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant ces engagements, la propriétaire a fait défaut de procéder à la réalisation des travaux expressément prévus et que la situation factuelle et dérogatoire dénoncée à l'avis du 16 juin persiste;

CONSIDÉRANT en outre que cette situation est à l'origine de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser cet usage illégal, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser au besoin le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 100, 87<sup>e</sup> Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

**2021-07-431 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-07 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-432**     **CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la piste cyclable aménagée sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et desservant six municipalités, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la piste cyclable est sous responsabilité du Comité de la Piste cyclable Soulanges, sur lequel siège notamment un conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées contribuent financièrement et sur une base annuelle à l'entretien de la piste cyclable, en proportion du nombre de résidents de chacune de telles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière vise à permettre le maintien du caractère sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2021, un montant de 2 \$ par résident, selon le décret de population émis au mois de janvier 2021 établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 9 306, pour un montant total de 18 612 \$, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges.

Il est également résolu que la contribution financière devant émaner de la Municipalité de Saint-Zotique est conditionnelle à celle des cinq autres municipalités riveraines, également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

**2021-07-433**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-434**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-07-435**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU LE 6 JUILLET 2021 DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152, pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.**

**2021-07-436**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU LE 6 JUILLET 2021 DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746**

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.**

**2021-07-437**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-07-438**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-07-439      ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement de zonage numéro 529.

L'objet et la portée du second projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-07-440      ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-3**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent à modifier les normes concernant l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-07-441      ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent à modifier les dispositions au contenu d'une demande de permis de construction.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- école secondaire;
- ristourne Sûreté du Québec (SQ);
- demande de certificat d'autorisation – 20<sup>e</sup> Rue;
- déménagement des ateliers municipaux.

**2021-07-442      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 04.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

\_\_\_\_\_  
Yvon Chiasson, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 août 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-08-443

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état déficient du stationnement de la plage;
- ajout d'emplacement pour dépôt de résidus verts;
- repositionnement et amélioration aux données visuelles du radar mobile de vitesse – 34<sup>e</sup> Avenue.

2021-08-444

**AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE A SE QUE LES CLÔTURES D'ENTRÉ DE LA PLAGE AINSI QUE LA CABANE SOIT SOIT DÉPLACEZ A 1200PIEDS DE LA 338 POUR RÉGLÉ PROBLÈME DE CONGESTION DE TRAFIC SUR LA 338 EN ÉTÉ !!**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT le fait que cette demande a déjà fait l'objet de discussions au sein des membres du conseil municipal à l'occasion de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020, réservée à l'adoption du budget pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme en lien avec un tel et éventuel projet n'a été estimée ni budgétée pour l'exercice financier de l'année 2021, aucune demande en ce sens ayant été présentée par le conseiller municipal Pierre Chiasson, en temps utile;

**Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Pierre Chiasson  
**Contre :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Abstention :**

2021-08-445 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande a se que les clôtures d'entré de la plage ainsi que la cabane soit soit déplacez a 1200pieds de la 338 pour réglé problème de congestion de trafic sur la 338 en été !!
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Approbation des procès-verbaux**
    - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2021 D.A.
  - 4. Correspondance**
  - 5. Administration**
    - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
    - 5.2 Dépôt du rapport annuel 2020 – Règlement sur la gestion contractuelle D.A.
    - 5.3 Appropriation du surplus affecté cumulé – Élection, pour assumer les déboursés reliés au scrutin électoral 2021
    - 5.4 Autorisation – Trésorerie et plage – Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges D.A.
    - 5.5 Exemption quant à la tenue d'un scrutin référendaire – Règlement numéro 745 – Article 135 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale
    - 5.6 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
    - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
    - 5.8 Autorisation – Destruction de documents municipaux D.A.A.
  - 6. Services techniques**
    - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de construction pour le bouclage du réseau d'aqueduc dans la 20<sup>e</sup> Rue, de la 22<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue
    - 6.2 Adjudication de contrat – Travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Principale D.A.C.
    - 6.3 Installation de panneaux d'arrêt obligatoire – Rue Le Doral et 6<sup>e</sup> Avenue D.A.C.
    - 6.4 Installation de panneau d'arrêt obligatoire – Lot numéro 3 148 801 et 48<sup>e</sup> Avenue Nord D.A.C.
    - 6.5 Ajout de barrières – Descentes à bateaux – 72<sup>e</sup> et 81<sup>e</sup> Avenues D.A.
    - 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
    - 6.7 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Confection de plans et devis – Trottoirs municipaux route 338
  - 7. Hygiène du milieu**
    - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de dragage pour l'année 2021 des canaux municipaux S-2 (65<sup>e</sup> Avenue), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue) et S-4 (81<sup>e</sup> Avenue)
    - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
    - 7.3 Autorisation – Dépôt de demandes financières – Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
  - 8. Incendie**
    - 8.1 Adjudication de contrat de service – Fournisseur de gaz propane – Caserne incendie et ateliers municipaux D.A.C.
    - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
  - 9. Urbanisme**
    - 9.1 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 106, 85<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 687 392
    - 9.2 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 335, 28<sup>e</sup> Avenue Est – Lot numéro 1 686 793
    - 9.3 Dérogation mineure – 95, rue Philippe – Lot numéro 1 684 542 D.A.
    - 9.4 Servitude d'occupation – 155, 83<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 687 466 D.A.
    - 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
  - 10. Loisirs**
    - 10.1 Autorisation – Appel de projets – Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN)
    - 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
    - 10.3 Autorisation – Reprise d'activités en salles en conformité des règles sanitaires
  - 11. Plage**
    - 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**12. Règlements généraux**

12.1 Adoption du règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746 D.A.

12.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux de remplacement des conduites sanitaires privées en front de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 014 590 \$ et un emprunt de 1 014 590 \$ – Règlement numéro 749

**13. Règlements d'urbanisme**

13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-24 D.A.

13.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 D.A.

**14. Période de questions de la fin de la séance**

**15. Levée de la séance**

**2021-08-446 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**Le conseil municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle considérant qu'il était absent lors de la tenue de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2021.**

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2021.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson reprend par la suite son siège.**

**2021-08-447 C – AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la ministre de la Culture et des Communications confirmant l'octroi à la Municipalité de Saint-Zotique d'une aide financière de 49 700 \$ destinée à l'acquisition de documents à la bibliothèque municipale, en lien avec le Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Il est résolu à l'unanimité de remercier sincèrement la ministre de la Culture et des Communications pour l'octroi d'une telle subvention, qui saura indubitablement profiter à la clientèle toujours croissante de la bibliothèque municipale de Saint-Zotique.

**2021-08-448 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – RUE DU GOLF**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de certains résidents de la rue du Golf, demandant l'installation d'un dos-d'âne sur cette même rue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par neuf citoyens habitant à proximité des adresses sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile ou, à défaut, d'un bollard sur la rue du Golf, après en avoir préalablement validé la faisabilité d'une telle installation auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-08-449 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021 :	1 049 689,43 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021 :	249 742,45 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021 :	427 411,19 \$
<b>Total :</b>	<b>1 726 843,07 \$</b>
Engagements au 31 juillet 2021 :	3 171 928,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**2021-08-450     DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle — Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

**2021-08-451     APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ CUMULÉ – ÉLECTION, POUR ASSUMER LES DÉBOURSÉS RELIÉS AU SCRUTIN ÉLECTORAL 2021**

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre 2021 sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées dans les exercices financiers antérieurs en vue d'acquitter les dépenses d'élections pour la tenue du scrutin municipal 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'approprier la somme de 60 000 \$ du surplus affecté cumulé – Élection afin d'acquitter les dépenses d'élection pour la tenue du scrutin municipal pour l'année 2021, par ailleurs prévues au budget pour l'année en cours.

**2021-08-452     AUTORISATION – TRÉSORERIE ET PLAGES – CAISSE DESJARDINS VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-368 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2019 autorisant Mmes Carmen Charlebois, Geneviève Laurin, Guylaine Laflamme, Noémie Langevin et Isabelle Dalcourt, du Service de la trésorerie et de la Plage de Saint-Zotique à obtenir de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges le numéraire requis aux fins de la saine gestion des opérations économiques courantes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service de la trésorerie et de la Plage de Saint-Zotique ont régulièrement besoin de numéraire dans le cadre d'opérations financières avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est détentrice d'un compte commercial d'opérations à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les employés suivants du Service de la trésorerie et de la Plaque de Saint-Zotique à obtenir de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges le numéraire requis aux fins de la saine gestion des opérations économiques courantes de la Municipalité, à savoir :

- Mme Carmen Charlebois;
- Mme Geneviève Laurin;
- Mme Manon Besner;
- Mme Guylaine Laflamme;
- Mme LiseAnn Bellefeuille;
- Mme Noémie Langevin;
- Mme Isabelle Dalcourt;
- Mme Jessica Leroux;
- M. Benoit Leduc.

Il est de plus résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2019-08-368 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, celle-ci n'ayant plus d'objet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux gestionnaires de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour information et traitement.

2021-08-453

**EXEMPTION QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 745 – ARTICLE 135 DE LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux — Règlement numéro 745 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité des Coteaux a, par résolution portant le numéro 21-07-7716 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021, désapprouvé ledit Règlement numéro 745;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 134 et 135 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ., c. O-9)* (la Loi) prévoient en pareil cas la nécessité de soumettre tel règlement municipal à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique doit, en principe, décider si elle entend soumettre le Règlement numéro 745 à un tel scrutin référendaire ou si elle souhaite plutôt procéder au retrait de tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend maintenir le Règlement numéro 745 visant à annexer une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un seul immeuble est visé par ledit Règlement numéro 745, soit le lot numéro 1 689 252, lequel est la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est, dès lors, impossible de tenir le scrutin référendaire prévu aux articles de la Loi mentionnés précédemment puisque le seul immeuble visé par un tel éventuel scrutin est la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique se considère, en pareilles circonstances particulières, exemptée de l'application des articles 134 et 135 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite par conséquent poursuivre les démarches déjà amorcées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et visant à obtenir l'approbation ministérielle requise afin de permettre l'entrée en vigueur dudit Règlement numéro 745;

Il est résolu à l'unanimité de maintenir le Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux — Règlement numéro 745 et d'en informer la Municipalité des Coteaux ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de les informer des circonstances particulières énoncées aux présentes, rendant impossible la tenue d'un scrutin référendaire auprès des personnes normalement habiles à voter du territoire visé par l'annexion.

**2021-08-454 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-08 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-08-455 AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le mandat de mise à jour entourant l'inventaire, l'archivage et le déclassé de documents municipaux réalisé par la firme Archives Lanaudière au printemps de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrivait dans la procédure prévue à la *Loi sur les archives (R.L.R.Q., c. A-21.1)* de même qu'au calendrier de conservation des documents municipaux adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 2014-11-336;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation respecte par ailleurs la politique de gestion établie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) quant à la conservation des dossiers actifs et semi-actifs municipaux de même que ceux inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les responsables de la firme Archives Lanaudière quant à la ventilation des dossiers inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive des documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT d'autre part que les différents directeurs de services ont été informés de la ventilation des divers documents municipaux inactifs devant être détruits;

CONSIDÉRANT QUE la dépense anticipée est estimée à un montant maximal de 1 200 \$ et que les deniers sont disponibles au budget de fonctionnement Administration;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux inactifs énumérés à la liste préparée par la firme externe Archives Lanaudière, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents par l'entreprise spécialisée chargée de leur destruction et de la réception d'une attestation confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente ont été éliminés dans le respect des normes environnementales applicables en pareils cas.

**2021-08-456 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LA 20<sup>E</sup> RUE, DE LA 22<sup>E</sup> AVENUE À LA 4<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc à l'est de la 22<sup>e</sup> Avenue et le bouclage du réseau jusqu'à la 4<sup>e</sup> Avenue sont des travaux indispensables afin d'assurer la protection incendie et l'approvisionnement adéquat en eau potable au secteur est de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente depuis 2017 d'une émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC); d'un certificat d'autorisation (CA) aux termes de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations reçues des autorités provinciales, ledit CA est en voie d'être émis très prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public par le biais du site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de solliciter des soumissions quant à l'exécution des travaux majeurs mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public afin de requérir des soumissions quant à la réalisation des travaux de construction d'aqueduc projetés dans la 20<sup>e</sup> Rue, de la 22<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue.

2021-08-457

**ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-346 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 autorisant la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public visant les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2021-008 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) en lien avec tels travaux majeurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date convenue au document d'appel d'offres, soit le jeudi 12 août 2021, à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Insituform Technologies ltée	4 280 060,89 \$	4 921 000,01 \$
Ali Excavation inc.	4 754 843,36 \$	5 466 881,15 \$
Foraction inc.	5 714 285,71 \$	6 570 000,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme externe de consultants Shellex Groupe Conseil, et la recommandation faite au conseil municipal d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Insituform Technologies ltée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense avait été établie en date du 9 juin 2021 par ladite firme de consultants externes à 3 460 414,70 \$ taxes incluses, laquelle estimation comprenait par ailleurs une somme de 254 842,09 \$ taxes incluses, destinée aux coûts de réhabilitation éventuelle des conduites sanitaires privées longeant le même secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue se chiffre à 4 921 000 \$ taxes incluses, laquelle inclut toutefois une somme de 1 078 627,04 \$ taxes incluses, quant aux coûts liés aux travaux de réhabilitation des conduites sanitaires privées mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc visent la prolongation de la durée de vie des infrastructures souterraines existantes sans avoir recours aux importantes et profondes excavations requises dans les cas de remplacement des conduites, tout en permettant une meilleure gestion de la circulation automobile dans le secteur immédiat;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 en lien avec la réduction de l'aide financière autorisée par ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entourant la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée a, dès lors, été approuvée jusqu'à concurrence d'une somme de 1 236 250 \$, à la condition que les travaux prévus soient réalisés avant le 30 juin 2022, en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et à l'emplacement de ceux-ci (emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ));

CONSIDÉRANT QUE la portion des travaux de réhabilitation des conduites sanitaires privées du secteur concerné ne pourront être réalisés avant l'adoption et l'approbation ministérielle d'un règlement d'emprunt destiné à couvrir le coût significatif de tels travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de limiter l'octroi du contrat entourant les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres, au plus bas soumissionnaire conforme, en excluant toutefois la portion des travaux projetés liés à la réhabilitation des conduites sanitaires privées des résidences du secteur concerné, en retranchant ainsi une somme de 1 078 627,04 \$ taxes incluses, au montant total de tel contrat résiduel;

CONSIDÉRANT QUE la considération financière payable à l'entrepreneur retenu s'élève donc dans les circonstances à la somme de 3 842 372,96 \$ taxes incluses, quant à l'offre de service présentée pour l'ensemble des travaux de réhabilitation devant être réalisés dans l'emprise publique de la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Insituform Technologies Ltée, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaires dans l'emprise publique de la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres, pour un montant réduit à 3 842 372,96 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est par ailleurs résolu de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à tenir, dans le respect des mesures sanitaires applicables, une séance d'information publique auprès des propriétaires concernés par la réfection des branchements privés projetés, afin de les tenir au fait de tout élément pertinent à une prise de position éclairée en lien avec tels travaux.

Il est de plus résolu de retirer de l'offre de service soumise par ledit entrepreneur le coût entourant la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites sanitaires privées des résidences du secteur concerné, pour adjudication ultérieure suite à l'adoption et l'approbation ministérielle d'un règlement d'emprunt destiné à couvrir le coût de tels travaux.

Il est également résolu que l'octroi de tel contrat partiel est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation et/ou permis requis à la réalisation des travaux visés aux présentes et devant être émis par les autorités gouvernementales.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740, lequel règlement d'emprunt a toutefois fait l'objet d'une approbation ministérielle pour un montant réduit à la somme de 4 897 386 \$ en date du 23 juin 2021.

**2021-08-458**

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE LE DORAL ET 6<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes présentées aux membres du conseil municipal relatives à la vitesse excessive des véhicules moteurs circulant notamment sur la rue Le Doral ainsi que la 6<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à certaines des intersections des voies publiques mentionnées précédemment, dont à l'intersection de la rue Le Doral et la rue du Golf de même qu'à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue et de la rue du Navire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de tels panneaux indicateurs s'inscrit dans la mise en place de mesures de sécurité devant bénéficier à l'ensemble des citoyens des secteurs concernés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Le Doral et de la rue du Golf de même qu'à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue et de la rue du Navire.

**2021-08-459     INSTALLATION DE PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE – LOT 3 148 801 ET 48<sup>E</sup> AVENUE NORD**

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes présentées aux membres du conseil municipal relatives à une situation jugée non sécuritaire quant à la voie publique menant du terrain de pratique du Club de golf St-Zotique à l'intersection de la 48<sup>e</sup> Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'extrémité de telle voie publique, à la hauteur de la 48<sup>e</sup> Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de tel panneau indicateur s'inscrit dans la mise en place de mesures de sécurité devant bénéficier à l'ensemble des citoyens du secteur concerné de même que des automobilistes empruntant ces voies publiques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'extrémité de la voie publique menant du terrain de pratique du Club de golf St-Zotique à l'intersection de la 48<sup>e</sup> Avenue Nord.

**2021-08-460     AJOUT DE BARRIÈRES – DESCENTES À BATEAUX – 72<sup>E</sup> ET 81<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire de deux emplacements aménagés afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la première de ces installations est située à l'extrémité de la 81<sup>e</sup> Avenue, en front de la rue Principale et à proximité de la plage municipale et la seconde, à l'intersection de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT l'utilisation accrue de la descente située à l'intersection de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue constatée depuis le printemps dernier;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues des résidents aux abords des canaux municipaux et la nécessité pour les membres du conseil municipal de restreindre l'accès de telle descente aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il est dès lors souhaitable de procéder à l'installation d'une barrière métallique visant à restreindre et contrôler l'accès de cette descente à bateaux, sujet à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère par ailleurs également souhaitable de procéder à l'installation d'une barrière à la descente à bateaux située à l'extrémité de la 81<sup>e</sup> Avenue, laquelle sera contrôlée par les employés de la plage municipale selon les demandes formulées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces barrières seront confectionnées en régie interne, par les employés municipaux, et que les sommes à cet égard sont disponibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout et l'installation de barrières aux deux emplacements aménagés afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations nautiques, la première à l'extrémité de la 81<sup>e</sup> Avenue, en front de la rue Principale et à proximité de la plage municipale, et la seconde, à l'intersection de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu de limiter l'accès de la seconde descente située à l'intersection de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique, dont la barrière sera verrouillée et accessible dans le respect des conditions énumérées au formulaire administratif applicable en pareils cas.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-08-461     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-08 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-08-462     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONFECTION DE PLANS ET DEVIS – TROTTOIRS MUNICIPAUX ROUTE 338**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement souhaitable et nécessaire de prévoir l'aménagement de trottoirs du côté nord de la rue Principale (route 338), dans la section comprise entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière et celui de la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche s'inscrit dans la mise en place de mesures sécuritaires devant bénéficier aux piétons qui circulent dans tel secteur et en raison de l'accroissement notable du flot de circulation automobile empruntant cette voie publique provinciale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des échanges tenus entre les représentants de la Municipalité et ceux du ministère des Transports du Québec (MTQ), il appert que la réalisation de tels travaux ne peut toutefois être envisagée dans l'emprise de la route 338 en raison de sa largeur et de sa configuration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de réaliser ce chantier en marge et aux abords, côté nord, de la route 338, sur des terrains privés devant faire l'objet d'éventuelles servitudes d'utilité publique ou par acquisition de gré à gré ou forcée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'aménagement et la construction de trottoirs munis de revêtement en béton de même que d'une bordure de béton destinée à éviter l'empiètement de véhicules moteurs sur tels aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra retenir, pour la réalisation de tel projet, les services professionnels d'un évaluateur agréé afin de procéder à l'établissement de la réelle valeur marchande des parcelles de lots visées de même que ceux d'un arpenteur-géomètre chargé de préparer les descriptions techniques ainsi que les plans de telles parcelles de lots;

CONSIDÉRANT au surplus que les services professionnels d'un notaire seront également et éventuellement nécessaires aux fins de la préparation et de l'inscription des actes de servitude et/ou de vente de gré à gré pouvant être conclus avec les propriétaires fonciers qui accepteront de céder volontairement à la Municipalité les droits revendiqués par cette dernière quant aux parcelles de lots nécessaires à la réalisation de tel projet majeur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) instauré par le gouvernement du Québec, afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux liés à la construction et à l'aménagement de trottoirs au nord de la rue Principale, entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière (285, route 338) et celui de la Maison des Optimistes (1008, rue Principale).

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé, d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire afin de préparer l'ensemble des rapports, descriptions techniques, plans et actes de servitude et/ou de transfert de propriété requis afin de permettre la réalisation du projet sous étude.

**2021-08-463     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE DRAGAGE POUR L'ANNÉE 2021 DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65<sup>E</sup> AVENUE), S-3 (68<sup>E</sup> AVENUE) ET S-4 (81<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT la volonté expresse des membres du conseil municipal de voir à réaliser les travaux de dragage des canaux municipaux jugés prioritaires sur le territoire de la Municipalité, à savoir les canaux portant respectivement les numéros S-2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S-4 (81<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le 19 octobre 2020 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE devait normalement rendre sa décision quant à la demande soumise par la Municipalité au printemps dernier mais que telle décision tarde à être prononcée et à être rendue publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tout de même déjà octroyé le mandat visant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux S-2, S-3 et S-4 à la firme Englobe Corp inc. aux termes de la résolution numéro 2021-05-250 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère maintenant nécessaire de procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de requérir de firmes spécialisées des soumissions pour la réalisation de tels travaux de dragage, toutefois conditionnels à l'obtention de l'autorisation déjà sollicitée du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE les sommes destinées à la dépense liée à la réalisation de tels travaux de dragage sont disponibles via le poste budgétaire de la taxe de valorisation du territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir des soumissions de firmes spécialisées quant à l'exécution des travaux de dragage des canaux municipaux portant les numéros S-2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S-4 (81<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4).

Il est également résolu que soit prévu et stipulé à tel appel d'offres que la réalisation des travaux visés par les présentes est conditionnelle à l'obtention préalable du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**2021-08-464 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-08 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-08-465 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment instauré un Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) destiné à offrir aux municipalités une aide financière dans le cadre de projets admissibles en lien avec le volet Aménagements résilients de tel programme;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif recherché par le MAMH vise à accroître la sécurité des personnes et la protection de biens dans les milieux bâtis, face aux risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) permet des interventions de renforcement et construction d'ouvrages de protection et d'aménagements réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces et visent à accompagner les municipalités dans des projets d'intérêt collectif;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes d'inondations causées par le débordement de la rivière Delisle, dans le cours d'eau Léger situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au chapitre 13 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges intitulé « Les contraintes à l'occupation du territoire », traitant et identifiant les zones inondables en eau libre non cartographiées dans le cadre de la Convention Canada-Québec, dont la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les études réalisées à ce jour en lien avec les inondations de la rivière Delisle, par les organismes suivants :

- Étude des débordements de la rivière Delisle, novembre 2000, Le Groupe-Conseil LaSalle;
- Rapport d'analyse des débits de pointe estimés de la rivière Delisle, Madramootoo et Bolduc, septembre 1995;
- Rapport d'étude, Cours d'eau Léger et rivière Delisle, par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ministère des Transports du Québec, Robert S. Broughton et Graham K. Holder et Bolduc, mars 2004;
- Étude d'assainissement agricole du bassin versant de la rivière Delisle, Service de l'hydraulique agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en janvier 1979;
- Rivière Delisle et cours d'eau Léger, analyse des scénarios d'amélioration de drainage, Groupe-Conseil Lasalle, mars 2007;
- Estimation de la capacité de trois ponceaux, autoroute 20, Yann Berton, Cima +, 2013;

CONSIDÉRANT en outre le rapport de la Gestion des eaux de pluie provenant de l'autoroute 20, (MZOM-00261179-AO), portant la date du 8 mars 2021 réalisé par la Firme EXP à la demande de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-357 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 et adressée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et visant à requérir une intervention immédiate de cette dernière, dans le but d'établir un plan d'action concertée en lien avec cette question d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déjà notifié à la Municipalité, par lettre portant la date du 26 novembre 2019, son désir de participer financièrement au projet destiné à solutionner cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler de réels besoins municipaux, dans l'intérêt immédiat de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à identifier les interventions admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière.

Il est de plus résolu d'autoriser la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, l'ensemble de la documentation en lien avec toutes demandes soumises dans le cadre de tel programme, dont les demandes d'aides financières pouvant s'avérer disponibles en pareils cas.

2021-08-466

**ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE – FOURNISSEUR DE GAZ PROPANE – CASERNE INCENDIE ET ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane étaient déjà prévus au plan initial de construction de la nouvelle caserne incendie et des ateliers municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane est nécessaire au fonctionnement du système de chauffage et des réservoirs d'eau chaude desservant les bâtiments municipaux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Propane Léger inc.		
- Coût et installation	0 \$	0 \$
- Prix du propane au litre	0,4050 \$	0,4657 \$
Suroît Propane		
- Coût et installation	0 \$	0 \$
- Prix du propane au litre	0,5350 \$	0,6152 \$
Budget Propane		
- Coût et installation	10 300 \$	11 842,43 \$
- Prix du propane au litre	0,4900 \$	0,5634 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat de service sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Propane Léger inc. pour une considération financière de 0 \$ en sus des taxes de vente applicables pour l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane pour la caserne incendie et les ateliers municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service pour l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane pour la caserne incendie et les ateliers municipaux à la firme Propane Léger inc. pour une considération financière de 0 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est également résolu que le coût global pour le remplissage de propane du réservoir pour la caserne incendie et les ateliers municipaux sera acquitté via le budget de fonctionnement – Sécurité Incendie pour la portion de 50 % – Voirie pour la portion de 50 %.

**2021-08-467 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-08 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-08-468 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 106, 85<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 392**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 1 687 392 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 106, 85<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable a été acheminé par poste recommandée le 15 juin au propriétaire de tel immeuble l'avisant des faits et dérogations suivants :

- Fauchage non effectué;
- Revêtement extérieur non entretenu;
- Piscine non entretenue;
- Foyer dérogatoire;
- Entreposage extérieur prohibé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire concerné a omis, refusé ou négligé de prendre livraison de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a dès lors été signifiée en évidence au propriétaire concerné, le 3 août 2021, à laquelle était jointe une copie de l'avis préalable susdit;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune correction ni travaux de réhabilitation des lieux n'ont été entrepris par le propriétaire concerné suite à la signification de telle mise en demeure;

CONSIDÉRANT en outre que ces situations sont à l'origine de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant le secteur résidentiel contigu à telle propriété domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser ces usages illégaux, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances de même qu'aux situations potentiellement dangereuses qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 106, 85<sup>e</sup> Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

**2021-08-469**

**MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 335, 28<sup>E</sup> AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 686 793**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 1 686 793 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 335, 28<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis final a été acheminé par poste recommandée le 10 mai 2021 au propriétaire de tel immeuble l'avisant des faits et dérogations suivants :

- Travaux sans permis sur bâtiment principal;
- Non-respect des dispositions du permis de garage;
- Dégagement périphérique non respecté au pourtour de la piscine hors-terre;
- Nuisances;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection des lieux effectuée le 8 juillet 2021 ne démontre aucune amélioration et/ou correction quant aux infractions et dérogations dénoncées dans l'avis final mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT toutefois l'émission d'un récent permis visant à régulariser la situation problématique liée à la piscine hors-terre dérogatoire et qu'une demande additionnelle de permis entourant les travaux au bâtiment principal et accessoire est présentement à l'étude par les responsables du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT en outre que ces situations sont à l'origine de nombreuses plaintes verbales formulées par des citoyens habitant le secteur résidentiel contigu à telle propriété domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser ces usages illégaux, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances de même qu'aux situations potentiellement dangereuses qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 335, 28<sup>e</sup> Avenue Est en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

**2021-08-470**

**DÉROGATION MINEURE – 95, RUE PHILIPPE – LOT NUMÉRO 1 684 542**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 542, situé au 95, rue Philippe, afin d'autoriser un logement d'appoint de 90 mètres carrés et d'autoriser le stationnement en façade en front du mur avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 août 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 542, situé au 95, rue Philippe, afin d'autoriser un logement d'appoint de 90 mètres carrés et d'autoriser le stationnement en façade en front du mur avant.

**2021-08-471 SERVITUDE D'OCCUPATION – 155, 83<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 466**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 687 466 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 684 758;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du terrain situé au 155, 83<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 687 466) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 22.73 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2021-18059-dt, portant la date du 23 juillet 2021, minute 8781;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2021-08-472 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-08 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-08-473 AUTORISATION – APPEL DE PROJETS – PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE ET NUMÉRIQUE (PICN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire promouvoir les projets d'art sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser des projets d'art et ainsi créer des maillages entre les artistes et celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une artiste de la Municipalité de Saint-Zotique a approché le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de préparer conjointement un projet d'art pour le bénéfice de la population locale.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention pour l'appel de projets dans le cadre du Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN) du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, pour un montant de 10 000 \$.

**2021-08-474 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-08-475**     **AUTORISATION – REPRISE D'ACTIVITÉS EN SALLES EN CONFORMITÉ DES RÈGLES SANITAIRES**

CONSIDÉRANT la reprise graduelle des activités de loisirs, récréatives et culturelles pratiquées dans un lieu intérieur sous le contrôle de la Municipalité et autorisées aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-025 du 11 avril 2021 et de ses amendements;

CONSIDÉRANT les assouplissements apportés aux mesures sanitaires applicables à telles activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire permettre à sa population de bénéficier à nouveau des activités intérieures instaurées par l'organisation municipale, dans le respect le plus strict des normes et mesures sanitaires applicables à telles activités, en fonction de la nature particulière de celles-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la reprise des activités intérieures dans les locaux municipaux, dans le respect le plus strict des normes et mesures sanitaires applicables à telles activités lors de leur déroulement et en fonction de la nature particulière de celles-ci.

**2021-08-476**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-08-477**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal que, considérant les dispositions contenues à l'article 1114 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et qu'il ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'entrer en vigueur.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.**

**2021-08-478**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES SANITAIRES PRIVÉES EN FRONT DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56<sup>E</sup> AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 014 590 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 014 590 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 749**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant les travaux de remplacement des conduites sanitaires privées en front de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 1 014 590 \$ et un emprunt de 1 014 590 \$ – Règlement numéro 749.

**2021-08-479**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-24 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-24.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-08-480**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- piste cyclable – 20<sup>e</sup> Rue;
- trottoirs municipaux – route 338;
- descente à bateaux – 81<sup>e</sup> Avenue.

2021-08-481

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 14.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 septembre 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-09-482

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- avis d'intention demande de dérogation mineure – 45<sup>e</sup> Avenue;
- suivi du certificat d'autorisation – dragage des canaux;
- problématique de circulation et de stationnement – 3<sup>e</sup> Avenue;
- présence d'autobus scolaire au coin de la résidence O'St-François;
- projets de construction d'envergure – maintien du moratoire;
- trottoirs route 338.

2021-09-483

**AVIS D'INTENTION – À COMBIEN D'ARGENT ONT MIS LE SUR LA CASERNE POMPIER EN SE MOMENT AU 1 SEPT 2021?**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-09-484

**AVIS D'INTENTION – COMBIEN D'ARGENT SA COÛTEZ LES TERRAINS POUR LE PLUVIAL DE LA 20IEME AVENUE TERRAIN BORD DE L'EAU ET LE TERRAIN EXPROPRIÉ À LA DENTISTE.**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance,  
Jean-Pierre Daoust  
Abstention : Jonathan Anderson

2021-09-485

**AVIS D'INTENTION – COMBIEN D'ARGENT ONT MIS À DATE POUR LE TERRAIN D'ÉCOLE SECONDAIRE, ENTRÉE D'EAU ÉGOUT, ET AVENIR POUR SALLE SPECTACLE.**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-09-486 **AVIS D'INTENTION – COMBIEN A COUTÉ EXSACTEMENT LE TERRAIN SUR LE 2020 À LA MUNICIPALITÉ?**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-09-487 **AVIS D'INTENTION – EST CE QUE SE TERRAIN SUR LE 2020 EST LOUÉ POUR UN DOLLARS À QUEL COMPAGNIE OU PROMOTEUR?**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-09-488 **AVIS D'INTENTION – COMBIEN COÛTE LE TROTTOIR DE LA CAISSE DESJARDINS À  
LIMITTE CÔTÉ EST DE ST ZOTIQUE!**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Pierre Chiasson  
**Contre :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Abstention :**

2021-09-489 **AVIS D'INTENTION – COMBIEN A COÛTEZ LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉ AUX COMPLET  
SVP!?**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT le fait que l'information souhaitée a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information par M. Pierre Chiasson, le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE telle demande est actuellement en traitement par le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation municipale et qu'il y sera répondu dans le respect des prescriptions législatives applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal, dont M. Pierre Chiasson, détiennent déjà les informations sollicitées par ce dernier dans le cadre de la gestion de ce dossier effectuée au cours des dernières séances du conseil municipal;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.***

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Pierre Chiasson  
**Contre :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Abstention :**

2021-09-490 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – À combien d'argent ont mis le sur la caserne pompier en se moment au 1 sept 2021?
    - 2.1.2 Avis d'intention – Combien d'argent sa coûtez les terrains pour le pluvial de la 20ieme avenue terrain bord de l'eau et le terrain exproprié à la dentiste.
    - 2.1.3 Avis d'intention – Combien d'argent ont mis à date pour le terrain d'école secondaire, entrée d'eau égout, et avenir pour salle spectacle.
    - 2.1.4 Avis d'intention – Combien a couté exsactement le terrain sur le 2020 à la municipalité?
    - 2.1.5 Avis d'intention – Est ce que se terrain sur le 2020 est loué pour un dollars à quel compagnie ou promoteur?
    - 2.1.6 Avis d'intention – Combien coûte le trottoir de la caisse Desjardins à limitte côté Est de St Zotique!
    - 2.1.7 Avis d'intention – Combien a coûtez la patinoire réfrigéré aux complet svp!?
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Autorisation – Petite caisse
  - 5.3 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels D.A.C.
  - 5.4 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2022 D.A.C.
  - 5.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections – Année 2020 D.A.
  - 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.7 Embauche – Technicienne en génie civil
  - 5.8 Mandat – Services professionnels – Étude et analyse organisationnelle D.A.C.
  - 5.9 Avis d'intention – Uniformisation grilles tarifaires 2021 – Transport en commun Taxibus et Circuit 99 D.A.C.
  - 5.10 Avis d'intention – Appui – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande de subvention transport collectif
  - 5.11 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.12 Réaffectation de postes – Directrice par intérim et directeur technique du développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 5.13 Autorisation – Appel de candidatures – Directeur du développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 5.14 Embauche – Directrice par intérim – Services techniques et voirie
  - 5.15 Réouverture conditions de travail – Coordonnateur des opérations et assistants aux bateaux à faucarder
  - 5.16 Fin de probation – Régisseur en loisirs
  - 5.17 Félicitations à Mme Claude DeBellefeuille – Scrutin fédéral 2021
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux de réhabilitation des conduites – Rue Principale D.A.
  - 6.2 Adjudication de contrat – Remplacement de deux unités thermopompes centrales pour la salle communautaire des bureaux municipaux D.A.
  - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Contrats de services échus en 2021 – Services techniques et voirie D.A.A.
  - 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance pour l'amélioration de la station d'épuration D.A.A.
  - 7.2 Adjudication de contrat – Travaux divers à l'usine d'eau potable D.A.A.
  - 7.3 Adjudication de contrat – Travaux de dragage pour l'année 2021 des canaux municipaux S-2 (65<sup>e</sup> Avenue), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue) et S-4 (81<sup>e</sup> Avenue)
  - 7.4 Autorisation – Appel d'offres – Contrats de services échus en 2021 – Hygiène du milieu et environnement D.A.A.
  - 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
  - 8.1 Adjudication de contrat – Déplacement de l'immeuble du 3020, rue Principale – Futur centre de formation D.A.
  - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9. Urbanisme**  
9.1 Autorisations réglementaires – Stagiaire en urbanisme  
9.2 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels d'un arboriculteur – Années 2022 à 2024  
9.3 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels d'un avocat – Cour municipale régionale – Année 2022  
9.4 Autorisation – Appel d'offres – Plantation d'arbres – Années 2022 à 2024  
9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 5, rue Levac – Lots numéros 6 339 158 et 6 339 159 D.A.  
9.6 Annulation – Servitude de passage – Lot numéro 1 684 490 – 105, 8<sup>e</sup> Rue D.A.  
9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.  
**10. Loisirs**  
10.1 Autorisation – Frais d'utilisation de gymnases  
10.2 Félicitations à Mme Mélodie Daoust – Championnat mondial de hockey féminin 2021  
10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.  
**11. Plage**  
11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.  
**12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747  
12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 D.A.V.  
**13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Aucun  
**14. Période de questions de la fin de la séance**  
**15. Levée de la séance**

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Pierre Chiasson  
**Contre :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Abstention :**

**2021-09-491 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021.

**2021-09-492 C – DEMANDE D'APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – CANADIEN NATIONAL (CN)**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus et déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Par ailleurs, et considérant l'inertie des représentants du Canadien National (CN) suite aux demandes répétées et doléances transmises par la Municipalité de Saint-Zotique et visant à tenir une rencontre de travail afin de discuter de la problématique récurrente liée aux passages à niveaux et aux approches ferroviaires situés sur le territoire municipal, il est de plus résolu de solliciter à nouveau des autorités ferroviaires concernées la tenue d'une telle rencontre de travail.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités du Canadien National (CN), à l'Honorable Omar Alghabra, ministre des Transports du Canada, à Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et traitement et, en outre, de transmettre également une copie de celle-ci à l'organisme Opération Gareautrain, pour information.

**2021-09-493      C – AVIS D'INTENTION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 45<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 712**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis d'intention de demande de dérogation mineure du demandeur concernant l'immeuble situé sur la 45<sup>e</sup> Avenue, portant le numéro de lot 1 687 712, visant à réduire la superficie du terrain afin de construire une maison résidentielle de deux étages.

Il est résolu à l'unanimité d'informer le demandeur du fait que les membres du conseil municipal seraient favorables à une telle demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que l'ensemble des dispositions réglementaires et légales applicables en l'espèce soient rigoureusement respectées et satisfaites.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

**2021-09-494      C – AVIS D'INTENTION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 350, 5<sup>E</sup> RUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis d'intention de demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble situé au 350, 5<sup>e</sup> Rue visant à réduire la distance entre l'intersection au coin de la 5<sup>e</sup> Rue et de la 72<sup>e</sup> Avenue et de son entrée charretière.

Il est résolu à l'unanimité d'informer le demandeur du fait que les membres du conseil municipal seraient favorables à une telle demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que l'ensemble des dispositions réglementaires et légales applicables en l'espèce soient rigoureusement respectées et satisfaites.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

**2021-09-495      C – DEMANDE DE MODIFICATION LAMPADAIRE – 143, 8<sup>E</sup> RUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 143, 8<sup>e</sup> Rue demandant le retrait du lampadaire en front de leur résidence ou, subsidiairement, l'installation d'un déflecteur en raison de la trop grande luminosité dégagée sur leur propriété.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-197 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021 autorisant l'installation d'un lampadaire sur le poteau numéro 4QUAFUZ situé entre les immeubles résidentiels portant les numéros civiques 138 et 144, 8<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE la procédure administrative établie quant à une demande d'installation de lampadaires sur le territoire a été suivie et que l'emplacement a été préalablement identifié par les citoyens à l'origine de telle demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de recommander et d'autoriser la pose et l'installation d'un déflecteur sur le poteau numéro 4QUAFUZ situé en façade de l'immeuble résidentiel sis au 143, 8<sup>e</sup> Rue de même que sur le poteau numéro T8F9I situé à l'intersection des rues Graham-Cooke et Le Doral, afin de diminuer et/ou rediriger l'intensité de la luminosité du lampadaire existant et de référer ce dossier aux responsables des Services techniques et voirie afin de vérifier la faisabilité de la modification souhaitée.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs, pour information.

**2021-09-496      C – DEMANDE DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION AUX FINS DE CONSERVATION – GROUPE G. VERNIER INC.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de Me Charles-Éric Pharand, notaire, représentant la société Groupe G. Vernier inc., visant une demande de servitude de non-construction aux fins de conservation portant sur les lots numéros 5 185 416 et 6 442 073 (propriété de Groupe G. Vernier inc.) ainsi que sur le lot numéro 1 686 109 (propriété de Ferme Benoit Vernier inc.).

Il est résolu à l'unanimité d'informer Me Charles-Éric Pharand, notaire, que les membres du conseil municipal sont favorables à la signature et à la publication à l'encontre des lots mentionnés précédemment d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de non-construction, devant servir à la mise en conservation desdits lots, le tout sujet à l'acceptation préalable par la Municipalité des termes et conditions devant s'y retrouver.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tel acte de servitude réelle, aux frais de la société Groupe G. Vernier inc. et de transmettre une copie de la présente résolution au notaire concerné, pour information et traitement.

**2021-09-497      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TROPHÉE ROSES DES SABLES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de Mme Nathalie Gauthier, résidente de la 22<sup>e</sup> Avenue, visant à obtenir le soutien de la Municipalité dans le cadre de sa participation au parcours de l'équipe Huskies numéro 46 du 21<sup>e</sup> Trophée Roses des Sables 100 % féminine, ayant pour objectif une importante action solidaire avec le Club des petits déjeuners, Ruban Rose, Croix-Rouge Française ainsi que les Enfants du Désert.

Il mentionne également que cet événement aura lieu dans le désert marocain du 12 au 23 octobre 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière de 200 \$ au bénéfice de Mme Nathalie Gauthier, dans le cadre de sa participation au parcours de l'équipe Huskies numéro 46 du 21<sup>e</sup> Trophée Roses des Sables 100 % féminine et de lui souhaiter la meilleure des chances dans l'atteinte de ses objectifs.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à cette dernière, pour information.

**2021-09-498      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2021 :	3 764 543,17 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2021 :	369 087,37 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2021 :	341 498,45 \$
<b>Total :</b>	<b>4 475 128,99 \$</b>
Engagements au 31 août 2021 :	2 828 300,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

2021-09-499 **AUTORISATION – PETITE CAISSE**

Rescinder par  
la résolution  
numéro  
2022-03-146

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse est requise pour le projet de récupération et réhabilitation des meubles et biens à l'Écocentre de Saint-Zotique;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ouverture d'une petite caisse pour un montant total de 150 \$ pour le projet de récupération et réhabilitation des meubles et biens à l'Écocentre de Saint-Zotique.

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS**

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 31 août 2020 et 31 août 2021 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2021.

2021-09-500 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau du secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit notamment être donné aux contribuables de la Municipalité notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2022, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2022 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Municipalité, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, que le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2022 est notamment accessible pour consultation par toute personne intéressée, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2021-09-501 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE).

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-09-502      EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT d'autre part le poste de directrice de tels services laissé vacant suite au récent départ de Mme Etleva Milkani;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Alyson Anctil d'intégrer l'organisation municipale au poste de technicienne en génie civil;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Alyson Anctil à titre de technicienne en génie civil pour un terme fixe d'une année, prenant effet le lundi 13 septembre 2021;

Il est également résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail de Mme Alyson Anctil au poste de technicienne en génie civil, conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal.

**2021-09-503      MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE ET ANALYSE ORGANISATIONNELLE**

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue constatée au cours des dernières années sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un tel accroissement de population locale se traduit inévitablement par une augmentation de demandes de services auprès de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les projets de développements majeurs entrepris et en voie d'être réalisés sur le territoire municipal, principalement au cours des dernières années, et les exigences administratives qui y sont directement associées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de maintenir la qualité de l'ensemble des divers services offerts à ses citoyens, et ce, à tous les niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent qu'il est opportun, utile et souhaitable de s'assurer que l'organigramme de l'organisation municipale est adapté à telle réalité démographique et qu'il est structuré de façon à répondre adéquatement aux besoins actuels des citoyens du territoire tout en maintenant un climat de travail sain et productif pour l'ensemble des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la santé physique et psychologique des employés municipaux est un gage de bon fonctionnement de l'appareil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'être informés adéquatement et de faire le point quant à la situation actuelle de même qu'au climat de travail général régnant au sein du personnel de la Municipalité, afin de pouvoir au besoin analyser les correctifs et améliorations pouvant être apportés afin d'optimiser la gestion et la réalisation quotidienne des diverses opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes externes spécialisées ont soumis à la Municipalité une offre de service visant la réalisation d'une étude et analyse organisationnelle destinée à répondre aux attentes et demandes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir l'offre de service spécialisée qui lui apparaît la plus avantageuse, et ce, dans l'intérêt immédiat de ses employés municipaux ainsi que de sa population locale, suivant en cela la recommandation du directeur des affaires juridiques et du contentieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Groupe Humanova aux fins de la réalisation d'une analyse et d'une étude organisationnelle au sein de la Municipalité de Saint-Zotique, incluant la rédaction d'un rapport de synthèse et la formulation de recommandations visant les améliorations pouvant être apportées au sein de l'organisation municipale, et ce, pour une somme de 14 250 \$ en sus des taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions contenus à l'offre de service portant la date du 16 septembre 2021.

Il est de plus résolu que la dépense sera financée par le surplus accumulé affecté – Administration et que tout excédent inutilisé retourne au surplus accumulé affecté – Administration.

Il est finalement résolu que le maire et/ou le directeur des affaires juridiques et du contentieux soient mandatés afin de représenter la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la firme concernée et soient notamment autorisés à signer, au besoin, le contrat et autres documents nécessaires en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité et non incompatible avec la présente.

**2021-09-504      AVIS D'INTENTION – UNIFORMISATION GRILLES TARIFAIRES 2021 – TRANSPORT EN COMMUN TAXIBUS ET CIRCUIT 99**

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2021 ratifiée par la Municipalité de Saint-Zotique aux termes de la résolution numéro 2020-10-477 en lien avec le service de transport en commun dispensé par la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et celle pour l'année 2021 en lien avec le service de transport en commun offert sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et désigné sous l'appellation Circuit 99, ratifiée aux termes de la résolution numéro 2021-06-343;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun et souhaitable de regrouper les tarifications applicables pour chacun de ces services de transport en commun, afin notamment d'en limiter la gestion et pouvoir offrir à une partie de la clientèle visée une tarification cumulée et réduite pour tels services;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des grilles de tarifications proposées par l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2021 pour ces services de transport en commun, lesquelles se traduisent par des baisses significatives des tarifs proposés, notamment pour les personnes âgées de 65 ans et plus de même que pour la clientèle étudiante;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier les grilles tarifaires pour l'année 2021 présentées par la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield quant aux services de transport en commun offerts tant pour le secteur de Valleyfield (Taxibus) que celui de Soulanges (Circuit 99).

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'à la Ville de Coteau-du-Lac et qu'à la Municipalité des Coteaux, à titre informatif.

**2021-09-505      AVIS D'INTENTION – APPUI – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE DE SUBVENTION TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) peut légitimement prétendre à l'obtention d'une aide financière afin de soutenir l'organisation et l'exploitation du transport collectif régional dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait déjà appuyé, aux termes de la résolution municipale numéro 2019-09-419, une demande similaire présentée au MTQ par la MRC à l'automne de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE telle demande avait été favorablement reçue par le MTQ, à hauteur d'une somme forfaitaire de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, à nouveau, présenté au MTQ une telle demande d'aide financière pour une somme forfaitaire de 150 000 \$ aux termes de sa résolution numéro 20-02-26-05, laquelle serait toujours à l'étude;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique, à l'instar de ses homologues la Municipalité des Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac, considère essentiel le maintien d'un service de transport collectif de qualité sur le territoire régional, pour le bénéfice immédiat de sa population toujours croissante;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer et de soutenir la demande d'aide financière déjà formulée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), laquelle est vitale au maintien des opérations de transport collectif sur son territoire et de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, aux responsables du bureau de la Direction générale de la Montérégie du MTQ ainsi qu'à Mme Marilynne Picard, députée de Vaudreuil-Soulanges, pour traitement et suivi, ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux et à la Ville de Coteau-du-Lac, pour information.

**2021-09-506 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-09 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2021-09-507 RÉAFFECTATION DE POSTES – DIRECTRICE PAR INTÉRIM DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DIRECTEUR TECHNIQUE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Isabelle Dalcourt au poste de directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire apparaissant à la résolution municipale portant le numéro 2020-04-189;

CONSIDÉRANT par ailleurs celle de M. Benoit Leduc au poste de directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire constatée à la résolution municipale portant le numéro 2021-01-017;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par ces personnes et visant à restreindre leurs tâches de travail à celles qu'elles occupaient antérieurement à telles nominations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont conscients de la charge anormalement lourde et inhérente à ces nouvelles fonctions et qu'ils sont disposés à satisfaire les demandes récemment présentées par Mme Isabelle Dalcourt et M. Benoit Leduc;

Il est résolu à l'unanimité de libérer Mme Isabelle Dalcourt et M. Benoit Leduc des tâches de travail liées à leur affectation de poste respective aux termes des résolutions mentionnées précédemment, et ce, à compter de ce jour.

Il est également résolu de réaffecter ces personnes à leur poste antérieur soit au poste de directrice de la plage en ce qui concerne Mme Isabelle Dalcourt et de directeur technique (auparavant désigné sous le vocable directeur adjoint) de la plage, en ce qui concerne M. Benoit Leduc, et ce, sans autre modification quant à leurs conditions d'emploi actuellement en vigueur, sauf avec l'ajout du versement d'une somme forfaitaire de 450 \$ en ce qui concerne l'achat de vêtements de travail à l'effigie de la Municipalité, au bénéfice de M. Benoit Leduc.

**2021-09-508 AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la réaffectation de poste décrétée par le conseil municipal à l'égard de Mme Isabelle Dalcourt, qui occupait antérieurement le poste de directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lequel poste est depuis vacant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent essentiel de combler cette vacance et de nommer une personne à ce poste, afin de satisfaire aux besoins toujours croissants de tel service;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures visant à combler le poste de directeur du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en conformité des paramètres présentés aux membres du conseil municipal.

**2021-09-509      EMBAUCHE – DIRECTRICE PAR INTÉRIM – SERVICES TECHNIQUES ET VOIRIE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement découlant du récent départ volontaire de Mme Etleva Milkani;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Sauvé, qui occupait antérieurement le poste de chef de division des Services techniques et de la voirie au sein de l'organisation municipale, a exprimé le souhait de réintégrer cette dernière au poste de directrice par intérim des Services techniques et de la voirie, à compter de la semaine du 11 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'expertise et les connaissances du milieu municipal et des dossiers municipaux acquises par Mme Sauvé au cours de son passage au sein de la Municipalité et de l'apport positif qu'elle peut de toute évidence injecter à la gestion de tels dossiers d'envergure et des autres dossiers majeurs souhaités par les membres du conseil municipal, dans le but de répondre adéquatement aux besoins de la collectivité;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Annick Sauvé au poste de directrice par intérim des Services techniques et de la voirie avec prise d'effet dans la semaine du 11 octobre 2021.

**2021-09-510      RÉOUVERTURE CONDITIONS DE TRAVAIL – COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS ET ASSISTANTS AUX BATEAUX À FAUCARDER**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Patrick Fortin au poste du coordonnateur des opérations au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux termes des résolutions municipales portant respectivement les numéros 2020-12-622 et 2021-04-209;

CONSIDÉRANT les conditions d'emploi alors négociées et convenues avec M. Patrick Fortin, dont la rémunération liée à son poste, laquelle a fait l'objet d'une majoration de 1 \$/heure à compter du 20 avril 2021, date de sa terminaison de probation;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande formulée par M. Patrick Fortin aux membres du conseil municipal visant à hausser le montant de sa rémunération salariale de 26,10 \$/heure à 30 \$/heure à compter du 20 avril 2021.

CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'ajustements visent également l'octroi annuel d'un montant forfaitaire de 450 \$ pour l'achat de vêtements de travail à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT par ailleurs les demandes présentées par les aides opérateurs aux bateaux à faucarder visant à hausser leur rémunération à un taux horaire de 15,53 \$/heure, rétroactivement à leur date d'embauche respective pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont disposés à satisfaire à ces demandes et de rouvrir les conditions d'emploi précédemment négociées et conclues;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la majoration de la rémunération de M. Patrick Fortin, coordonnateur aux opérations au Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin qu'elle soit haussée à un taux horaire de 30 \$/heure à compter du 20 avril 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le remboursement à M. Patrick Fortin des dépenses liées à l'achat de vêtements de travail à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique, sur présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle maximale de 450 \$.

Il est finalement résolu de majorer à un taux horaire de 15,53 \$ la rémunération des assistants opérateurs des bateaux à faucarder, le tout rétroactivement à leur date d'embauche respective pour la saison 2021 et d'autoriser la signature par le directeur général d'une lettre d'entente avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'officialiser les nouvelles conditions d'emploi des assistants opérateurs aux bateaux à faucarder.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-09-511 FIN DE PROBATION – RÉGISSEUR EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-03-133 lors de séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021, aux termes de laquelle LiseAnn Bellefeuille était nommée au poste nouvellement créé de régisseur en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination était sujette à une période probatoire de six mois, laquelle est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont pleinement satisfaits de la prestation de services fournie par Mme Bellefeuille au cours de cette période de probation;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de LiseAnn Bellefeuille au poste de régisseur en loisirs et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

**2021-09-512 FÉLICITATIONS À MME CLAUDE DEBELLEFEUILLE – SCRUTIN FÉDÉRAL 2021**

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par Mme Claude DeBellefeuille, représentante du Bloc Québécois dans la circonscription de Salaberry-Suroît, lors du scrutin électoral fédéral tenu le 20 septembre courant;

CONSIDÉRANT son éclatante réélection à titre de députée de telle circonscription électorale;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique transmette à Mme Claude DeBellefeuille ses plus sincères félicitations pour sa réélection à titre de députée dans la circonscription fédérale de Salaberry-Suroît et l'assure, par la même occasion, de sa totale collaboration dans la gestion et le traitement des dossiers municipaux en lien avec les intérêts de sa collectivité toujours croissante.

**2021-09-513 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-347 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 autorisant les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation quant au volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux projetés en lien avec la réhabilitation des conduites de la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation de services professionnels de laboratoires pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire de la rue Principale (gainage);

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins trois entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Groupe ABS	10 799,80 \$	12 417,07 \$
Solmatech	15 329,25 \$	17 624,81 \$
Englobe Corp	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour services professionnels de laboratoires pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire de la rue Principale (gainage) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Groupe ABS pour un montant de 10 779,80 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu de financer les services professionnels de laboratoires pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaire de la rue Principale (gainage) à même le Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-09-514**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE DEUX UNITÉS THERMOPOMPES CENTRALES POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE DES BUREAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 autorisant l'utilisation du surplus accumulé non affecté pour un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins trois entreprises;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Réfrigération Multizone	14 389,00 \$	16 543,75 \$
Air JC	Non déposée	
Chauffage JGM	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le remplacement de deux unités thermopompes centrales pour la salle communautaire des bureaux municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Réfrigération Multizone pour un montant de 14 389 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu de financer le remplacement de deux unités thermopompes centrales pour la salle communautaire des bureaux municipaux à même les surplus accumulés non affectés pour un montant de 16 543,75 \$ taxes incluses;

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-09-515**

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRATS DE SERVICES ÉCHUS EN 2021 – SERVICES TECHNIQUES ET VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats de services et mandats deviendront échus le 31 décembre 2021 à la division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire, dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique, de renouveler tels contrats et mandats en fonction des divers budgets à être autorisés pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans ces circonstances souhaitable et utile d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie à procéder aux appels d'offres requis en lien avec tels divers contrats de services et mandats, le tout dans le respect des normes règlementaires et législatives applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE telles offres de services seront ultérieurement présentées au conseil municipal, pour analyse et prise de décision quant à l'octroi de nouveaux contrats de services et mandats pour l'année 2022;

Contrats à renouveler	Période suggérée
Entretien des espaces verts	Deux ans plus une année d'option
Fauchage des fossés	Deux ans plus une année d'option
Traitement des bâtiments municipaux contre les araignées	Renouvelable à chaque année

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à des appels d'offres auprès de fournisseurs de services en lien avec les divers contrats et mandats devenant échus le 31 décembre 2021, dans le respect des normes et exigences règlementaires et législatives applicables en pareils cas.

**2021-09-516 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-09 déposée par Vincent Laparé, chef de division des Services techniques et de la voirie, et d'en permettre le paiement.

**2021-09-517 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉLIORATION DE LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès d'un minimum de trois firmes de consultants, appel d'offres HYE-2021-008, visant les services professionnels pour la réalisation des plans, des devis et de la surveillance du chantier pour l'amélioration de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 16 septembre 2021, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Québéceau Consultants inc.	19 178,08 \$	22 050,00 \$
Shellex Groupe Conseil	77 929,98 \$	89 600,00 \$
WSP Canada inc.	Non déposée	
Avizo Experts-Conseils inc.	Non déposée	
Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.	Non déposée	
Les Services exp inc.	Non déposée	
Asisto inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues par la chef de division de l'Hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire pleinement aux besoins municipaux, la réalisation des plans, des devis et de la surveillance du chantier pour l'amélioration de la station d'épuration sur le territoire de la Municipalité s'avère indispensable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense étaient de 68 680 \$ taxes incluses et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 22 050 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Québéceau Consultants inc., pour les services professionnels pour la réalisation des plans, des devis et de la surveillance du chantier pour l'amélioration de la station d'épuration mentionnés précédemment, pour un montant de 22 500 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 22 050 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration, pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-09-518     ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DIVERS À L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2021-003 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les divers travaux à son usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 16 septembre 2021, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Filtrum inc.	192 500,00 \$	221 326,88 \$
Groupe Québeco inc.	249 484,00 \$	286 844,23 \$
Groupe Mécano inc.	252 119,00 \$	289 874,00 \$
Construction Deric Inc.	263 880,00 \$	303 396,03 \$
Nordmec Construction Inc.	278 226,00 \$	319 890,34 \$
S.E.M.S. Div. 2947-8302, Québec Inc.	281 440,44 \$	323 586,00 \$
Allen Entrepreneur Général Inc.	295 550,00 \$	339 808,61 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme de consultants WSP;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense était de 260 000 \$ taxes incluses et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 221 326,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les divers travaux à son usine d'eau potable visent à améliorer la performance des équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent, sans s'y limiter :

- La fourniture et l'installation d'une nouvelle pompe d'eau brute submersible installée en puits sec et la fourniture et l'installation d'un entraînement à fréquence variable;
- Le remplacement des pompes doseuses d'alun existantes;
- La modification de la conduite d'eau distribuée et l'ajout d'un robinet de relâche de pression sur le collecteur d'eau distribuée;
- Les travaux de raccordement électrique et contrôle, ainsi que les modifications à la programmation de l'automate et au SCADA relatifs aux travaux cités ci-dessus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Filtrum inc., pour divers travaux à son usine d'eau potable mentionnés précédemment, pour un montant de 221 326,88 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée, jusqu'à concurrence d'une somme de 221 326,88 \$ taxes incluses, dont un montant de 260 000 \$ qui a été prévu au Programme triennal d'investissement (PTI) 2021-2022-2023 et qui a également été soumis à la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ). Advenant le refus de l'obtention de la TECQ, le projet sera financé par la taxe spéciale générale.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-09-519     ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAGAGE POUR L'ANNÉE 2021 DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65<sup>E</sup> AVENUE), S-3 (68<sup>E</sup> AVENUE) ET S-4 (81<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2021-009 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux de dragage des embouchures des canaux S-2 (65<sup>e</sup> Avenue), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue) et S-4 (81<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était originalement fixée aux documents d'appel d'offres au jeudi 16 septembre 2021, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'informations additionnelles et précisions ont été formulées par divers soumissionnaires intéressés à la réalisation du projet et qu'il est apparu souhaitable d'apporter un avenant au processus d'appel d'offres afin de reporter la date d'ouverture des soumissions au mardi 5 octobre 2021, à 11 h, permettant ainsi à l'organisation municipale de répondre adéquatement aux demandes susdites;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique est toujours en attente de la décision devant être rendue suite à l'audition tenue il y a près d'une année par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), quant au Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier communiqué à la Municipalité et entourant la prise de décision susdite est largement dépassé, sans aucune raison ni justification communiquée à cette dernière par les autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces délais indus et inexplicables créent une vive insatisfaction au sein des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à la prochaine séance du conseil municipal le présent point, pour prise de décision.

**2021-09-520     AUTORISATION — APPEL D'OFFRES – CONTRATS DE SERVICES ÉCHUS EN 2021 – HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**Rescinder  
partiellement par  
la résolution  
numéro 2022-06-329**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats de services et mandats deviendront échus le 31 décembre 2021 à la division de l'Hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire, dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique, de renouveler tels contrats et mandats en fonction des divers budgets à être autorisés pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans ces circonstances souhaitable et utile d'autoriser la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux appels d'offres requis en lien avec tels divers contrats de services et mandats, le tout dans le respect des normes règlementaires et législatives applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE telles offres de services seront ultérieurement présentées au conseil municipal, pour analyse et prise de décision quant à l'octroi de nouveaux contrats de services et mandats pour l'année 2022;

Contrats à renouveler
Faucardage : 5 ans – SP – Biologiste : demande de certificat d'autorisation (CA-22) (sans Programme de suivi des travaux de faucardage)
Bassin d'assèchement : vidange, déshydratation mécanique et disposition des boues mécaniques d'accumulation des boues (sédiments) de dragage
Analyses de laboratoire – Usine d'eau potable et station d'épuration : tests hygiène du milieu
Collecte et disposition des ordures
Collecte et transport des matières organiques
Collecte de feuilles et résidus de jardin
Achat et distribution de bacs bruns pour les matières organiques
Entretien des étangs aérés et du réseau d'égout sanitaire à l'aide de bactéries
Plan d'action de développement durable (PADD) – refonte et mise en œuvre
Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) – mise en œuvre

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à des appels d'offres auprès de fournisseurs de services en lien avec les divers contrats et mandats devenant échus le 31 décembre 2021, dans le respect des normes et exigences réglementaires et législatives applicables en pareils cas.

**2021-09-521 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-09 déposée par Anick Courval, chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-09-522 ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉPLACEMENT DE L'IMMEUBLE DU 3020, RUE PRINCIPALE – FUTUR CENTRE DE FORMATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-425 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2021 acceptant l'offre de cession à titre gratuit présentée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 3020, rue Principale, suivant les termes de l'entente de principe conclue avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment pourrait répondre adéquatement aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) dans le cadre de l'aménagement du futur centre de formation, adjacent à la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique doit faire déplacer l'immeuble du 3020, rue Principale sur le site déjà prévu pour recevoir le futur centre de formation qui sera situé au 105, 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le coût de déplacement est déjà prévu dans l'estimation de coûts inhérents à la réalisation de ce projet selon la résolution municipale portant le numéro 2021-07-425;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
F.M. Transport de maisons inc.	17 500,00 \$	20 120,62 \$
Transport de bâtiments F.A. Laferrière	21 000,00 \$	24 144,75 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat de service sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme F.M. Transport de maisons inc. pour une considération financière de 17 500 \$ en sus des taxes de vente applicables, pour le déplacement de l'immeuble du 3020, rue Principale vers le 105, 69<sup>e</sup> Avenue pour le futur centre de formation;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat de service pour le déplacement de l'immeuble du 3020, rue Principale vers le 105, 69<sup>e</sup> Avenue, pour le futur centre de formation, à la firme F.M. Transport de maisons inc. pour une considération financière de 17 500,00 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par le surplus accumulé affecté – Sécurité incendie. Tout excédent inutilisé devra être retourné au surplus accumulé affecté – Sécurité incendie.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-09-523     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-09 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-09-524     AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES – STAGIAIRE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT le fait que Sabrina Benoit a été embauchée au poste de stagiaire au Service d'urbanisme, avec prise d'effet à compter du 30 août 2021;

CONSIDÉRANT le départ effectif en date du 13 août 2021 de Samantha Jolicoeur-Thibodeau, dans un contexte de retour aux études, laquelle occupait le même poste;

CONSIDÉRANT la nature et l'étendue des tâches qui incombent au poste qu'elle occupe dorénavant au sein de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de conférer à Sabrina Benoit l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* dans le cadre de l'application de tous les règlements municipaux en vigueur et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu d'autoriser et de mandater Sabrina Benoit afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

**2021-09-525     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARBORICULTEUR – ANNÉES 2022 À 2024**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable pour la Municipalité d'obtenir, de façon périodique, les services de consultation d'un arboriculteur afin de procéder aux inspections et recommandations écrites sur l'état des arbres à abattre sur le territoire municipal, notamment dans le cadre des demandes citoyennes entourant l'émission de certificats d'autorisation d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent avantageux de solliciter de tels services pour une période triennale, dans le but d'en réduire et de contrôler les coûts;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant aux services professionnels d'arboriculteur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du Service d'urbanisme, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant aux services professionnels d'arboriculteur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour les années 2022, 2023 et 2024.

**2021-09-526     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se faire représenter devant la Cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges lors de diverses infractions aux règlements municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant aux services professionnels d'un(e) avocat(e), pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du Service d'urbanisme, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant aux services professionnels d'un(e) avocat(e) ayant pour mandat d'agir comme procureur et de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2022.

**2021-09-527     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉES 2022 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pour objectif constant le respect de l'environnement et souhaitent maintenir les initiatives déjà établies visant l'embellissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a instauré, depuis le début de l'année 2003, un programme visant à promouvoir la plantation d'arbre ou d'arbuste lors de la construction d'un nouvel immeuble à vocation résidentielle sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des orientations démontrées dans le Plan d'action de développement durable (PADD) et le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adoptés par la Municipalité, la plantation d'arbres s'avère une action hautement souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir ledit programme pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le poste budgétaire 02 61000 690;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du Service d'urbanisme, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant à la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour les années 2022, 2023 et 2024.

**2021-09-528     PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 5, RUE LEVAC – LOTS NUMÉROS 6 339 158 ET 6 339 159**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire des condos commerciaux sur les lots numéros 6 339 158 et 6 339 159;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de condos commerciaux est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Privilégier des typologies architecturales, des volumétries et l'implantation des bâtiments favorisant la réalisation du concept d'aménagement et des ambiances recherchées pour chaque pôle, tel que défini au PPU applicable au secteur;
- Conserver une échelle humaine et éviter l'impact des constructions sur les espaces extérieurs malgré la densité recherchée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le plan de construction numéro 200157D de FINAR concernant un immeuble de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en acier beige, rouge et noir;
- Toiture en acier noir;
- Portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de condos commerciaux quant aux lots numéros 6 339 158 et 6 339 159, situés au 5, rue Levac, conditionnellement à la plantation de six arbres en cour avant et de trois arbres en cour arrière dans un îlot de verdure, afin d'atteindre l'objectif 10 du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au secteur concerné.

**2021-09-529     ANNULATION – SERVITUDE DE PASSAGE – LOT NUMÉRO 1 684 490 – 105, 8<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QU'une servitude en faveur de la Municipalité avait été obtenue aux fins de passage sur une partie de l'immeuble portant le lot numéro 1 684 490, situé au 105, 8<sup>e</sup> Rue, entre la 8<sup>e</sup> Rue et le parc Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot servant de passage piétonnier entre la 8<sup>e</sup> Rue et le parc Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT QU'une partie résiduelle de la servitude est toujours active sur le lot numéro 1 684 490;

CONSIDÉRANT QUE les frais engagés par cette demande seront à la charge des propriétaires dudit lot;

Il est résolu à l'unanimité annuler la servitude de passage sur une partie de l'immeuble portant le lot numéro 1 684 490, situé au 105, 8<sup>e</sup> Rue, entre la 8<sup>e</sup> Rue et le parc Marcel-Léger.

**2021-09-530     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-09 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-09-531     AUTORISATION – FRAIS D'UTILISATION DE GYMNASES**

CONSIDÉRANT QUE la présence de gymnases dans les écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à savoir l'école de Saint-Zotique, l'école de la Riveraine et l'école des Orioles;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu au mois de janvier 2013 entre la Commission scolaire des Trois-Lacs (maintenant désignée sous l'appellation « Centre de services scolaire des Trois-Lacs ») et la Municipalité prévoit que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs met à la disposition de la Municipalité les locaux, installations et équipements de l'une ou l'autre des écoles primaires mentionnées précédemment, à l'extérieur des horaires réguliers d'activités académiques, le tout suivant les termes et conditions qui y sont stipulés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est tenue d'embaucher les surveillants nécessaires à la tenue des activités sous son contrôle en plus d'assurer un entretien sanitaire adéquat des lieux et/ou équipements prêtés, à la fin de telles activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir et fixer une tarification horaire de 35 \$ quant à l'utilisation de gymnase de l'un ou l'autre des établissements scolaires visés aux présentes, afin de compenser les frais inhérents au déroulement d'activités récréatives, sportives, culturelles, communautaires, éducatives et sociales dans ces lieux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à facturer à tout utilisateur une somme de 35 \$/heure pour le prêt de gymnase dans l'une ou l'autre des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à savoir l'école de Saint-Zotique, l'école de la Riveraine et l'école des Orioles.

**2021-09-532 FÉLICITATIONS À MME MÉLODIE DAOUST – CHAMPIONNAT MONDIAL DE HOCKEY FÉMININ 2021**

CONSIDÉRANT les performances sportives exceptionnelles de Mme Mélodie Daoust, porte-parole au niveau sportif et fière résidente de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT notamment la participation et les réalisations de Mme Daoust lors du championnat mondial de hockey féminin 2021 qui s'est déroulé du 20 au 31 août en la ville de Calgary;

CONSIDÉRANT QUE Mme Daoust s'est avérée le meilleur pointeur de l'équipe canadienne et a été source d'inspiration pour ses coéquipières, permettant ainsi à l'équipe canadienne de récolter la médaille d'or à l'occasion de ce tournoi d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique tient, en son nom et au nom de toute la population locale et régionale, à féliciter très sincèrement Mme Mélodie Daoust pour sa remarquable participation au Championnat mondial de hockey féminin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite, par la même occasion, réitérer à cet athlète son soutien indéfectible dans l'atteinte de l'excellence recherchée dans le cadre de ses activités sportives de haut niveau;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à Mme Mélodie Daoust les plus vives félicitations de la Municipalité de Saint-Zotique et de l'ensemble de ses citoyens pour ses performances exceptionnelles lors du déroulement du Championnat mondial de hockey féminin 2021 qui s'est soldé, pour l'équipe canadienne, par l'obtention de la médaille d'or.

**2021-09-533 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-09-534 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-09-535 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS POUR MISE EN CONSERVATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR DE LA 20<sup>E</sup> RUE, POUR UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point ainsi que sur le point relatif à l'adoption du projet dudit règlement municipal. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ces sujets ont été abordés.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.

2021-09-536 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS POUR MISE EN CONSERVATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR DE LA 20<sup>E</sup> RUE, POUR UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement de l'avis de motion de tel règlement municipal.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- annulation servitude de passage – 105, 8<sup>e</sup> Rue;
- projet de règlement numéro 747 – perte de terrain.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-09-537      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 50.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 5 octobre 2021 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-10-538 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h.

**2021-10-539 AVIS D'INTENTION – RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-11-545 – MODIFICATION DE DÉNOMINATION RUE LEVAC – LOTS NUMÉROS 6 339 156 ET 6 339 164**

**Il est proposé par Monsieur le Maire Yvon Chiasson, avec l'accord unanime de l'ensemble des autres membres du conseil municipal, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

**Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

**2021-10-540 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, soit en y ajoutant les points 2.1.1 et 5.1.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Rescinder la résolution numéro 2019-11-545 – Modification de dénomination rue Levac – Lots numéros 6 339 156 et 6 339 164
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Administration**
  - 3.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
  - 3.2 Rescinder la résolution numéro 2021-06-338 – Rémunération du personnel électoral D.A.
- 4. Hygiène du milieu**
  - 4.1 Adjudication de contrat – Travaux de dragage pour l'année 2021 des canaux municipaux S-2 (65<sup>e</sup> Avenue), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue) et S-4 (81<sup>e</sup> Avenue) D.A.A.
- 5. Urbanisme**
  - 5.1 Rescinder la résolution numéro 2019-11-545 – Modification de dénomination rue Levac – Lots numéros 6 339 156 et 6 339 164 D.A.A.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

6. **Règlements généraux**

6.1 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 D.A.

7. **Période de questions portant exclusivement sur les seuls points à l'ordre du jour**

7.1 Période de questions portant exclusivement sur les seuls points à l'ordre du jour

8. **Levée de la séance**

2021-10-541

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2021 :	551 643,01 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2021 :	222 093,27 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2021 :	256 252,67 \$
<b>Total :</b>	<b>1 029 988,95 \$</b>
Engagements au 30 septembre 2021 :	7 973 342,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

2021-10-542

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-06-338 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin municipal sur l'ensemble du territoire québécois le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-06-338 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021, prévoyant les conditions entourant la rémunération du personnel électoral à l'occasion de telle élection municipale;

CONSIDÉRANT toutefois que les conditions établies dans le cadre de la résolution municipale mentionnée précédemment apparaissent être inférieures aux conditions minimales déjà établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux termes des dispositions contenues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (c. E 2.2, r.2);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans les circonstances, de rescinder la résolution numéro 2021-06-338 afin d'établir que les conditions contenues au règlement mentionné aux présentes s'appliqueront, en remplacement de celles déterminées précédemment, au personnel électoral œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique à l'occasion du scrutin du 7 novembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution municipale numéro 2021-06-338 et de rendre applicable au personnel électoral œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique à l'occasion du scrutin électoral du 7 novembre 2021, les conditions salariales contenues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (c. E 2.2, r.2).

**2021-10-543**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAGAGE POUR L'ANNÉE 2021 DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65<sup>E</sup> AVENUE), S-3 (68<sup>E</sup> AVENUE) ET S-4 (81<sup>E</sup> AVENUE)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2020-009 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) quant à l'exécution des travaux de dragage pour l'année 2021 des canaux municipaux S-2 (65<sup>e</sup> Avenue), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue) et S-4 (81<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était fixée au mardi 5 octobre 2021, à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le délai prescrit et mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique a maintes fois mentionné qu'elle est toujours en attente de la décision devant être rendue suite à l'audition tenue il y a près d'une année par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), quant au Programme décennal de dragage d'entretien présenté quant aux canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier communiqué à la Municipalité et entourant la prise de décision susdite est largement dépassé, sans aucune raison ni justification notifiée à cette dernière par les autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces délais indus et inexpliqués créent une vive et réelle insatisfaction au sein des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande liée au certificat d'autorisation sollicité par la Municipalité auprès des responsables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est également toujours à l'étude, suivant les plus récentes informations reçues desdits responsables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est dès lors tributaire et impuissante face aux délais administratifs indus mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de reporter *sine die* le présent point de l'ordre du jour.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi qu'à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

**2021-10-544**

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-11-545 – MODIFICATION DE DÉNOMINATION RUE LEVAC – LOTS NUMÉROS 6 339 156 ET 6 339 164**

**Il a été proposé par Monsieur le maire Yvon Chiasson, avec l'accord unanime de l'ensemble des autres membres du conseil municipal, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019 établissant la dénomination de rue Levac aux lots numéros 6 339 156 et 6 339 164;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination faisait référence à l'un des propriétaires fonciers antérieurs de tels lots, à savoir M. Rolland Levac, depuis décédé;

CONSIDÉRANT la demande de ses ayants droits visant à renommer cette rue publique au nom spécifique de leur père, ce qui respecte les critères applicables par la Commission de toponymie du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont sensibles à cette demande et souhaitent ainsi honorer l'engagement et l'implication sociaux de ce contribuable au sein de la collectivité locale;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution municipale numéro 2019-11-545 et de décréter une nouvelle dénomination quant aux lots numéros 6 339 156 et 6 339 164 afin de les désigner sous le nom rue Rolland-Levac.

2021-10-545

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS POUR MISE EN CONSERVATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR DE LA 20<sup>E</sup> RUE, POUR UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747 et confirme que des modifications ont été apportées à la numérotation des articles du présent règlement et au retrait d'une coquille contenue à l'article 4 dudit projet de règlement.

En outre, il ajoute que certaines modifications ont été apportées à la liste des propriétaires fonciers identifiés à l'annexe D dudit règlement, lesquelles modifications n'affectent toutefois aucunement la description des lots et parcelles de lots taxables qui y sont énumérés.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.

Il est en outre résolu de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* au lundi 18 octobre 2021, de 9 h à 19 h, aux bureaux municipaux situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité ainsi que sur le site Web de cette dernière.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SEULS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la présente séance destinée aux seuls points inscrits à l'ordre du jour adopté par le conseil municipal doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, portant exclusivement sur les seuls points à l'ordre du jour;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur le financement de la 20<sup>e</sup> Rue et sur les milieux humides.

**2021-10-546**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 28.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 novembre 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-11-547

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il souhaite la plus cordiale bienvenue aux nouveaux élus municipaux et les assure de la totale collaboration de tous les membres du conseil municipal dans l'accomplissement de leurs fonctions, au cours du présent mandat.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Il précise qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal.

2021-11-548

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Aucun
  - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 D.A.
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Autorisation – Paiement des frais d'inscriptions – Formation obligatoire des élus municipaux – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
  - 5.3 Affectation surplus – Fin d'exercice budgétaire 2021
  - 5.4 Correction – Période d'amortissement – Règlement d'emprunt numéro 746 D.A.
  - 5.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter – Règlement numéro 747 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 529 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2021 D.A.
- 5.7 Financement des règlements d'emprunt numéros 673, 681, 723, 740 et 746 pour un montant de 2 529 000 \$ D.A.A.
- 5.8 Autorisations de signatures – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
- 5.9 Nomination du maire suppléant
- 5.10 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.11 Remerciements au personnel électoral – Scrutin du 7 novembre 2021
- 5.12 Mandat services professionnels – Poursuite judiciaire C.S.B. 760-17-006138-211
- 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.14 Nomination par intérim – Directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et appel de candidatures pour le poste de régisseur en loisirs
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire – Réparation du passage à niveau de la 69<sup>e</sup> Avenue
- 6.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) – Réparation du passage à niveau de la 69<sup>e</sup> Avenue
- 6.3 Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire – Intersection rue de l'Opale et 20<sup>e</sup> Rue ainsi qu'au croisement nord de la 58<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de signatures – Protocole d'entente avec les Centres intégrés d'enseignement aux adultes du Nouvel Envol (CIEANE) – Projet de valorisation à l'Écocentre de Saint-Zotique D.A.
- 7.2 Autorisation de signatures – Partenariat de gestion – Corridor écologique – Nature-Action Québec D.A.
- 7.3 Autorisation de signatures – Cession lot numéro 5 087 345 – Corridor écologique – Nature-Action Québec
- 7.4 Mandat services professionnels – Rapport et études – Corridor écologique – Nature-Action Québec
- 7.5 Gestion des embâcles et des débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger
- 7.6 Avis d'intention – Partenariat entre intervenants – Gestion des eaux pluviales du cours d'eau Léger, de la rivière Delisle et des fossés longeant l'autoroute 20
- 7.7 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Demande d'aide financière – Ajout de candidats à la formation des pompiers pour 2019-2020 D.A.
- 8.2 Demande d'aide financière – Formation des pompiers pour 2022-2023 D.A.
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation d'installation de panneaux d'interdiction de stationnement – 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues D.A.
- 9.2 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 105, 45<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 687 712 D.A.
- 9.4 Dérogation mineure – 3237, rue Principale – Lot numéro 1 687 497 D.A.
- 9.5 Dérogation mineure – 350, 5<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 684 491 D.A.
- 9.6 Dérogation mineure – 405, 6<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 684 590 D.A.
- 9.7 Dérogation mineure – 149, 8<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 686 275 D.A.
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 104, 27<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 740 D.A.
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2155, rue Principale – Lots numéros 2 294 635 et 1 686 159 D.A.
- 9.10 Servitude d'occupation – 437, 84<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 538 D.A.
- 9.11 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Résolution d'appui – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur
- 10.2 Autorisation de signatures – Acte de cession partielle du lot numéro 6 346 069 D.A.
- 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 10.5 Autorisation de transfert intrabudgétaire – Budget participatif 2021



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11. Plage**  
11.1 Autorisation – Appel d'offres – Modification du logo de la Plage de Saint-Zotique  
11.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme population active de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)  
11.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750  
12.2 Adoption du projet de règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750 D.A.  
12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752  
12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752 D.A.  
12.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755  
12.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25
- 14. Période de questions de la fin de la séance**  
**15. Levée de la séance**

**2021-11-549 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021.

**2021-11-550 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021.

**2021-11-551 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION – O'ST-FRANÇOIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande formulée par les propriétaires du complexe O'St-François visant l'installation de feux de circulation devant leur immeuble multi-résidentiel situé au 200, rue Principale.

Il mentionne également que 250 résidents habitent actuellement cette résidence et que 40 employés y travaillent sur une base régulière. Il souligne que 95 autres unités de condominiums s'ajouteront au secteur résidentiel immédiat dans le cadre du projet Luminia Saint-Zotique en sus de 52 unités de condominiums additionnels en voie d'être complétés dans le cadre du projet Le Saphyr.

Il rappelle par ailleurs aux membres du conseil municipal que la route 338 (rue Principale) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui est l'autorité compétente pour autoriser l'installation des feux de circulation souhaités dans un objectif de sécurité publique, tant au bénéfice des automobilistes que des piétons qui circulent dans tel secteur de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer cette demande et d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à entreprendre avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) toutes les discussions en lien avec les paramètres et autres conditions entourant la réalisation des travaux hautement souhaitables et mentionnés précédemment.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ et à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information, traitement et suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-552      C – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 3 085 887**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-393 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2021 demandant l'ajout d'un usage sur le lot numéro 3 085 887 (zone 16I) afin d'y aménager des mini-entrepôts destinés à la location du public en général, à l'exclusion des entreprises œuvrant dans le secteur de la construction et du transport;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement souhaitable et demandent d'incorporer à ce projet des unités de condominiums à vocation commerciale et des lieux de travail écoresponsables (coworking) destinés à satisfaire aux besoins des petites entreprises, et ce, sur tout le 1<sup>er</sup> étage (rez-de-chaussée);

CONSIDÉRANT QU'ils jugent également nécessaire que le terrain visé soit clôturé, tel que le prévoit déjà le promoteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la firme Transport Dupré inc. a présenté une confirmation quant à l'acceptation de la demande précitée de la Municipalité, afin qu'elle soit incorporée au projet sous étude;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Yvan Dupré, de la firme Transport Dupré inc., et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi afin de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

**2021-11-553      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en lien avec les frais reliés à la publicité de leur feuillet paroissial de l'année 2022, et ce, en contrepartie d'une publicité à paraître dans celui-ci.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la publication de leur feuillet paroissial de l'année 2022, et ce, en contrepartie d'une publicité double à paraître dans celui-ci.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée par le poste de budget de fonctionnement du Service administration.

**2021-11-554      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE VALLEYFIELD – FORUM ÉTUDIANT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de deux professeurs en science politique du Cégep de Valleyfield visant une activité parascolaire s'adressant à des étudiants de cette même institution.

Il mentionne également que quatre étudiants du cégep inscrits en sciences humaines, dont un est un résident de Saint-Zotique, participeront au Forum étudiant qui se déroulera à Québec du 10 au 14 janvier 2022. Cette simulation parlementaire leur permettra de jouer le rôle d'un député à l'Assemblée nationale du Québec et visera à permettre à ceux-ci de comprendre la base du fonctionnement des institutions parlementaires et d'accroître leur intérêt envers la vie citoyenne et la participation politique.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 100 \$ à M. William Girard, résident de Saint-Zotique, pour sa participation au Forum étudiant qui se déroulera à Québec du 10 au 14 janvier 2022.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-555      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière reçue du Comité Zip du Haut Saint-Laurent destinée à soutenir ses activités visant la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent longeant notamment le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il mentionne que la subvention recherchée est de trois cents (0,03 \$) par citoyen habitant le territoire municipal, ce qui se traduirait par une contribution monétaire de l'ordre de 280 \$ pour la prochaine année.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de l'aide financière sollicitée par le Comité Zip du Haut Saint-Laurent jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire de 280 \$, à être acquittée par le budget de fonctionnement du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

**2021-11-556      C – DEMANDE DE PARTENARIAT – ACTIVITÉ PROMOTIONNELLE – LIGUE DE HOCKEY MONTÉRÉGIE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'autorisation et de partenariat émanant du représentant de la Ligue de hockey Montérégie quant à la tenue souhaitée d'une activité de financement à la patinoire réfrigérée de la Municipalité, le dimanche 16 janvier 2022.

Il précise que cet événement, consistant dans la tenue de matchs de hockey amicaux et regroupant divers artistes et anciens joueurs de la Ligue nationale de hockey, est destiné à participer au financement de la Fondation des Canadiens pour l'enfance, qui s'associe à la promotion et à la réussite de tel événement.

Il ajoute qu'aucune sollicitation directe ne sera faite lors de cette journée et que seuls les joueurs sont invités à contribuer financièrement à cet événement, lors de leur inscription.

Il mentionne finalement que ce type d'activité répond aux attentes de la Municipalité dans le cadre de la promotion souhaitée d'activités physiques au sein de la population locale, tout en donnant à la Municipalité une vitrine intéressante sur ce genre d'événement rassembleur.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de promouvoir la tenue de l'événement promotionnel sportif souhaité par la Ligue de hockey Montérégie, le dimanche 16 janvier 2022, à la patinoire réfrigérée de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu qu'aucune contribution financière ou frais de location usuels ne seront exigés du responsable de telle activité, considérant qu'elle est destinée à une œuvre philanthropique et de bienfaisance.

Il est de plus résolu d'aviser le responsable de telle activité qu'il se doit de respecter rigoureusement les mesures sanitaires pouvant alors recevoir application et être imposées par les autorités de Santé publique incluant, le cas échéant, l'exigence en lien avec le passeport vaccinal pouvant s'avérer requis, tant pour les joueurs que les spectateurs présents.

**2021-11-557      C – DEMANDE D'AFFICHAGE – CERCLE DE FERMÈRES DES COTEAUX**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Cercle de Fermières des Coteaux demandant l'autorisation d'installer des affiches publicitaires de 24" x 36" afin d'annoncer leur marché de Noël qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2021 à l'édifice Gilles Grenier situé au 21, rue Prieur à Les Coteaux.

Il mentionne que cet organisme sans but lucratif regroupe les fermières des municipalités de Saint-Zotique, de Les Coteaux et de la ville de Coteau-du-Lac. En plus de protéger leur patrimoine culturel, artisanal et culinaire, leur mission est d'améliorer les conditions de vie de la femme et de la famille.

Il les informe également que c'est leur plus grand moyen de financement et que l'argent recueilli sera remis dans la communauté sous plusieurs formes, soit des dons monétaires, des dons de vêtements tricotés dans les écoles de la région et à la Maison de la famille de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande formulée par le Cercle de Fermières des Coteaux demandant l'autorisation d'installer des affiches publicitaires de 24" x 36" aux quatre endroits déjà convenus avec les responsables du Service d'urbanisme, dans le but d'annoncer et de promouvoir le marché de Noël qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2021 à l'édifice Gilles Grenier situé au 21, rue Prieur à Les Coteaux.

**2021-11-558      C – DEMANDE SYNDICALE – CONGÉ DES FÊTES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande syndicale visant à obtenir certains congés à l'occasion de la période des Fêtes.

Il les informe de plus que le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique demande l'ajout de journées additionnelles de congé les lundi 20 décembre, mardi 21 décembre, mercredi 22 décembre et jeudi 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le maintien souhaité par le conseil municipal des services municipaux destinés à la population locale;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter en partie la demande syndicale présentée et d'autoriser l'ajout d'une journée additionnelle de congé, soit le jeudi 23 décembre 2021, pour les employés syndiqués, étant convenu que celle-ci devra être compensée via les banques de temps accumulé ou les jours de vacances. À défaut, cette journée sera aux frais des employés concernés. S'il y a rappel au travail lors de cette journée, le temps sera payé en temps régulier.

Il est également résolu de transmettre de la part des membres du conseil municipal, à tous les employés de la Municipalité, leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé à l'occasion de la période des Fêtes et de la nouvelle année 2022 et de les remercier pour leur dévouement, particulièrement en cette période de pandémie sanitaire.

**2021-11-559      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2021 :	691 765,36 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2021 :	1 236 439,39 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2021 :	306 926,18 \$
<b>Total :</b>	<b>2 235 130,93 \$</b>
Engagements au 31 octobre 2021 :	7 819 172,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2021-11-560      AUTORISATION – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTIONS – FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX – LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49)* a été sanctionnée le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions imposent l'obligation à tout membre d'un conseil municipal de suivre une séance de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans un délai maximal de six mois du début de leur premier mandat et de tous mandats subséquents;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise notamment à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code d'éthique et de déontologie en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à payer les frais d'inscriptions de tous les membres du conseil municipal à la formation requise aux termes des dispositions contenues à la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49)*.

Il est également résolu de requérir de tous les élus municipaux qui participeront à une telle formation d'en informer le secrétaire-trésorier et directeur général dans un délai maximal de trente jours, afin qu'il puisse en faire rapport au conseil municipal et procéder aux mentions statutaires requises sur le site Web de la Municipalité.

**2021-11-561 AFFECTATION SURPLUS – FIN D'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable et opportun d'autoriser l'appropriation d'une partie des excédents de fonctionnement non affectés aux fins d'augmentation budgétaire 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'approprier les surplus affectés cumulés – Feux de circulation au montant de 200 000 \$, les surplus affectés cumulés – Pulvérisation au montant de 200 000 \$ et les surplus affectés cumulés – Infrastructure au montant de 404 488 \$ afin de financer les déboursés supplémentaires pour assumer le déficit budgétaire prévisionnel 2021.

**2021-11-562 CORRECTION – PÉRIODE D'AMORTISSEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 746**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760 17 004045 152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746 réalisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2021, aux termes de la résolution numéro 2021-08-477;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit, à son article 2, une période d'amortissement de trente ans quant au financement requis aux termes de tel règlement quant à la somme de 500 000 \$ mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'approbation ministérielle devant être obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Saint-Zotique fut requise de réduire le terme d'amortissement prévu à l'origine à une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'une approbation ministérielle conditionnelle à la modification stipulée aux présentes fut émise par le ministère concerné, afin de permettre l'entrée en vigueur dudit règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de corriger les dispositions contenues à l'article 2 dudit Règlement d'emprunt numéro 746 et de prévoir une nouvelle période d'amortissement de la somme de 500 000 \$ mentionnée précédemment afin de l'établir à cinq ans au lieu de celle de trente ans stipulée à l'origine;

Il est résolu à la majorité que le Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760 17 004045 152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746 soit modifié, à son article 2, afin de substituer la période d'amortissement de trente ans qui y est stipulée par une période d'amortissement de cinq ans.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.**

2021-11-563

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 18 octobre 2021 quant au Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747;

Il est résolu à la majorité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 747. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal de même que sur le site Web de la Municipalité.

2021-11-564

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 529 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 NOVEMBRE 2021**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement du point 5.5 « Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter – Règlement numéro 747 ».**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 529 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n <sup>os</sup> )	Pour des montants de
673	851 300 \$
681	355 000 \$
723	86 450 \$
740	1 236 250 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 673, 681, 723 et 740, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à la majorité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 26 mai et 26 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges  
100, boul. Don-Quichotte  
Île-Perrot (Québec)  
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 673, 681, 723 et 740 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 26 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunté.

**2021-11-565 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 673, 681, 723, 740 ET 746 POUR UN MONTANT DE 2 529 000 \$**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement du point 5.5 « Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter – Règlement numéro 747 ».**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 673, 681, 723 et 740, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 novembre 2021, au montant de 2 529 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -Scotia Capitaux inc.

91 000 \$	1,05000 %	2022
93 000 \$	1,15000 %	2023
94 000 \$	1,50000 %	2024
96 000 \$	1,75000 %	2025
2 155 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,60600

Coût réel : 2,23100 %

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2 -Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

91 000 \$	0,90000 %	2022
93 000 \$	1,20000 %	2023
94 000 \$	1,55000 %	2024
96 000 \$	1,80000 %	2025
2 155 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,55658

Coût réel : 2,24491 %

3 -Valeurs Mobilières Desjardins inc.

91 000 \$	1,05000 %	2022
93 000 \$	1,30000 %	2023
94 000 \$	1,55000 %	2024
96 000 \$	1,75000 %	2025
2 155 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,15800

Coût réel : 2,24559 %

4 -Financière Banque Nationale inc.

91 000 \$	0,75000 %	2022
93 000 \$	1,25000 %	2023
94 000 \$	1,55000 %	2024
96 000 \$	1,80000 %	2025
2 155 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,69100

Coût réel : 2,25974 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Scotia Capitaux inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à la majorité ce qui suit :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 529 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Scotia Capitaux inc.;
- QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

2021-11-566

**AUTORISATIONS DE SIGNATURES – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est titulaire de divers comptes d'opération et d'épargne à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, laquelle opère un Centre de services sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations de signatures aux comptes bancaires mentionnés précédemment doivent être données à certains des représentants de la Municipalité dans le cadre de la gestion quotidienne des opérations normales de la Municipalité;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois essentiel que deux signatures de personnes autorisées apparaissent aux divers effets de commerce et autres effets négociables, l'une des employés municipaux et la seconde, du maire ou, à défaut, du maire suppléant en poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les résolutions municipales ayant pu être adoptées dans ce contexte dans le passé et notamment de rescinder les résolutions portant respectivement les numéros 2013-11-385 et 2019-09-426, quant aux autorisations qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général ainsi que Mme Jessica Leroux, directrice des finances, à avoir accès à l'ensemble des folios détenus par la Municipalité de Saint-Zotique à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, via le service AccèsD Affaires, et de leur consentir un code d'utilisateur à cet effet visant notamment à leur permettre l'accès au processus de signatures électroniques.

Il est également résolu d'autoriser le maire, M. Yvon Chiasson, ou en son absence ou en cas d'impossibilité d'agir, le maire suppléant en poste, à signer tout effet de commerce ou autre effet négociable aux comptes d'opération et d'épargne détenus à l'institution financière mentionnée précédemment, étant prévu que deux signatures seront en tout temps exigées, l'une des employés municipaux mentionnés au paragraphe précédent et la seconde, de l'un des membres du conseil municipal mentionnés au présent paragraphe.

Il est de plus résolu de résilier toute résolution municipale adoptée avant ce jour et ayant pour objet les autorisations de signatures prévues à la présente, dont notamment les résolutions portant respectivement les numéros 2013-11-385 et 2019-09-426.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour information et traitement.

**2021-11-567 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 1, Jonathan Anderson, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2021 jusqu'au 21 mai 2022 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 2, Franco Caputo, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-11-568 REMERCIEMENTS AU PERSONNEL ÉLECTORAL – SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la tenue du scrutin électoral sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique les dimanches 31 octobre et 7 novembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les commentaires massivement positifs reçus des électeurs qui se sont prévalus de leur droit de vote à ces occasions, entourant tant l'aménagement physique des lieux que le déroulement général du processus de vote de même que ceux en lien avec la courtoisie constatée de l'ensemble des divers intervenants ayant œuvré à cette réussite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont fort conscients du travail colossal réalisé par l'ensemble du personnel électoral pour mener à bien cet important exercice démocratique, surtout en période de restrictions d'ordres sanitaires;

Il est résolu à l'unanimité de remercier et féliciter chaleureusement l'ensemble du personnel de même que les divers intervenants qui ont participé à l'organisation et au déroulement ordonné et harmonieux du scrutin électoral tenus les 31 octobre et 7 novembre 2021 sur le territoire municipal.

Il est de plus résolu de transmettre une lettre de remerciements de la part des membres du conseil municipal à toutes les personnes qui ont travaillé lors de ces deux journées de scrutin électoral.

2021-11-569

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – POURSUITE JUDICIAIRE**  
**C.S.B. 760-17-006138-211**

**Rescinder  
partiellement  
par résolution  
numéro  
2022-04-225**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans le cadre du processus visant à obtenir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le certificat d'autorisation sollicité au début de l'année 2017 et visant à permettre le développement domiciliaire du secteur au nord de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT par ailleurs le mandat déjà donné il y a de nombreuses années à M<sup>e</sup> Jean-François Girard, avocat de la firme DHC Avocats, de voir à représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des nombreuses interventions faites auprès du MELCC en lien avec la gestion de ce dossier d'envergure;

CONSIDÉRANT la signification faite à la Municipalité d'une demande introductive d'instance en annulation du Règlement numéro 747 mentionné précédemment, récemment émise à la demande de certains des propriétaires fonciers concernés dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211;

CONSIDÉRANT la connaissance étoffée et pointue de M<sup>e</sup> Girard des questions relatives à la gestion du présent dossier et les impacts éventuels du jugement à intervenir quant au processus de demande d'autorisation toujours pendant devant le MELCC;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M<sup>e</sup> Jean-François Girard, avocat, afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211 et de procéder à toute autre intervention jugée requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en lien avec la demande de certificat d'autorisation toujours pendante auprès de tel ministère.

Il est également résolu d'acquitter la dépense via le poste de fonctionnement du budget du Service d'urbanisme.

2021-11-570

**AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-11 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2021-11-571

**NOMINATION PAR INTÉRIM – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE RÉGISSEUR EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-189 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020 nommant par intérim Mme Isabelle Dalcourt au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-507 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 visant la réaffectation de Mme Isabelle Dalcourt au poste de directrice de la plage;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis la réaffectation de Mme Isabelle Dalcourt à son poste antérieur;

CONSIDÉRANT QUE Mme LiseAnn Bellefeuille occupe présentement le poste de régisseur en loisirs, et ce, depuis le 19 mars 2021, et qu'elle détient un Baccalauréat en loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer Mme LiseAnn Bellefeuille au poste de directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, créant du même coup une vacance au poste de régisseur en loisirs;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable de combler sans délai ce poste de régisseur en loisirs, afin de maintenir la qualité et l'offre de service destinée à la population du territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim Mme LiseAnn Bellefeuille au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 17 novembre 2021, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail déterminées avec elle.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures afin de combler le poste de régisseur en loisirs.

2021-11-572

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – RÉPARATION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA 69<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada a instauré un Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire qui est destiné à venir en aide aux municipalités qui doivent entretenir une partie d'un chemin de fer, dont un passage à niveau ainsi que ses approches;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite améliorer le passage à niveau de la 69<sup>e</sup> Avenue de la sécurité routière de ce passage et de profiter de la subvention pouvant s'avérer disponible dans le cadre du programme mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de présenter une demande d'aide financière avant d'engager des travaux afin d'être considérée admissible à tel programme;

CONSIDÉRANT QUE pour un projet présenté par une municipalité locale, l'aide financière du ministre, comme le cumul de l'aide financière gouvernementale totale, ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à présenter, pour et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière pour un projet admissible au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire de même que tous documents y afférents destinée à la réfection et l'amélioration des infrastructures ferroviaires de la 69<sup>e</sup> Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-573     AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE ET À L'INTÉGRATION MODALE (PSITFIM) – RÉPARATION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA 69<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré un Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) qui est destiné à venir en aide aux municipalités qui doivent entretenir une partie d'un chemin de fer, dont un passage à niveau ainsi que ses approches;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite améliorer le passage à niveau de la 69<sup>e</sup> Avenue de la sécurité routière de ce passage et de profiter de la subvention pouvant s'avérer disponible dans le cadre du programme mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de présenter une demande d'aide financière avant d'engager des travaux afin d'être considérée admissible à tel programme;

CONSIDÉRANT QUE pour un projet présenté par une municipalité locale, l'aide financière du ministre, comme le cumul de l'aide financière gouvernementale totale, ne peut pas excéder 20 % des dépenses admissibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à présenter, pour et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière pour un projet admissible au Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) de même que tous documents y afférents destinée à la réfection et l'amélioration des infrastructures ferroviaires de la 69<sup>e</sup> Avenue.

**2021-11-574     AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION RUE DE L'OPALE ET 20<sup>E</sup> RUE AINSI QU'AU CROISEMENT NORD DE LA 58<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la nouvelle 20<sup>e</sup> Rue située entre les 26<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2007-02-048 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2007 demandant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la 20<sup>e</sup> Rue et que l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de l'Opale à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Rue avait à l'époque été omise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de l'Opale, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT par ailleurs le caractère non sécuritaire du secteur de la 58<sup>e</sup> Avenue situé en front de l'immeuble portant le numéro civique 180, 58<sup>e</sup> Avenue;

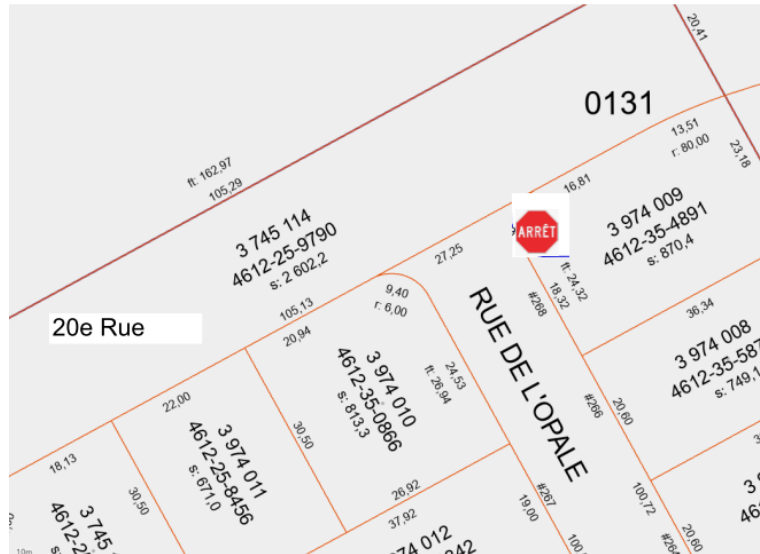
CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un panneau d'arrêt, à la première intersection de la 58<sup>e</sup> Avenue en direction sud, peut représenter un risque potentiel pouvant entraîner d'éventuels accidents de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux indicateurs aux endroits identifiés aux présentes s'inscrit dans la mise en place de mesures de sécurité devant bénéficier à l'ensemble des citoyens du secteur concerné de même que des automobilistes empruntant ces voies publiques;

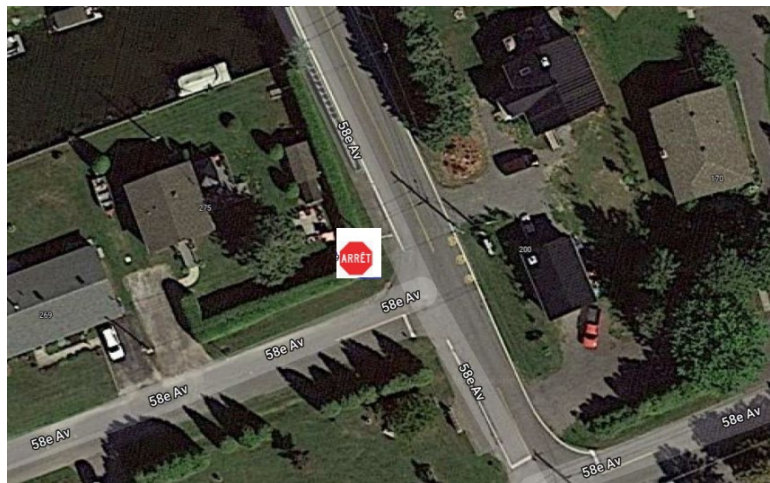
Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de l'Opale, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Rue, tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous.

Il est de plus résolu de transmettre la demande d'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire à la première jonction de la 58<sup>e</sup> Avenue Sud, en front de l'immeuble sis au 180, 58<sup>e</sup> Avenue, tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous, aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour étude, analyse et recommandations.

Plan d'implantation – Rue de l'Opale



Plan d'implantation – 58e Avenue



**2021-11-575 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-11 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-11-576 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CENTRES INTÉGRÉS D'ENSEIGNEMENT AUX ADULTES DU NOUVEL ENVOL (CIANE) – PROJET DE VALORISATION À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de partenariat présenté par les Centres intégrés du Nouvel-Envol entourant de nouvelles activités de revalorisation quant à certains biens et autres matières récupérables déposés à l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà reçu l'aval de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'une résolution numéro 2021-07-419 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2021 autorisant la signature du protocole d'entente intervenu avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un second protocole d'entente doit également être signé avec les Centres intégrés d'enseignement aux adultes du Nouvel Envol (CIANE) afin de prévoir les conditions et obligations se rattachant aux opérations de valorisation devant se dérouler au site de l'Écocentre de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de tel protocole d'entente à être signé avec le CIEANE et qu'ils sont en accord avec les termes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'aval de son assureur responsabilité, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), quant aux termes et conditions contenus au protocole mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec les Centres intégrés d'enseignement aux adultes du Nouvel Envol (CIEANE), quant aux activités de revalorisation à être tenues sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-11-577

**AUTORISATION DE SIGNATURES – PARTENARIAT DE GESTION – CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – NATURE-ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint-Zotique s'est engagée à conserver sur son territoire une superficie de 694 746 m<sup>2</sup> destinée à la confection d'une mosaïque de milieux naturels, humides et terrestres et nécessitant la création d'un corridor écologique voué au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de s'acquitter de cet engagement, la Municipalité a requis de divers propriétaires fonciers la conclusion à son bénéfice d'actes de servitudes réelles de conservation grevant des immeubles devant être maintenus à l'état naturel et situés à l'intérieur du périmètre écologique déterminé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de tel processus, la Municipalité doit également consentir de telles servitudes sur des lots lui appartenant à titre de fonds servants, en l'occurrence les lots numéros 5 087 344, 5 087 347 et 5 608 657 du cadastre du Québec, au bénéfice d'un fonds dominant, constitué en partie du lot numéro 5 087 345 du cadastre du Québec, dont la propriété sera cédée à titre gratuit à l'organisme Nature-Action Québec, partenaire de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres de travail entre les représentants de la Municipalité et ceux de l'organisme Nature-Action Québec afin de convenir d'une entente de saine gestion écologique destinée à la protection du corridor écologique devant être créé, tel que recherché et souhaité par le MELCC, de même qu'à la protection de l'ensemble des lots détenus et conservés à l'état naturel par la Municipalité (ci-après « le parc immobilier de conservation » de la Municipalité de Saint-Zotique);

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties impliquées conviennent de destiner le lot numéro 5 087 345 susmentionné à être ainsi cédé à Nature-Action Québec de même que toutes les caractéristiques naturelles qui s'y trouvent à une vocation exclusive et perpétuelle de conservation, pour le bénéfice commun des citoyens de la Municipalité de Saint-Zotique et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des lots concernés sont destinés à des fins de conservation écologique des milieux naturels et caractéristiques patrimoniales qui s'y trouvent, le tout afin d'accroître le parc immobilier de conservation sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir d'un mode de gestion de l'immeuble mentionné précédemment à être cédé à Nature-Action Québec à titre de fond dominant, dans le cadre de la création des d'actes de servitudes réelles de conservation visées aux présentes, de même que des modalités de gestion écologique en lien avec la protection du parc immobilier de conservation de la Municipalité, ceci incluant le corridor écologique devant être créé;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est déjà convenu entre les parties que la Municipalité assumera seule les frais d'entretien et de surveillance en lien avec le fond dominant devant être cédé à Nature-Action Québec ainsi que, le cas échéant, toute autre charge foncière, générale ou spéciale, pouvant affecter tel immeuble;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de principe pour la signature de l'entente établissant un partenariat entre les deux parties, soient entre Nature-Action Québec et la Municipalité de Saint-Zotique, ainsi que pour celle entourant les modalités de gestion du parc immobilier de conservation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la rédaction, la réception et la présentation aux membres du conseil municipal des projets de telles ententes préparées par M<sup>e</sup> Jean-François Girard, avocat et le fait qu'elles répondent aux attentes des parties impliquées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique à signer les ententes de partenariat et de gestion écologique du parc immobilier de conservation, tel que présentées aux membres du conseil municipal pour approbation, destinées à permettre l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il est par ailleurs résolu de mandater M<sup>e</sup> Jean-François Girard, avocat, afin de rédiger, au besoin, l'ensemble des versions finales des ententes mentionnées précédemment, incluant celles devant être inscrites et publiées à l'encontre des lots numéros 5 087 344, 5 087 347 et 5 608 657 du cadastre du Québec.

Il est de plus résolu que la Municipalité de Saint-Zotique rembourse Nature-Action Québec, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses encourues par cette dernière concernant les charges foncières, les frais d'entretien et de surveillance écologique du lot numéro 5 087 345, de même que pour toute mesure ou action de conservation préautorisée par la Municipalité et réalisée par Nature-Action Québec dans le but d'assurer la protection écologique dudit immeuble. La Municipalité prend par ailleurs acte du fait que les visites annuelles effectuées par Nature-Action Québec sur le site, de même que le suivi écologique à long terme de celui-ci, devront être réalisées en conformité des modalités prévues aux ententes de partenariat et de gestion écologique à être conclues par les parties.

Il est également résolu d'inclure, si nécessaire, à la présente, les lots numéros 5 185 416, 6 442 073 et 1 686 109 en complément de la résolution numéro 2021-09-496.

Il est en outre résolu d'autoriser la dépense en lien avec la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 \$, via le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme, de même que tout excédent de la dépense, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 \$ en sus des taxes applicables, le cas échéant, via le poste d'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Nature-Action Québec, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, M. Paul Benoît, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

2021-11-578

**AUTORISATION DE SIGNATURES – CESSION LOT NUMÉRO 5 087 345 – CORRIDOR ÉCOLOGIE – NATURE-ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un corridor écologique destiné au transit de la faune et de la flore;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint-Zotique s'est engagée à conserver sur son territoire une superficie de 694 746 m<sup>2</sup> destinée à la confection d'une mosaïque de milieux naturels, humides et terrestres et nécessitant la création d'un corridor écologique voué au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de tel processus, la Municipalité doit consentir des servitudes de conservation quant à certains lots lui appartenant à titre de fonds servant, en l'occurrence les lots numéros 5 087 344, 5 087 347 et 5 608 657 du cadastre du Québec, au bénéfice d'un fonds dominant constitué en partie du lot numéro 5 087 345 du cadastre du Québec, dont la propriété sera cédée à titre gratuit à l'organisme Nature-Action Québec, partenaire de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres de travail entre les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique et ceux de l'organisme Nature-Action Québec et la conclusion d'une entente de principe quant à la conclusion d'une convention de partenariat et de gestion du corridor écologique recherché par le MELCC, de même qu'à la protection de l'ensemble des lots détenus et conservés à l'état naturel par la Municipalité (ci-après « le parc immobilier de conservation » de la Municipalité de Saint-Zotique), en sus de l'engagement de cession à titre gratuit du lot numéro 5 087 345 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs convenu de constituer un fonds de dotation pour la gestion écologique et la protection du milieu concerné, devant représenter 22 % de la juste valeur marchande du lot à être cédé ou une somme minimale de 20 000 \$, laquelle somme devant être acquittée en deux versements annuels égaux, le premier au moment de la signature de l'acte de cession et le second, dans un délai postérieur de douze mois;

CONSIDÉRANT la valeur du lot numéro 5 087 345 au cadastre du Québec établie à 7 600 \$ au rôle d'évaluation triennal 2020-2022 de la Municipalité et que, par conséquent, il sera requis de verser une somme de 20 000 \$ aux fins de constituer le capital de départ dudit fonds de dotation;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat et de gestion du parc immobilier de conservation intervenue entre l'organisme Nature-Action Québec et la Municipalité, par ailleurs ratifiée lors de la présente séance;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'acte de cession à titre gratuit du lot numéro 5 087 345 du cadastre du Québec au bénéfice de l'organisme Nature-Action Québec, destiné à la création d'un corridor écologique visant à permettre l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation en lien avec les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il est par ailleurs résolu de mandater M<sup>e</sup> Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires SENC, afin de rédiger l'acte de cession à titre gratuit devant être inscrit et publié à l'encontre du lot numéro 5 087 345 du cadastre du Québec, aux frais de la Municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser le versement d'une contribution globale d'une valeur de 20 000 \$ payable à Nature-Action Québec dans le but de constituer le fonds de dotation requis dans le cadre l'entente de partenariat conclue avec la Municipalité de Saint-Zotique, laquelle contribution sera payable en deux versements égaux de 10 000 \$, le premier lors de la signature de l'acte de cession et le second, douze mois plus tard.

Il est également résolu d'inclure, si nécessaire, à la présente, les lots numéros 5 185 416, 6 442 073 et 1 686 109 en complément de la résolution numéro 2021-09-496.

Il est en outre résolu d'autoriser la dépense via le poste d'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Nature-Action Québec, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, M. Paul Benoît, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

**2021-11-579**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RAPPORT ET ÉTUDES – CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – NATURE-ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés par divers promoteurs privés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un corridor écologique destiné au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres de travail entre les représentants de la Municipalité et ceux de l'organisme Nature-Action Québec et la conclusion d'une entente de principe entourant la gestion du corridor écologique recherché par le MELCC, ainsi que l'engagement de la Municipalité de céder à titre gratuit à l'organisme susdit la propriété du lot numéro 5 087 345 du cadastre du Québec destiné à la création d'une partie du fond dominant, aux fins de la création d'actes de servitudes;

CONSIDÉRANT QU'il a par ailleurs été convenu que des études préliminaires devraient être réalisées afin de constituer un rapport étalon établissant l'état actuel des lots numéros 5 087 344, 5 087 345, 5 087 347 et 5 608 657 du cadastre du Québec, destinés à la création des actes de servitudes de conservation et non-construction devant bénéficier au fond dominant désigné précédemment, tel rapport représentant l'état initial de référence visant à assurer une saine gestion environnementale du corridor écologique à être créé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nature-Action Québec est une entité détenant les compétences et ressources requises aux fins de la préparation d'un tel rapport étalon et qu'elle est disposée à accepter un mandat en ce sens de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de mandater l'organisme Nature-Action Québec pour effectuer la préparation et la réalisation des visites terrains des fonds dominants et servants, notamment des divers lots numéros 5 087 344, 5 087 345, 5 087 347 et 5 608 657 du cadastre du Québec, destinés à la création du corridor écologique visant à permettre l'émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du certificat d'autorisation en lien avec les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu d'inclure, si nécessaire, à la présente, les lots numéros 5 185 416, 6 442 073 et 1 686 109 en complément de la résolution numéro 2021-09-496.

Il est par ailleurs résolu d'autoriser la dépense au montant maximal de 10 500 \$, exempte de taxes, tel que soumis dans l'offre de service présentée et de permettre le financement via le poste d'excédent de fonctionnement affecté – Autorisation environnementale.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Nature-Action Québec, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, M. Paul Benoît, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC), ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

**2021-11-580**

**GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBORDEMENTS DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DU COURS D'EAU LÉGER**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-06-357 adoptée lors de la séance du 15 juin 2021 demandait expressément à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) d'intervenir dans le dossier de la gestion de l'eau du cours d'eau Léger et au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'intervenir quant à lui dans le dossier en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Delisle, qui prend sa source en Ontario, est affecté de manière récurrente par des problématiques de débordements et que les conditions hydrauliques de cette rivière occasionnent à certains moments de l'année d'importants débordements vers les fossés de drainage des terres agricoles, principalement situées sur les territoires de la Municipalité des Coteaux et de la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'en temps de crues, ces eaux sont toutefois par la suite redirigées via le cours d'eau Léger sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est de notoriété que la construction de l'autoroute 20, vers le milieu des années 1960, a modifié radicalement le réseau existant de drainage de ce bassin versant qui, auparavant, dirigeait naturellement ces eaux vers le lac Saint-François et mais qui se déverse depuis vers le cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation factuelle décrite précédemment, la Municipalité de Saint-Zotique est confrontée à une situation hautement problématique en lien avec la gestion de ces eaux de drainage qui sont maintenant dirigées sur son territoire, en période de crues importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de plusieurs plans et cartes provenant de diverses organisations ou autorités gouvernementales illustrent clairement l'existence d'un lien hydraulique passant du sud vers le nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT l'absence constatée d'entretien du réseau pluvial desservant l'autoroute 20;

Il est résolu à l'unanimité de requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) les interventions ci-après énumérées :

- 1) De concert avec les municipalités riveraines, mettre en place un plan d'action destiné à assurer un suivi quotidien du comportement de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger durant les périodes hivernales et printanières, et ce, dans l'attente de la mise en place de mesures correctives concrètes. Corriger toute problématique empêchant le bon comportement hydraulique de ces cours d'eau;
- 2) Réaliser une étude sur le comportement hydraulique de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger. Identifier les sources possibles de problématiques ainsi que les solutions potentielles afin d'éviter la reproduction de débordements de la rivière Delisle vers le cours d'eau Léger.

Il est de plus résolu de requérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) les interventions suivantes :

- 1) En période de crues abondantes ou de fonte printanière, mettre en place un plan d'action visant à assurer un suivi régulier du comportement de la rivière Delisle, au niveau des croisements de cette rivière avec les emprises du MTQ, soit l'autoroute 20 et la route 338. De concert avec la MRC, corriger toute problématique empêchant le bon comportement hydraulique de cette rivière au niveau des ouvrages appartenant au MTQ;
- 2) Réaliser un relevé topographique détaillé des éléments de drainage existants (fossés, ponceaux, puisards et regards) permettant le bon écoulement des eaux de drainage à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 20, du MTQ, dans le secteur de l'échangeur numéro 9 (34<sup>e</sup> Avenue) et sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, soit entre les Municipalités des Coteaux et de Rivière-Beaudette;
- 3) Procéder à une inspection des ouvrages de drainage afin d'en vérifier leur état et procéder à l'entretien régulier de ces ouvrages, afin d'assurer le bon fonctionnement de ceux-ci;
- 4) Fournir à la Municipalité de Saint-Zotique les plans, cartes, études, inventaires des structures et autres documents pertinents en lien avec les réseaux de drainage des eaux pluviales de l'autoroute 20, des structures de drainage, tels que fossés, ponceaux, puisards et regards, ainsi que le sens d'écoulement de ces réseaux de drainage.

Il est en outre résolu de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer le suivi du présent dossier et de la représenter lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), au ministère des Transports du Québec (MTQ), à la Société québécoise des infrastructures (SQI) de même qu'aux municipalités dont les territoires incluent les bassins versants touchés par ces problématiques, afin de les informer de la continuité du dossier, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-11-581

**AVIS D'INTENTION – PARTENARIAT ENTRE INTERVENANTS – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU COURS D'EAU LÉGER, DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DES FOSSÉS LONGEANT L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2019-05-199 et 2019-12-570 adoptées par les membres du conseil municipal reconnaissant la nécessité de procéder à une étude visant à identifier la nature et l'étendue des travaux potentiels devant être réalisés afin d'améliorer le drainage des fossés de l'autoroute 20, de même que leur échéancier et les modalités de paiement y reliées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-343 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020 ayant octroyé à la firme Exp un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-357 adoptée lors de la séance du 15 juin 2021 demandant expressément à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) d'intervenir dans le dossier de la gestion de l'eau du cours d'eau Léger et au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'intervenir quant à lui dans le dossier en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT la nouvelle résolution adoptée lors de la présente séance en lien avec la gestion des embâcles et des débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT QUE la problématique soulevée est localisée à l'intérieur des limites du bassin versant numéro 1, regroupant sept municipalités, soit les municipalités des Coteaux, Coteau-du-Lac, Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'investigation, de relevés topographiques, d'inspections, d'entretien des infrastructures existantes et que des travaux majeurs devront inévitablement être réalisés afin de solutionner sur une base permanente les problématiques de gestion des eaux pluviales du cours d'eau Léger, de la rivière Delisle et des fossés longeant l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique juge urgent et nécessaire qu'une étude sur le comportement hydraulique de la rivière Delisle, du cours d'eau Léger et des fossés longeant l'autoroute 20 soit réalisée dans les plus brefs délais afin d'identifier et de réaliser les ouvrages qui mèneront à une solution durable de la gestion de ces eaux pluviales lors des débordements ponctuels, mais récurrents, du cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de participer et contribuer au solutionnement de tels problématiques de drainage;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il apparaît également nécessaire que le MTQ de même que la Société québécoise des infrastructures (SQI) soient appelés à participer et contribuer financièrement à la réalisation de telle étude et de tels ouvrages, compte tenu du bénéfice direct qu'ils retireront d'une saine gestion de ces eaux pluviales;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au ministère des Transports du Québec (MTQ), à la Société québécoise des infrastructures (SQI) et aux municipalités et ville concernées, un avis d'intention quant à la mise en place d'un comité de travail dont le mandat principal sera de convenir d'une entente de partenariat destinée notamment à partager les coûts reliés aux problématiques de drainage citées précédemment.

Il est en outre résolu de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer le suivi du présent dossier et de la représenter lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), au ministère des Transports du Québec (MTQ), à la Société québécoise des infrastructures (SQI) de même qu'aux municipalités dont les territoires incluent les bassins versants touchés par ces problématiques, afin de les informer de la continuité du dossier, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

**2021-11-582     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-11 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-11-583     DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — AJOUT DE CANDIDATS À LA FORMATION DES POMPIERS POUR 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1*) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire ajouter quatre candidats pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2019-2020 afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) afin de présenter au ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière pour la formation de ces quatre pompiers additionnels dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et de l'autoriser également à signer tout autre document y afférent et jugé nécessaire.

Il est également résolu de transmettre cette demande ainsi qu'une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information et suivi.

2021-11-584

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — FORMATION DES POMPIERS POUR 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1*) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire revoir et effectuer, au cours de l'année financière 2022-2023, une mise à niveau de la formation de ses effectifs œuvrant à titre de pompiers sur son territoire, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence pouvant se présenter suivant les modalités ci-après énumérées, à savoir :

- 4 pompiers pour le Programme pompier I;
- 14 pompiers pour le Programme pompier I en matières dangereuses opération (hors programme);
- 5 pompiers pour le Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- 16 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;
- 20 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) afin de présenter au ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière pour les formations complémentaires des pompiers décrites précédemment dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et de l'autoriser également à signer tout autre document y afférent et jugé nécessaire.

Il est également résolu de transmettre cette demande ainsi qu'une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information et suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-585     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-11 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-11-586     AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT les problématiques de circulation soulevées par les citoyens résidant sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT la construction en cours du projet Luminia situé au 170, rue Principale à proximité des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues et le flux accru de circulation de véhicules commerciaux qui en découle;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire de procéder à un interdit de stationnement sur une portion des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues, afin d'assurer la sécurité des citoyens du secteur et la fluidité quant à la circulation des véhicules des services publics;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'installation de panneaux indicateurs temporaires confirmant l'interdiction de stationnement sur une portion de la 3<sup>e</sup> Avenue côté ouest, comprise à l'intersection des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues jusqu'au numéro civique 147, ainsi que sur une portion de la 4<sup>e</sup> Avenue côté ouest, comprise entre la rue Principale et le numéro civique 133, 4<sup>e</sup> Avenue, tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.



**2021-11-587     AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité que les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 soient transférées aux membres du conseil municipal, pour analyse et prise de décision.

Il est de plus résolu de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal, sous réserve du retrait de l'item « thermopompe » dudit tableau, les membres du conseil municipal jugeant tel équipement comme étant non admissible à une quelconque aide financière dans le cadre de l'application du Règlement numéro 748 mentionné précédemment.

**2021-11-588**

**DÉROGATION MINEURE – 105, 45<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 712**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 712, situé au 105, 45<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la superficie du terrain à 443,5 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés et de réduire la profondeur du terrain à 22,86 mètres au lieu de 27 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 16 novembre 2021 à compter de 20 h, au cours de laquelle sera soumise et analysée la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure et qu'aucun commentaire, observation ni contestation n'a été formulé en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 712, situé au 105, 45<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la superficie du terrain à 443,5 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés et de réduire la profondeur du terrain à 22,86 mètres au lieu de 27 mètres.

**2021-11-589     DÉROGATION MINEURE – 3237, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 497**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 497, situé au 3237, rue Principale, afin de réduire la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 16 novembre 2021 à compter de 20 h, au cours de laquelle sera soumise et analysée la présente demande;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure et qu'aucun commentaire, observation ni contestation n'a été formulé en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'obtenir du demandeur des renseignements additionnels et complémentaires ainsi qu'un plan détaillé quant à l'ajout proposé, afin de permettre l'étude et une prise de décision éclairée par les membres du conseil municipal de l'autorisation recherchée aux présentes.

**2021-11-590      DÉROGATION MINEURE – 350, 5<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 684 491**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 491, situé au 350, 5<sup>e</sup> Rue, afin de réduire l'espace entre la ligne avant du terrain et l'aire de stationnement à 0,7 mètre au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 16 novembre 2021 à compter de 20 h, au cours de laquelle sera soumise et analysée la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure et qu'aucun commentaire, observation ni contestation n'a été formulé en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 491, situé au 350, 5<sup>e</sup> Rue, afin de réduire l'espace entre la ligne avant du terrain et l'aire de stationnement à 0,7 mètre au lieu de 3 mètres.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-591     DÉROGATION MINEURE – 405, 6<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 684 590**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 590, situé au 405, 6<sup>e</sup> Rue, afin de réduire la largeur des terrains à 14,02 mètres au lieu de 18,2 mètres et de réduire la superficie à 406 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 16 novembre 2021 à compter de 20 h, au cours de laquelle sera soumise et analysée la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure et que certaines personnes ont exprimé des motifs de contestation en lien avec telle demande;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, les membres du conseil municipal jugent opportun et souhaitable de reporter la prise de décision sur la demande présentée à une séance ultérieure afin de poursuivre l'analyse et l'étude de ladite demande, à la lumière des commentaires et observations obtenus des citoyens présents qui s'opposent à la recevabilité de celle-ci;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal pour une analyse complémentaire et prise de décision éclairée par les membres du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-592     DÉROGATION MINEURE – 149, 8<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 686 275**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 275, situé au 149, 8<sup>e</sup> Rue, afin de réduire la largeur du terrain à 11,74 mètres au lieu de 22 mètres et d'autoriser l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 16 novembre 2021 à compter de 20 h, au cours de laquelle sera soumise et analysée la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure et qu'aucun commentaire, observation ni contestation n'a été formulé en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 275, situé au 149, 8<sup>e</sup> Rue, afin de réduire la largeur du terrain à 11,74 mètres au lieu de 22 mètres et d'autoriser l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal.

**2021-11-593     PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 104, 27<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 740**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'agrandissement de la maison unifamiliale isolée quant au lot numéro 1 686 740, situé au 104, 27<sup>e</sup> Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée est soumis à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Mettre en place un milieu vie attrayant et donner un caractère distinctif au noyau;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est de procéder à l'agrandissement de ladite maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en déclin de vinyle blanc;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noir;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'obtenir du demandeur des renseignements additionnels et complémentaires ainsi qu'un plan détaillé quant à l'ajout proposé, afin de permettre l'étude et une prise de décision éclairée par les membres du conseil municipal de l'autorisation recherchée aux présentes.

**2021-11-594**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST –  
2155, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 2 294 635 ET 1 686 159**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment mixte de 32 logements et 3 locaux commerciaux sur les lots numéros 2 294 635 et 1 686 159, situés au 2155, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, ce bâtiment mixte de 32 logements et 3 locaux commerciaux est soumis à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Privilégier des typologies architecturales favorisant la réalisation du concept d'aménagement et des ambiances recherchées pour chaque pôle;
- Conserver une échelle humaine et éviter l'impact des constructions sur les espaces extérieurs malgré la densité recherchée;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment mixte de 32 logements et 3 locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de pierre – effet naturel, réf. : Arriscrat Fortress;
- Revêtement métallique – effet de bois, réf. : Distinction de Métalunic couleur désert;
- Panneaux métalliques noir/gris foncé;
- Portes et fenêtres de couleur noire/gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'obtenir dans l'intervalle du demandeur des renseignements additionnels et complémentaires quant au projet présenté.

Il est de plus résolu de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général ainsi que la directrice du Service d'urbanisme à communiquer avec le demandeur afin de discuter du contenu de la présente résolution et d'obtenir de ce dernier le complément d'informations requis à l'étude et à une prise de décision éclairée par les membres du conseil municipal, en lien avec l'autorisation recherchée aux présentes.

**2021-11-595**

**SERVITUDE D'OCCUPATION – 437, 84<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 538**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 538 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 437, 84<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 684 538) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 122,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 529 et que celle-ci bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Audrey Marois, dossier numéro M 356-2, portant la date du 8 septembre 2021, minute 1 084;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- l'acte de servitude devra prévoir également le fait que la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-11-596 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-11 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-11-597 RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT la nouvelle construction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de l'école secondaire Saint-Zotique par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique appuie le projet du CSSTL visant l'acquisition d'un terrain de soccer synthétique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à négocier et finaliser une entente de service avec le CSSTL pour l'acquisition d'un terrain de soccer synthétique, afin que ce dernier puisse être accessible à l'ensemble de la population locale;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique déclare appuyer le projet du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) visant l'acquisition et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

Il est de plus résolu que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à offrir toute la collaboration requise à la négociation et la signature d'une entente de service avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour l'acquisition d'un terrain de soccer synthétique, de normes réglementaires, afin que ce dernier puisse être accessible à l'ensemble de la population locale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à contribuer, jusqu'à concurrence d'un maximum de 33,3 %, aux coûts d'acquisition et d'aménagement du terrain de soccer mentionné précédemment, sujet et conditionnellement à l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt destiné à acquitter les sommes requises à la réalisation d'un tel projet majeur.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de même qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

**2021-11-598     AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIION PARTIELLE DU LOT NUMÉRO 6 346 069**

CONSIDÉRANT l'entente déjà intervenue avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), (anciennement désigné sous le vocable « Commission scolaire des Trois-Lacs ») entourant la construction sur le territoire de la Municipalité d'une école secondaire, d'une capacité de 1 260 étudiants;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-335 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020 autorisant la cession, au bénéfice du CSSTL, des lots numéros 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 au cadastre du Québec, maintenant désignés comme étant le lot numéro 6 413 250;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL a également besoin, pour l'implantation d'un terrain sportif de normes réglementaires, d'une parcelle additionnelle du terrain contigu au lot susdit, en l'occurrence d'une superficie de l'ordre de 4 600 m<sup>2</sup> du lot numéro 6 346 069, lequel est la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes de lotissement et les frais afférents seront à la charge du CSSTL;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le greffier-trésorier et directeur général à signer l'acte de cession à titre gratuit, au bénéfice du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), d'une parcelle de l'ordre de 4 600 m<sup>2</sup> du lot numéro 6 346 069 au cadastre du Québec, afin d'y implanter un terrain sportif de normes réglementaires.

Il est par ailleurs résolu de mandater M<sup>e</sup> Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires SENC, afin de rédiger l'acte de cession à titre gratuit devant être inscrit et publié à l'encontre de la parcelle mentionnée précédemment, quant au lot numéro 6 346 069 au cadastre du Québec, et ce, aux frais du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

Il est en outre résolu que tel acte de cession de propriété devra inclure et prévoir une clause de rétrocession au bénéfice de la Municipalité de la parcelle de lot visée aux présentes dans l'éventualité où le terrain de soccer projeté ne soit pas disponible aux fins auxquelles il est destiné le 1<sup>er</sup> octobre 2023, et ce, sans considération financière ni autre délai.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de même qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

**2021-11-599     AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-11 déposée par Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-11-600 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA/MADA) pour l'année 2020, instauré conjointement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QUE le PRIMADA/MADA a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite faire l'achat d'équipements afin d'adapter ces parcs aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du programme sous étude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a jusqu'au 31 janvier 2022 pour déposer son projet afin que sa demande d'aide financière au MAMH soit accordée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique une demande d'aide financière d'un montant maximal de 100 000 \$ dans le cadre du programme PRIMADA/MADA, ayant pour objectif de faire l'achat d'équipements afin d'adapter ces parcs aux personnes âgées;

**2021-11-601 AUTORISATION DE TRANSFERT INTRABUDGÉTAIRE – BUDGET PARTICIPATIF 2021**

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de 30 000 \$ du budget participatif 2021 pour les districts électoraux numéros 1, 2 et 6 a été réservé au surplus affecté du budget participatif pour l'année 2022, lors de l'adoption de la résolution numéro 2021-07-411;

CONSIDÉRANT QUE la participante du budget participatif du district numéro 5, Mme Valérie Masse, travaille de concert avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et a mentionné son intérêt à faire l'acquisition d'un bloc psychomoteur pour l'aménagement du parc Marcel-Letendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust souhaite permettre l'utilisation des fonds du budget participatif 2021 au montant de 10 000 \$ destiné au district numéro 1 afin d'augmenter le budget disponible pour le district numéro 5 à la somme de 20 000 \$, permettant dès lors l'acquisition d'un bloc psychomoteur pour l'aménagement du parc Marcel-Letendre;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du conseil municipal sont pleinement d'accord et disposés à entériner une telle demande, dans l'intérêt collectif de la population locale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert et l'utilisation du surplus affecté du budget participatif au montant de 10 000 \$ destiné au district numéro 1 afin d'augmenter le budget disponible pour le district 5 à la somme de 20 000 \$ pour l'année 2021, conditionnellement à ce que le budget participatif 2022 du district numéro 5, si tel programme était maintenu, soit remis et destiné au district numéro 1.

**2021-11-602 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DU LOGO DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique célébrera son 40<sup>e</sup> anniversaire en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage souhaite élaborer une programmation spéciale afin de souligner l'anniversaire de la plage et d'en faire à cette occasion une saison festive;

CONSIDÉRANT QUE le logo de la plage pourrait avantageusement être dynamisé et actualisé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage souhaite solliciter la participation citoyenne afin de maximiser les possibilités entourant le visuel du futur logo devant être retenu;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'au 31 novembre 2021, les résidents pourront ainsi soumettre leurs idées à l'organisation de la plage qui les présentera par la suite à la firme de graphisme mandatée, pour analyse et inspiration;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de modifier le logo de la Plage de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que la directrice de la plage soumette les options retenues au conseil municipal pour approbation d'un choix final.

**2021-11-603 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME POPULATION ACTIVE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (AQLPH)**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite accueillir adéquatement les personnes ayant une limitation physique sur son site et désire leur proposer des installations adaptées et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique accueille à chaque année plusieurs personnes à mobilité réduite et qu'elle tente de leur offrir la meilleure expérience possible;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour l'organisation de la plage d'acquérir de l'équipement spécialisé et de qualité afin d'accueillir les personnes à mobilité réduite sur son site et que le fauteuil roulant adapté à la baignade est un équipement qui serait avantageusement intégré à son offre de service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande de subvention de 6 000 \$ à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) pour l'achat d'un fauteuil roulant adapté pour la baignade, dans le cadre de l'application du Programme population active de telle association.

**2021-11-604 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-11 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

**2021-11-605 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 750**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750.

**2021-11-606 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 750**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2021-11-607 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 752**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752.

2021-11-608 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 752**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-11-609 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

2021-11-610 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-11-611 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-25**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson précise qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal.

**2021-11-612**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 15.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 décembre 2021 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.**

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-12-613 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que de nouvelles restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

En terminant, il rappelle que la présente séance est exclusivement dédiée à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024. Les personnes intéressées pourront en outre adresser par écrit au conseil municipal leurs questions sur le sujet, selon les modalités à être communiquées par avis public. Ces questions seront dès lors traitées lors de la prochaine séance ordinaire à être tenue le mardi 18 janvier 2022, à 20 h.

Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h 30.

**2021-12-614 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Adoption de l'ordre du jour**
    3. **Administration**
      - 3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 D.A.A.
    4. **Période de questions de la fin de la séance**
      - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024
  5. **Levée de la séance**

**2021-12-615**     **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT la présentation préalable faite aux membres du conseil municipal du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

Il est également résolu de procéder à la publication du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

**2021-12-616**     **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des récentes restrictions et mesures sanitaires décrétées par les autorités de la Santé publique et applicables à l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance ordinaire destinée aux seules questions du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, les membres du conseil municipal souhaitent permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec le contenu dudit programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires quant au contenu des documents mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024, à les transmettre par écrit aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 18 janvier 2022 à 16 h, afin qu'ils soient traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le même jour, à 20 h.

**2021-12-617**     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 35.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 décembre 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.**

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-12-618

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que de nouvelles restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, le tout en conformité des dispositions prévues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Il précise qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal.

2021-12-619 **AVIS D'INTENTION – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION QUADRILATÈRE ROUTIER AUTOROUTE 20, 34<sup>E</sup> AVENUE, ROUTE 338 ET 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Il est proposé par Monsieur le maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT les inquiétudes démontrées par la population locale entourant la sécurité routière du quadrilatère routier autoroute 20, 34<sup>e</sup> Avenue, route 338 et 1<sup>re</sup> Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2021-12-620 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller municipal **Éric Lachance** quitte la séance lors de la lecture de l'ordre du jour. Le greffier-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran. Il est par la suite réintégré à la séance par l'animateur préalablement à l'adoption de l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Mandat services professionnels – Étude de circulation quadrilatère routier autoroute 20, 34<sup>e</sup> Avenue, route 338 et 1<sup>re</sup> Avenue
  - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Reddition de comptes – Programme voirie locale, volet PPA-CE D.A.
  - 5.3 Dépôt – Rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec (CMQ) D.A.
  - 5.4 Création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection municipale – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives
  - 5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
  - 5.6 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
  - 5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
  - 5.8 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité D.A.
  - 5.9 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.10 Embauche – Directrice du service d'urbanisme et Officier municipal en bâtiment et en environnement
  - 5.11 Embauche – Chef de division de l'hygiène du milieu et de l'environnement
  - 5.12 Modification aux conditions de travail et salariales 2021 – Opérateurs bateaux à faucarder
  - 5.13 Nomination – Membres divers comités
  - 5.14 Mandat services professionnels – Notaires – Actes de cession de gré à gré des lots destinés à la création d'un corridor écologique – Prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue
  - 5.15 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
6. **Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière
  - 6.2 Avis d'intention – Aménagement de bandes cyclables – Route 338 D.A.
  - 6.3 Analyse technique et recommandation – Demande d'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire au croisement nord de la 58<sup>e</sup> Avenue D.A.C.
  - 6.4 Installation de deux panneaux d'arrêt obligatoire – 20<sup>e</sup> Rue à l'intersection de la 11<sup>e</sup> Avenue D.A.
  - 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
  - 6.6 Mandat services professionnels – Étude de circulation quadrilatère routier autoroute 20, 34<sup>e</sup> Avenue, route 338 et 1<sup>re</sup> Avenue

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 7. Hygiène du milieu**  
7.1 Prolongation de contrat et appel d'offres – Collectes et transport de déchets domestiques  
7.2 Mandat – Services professionnels – Étude environnementale complémentaire – Dragage des canaux municipaux D.A./D.A.C.  
7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**  
8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**  
9.1 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Années 2022 à 2024 D.A.  
9.2 Mandat services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Année 2022 D.A.  
9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.  
9.4 Nomination personne désignée et officier – Règlement relatif au stationnement numéro 744 et Règlement sur les nuisances numéro 711  
9.5 Dérogation mineure – 3045, rue Principale – Lot numéro 2 922 466 D.A.  
9.6 Dérogation mineure – 3237, rue Principale – Lot numéro 1 687 497 D.A.  
9.7 Dérogation mineure – 405, 6<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 684 590 D.A.  
9.8 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**  
10.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
10.2 Piste cyclable Soulanges – Changement de représentante  
10.3 Prolongation de contrat et appel d'offres – Service de conciergerie  
10.4 Remise donation – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges au bénéfice du Centre d'action bénévole Soulanges  
10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**  
11.1 Adjudication de contrat – Modification du logo de la plage de Saint-Zotique D.A.  
11.2 Autorisation – Élaboration d'un programme de recrutement de sauveteurs – Saison 2022
- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756  
12.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752 D.A.  
12.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1  
12.4 Avis de motion – Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753  
12.5 Adoption du projet de règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753 D.A.V.  
12.6 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757  
12.7 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757 D.A.V.
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13  
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13 D.A.  
13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**  
**15. Levée de la séance**

2021-12-621

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021.



2021-12-622

**C – LETTRE RÉPONSE – SUBVENTION POUR LE PROGRAMME POPULATION ACTIVE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (AQLPH)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une réponse de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) confirmant le fait qu'une somme maximale de 5 063,33 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme population active.

Il mentionne également que ce programme vise à permettre l'achat de matériel durable dans le but de soutenir la pratique d'activités récréatives et sportives, prioritairement destinées aux personnes handicapées.

Il précise toutefois que cette subvention est conditionnelle à l'acceptation de la preuve d'achat (facture) correspondant aux recommandations approuvées, la Municipalité disposant de cinq semaines après la réception de cette lettre pour effectuer l'achat ou la commande du matériel, soit au plus tard le 23 décembre 2021. La pièce justificative doit être conservée pour vérification ultérieure de son utilisation.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) pour l'aide financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme population active.

**C – LETTRE RÉPONSE – SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Fondations communautaires du Canada (FCC) mentionnant le refus de l'octroi d'une subvention en lien avec le programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé, destinée à l'aménagement projeté d'une aire de planches à roulettes et de trottinettes de même que d'un parcours en circuit fermé pour planches à roulettes et trottinettes de type « pumptrack ».

Il mentionne que l'organisme FCC n'a pas été en mesure de financer toutes les demandes de projets admissibles, car le financement disponible était limité à une somme de 200 000 \$. Ils ont donc dû prendre les décisions de financement en lien avec ces demandes en se basant principalement sur la force relative de toutes les demandes reçues, et ce, dans le respect des critères d'évaluation contenus audit programme.

2021-12-623

**C – LETTRE RÉPONSE – SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

Monsieur le maire est heureux d'informer les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada (FAC) confirmant l'octroi d'une subvention à la Municipalité de Saint-Zotique au montant de 20 000 \$, destinée à l'acquisition de bollards solaires devant être aménagés au parc Quatre-Saisons.

Il rappelle qu'une demande d'aide financière en ce sens au montant de 25 000 \$ avait été originalement présentée au FAC aux termes de la résolution numéro 2021-03-164 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars dernier.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre nos sincères remerciements à Financement agricole Canada (FAC) pour l'aide financière au montant de 20 000 \$ accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du projet d'acquisition et d'aménagement de bollards solaires destinés au parc Quatre-Saisons.

**2021-12-624**    **C – LETTRE RÉPONSE – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH-1) – 2021-2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une réponse de l'organisme Zone Loisir Montérégie confirmant le fait qu'une somme additionnelle de 5 400 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'exercice financier 2021-2022, dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1).

CONSIDÉRANT la résolution de remerciements numéro 2021-06-334 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2021 en lien avec l'octroi initial d'une somme de 2 315,29 \$, il précise que c'est une aide financière totale de 7 715,29 \$ qui pourra être perçue par la Municipalité de Saint-Zotique aux termes de tel programme, pour l'exercice financier 2021-2022.

Il réitère le fait que cette subvention est conditionnelle au respect des exigences indiquées au programme mentionné précédemment et que la présidente de l'organisme concernée stipule que, pour des raisons de sécurité et d'assurances, la Municipalité devra assumer la responsabilité légale découlant de l'embauche et de la rémunération du personnel d'accompagnement œuvrant dans le cadre dudit programme.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre nos sincères remerciements à l'organisme Zone Loisir Montérégie pour l'aide financière additionnelle accordée à la Municipalité de Saint-Zotique pour l'exercice financier 2021-2022, dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1).

**2021-12-625**    **C – LETTRES RÉPONSES – SUBVENTIONS – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux lettres réponses émanant de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) confirmant que les demandes d'aide formulées par la Municipalité dans le cadre de l'application du Programme d'emplois verts 2021 ont été acceptées.

Il précise que ces subventions concernent l'emploi d'un employé au poste de surveillant de patinoire et arrosage et de deux employés au poste de surveillant de patinoire.

Ces subventions devront évidemment s'inscrire dans le respect des normes et spécifications contenues au programme mentionné précédemment, financé par le gouvernement du Canada dans le cadre de sa Stratégie emploi et compétences jeunesse.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour l'aide financière octroyée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de l'application du Programme d'emplois verts 2021 et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

**2021-12-626**    **C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SPORTS INCLUSIFS SUD-OUEST**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'organisme Sports Inclusifs Sud-Ouest visant l'achat d'équipements nécessaire à l'inclusion par le sport, pour toute personne vivant ou non une mobilité réduite.

Il mentionne que l'un des objectifs de cet organisme à but non lucratif est d'offrir des expériences sportives qui mettent à profit le potentiel de chacun dans le cadre d'activités déployées sous trois axes, soit la promotion du sport adapté, la pratique du sport de compétition et la pratique du sport récréatif.

Il ajoute que, cette année, la pratique du sport récréatif est priorisée, notamment par l'achat de deux luges avec fixation de ski et de patin. Un tel équipement permet à l'utilisateur de pratiquer seul son activité, en patinant ou en faisant du ski de fond. Le coût de l'équipement est de 10 000 \$ et l'organisme sollicite dans ces circonstances l'appui monétaire de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande aux responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour obtention d'informations complémentaires et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal, pour prise de décision éclairée.

2021-12-627

**C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – NOUVEL AXE DE CONCERTATION – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière faisant partie d'un nouvel axe de concertation émanant de la directrice générale de l'organisme VIVRE & Grandir Autrement, Mme Mélanie Deveault, en lien avec le démarrage de la construction d'un centre de services intégrés d'éducation spécialisée pour les usagers autistes de tous âges, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il rappelle la résolution numéro 2021-04-185 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021 visant à inviter la responsable de l'organisme à poursuivre la campagne de financement alors entreprise et de communiquer ultérieurement avec les élus municipaux afin de les informer du résultat de telle campagne et du manque à combler d'ordre financier pouvant subsister, pour prise de position quant à toute nouvelle demande d'aide financière pouvant alors être requise de la part de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il mentionne également aux membres du conseil municipal qu'afin de faire face à leurs besoins à court terme en ressources techniques et d'assistance, l'organisme a créé un parcours d'événements-bénéfiques pour une campagne à la hauteur de 200 000 \$ et qu'ils ont jusqu'à maintenant atteint 25 % de leur objectif, laissant un manque financier à combler de l'ordre de 150 000 \$.

Monsieur le maire rappelle en terminant l'importance entourant l'implantation d'un tel service sur le territoire de la Municipalité, destiné à répondre aux besoins d'une clientèle vulnérable de la région.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'aide financière émanant de l'organisme VIVRE & Grandir Autrement et d'informer tel organisme de la position favorable de la Municipalité en lien avec le projet porteur présenté, laquelle demande de subvention devra toutefois être analysée plus en détail suite à l'adoption, par les membres du conseil municipal, des prévisions budgétaires d'opérations pour l'année 2022.

Il est également résolu de solliciter de Mme Deveault la transmission à la Municipalité d'une copie du plan de financement en lien avec tel projet de même que ses disponibilités pour une rencontre de présentation aux membres du conseil municipal, destinée à leur permettre une prise de position éclairée quant à la participation financière éventuelle de la Municipalité à la réalisation dudit projet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'organisme VIVRE & Grandir Autrement, pour information et suivi.

**C – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – PROJET DE LOI NUMÉRO 49**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance en provenance du président de la Commission municipale du Québec (CMQ) traitant des principales modifications de même que des ajouts récemment et notamment apportés à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.0.1)* dans le cadre du projet de loi 49, sanctionné le 5 novembre 2021.

Il précise qu'aux termes de ces modifications, tous les élus municipaux devront impérativement participer à une formation en éthique et déontologie dans les six mois du début de leur mandat, sous peine d'imposition d'une suspension éventuelle par la CMQ.

Il ajoute que la CMQ se verra octroyer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les responsabilités actuellement confiées au Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) à l'égard du traitement des divulgations d'actes répréhensibles qui concernent les organismes municipaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne en terminant que ces nouvelles dispositions imposent dorénavant l'obligation au directeur général d'une municipalité de voir à transmettre à la CMQ tout renseignement porté à son attention qui pourrait démontrer qu'un acte répréhensible a été commis à l'égard d'un organisme municipal ou est sur le point de l'être.

**2021-12-628      C – DEMANDE SYNDICALE – RAPPORT DE L'ÉTUDE ET ANALYSE ORGANISATIONNELLE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique visant à obtenir copie du rapport de Groupe Humanova, en lien avec l'étude et l'analyse organisationnelle demandée par le conseil municipal.

Il ajoute que suivant les termes du mandat confié à la firme externe mentionnée précédemment, ce rapport se veut un document de travail de nature hautement confidentiel et destiné aux membres du conseil municipal, qui ne saurait être communiqué intégralement à des tierces personnes.

Il précise par ailleurs que la demande syndicale a été présentée à la firme Groupe Humanova pour attention et recommandation et qu'il fut convenu qu'un sommaire de tel rapport serait rendu accessible au bénéfice de l'ensemble des employés municipaux, ayant par ailleurs répondu dans un fort pourcentage au sondage organisationnel qui leur a été transmis.

Il ajoute qu'une rencontre de travail sera tenue au retour de la période des Fêtes entre les principaux intervenants, incluant les représentants du Groupe Humanova, et qu'un tel sommaire du rapport obtenu sera par la suite communiqué aux employés municipaux.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique de même qu'à l'ensemble des employés municipaux le sommaire à être déterminé quant au rapport obtenu du Groupe Humanova, en lien avec l'étude et l'analyse organisationnelle réalisée au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-12-629      C – DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE – POMPIÈRE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Bianca Bayard, pompière pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI), sollicitant l'autorisation de bénéficier d'un congé sabbatique de douze mois, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CONSIDÉRANT l'article 14.04 de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Zotique) mentionnant que tout pompier bénéficiant de cinq ans d'ancienneté peut, s'il le désire, avoir droit à un congé sabbatique d'un minimum de trois mois et d'un maximum de douze mois pourvu que le fait de l'accorder n'entraîne pas de coût additionnel à la Municipalité de Saint-Zotique, ce droit n'étant reconnu que pour un pompier du service à la fois;

CONSIDÉRANT QUE M. David Desrochers, pompier, termine quant à lui son congé sabbatique actuel le 31 décembre 2021 et qu'il réintègrera dès lors son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le directeur du SUSI en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Mme Bianca Bayard, pompière pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI), de pouvoir bénéficier d'un congé sabbatique de douze mois, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2021-12-630      C – DEMANDE D'UTILISATION DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU**

**Le conseiller municipal Yannick Guay se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le greffier-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Guay et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'utilisation de la patinoire réfrigérée, le dimanche 20 février 2022, dans le cadre du programme Sport Arts-études de l'école secondaire du Chêne-Bleu.

Il précise que le programme Sport-études du Centre de services scolaire des Trois-Lacs permet aux athlètes de la région de pratiquer leur sport à l'intérieur d'un horaire condensé au niveau scolaire.

Il ajoute que ce programme en est à sa troisième expérience sur le territoire municipal avec les élèves du programme Sport-études hockey de l'école secondaire Chêne-Bleu et que cette initiative a vu le jour en partenariat avec la Municipalité de Saint-Zotique en 2019.

Il mentionne que les responsables de ce programme aimeraient permettre aux élèves-athlètes des Intrépides en Division 2 de vivre cette expérience d'évoluer à l'extérieur. À cette occasion, les Oursons de la Polyvalente Marcel Landry de Saint-Jean-sur-Richelieu seront les visiteurs pour un programme double.

Finalement, monsieur le maire souligne que tels responsables souhaiteraient bénéficier d'un bloc horaire de quatre heures pour réaliser cette activité et puisque cette activité est intégrée à un programme scolaire, ils aimeraient pouvoir profiter de ces heures de glace gratuitement. La première partie sera de niveau M15 (secondaire 2-3) et la seconde partie de niveau M18 (secondaire 4-5) complètera la journée. Les parties seront comptabilisées au classement de la ligue du Réseau sport-étudiant Québec.

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande présentée par les responsables du programme Sport-Arts études de l'école secondaire du Chêne-Bleu et ainsi leur permettre de bénéficier gratuitement d'une plage horaire de quatre heures à la patinoire réfrigérée, soit de 8 h à 12 h, le dimanche 20 février 2022, pour permettre la tenue du programme double projeté.

Il est de plus résolu d'autoriser et de promouvoir la tenue de l'événement sportif mentionné précédemment et d'aviser les responsables de telle activité qu'ils se doivent de respecter rigoureusement les mesures sanitaires pouvant alors recevoir application et être imposées par les autorités de la Santé publique incluant, le cas échéant, l'exigence en lien avec le passeport vaccinal pouvant s'avérer requis, tant pour les joueurs que les spectateurs présents.

**Le conseiller municipal Yannick Guay est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

2021-12-631

**C – DEMANDES DE RÉVISION – HORAIRE DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes de citoyennes du territoire sollicitant des modifications aux horaires d'accessibilité à la patinoire réfrigérée, pour la prochaine saison.

Il précise que ces demandes font également état de récriminations présentées quant à l'horaire disponible aux fins de patinage libre, notamment pour la clientèle en bas âge.

Il est résolu à l'unanimité de requérir des responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de voir à procéder à certains ajustements visant à permettre la séparation de la surface glacée de la patinoire réfrigérée en deux parties, sur sa largeur, afin de créer des aires distinctes destinées au patin libre, d'une part, et au hockey, d'autre part, et ce, pour la plage horaire comprise entre 15 h et 17 h 30 les jours de semaine.

Il est en outre résolu de maintenir l'accès à la patinoire réfrigérée aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, dans le respect des restrictions et mesures sanitaires pouvant recevoir application en pareils cas.

Il est par ailleurs résolu de permettre pareillement la location de la patinoire réfrigérée à compter du 11 janvier 2022, les jours de semaine entre 8 h et 13 h, et ce, à l'ensemble de la population démontrant un intérêt en ce sens.

**Rescinder  
partiellement  
par résolution  
numéro  
2022-01-042**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de transmettre aux citoyennes concernées une copie de la présente résolution pour information et de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser le contenu de telle résolution, pour le bénéfice de la population en général.

**2021-12-632     C – DEMANDE D'INFORMATIONS – LAMPADAIRE FACE AU 143, 8<sup>E</sup> RUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande provenant de la propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 143, 8<sup>e</sup> Rue, sollicitant de nombreuses informations liées à l'installation d'un lampadaire face à sa propriété.

Il mentionne qu'il y aurait lieu que ces demandes soient référées au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour traitement et réponse.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre et référer, au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité, les demandes émanant de la propriétaire de l'immeuble situé au 143, 8<sup>e</sup> Rue, pour analyse, traitement et réponse.

**2021-12-633     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE LAMPADAIRES – 49<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un propriétaire de la 49<sup>e</sup> Avenue, demandant l'installation de deux lampadaires supplémentaires sur la 49<sup>e</sup> Avenue.

Il est résolu à l'unanimité de transférer la demande citoyenne présentée quant à l'ajout de lampadaires sur la 49<sup>e</sup> Avenue aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour analyse et recommandations et de leur demander de vérifier l'intensité actuelle des lampadaires existants afin d'en augmenter la luminosité, le cas échéant.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

**2021-12-634     C – DON AU PROFIT DE CENTRAIDE SUD-OUEST**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de don annuelle émanant de l'organisme Centraide Sud-Ouest.

Il ajoute que les activités régionales de cet organisme bénéficient aux plus démunis du milieu, dont certains aînés vivant sur le territoire de la Municipalité, et que pareilles activités méritent d'être soutenues et encouragées.

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 100 \$ à l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec.

**2021-12-635     C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la fabrique de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac destinée à la réfection du plancher du sous-sol de l'Église de Saint-Zotique.

Il ajoute que le montant estimé de tels travaux représente une somme de 19 885 \$, plus taxes, suivant la soumission obtenue de la firme G. & A. Poirier Enr.

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique a toujours été attentive aux besoins de la fabrique paroissiale et de la population fréquentant ce lieu de culte.

Il mentionne finalement que la Municipalité utilise elle-même le sous-sol de l'église dans le cadre de diverses activités sociales et qu'il est important de maintenir ces lieux dans un état sécuritaire.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 19 885 \$, taxes en sus, à la fabrique de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac destinée à la réfection du plancher du sous-sol de l'Église de Saint-Zotique et de financer la dépense via le surplus affecté Loisirs.

**2021-12-636      C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, visant l'achat d'une console d'endoscopie portative qui sera utilisée dans trois salles d'opération au bloc opératoire.

Il mentionne que ce nouvel équipement d'endoscopie pourra être utilisé par les spécialistes de l'oto-rhino-laryngologie, la pneumologie, la gastro-entérologie, la gynécologie/obstétrique, l'urologie et également l'orthopédie.

Il précise que des milliers de concitoyens profitent des services de l'Hôpital du Suroît et pourraient obtenir une chirurgie dans l'un de ces domaines. Cette nouvelle console d'endoscopie pourrait ainsi leur sauver la vie et certainement faciliter leur rétablissement.

Il ajoute que 165 citoyens de la Municipalité ont jusqu'à présent contribué, au cours de la dernière année, aux activités de la Fondation de l'Hôpital du suroît, destinées à soutenir la santé des gens d'ici.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ au bénéfice de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, ayant pour objectif l'achat d'une console d'endoscopie portative qui sera utilisée dans trois salles d'opération au bloc opératoire.

**2021-12-637      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2021 :	2 185 534,02 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2021 :	300 520,69 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2021 :	308 570,15 \$
<b>Total :</b>	<b>2 794 624,86 \$</b>
Engagements au 30 novembre 2021 :	5 767 346,00 \$

**Erreur manifeste :  
règlement  
numéro 734 au  
lieu du règlement  
numéro 727**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Greffier-trésorier

**2021-12-638      REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et de réparations pluviales réalisés sur l'avenue des Cageux, la 6<sup>e</sup> Rue, la rue des Noyers, la 28<sup>e</sup> Avenue, la rue Philippe, la 84<sup>e</sup> Avenue et la 20<sup>e</sup> Avenue sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 13 050 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

2021-12-639 **DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

CONSIDÉRANT la réception en date du 23 novembre 2021 du rapport d'audit émanant de la Commission municipale du Québec (CMQ) et portant sur l'adoption du budget pour l'année 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021-2023 réalisés lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport déposé aux membres du conseil municipal atteste de la conformité de l'ensemble des procédures liées à l'adoption du budget et du PTI mentionné précédemment, à l'exception d'une lacune constatée dans le cadre de l'avis public précédant la séance publique tenue le 15 décembre 2020, tel avis ayant été publié avec une journée de retard quant à la période préalable de huit jours prévue à l'article 946 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette lacune découle d'une interprétation erronée en lien avec la computation de tel délai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique prend acte de telle situation, les ajustements requis ayant été apportés au sein de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception et de prendre acte du contenu du rapport d'audit émanant de la Commission municipale du Québec (CMQ) et portant la date du 23 novembre 2021, en lien avec la procédure administrative suivie entourant l'adoption du budget pour l'année 2021 de même que l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021 à 2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ), pour information et suivi, et de l'informer par la même occasion que le budget pour l'année 2022 sera soumis aux membres du conseil municipal, pour adoption, lors de la séance ordinaire prévue le 18 janvier 2022, tel que prescrit par les dispositions contenues à l'article 954, par.1, du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*.

2021-12-640 **CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE – LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi numéro 49)* a été sanctionnée le 5 novembre 2021 et qu'elle impose aux municipalités l'obligation de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE, traditionnellement, la Municipalité de Saint-Zotique réservait et affectait déjà, à même ses excédents annuels, une somme de l'ordre de 20 000 \$ par année au poste surplus affecté – Élections, afin de financer telles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel consacré à ce fonds réservé doit être ajusté et déterminé en fonction du coût réel de la dernière élection ou celle d'avant, le montant le plus élevé devant être retenu;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès du président d'élection et les recommandations de ce dernier de voir à affecter une somme annuelle de 22 000 \$ à ce fonds réservé;

Il est résolu à l'unanimité de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection sur le territoire municipal et d'affecter une somme annuelle de 22 000 \$ à tel fonds, à compter de l'année 2022.



**2021-12-641 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée, dans le respect des termes et conditions énumérées à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt séance tenante, par le greffier-trésorier et directeur général, de telles déclarations d'intérêts pécuniaires de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

**2021-12-642 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par le greffier-trésorier et directeur général, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le greffier-trésorier et directeur général déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2021.

**2021-12-643 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C.-27.1)* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, lesquelles se tiendront le troisième mardi de chaque mois et débuteront à 20 h, aux dates suivantes :

- 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 20 décembre;

Il est de plus résolu que deux séances ordinaires additionnelles du conseil municipal se tiendront le mardi 18 janvier 2022 ainsi que le mardi 20 décembre 2022, à 19 h 30.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier et directeur général, conformément aux dispositions contenues à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C.-27.1)*.

**2021-12-644 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le greffier-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément aux dispositions contenues à l'article 1022 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au greffier-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 20 janvier 2022, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2020 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes pour l'année 2020, le jeudi 14 avril 2022, à 10 h, à la salle du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située au 280, boul. Harwood à Vaudreuil-Dorion.

**Rescinder  
partiellement par la  
résolution numéro  
2022-06-351**

**Rescinder  
partiellement par la  
résolution numéro  
2022-07-414**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-12-645**     **EMBAUCHE – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent utile d'analyser plus en détail les questions liées à l'embauche de la directrice du Service d'urbanisme, qui occupe ce poste sur une base intérimaire depuis le mois de mars 2021;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure le présent point, pour prise de position.

**2021-12-646**     **EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent utile d'analyser plus en détail les questions liées à l'embauche de la chef de division Hygiène du milieu et environnement, qui occupe ce poste sur une base intérimaire depuis le mois d'avril 2021;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure le présent point, pour prise de position.

**2021-12-647**     **MODIFICATION AUX CONDITIONS DE TRAVAIL ET SALARIALES 2021 – OPÉRATEURS BATEAUX À FAUCARDER**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent utile d'analyser plus en détail les questions liées à la modification des conditions d'emploi des opérateurs des bateaux à faucarder;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure le présent point, pour prise de position.

**2021-12-648**     **NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable d'assurer la présence d'un de ses membres au sein des divers comités ci-après décrits, afin d'assurer la saine gestion des questions qui y sont discutées, dans l'intérêt collectif de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues notamment à l'article 82, al. 2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à nommer certains de ces derniers sur tels comités, avec le pouvoir d'analyser et d'étudier les questions qui leur sont soumises sur une base ponctuelle;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité, de la façon suivante :

- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Patrick Lécuyer et, à titre de substitut, le conseiller municipal Yannick Guay;
- Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur le maire Yvon Chiasson, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust et, à titre de substitut, le conseiller municipal Jonathan Anderson et les trois citoyens suivants : Nicole Brunelle, André St-Pierre et Carole Montambault;
- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Paul Forget;
- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson.

**Rescinder  
partiellement par la  
résolution numéro  
2022-06-365**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

**2021-12-649**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – NOTAIRES – ACTES DE CESSION DE GRÉ À GRÉ DES LOTS DESTINÉS À LA CRÉATION D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le greffier-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un corridor écologique destiné au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de travail, discussions et échanges tenus à ce jour entre les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique et ceux du MELCC afin de convenir, définir et délimiter un tel corridor écologique;

CONSIDÉRANT QUE la signature de certains actes de cession de gré à gré quant aux lots destinés à la création du corridor écologique mentionné précédemment sera nécessaire, aux fins de publication au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des ententes en ce sens ont déjà été conclues avec certains propriétaires de tels lots, incluant le montant de la contrepartie financière convenue avec ces derniers et déjà établie par M. Patrick Laniel, évaluateur agréé externe, expressément mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-203 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021, autorisant le maire de même que le greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique à signer l'ensemble de tels actes de cession relatifs aux divers lots destinés à la création d'un corridor écologique et visant à permettre l'émission, par le MELCC, du certificat d'autorisation en lien avec les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue;

Il est résolu à la majorité de mandater M<sup>e</sup> Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire de la firme Leroux et Vincent Notaires SENC, M<sup>e</sup> Pierre Bougie, notaire, et M<sup>e</sup> Jean-François Vernier, notaire, au choix de la Municipalité de Saint-Zotique, de voir à préparer et publier au Registre foncier du Québec tout acte de cession de gré à gré à intervenir avec les divers propriétaires fonciers ayant accepté à ce jour de céder la propriété des lots mentionnés précédemment à la Municipalité, aux fins stipulées aux présentes et aux frais de cette dernière.

Il est en outre résolu d'autoriser la dépense via le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747, lequel est entré en vigueur le 16 novembre 2021.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

**2021-12-650**

**AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-12 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-12-651 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré un Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière qui est destiné à venir en aide aux victimes de la route, en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite améliorer la sécurité routière sur son territoire et profiter de la subvention pouvant s'avérer disponible dans le cadre du programme mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de présenter une demande d'aide financière au plus tard le 31 janvier 2022 afin d'être considérée admissible à tel programme;

CONSIDÉRANT QUE pour un projet présenté par une municipalité locale, l'aide financière du ministre, comme le cumul de l'aide financière gouvernementale totale, ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à présenter et signer, pour et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière pour un projet admissible au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière de même que tous documents y afférents.

**2021-12-652 AVIS D'INTENTION – AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES – ROUTE 338**

CONSIDÉRANT la circulation accrue de véhicules moteurs constatée au cours des dernières années sur la portion de la route 338 située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT d'autre part l'accroissement notable de cyclistes circulant également sur cette voie publique;

CONSIDÉRANT les risques inhérents associés à un tel constat et le désir des membres du conseil municipal de tenter de sécuriser l'utilisation, par toute la clientèle du territoire municipal, de cette voie publique, notamment par l'aménagement de bandes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE des normes particulières s'appliquent à la réalisation d'un tel projet, notamment quant à la largeur autorisée de ces bandes cyclables sur une route de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun d'analyser plus en détail le degré de faisabilité de ce projet afin de permettre au conseil municipal de prendre une décision éclairée, pour le bénéfice de la population locale;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) un avis d'intention quant à la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de procéder aux démarches dès l'année 2022 visant l'aménagement de bandes cyclables sur la route 338, dans le respect des normes et critères applicables et de référer ce dossier à la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour étude, analyse de faisabilité et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal, pour prise de position.

Il est également résolu de requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de voir à analyser la possibilité de confier à une firme externe le mandat de procéder à une étude de faisabilité quant à tel projet, afin d'en accélérer la gestion.

**2021-12-653 ANALYSE TECHNIQUE ET RECOMMANDATIONS – DEMANDE D'AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE AU CROISEMENT NORD DE LA 58<sup>E</sup> AVENUE**

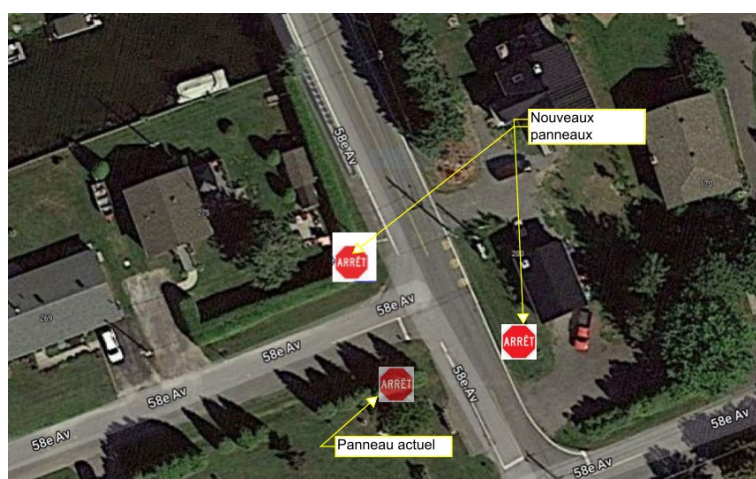
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-574 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, acceptant notamment la demande d'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire à la première jonction de la 58<sup>e</sup> Avenue Sud, en front de l'immeuble sis au 180, 58<sup>e</sup> Avenue, et la transmission de telle demande aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour étude, analyse et recommandations;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation défavorable présentées aux membres du conseil municipal par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et contenues au document annexé à la présente;

CONSIDÉRANT toutefois que les membres du conseil municipal considèrent toujours indispensable de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à telle intersection, par ailleurs située à proximité d'un parc et terrain de jeux;

Il est résolu à l'unanimité de requérir des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement l'installation et l'ajout de deux panneaux d'arrêt obligatoire. Soit un à la première jonction de la 58<sup>e</sup> Avenue Sud ainsi qu'un en direction nord, en front de l'immeuble sis au 180, 58<sup>e</sup> Avenue.



**2021-12-654 INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE – 20<sup>E</sup> RUE À L'INTERSECTION DE LA 11<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la nouvelle section de la 20<sup>e</sup> Rue, comprise entre la 11<sup>e</sup> Avenue et la rue Raymond Benoît, ainsi que le développement de l'école secondaire au niveau de l'intersection de la 20<sup>e</sup> Rue et de la 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la 20<sup>e</sup> Rue en direction ouest et un autre en direction est, à l'intersection de la 11<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT par ailleurs la recommandation faite par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder également à l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Rue et de la 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de faire droit à cette recommandation et d'autoriser par conséquent l'installation d'un tel panneau d'arrêt obligatoire sur la 20<sup>e</sup> Rue en direction ouest, à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'absence des panneaux d'arrêt à ces endroits précis peuvent représenter un risque potentiel pouvant entraîner d'éventuels accidents de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des panneaux indicateurs aux endroits identifiés aux présentes s'inscrit dans la mise en place de mesures de sécurité devant bénéficier à l'ensemble des citoyens des secteurs concernés de même que des automobilistes empruntant ces voies publiques;

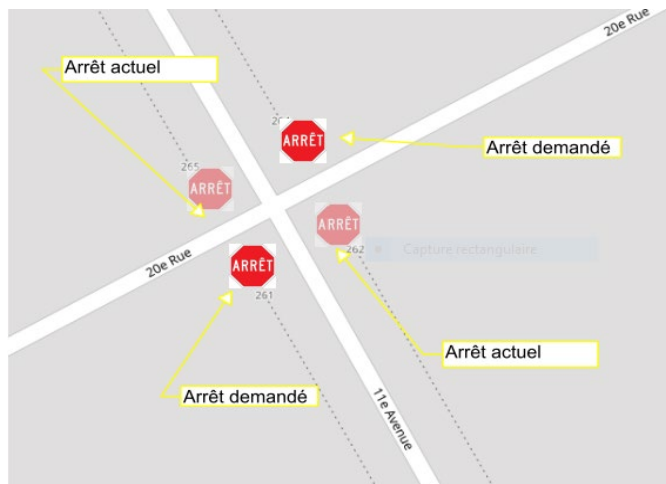
Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest et un autre en direction est sur la 20<sup>e</sup> Rue, à l'intersection de la 11<sup>e</sup> Avenue.

Il est également résolu d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation d'un tel panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Rue et de la 26<sup>e</sup> Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre les demandes d'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire mentionnées précédemment aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour étude, analyse de faisabilité et recommandations.

20<sup>e</sup> Rue à l'intersection de la 11<sup>e</sup> Avenue



20<sup>e</sup> Rue à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue



**2021-12-655 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-12 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-12-656 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION QUADRILATÈRE ROUTIER AUTOROUTE 20, 34<sup>E</sup> AVENUE, ROUTE 338 ET 1<sup>RE</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la problématique potentielle liée à la circulation automobile en lien avec le développement domiciliaire projeté dans le quadrilatère formé et compris entre l'autoroute 20, la 34<sup>e</sup> Avenue, la rue Principale (route 338) et la 1<sup>re</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement souhaitable et pertinent d'obtenir une étude de circulation et de sécurité routière et piétonnière pour tel secteur avant que ne soit émis quelque permis ou autorisation de prolongement de rues destinés à la construction domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée FNX-INNOV s'est déjà vu octroyer un mandat pour la réalisation d'une telle étude quant à l'intersection de la route 338 et la 4<sup>e</sup> Avenue aux termes de la résolution municipale numéro 2020-06-295;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'étude complémentaire sollicitée par le conseil municipal s'inscrit directement dans le cadre de celle déjà réalisée par la firme externe susdite et qu'il apparaît dès lors avantageux pour ce dernier d'élargir le mandat déjà confié au quadrilatère mentionné aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE les informations et recommandations additionnelles à être obtenues aux termes de telle et nouvelle étude permettront aux membres du conseil municipal de prendre une décision éclairée sur des enjeux de sécurité publique, au bénéfice de la population en général et de celle du secteur concerné, en particulier;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat additionnel à la firme externe FNX-INNOV afin de procéder, dans les meilleurs délais possibles, à la réalisation d'une étude de circulation et de sécurité routière et piétonnière quant au quadrilatère formé par l'autoroute 20, la 34<sup>e</sup> Avenue, la rue Principale (route 338) et la 1<sup>re</sup> Avenue et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à négocier et signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de telle étude, laquelle dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service technique.

Il est finalement résolu de suspendre, jusqu'à l'obtention et l'analyse de l'étude de circulation mentionnée précédemment, toute demande d'autorisation destinée au prolongement de rues dans le secteur décrit aux présentes, et ce, dans un souci et une perspective de sécurité publique, étant toutefois précisé que les opérations de lotissement, de coupe d'arbres et de remblai/déblai dans tel secteur demeurent autorisées, sous réserve de l'obtention préalable des permis et/ou certificats d'autorisations y relatifs.

**2021-12-657**

**PROLONGATION DE CONTRAT ET APPEL D'OFFRES – COLLECTES ET TRANSPORT DE DÉCHETS DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-384 adoptée lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal tenue le 18 septembre 2018, octroyant à la firme Robert Daoust & Fils inc. le contrat de la collecte, du transport et de la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires, soit les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à terme le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été entrepris par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin de permettre l'octroi d'un nouveau contrat pour les années 2022, 2023 et 2024 avec option de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU'un délai additionnel sera requis pour permettre de mener à terme ce processus d'appel d'offres destiné à la réception de soumissions de fournisseurs de services externes, à l'analyse de celles-ci et à la rédaction d'un rapport contenant les recommandations usuelles destinées aux membres du conseil municipal, pour adjudication ultérieure d'un nouveau contrat à la firme retenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de prolonger d'une période fixe de quatre-vingt-dix jours, soit jusqu'au 31 mars 2022, le contrat actuel de la firme Robert Daoust & Fils inc., afin de permettre la clôture du processus d'appel d'offres public mentionné précédemment, avec l'accord déjà obtenu de la firme concernée et sujet à un ajustement du prix applicable pour l'année 2021 en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada à un taux de 5,1 % au 31 octobre 2021;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prolonger pour une période fixe de quatre-vingt-dix jours, soit jusqu'au 31 mars 2022, le contrat actuel de la firme Robert Daoust & Fils inc. pour effectuer la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux, aux conditions présentement en vigueur et sujet à une majoration de la considération financière applicable pour l'année 2021 en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada à un taux de 5,1 % au 31 octobre 2021, d'en informer ladite firme et de la remercier pour sa collaboration.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à la modification de la date de dépôt des soumissions en lien avec l'appel d'offres entrepris, via un addenda au Système électronique d'appel d'offres (SEAO), afin de permettre la réception des soumissions quant au contrat de collecte, de transport et de disposition des résidus domestiques et des objets volumineux mentionné précédemment.

Il est en outre résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service, selon les conditions et modalités du mandat originalement accordé aux termes de la résolution numéro 2018-09-384, sujet à la majoration de prix stipulée aux présentes.

Il est de plus résolu que le greffier-trésorier et directeur général soit autorisé à signer le contrat additionnel et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-12-658**

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE  
COMPLÉMENTAIRE – DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la volonté expresse des membres du conseil municipal de voir à réaliser, dans les meilleurs délais possibles, les travaux de dragage des canaux municipaux jugés prioritaires sur le territoire de la Municipalité, à savoir les canaux portant respectivement les numéros S-2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur), S-4 (81<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage annuels de même que ceux qu'elle estimera, de façon ponctuelle, être nécessaires de réaliser sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le 19 octobre 2020 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant l'obtention d'une autorisation ministérielle du MELCC afin d'adopter un programme décennal pour le dragage des canaux sur le territoire municipal se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le mandat visant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux S-2 (65<sup>e</sup> Avenue - à l'intérieur), S-3 (68<sup>e</sup> Avenue - à l'extérieur) et S-4 (81<sup>e</sup> Avenue) à la firme Englobe Corp inc. aux termes de la résolution numéro 2021-05-250 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres et d'échanges intervenus entre les représentants des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE les ministères mentionnés précédemment ont récemment transmis à la Municipalité une demande visant l'obtention d'informations complémentaires en lien avec l'établissement de mesures de compensation destinées à assurer la protection du poisson et de son habitat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent (ZIPSTL) possède des données et de l'expertise concernant la biodiversité naturelle de l'écosystème présent dans le fleuve Saint-Laurent;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER\_VS) possède également des données et de l'expertise quant aux bassins versants et aux cours d'eau présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un mandat conjoint pourrait être avantageusement octroyé aux organismes susdits afin de répondre adéquatement à la demande complémentaire reçue des autorités provinciales, afin de favoriser l'obtention d'une décision favorable aux intérêts municipaux en regard de la demande d'autorisation toujours pendante auprès du MELCC;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent (ZIPSTL) et le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER\_VS) à réaliser conjointement le mandat d'accompagnement et d'échange de données avec la Municipalité, dans le cadre de la demande d'informations complémentaires reçue des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en lien avec l'établissement de mesures de compensation destinées à assurer la protection du poisson et de son habitat de même que pour toutes autres démarches utiles à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC visant les travaux de dragage annuels des canaux municipaux de même que ceux que la Municipalité estimera, de façon ponctuelle, être nécessaires de réaliser sur une période de dix ans.

Il est en outre résolu que la dépense, pour une somme maximale de 5 000 \$ (taxes en sus) pour la réalisation des mandats communs, soit financée par le surplus affecté - Autorisation environnementale et d'autoriser une contribution additionnelle en nature, selon les besoins du projet, étant stipulé que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus affecté mentionné précédemment.

Il est de plus résolu que le greffier-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-12-659 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-12 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-12-660 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-12 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-12-661 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉES 2022 À 2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-527 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 autorisant les responsables du Service d'urbanisme à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de requérir des soumissions quant à la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pour objectif constant le respect de l'environnement et souhaitent maintenir les initiatives déjà établies visant l'embellissement du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a instauré, depuis près de vingt ans, un programme visant à promouvoir la plantation d'arbre ou d'arbuste lors de la construction d'un nouvel immeuble à vocation résidentielle sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des orientations démontrées dans le Plan d'action de développement durable (PADD) et le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adoptés par la Municipalité, la plantation d'arbres s'avère une action hautement souhaitée;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice par intérim du Service d'urbanisme de l'offre de service reçue en lien avec le mandat visé aux présentes émanant de l'entreprise régionale Centre de Jardin Del-Esta inc. et la recommandation faite aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère avantageuse l'offre présentée, tant à l'égard du choix d'arbres et d'arbustes offert qu'à l'égard du montant forfaitaire représentant le coût relié à la plantation y afférente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir ledit programme pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Centre de Jardin Del-Esta inc. le contrat de vente et de plantation d'arbres ou d'arbustes sur le territoire de la Municipalité, via la remise de bons d'achats émis dans le cadre de nouvelles constructions résidentielles, pour les années 2022 à 2024 inclusivement, le tout en conformité de l'offre de service reçue le 15 novembre 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser la remise à tout demandeur, sujet aux conditions ci-après énumérées, d'un bon d'achat au montant de 150 \$ lors de la construction d'une habitation unifamiliale et de deux bons d'achat d'un montant de 150 \$ chacun lors de la construction d'une habitation multifamiliale, destinés à l'achat et la plantation d'arbres ou d'arbustes auprès de l'entreprise Centre de Jardin Del-Esta inc., et ce, jusqu'à concurrence d'un budget maximal annuel de 15 000 \$.

Il est en outre résolu que ce bon d'achat, non remboursable et valide pour une période maximale d'une année à compter de son émission, sera remis au propriétaire ou son représentant lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à vocation résidentielle, tel permis devant être émis au cours des années 2022, 2023 ou 2024.

Il est finalement résolu que le choix de l'arbre ou l'arbuste devra respecter les normes stipulées au Règlement de zonage numéro 529 et qu'ils soient plantés en cour avant de l'immeuble concerné, étant par ailleurs également résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

**2021-12-662**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public réalisé par les responsables du Service d'urbanisme via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice par intérim du Service d'urbanisme de l'offre de service reçue en lien avec le mandat visé aux présentes et la recommandation faite par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Lee Durand, avocate, ou, en son absence, un(e) avocat(e) du cabinet Rancourt Legault Joncas, s.e.n.c., pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier soumis à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2022, selon les conditions apparaissant à l'offre de service déposée aux membres du conseil municipal.

**2021-12-663**     **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

**2021-12-664**     **NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE ET OFFICIER – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 ET RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 711**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 744 (RMH 330-2021) est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité au mois de juin 2021 et a remplacé le Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 619 (RMH 330-2021);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances – Règlement numéro 711 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues auxdits règlements, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tels règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-02-074 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 désignait le contremaître de voirie à titre de personne désignée dans le cadre de l'application des règlements numéros 619 et 711 alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de la personne désignée dans le cas de l'application du Règlement numéro 619 est maintenant caduque, compte tenu de l'abrogation de tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de reconduire la désignation de l'employé municipal déjà investi des autorisations et pouvoirs stipulés à ladite résolution numéro 2021-02-074, notamment dans le but de maintenir son autorité visant l'émission des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect desdits règlements numéros 711 et 744 en vigueur, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de reconduire et de nommer le contremaître de voirie à titre de personne désignée aux termes du Règlement relatif au stationnement – Règlement numéro 744 (RMH 330-2021) et à titre d'officier aux termes du Règlement remplaçant le règlement numéro 542 sur les nuisances – Règlement numéro 711, et leurs amendements, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tels règlements municipaux.

**2021-12-665 DÉROGATION MINEURE – 3045, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 922 466**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 2 922 466, situé au 3045, rue Principale, afin de réduire la largeur du lot à 15,24 mètres, au lieu de 18,2 mètres, dans le but de permettre l'émission d'un permis de construction d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent utile et nécessaire d'analyser plus en détail les questions liées à la présentation de ladite demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure le présent point, pour prise de position.

**2021-12-666 DÉROGATION MINEURE – 3237, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 497**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 497, situé au 3237, rue Principale, afin de réduire la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent utile et nécessaire d'analyser plus en détail les questions liées à la présentation de ladite demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure le présent point, pour prise de position.

**2021-12-667 DÉROGATION MINEURE – 405, 6<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 684 590**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 590, situé au 405, 6<sup>e</sup> Rue, afin de réduire la largeur des terrains à 14,02 mètres au lieu de 18,2 mètres et de réduire la superficie à 406 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés, dans le but de permettre l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent utile et nécessaire d'analyser plus en détail les questions liées à la présentation de ladite demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure le présent point, pour prise de position.

**2021-12-668 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-12 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-12-669 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir des activités stimulantes au bénéfice des aînés vivant sur son territoire;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec de tels objectifs, peuvent représenter une somme de l'ordre de 25 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention des subventions disponibles dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

**2021-12-670      PISTE CYCLABLE SOULANGES – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTE**

CONSIDÉRANT la démission de Mme Isabelle Dalcourt à titre de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la nomination par intérim de Mme LiseAnn Bellefeuille, au même poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt siégeait au Comité Piste Cyclable Soulanges à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Dalcourt à ce poste et de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du Comité Piste Cyclable Soulanges et de prévoir l'ajout d'un substitut, au besoin;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique pour siéger au Comité Piste Cyclable Soulanges, en remplacement de Mme Isabelle Dalcourt et de nommer Mme Guylaine Laflamme, à titre de substitut.

**2021-12-671      PROLONGATION DE CONTRAT ET APPEL D'OFFRES – SERVICE DE CONCIERGERIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-484 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2018, octroyant à la firme Les Services d'Entretien Valpro Inc. le contrat d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et du kiosque de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est venu à terme le 3 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un délai additionnel sera requis pour permettre de mener à terme le processus d'appel d'offres public requis dans les circonstances, destiné à la réception de soumissions de fournisseurs de services externes, à l'analyse de celles-ci et à la rédaction d'un rapport contenant les recommandations usuelles destinées aux membres du conseil municipal, pour adjudication ultérieure d'un nouveau contrat à la firme retenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de prolonger d'une période de quatre-vingt-dix jours, soit jusqu'au 3 mars 2022, le contrat actuel de la firme Les Services d'Entretien Valpro Inc., afin de permettre la clôture du processus d'appel d'offres mentionné précédemment, avec l'accord déjà obtenu de la firme concernée;

Il est résolu à l'unanimité de prolonger d'une période de trois mois, soit jusqu'au 3 mars 2022, le contrat actuel de la firme Les Services d'Entretien Valpro Inc. pour effectuer l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et du kiosque de la piste cyclable, aux conditions présentement en vigueur et d'en informer ladite firme, en la remerciant pour sa collaboration.

Il est également résolu d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), afin de recevoir des soumissions quant au contrat de service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et du kiosque de la piste cyclable pour l'année 2022, avec option de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires, soit les années 2023 et 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-12-672 REMISE DONATION – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES AU BÉNÉFICE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires actuellement en vigueur et découlant de la pandémie de la COVID-19 empêche la tenue de la collecte de denrées par la Guignolée, de la manière habituelle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Vaudreuil-Soulanges a assuré l'organisation et le déroulement de la Guignolée 2021 en argent seulement, qui s'est déroulée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a accepté de participer financièrement à la tenue d'une telle activité hautement bénéfique pour la population visée, à hauteur d'une somme de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de cette somme a été faite à la Municipalité de Saint-Zotique, pour le bénéfice et à l'avantage de l'organisme mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de faire la remise au Centre d'action bénévole Soulanges du montant de 1 000 \$ reçu en donation de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, dans le cadre de la Guignolée 2021 et de remercier cette dernière de sa précieuse collaboration à la réussite de telle activité.

**2021-12-673 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-12 déposée par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

**2021-12-674 ADJUDICATION DE CONTRAT – MODIFICATION DU LOGO DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les ébauches déposées par les citoyens de Saint-Zotique concernant l'appel de participation citoyenne pour la conception d'un nouveau logo de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-602 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 autorisant la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de modifier le logo de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres sur invitation dans le délai prescrit, soit le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de cinq soumissionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Création FMR	379,95 \$	436,85 \$
T2 Design	400,00 \$	459,90 \$
Mademoiselle K	500,00 \$	574,88 \$
Zel	900,00 \$	1 034,78 \$
BDNG	9 500,00 \$	10 922,63 \$
Les Remarqués	Non déposé	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice de la plage des soumissions reçues et sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Création FMR, pour une considération financière de 379,95 \$, en sus des taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent par ailleurs important que les ébauches reçues du public soient transmises à la firme retenue pour la réalisation de tel projet, afin de servir d'inspiration pour la confection du nouveau logo de la Plage de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant la modification du logo de la Plage de Saint-Zotique ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Création FMR, pour un montant maximal de 379,95 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service pour l'année 2021.

**2021-12-675 AUTORISATION – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE RECRUTEMENT DE SAUVETEURS – SAISON 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une pénurie de sauveteurs sur l'ensemble du territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT notamment le manque de sauveteurs certifiés « sauveteur national plage » âgés de plus de 16 ans anticipé, pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.L.R.Q., c. B 1.1, r.11)*, la Plage de Saint-Zotique doit assurer un minimum de sauveteurs certifiés « sauveteur national plage », afin de pouvoir permettre la tenue d'activités sécuritaires pour le bénéfice de sa vaste clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Plage de Saint-Zotique souhaite permettre notamment à des résidents de Saint-Zotique, âgés entre 15 et 18 ans, d'entreprendre la formation de sauveteur et de bénéficier d'un emploi saisonnier par la suite, selon certaines conditions préalables entourant notamment le terme d'emploi devant être respecté par les personnes intéressées à ce programme de recrutement et de formation;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à élaborer un protocole d'entente afin de permettre à un maximum de cinq jeunes, âgés entre 15 et 18 ans, de suivre gratuitement la formation de sauveteur et par la suite, signer une entente d'engagement comme employé saisonnier de la Plage de Saint-Zotique pour un terme fixe minimal de trois années suivant leur formation.

Il est également résolu d'autoriser un montant maximal de 7 500 \$, taxes en sus, dans le cadre de la dépense liée aux formations, financé à partir des surplus affectés Plage.

**2021-12-676 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756.

**2021-12-677 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 752**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752 et confirme qu'une seule modification mineure a été apportée à l'article 11 du projet déposé et adopté et le présent règlement, afin de réduire à la somme de 10 \$ le montant des frais administratifs qui y sont prévus.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 725 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 752.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2021-12-678**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 740 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D’UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L’AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56<sup>E</sup> AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement d’emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d’une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l’avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1.

**2021-12-679**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AU TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE DONT LA BASE D’IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 753**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu’il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d’imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753.

**2021-12-680**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AU TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE DONT LA BASE D’IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 753**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l’objet et la portée du projet de Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d’imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753.

Il est résolu à l’unanimité d’adopter le projet de Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d’imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753.

La lecture du projet de règlement n’est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

**2021-12-681**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AUGMENTANT À 500 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 – RÈGLEMENT NUMÉRO 757**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu’il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757.

**2021-12-682**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 500 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 – RÈGLEMENT NUMÉRO 757**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l’objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757.

Il est résolu à l’unanimité d’adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

**2021-12-683 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13.

**2021-12-684 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification des tarifs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

**2021-12-685 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-25**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'implantation sur les lots adjacents;
- b) des dispositions concernant les spas;
- c) des dispositions concernant les ensembles résidentiels;
- d) de la grille des spécifications de la zone 16I.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'aucun dossier ou sujet n'a été abordé par les citoyens.

**2021-12-686**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 19.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général